

Evaluation du dispositif des capacités réservées

Mis en place par le chapitre II/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008 relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

1^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2016

Novembre 2017

1. Introduction	12
1.1. Le taux d'occupation des capacités réservées	12
1.2. Les jeunes en attente de prise en charge	13
2. Remarques méthodologiques	14
3. Arrondissement de Bruxelles	15
3.1. Données de cadrage	15
3.2. Etat des lieux de la capacité réservée	16
3.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	16
3.3.1. L'hébergement	16
3.3.2. L'aide dans le milieu de vie	16
3.4. Utilisation des capacités réservées	17
3.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées	17
3.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles	17
3.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)	17
3.4.1.1.2. La capacité réservée en COE	22
3.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE	24
3.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP	25
3.4.1.2. Les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger	27
3.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE	27
3.4.1.2.2. La capacité réservée en COE	32
3.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE	33
3.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP	35
3.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction	37
3.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE	37
3.4.1.3.2. La capacité réservée en COE	39
3.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE	41
3.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP	42
3.5. Les jeunes en attente de prise en charge	43
3.5.1. Dans l'aide consentie	43
3.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Bruxelles	44
3.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Bruxelles	45
3.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE ou de MIIF au SAJ de Bruxelles	47
3.5.2. Dans l'aide contrainte	49
3.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Bruxelles	49
3.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Bruxelles	50
3.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE ou de MIIF au SPJ de Bruxelles	52
3.5.3. Les mineurs délinquants	53
4. Arrondissement de Nivelles	54
4.1. Données de cadrage	54
4.2. Etat des lieux de la capacité réservée	55
4.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	55
4.3.1. L'hébergement	55

4.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	55
4.4.	Utilisation des capacités réservées	56
4.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	56
4.4.1.1	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles	56
4.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	56
4.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	59
4.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	61
4.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	62
4.4.1.2	Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles	63
4.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	63
4.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	66
4.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	67
4.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	69
4.4.1.3	Les Juges de la jeunesse de Nivelles	71
4.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	71
4.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	71
4.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	72
4.4.1.3.4.	La capacité réservée en PPP	72
4.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	73
4.5.1.	Dans l'aide consentie	73
4.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Nivelles	73
4.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Nivelles	74
4.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Nivelles	74
4.5.2.	Dans l'aide contrainte	75
4.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Nivelles	76
4.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Nivelles	77
4.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Nivelles	79
4.5.3.	Les mineurs délinquants	81
5.	Division de Charleroi	82
5.1.	Données de cadrage	82
5.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	82
5.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	83
5.3.1.	L'hébergement	83
5.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	83
5.4.	Utilisation des capacités réservées	84
5.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	84
5.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi	84
5.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	84
5.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	88
5.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	89
5.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	91
5.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Charleroi	92
5.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	92
5.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	95
5.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	97
5.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	98
5.4.1.3.	Les Juges de la jeunesse de Charleroi	99
5.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	99

5.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	100
5.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	101
5.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	103
5.5.1.	Dans l'aide consentie	103
5.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Charleroi	103
5.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Charleroi	105
5.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Charleroi	107
5.5.2.	Dans l'aide contrainte	109
5.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Charleroi	110
5.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Charleroi	111
5.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Charleroi	113
5.5.3.	Les mineurs délinquants	115
6.	Division de Mons	116
6.1.	Données de cadrage	116
6.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	117
6.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	117
6.3.1.	L'hébergement	117
6.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	117
6.4.	Utilisation des capacités réservées	118
6.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	118
6.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons	118
6.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	118
6.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	122
6.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	122
6.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	124
6.4.1.2.	Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons	125
6.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	125
6.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	128
6.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	129
6.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	131
6.4.1.3.	Les Juges de la jeunesse de Mons	132
6.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	132
6.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	134
6.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	135
6.4.1.3.4.	La capacité réservée en PPP	136
6.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	136
6.5.1.	Dans l'aide consentie	136
6.5.1.1.	Les jeunes en attente d'une prise en charge par un SAAE au SAJ de Mons	137
6.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Mons	138
6.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Mons	140
6.5.2.	Dans l'aide contrainte	141
6.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Mons	142
6.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Mons	143
6.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Mons	145
6.5.3.	Les mineurs délinquants	147
7.	Division de Tournai	148

7.1. Données de cadrage	148
7.2. Etat des lieux de la capacité réservée	149
7.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	149
7.3.1. L'hébergement	149
7.3.2. L'aide dans le milieu de vie	149
7.4. Utilisation des capacités réservées	150
7.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées	150
7.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai	150
7.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)	150
7.4.1.1.2. La capacité réservée en COE	153
7.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE	153
7.4.1.2. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai	155
7.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE	155
7.4.1.2.2. La capacité réservée en COE	158
7.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE	158
7.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP	159
7.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Tournai	160
7.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE	160
7.4.1.3.2. La capacité réservée en COE	161
7.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE	162
7.5. Les jeunes en attente de prise en charge	162
7.5.1. Dans l'aide consentie	163
7.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Tournai	163
7.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Tournai	165
7.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Tournai	166
7.5.2. Dans l'aide contrainte	168
7.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Tournai	168
7.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Tournai	170
7.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Tournai	172
7.5.3. Les mineurs délinquants	173
8. Division de Huy	174
8.1. Données de cadrage	174
8.2. Etat des lieux de la capacité réservée	174
8.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	175
8.3.1. L'hébergement	175
8.3.2. L'aide dans le milieu de vie	176
8.4. Utilisation des capacités réservées	176
8.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées	176
8.4.1.1. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy	176
8.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)	176
8.4.1.1.2. La capacité réservée en COE	178
8.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE	179
8.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP	181
8.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy	183
8.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE	183

8.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	185
8.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	186
8.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	188
8.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse de Huy	189
8.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	189
8.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	189
8.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	189
8.4.1.3.4.	La capacité réservée en PPP	190
8.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	191
8.5.1.	Dans l'aide consentie	191
8.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Huy	191
8.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Huy	191
8.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Huy	193
8.5.2.	Dans l'aide contrainte	194
8.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Huy	194
8.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Huy	196
8.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Huy	197
8.5.3.	Les mineurs délinquants	199
9.	Division de Liège	200
9.1.	Données de cadrage	200
9.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	201
9.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	201
9.3.1.	L'hébergement	201
9.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	201
9.4.	Utilisation des capacités réservées	202
9.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	202
9.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse De Liège	202
9.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	202
9.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	206
9.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	207
9.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	209
9.4.1.2.	Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège	211
9.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	211
9.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	215
9.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	217
9.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	218
9.4.1.3.	Les Juges de la jeunesse de Liège	220
9.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	220
9.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	221
9.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	221
9.4.1.3.4.	La capacité réservée en PPP	222
9.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	223
9.5.1.	Dans l'aide consentie	223
9.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Liège	224
9.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Liège	225
9.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Liège	226
9.5.2.	Dans l'aide contrainte	228
9.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Liège	228

9.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Liège	230
9.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Liège	231
9.5.3.	Les mineurs délinquants	233
10.	Division de Verviers	234
10.1.	Données de cadrage	234
10.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	234
10.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	235
10.3.1.	L'hébergement	235
10.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	235
10.4.	Utilisation des capacités réservées	236
10.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	236
10.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers	236
10.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	236
10.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	238
10.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	239
10.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	240
10.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers	241
10.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	241
10.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	244
10.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	245
10.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	246
10.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse de Verviers	247
10.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	247
10.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	248
10.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	248
10.4.1.3.4.	La capacité réservée en PPP	249
10.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	249
10.5.1.	Dans l'aide consentie	250
10.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Verviers	250
10.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Verviers	250
10.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Verviers	251
10.5.2.	Dans l'aide contrainte	253
10.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Verviers	253
10.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Verviers	254
10.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Verviers	255
10.5.3.	Les mineurs délinquants	256
11.	Division d'Arlon	257
11.1.	Données de cadrage	257
11.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	257
11.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	258
11.3.1.	L'hébergement	258
11.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	258
11.4.	Utilisation des capacités réservées	259
11.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	259

11.4.1.1.	Le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon	259
11.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	259
11.4.1.1.2.	Sa capacité réservée en COE	261
11.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	262
11.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon	262
11.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	262
11.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	264
11.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	265
11.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse d'Arlon	266
11.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	266
11.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	266
11.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	266
11.5.1.	Dans l'aide consentie	266
11.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ d'Arlon	267
11.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ d'Arlon	267
11.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SAJ d'Arlon	268
11.5.2.	Dans l'aide contrainte	270
11.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ d'Arlon	270
11.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ d'Arlon	272
11.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SPJ d'Arlon	273
11.5.3.	Les mineurs délinquants	274
12.	Division de Marche-en-Famenne	275
12.1.	Données de cadrage	275
12.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	276
12.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	276
12.3.1.	L'hébergement	276
12.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	276
12.4.	Utilisation des capacités réservées	277
12.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	277
12.4.1.1.	Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne	277
12.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	277
12.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	279
12.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	280
12.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne	281
12.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	281
12.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	283
12.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	284
12.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	286
12.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse de Marche-en-Famenne	286
12.4.1.3.1.	La capacité réservée en COE	286
12.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	287
12.5.1.	Dans l'aide consentie	287
12.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Marche-en-Famenne	287
12.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Marche-en-Famenne	287
12.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Marche-en-Famenne	289
12.5.2.	Dans l'aide contrainte	290
12.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Marche-en-Famenne	290
12.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Marche-en-Famenne	290

12.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Marche-en-Famenne	292
12.5.3.	Les mineurs délinquants	293
13.	Division de Neufchâteau	294
13.1.	Données de cadrage	294
13.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	295
13.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	295
13.3.1.	L'hébergement	295
13.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	295
13.4.	Utilisation des capacités réservées	296
13.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	296
13.4.1.1.	Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau	296
13.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	296
13.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	298
13.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	299
13.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	299
13.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau	300
13.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	300
13.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	303
13.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	303
13.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse de Neufchâteau	304
13.4.1.3.1.	La capacité réservée en COE	304
13.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	305
13.5.1.	Dans l'aide consentie	305
13.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Neufchâteau	305
13.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Neufchâteau	306
13.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Neufchâteau	307
13.5.2.	Dans l'aide contrainte	309
13.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Neufchâteau	309
13.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Neufchâteau	309
13.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Neufchâteau	311
13.5.3.	Les mineurs délinquants	312
14.	Division de Dinant	313
14.1.	Données de cadrage	313
14.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	313
14.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	314
14.3.1.	L'hébergement	314
14.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	314
14.4.	Utilisation des capacités réservées	315
14.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	315
14.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant	315
14.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	315
14.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	318
14.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	318
14.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	319

14.4.1.2.	Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant	321
14.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	321
14.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	323
14.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	324
14.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	326
14.4.1.3.	Le Juge de la jeunesse de Dinant	327
14.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	327
14.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	328
14.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	329
14.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	329
14.5.1.	Dans l'aide consentie	329
14.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Dinant	330
14.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Dinant	330
14.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Dinant	331
14.5.2.	Dans l'aide contrainte	332
14.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Dinant	333
14.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Dinant	334
14.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Dinant	335
14.5.3.	Les mineurs délinquants	336
15.	Division de Namur	337
15.1.	Données de cadrage	337
15.2.	Etat des lieux de la capacité réservée	338
15.3.	Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)	338
15.3.1.	L'hébergement	338
15.3.2.	L'aide dans le milieu de vie	338
15.4.	Utilisation des capacités réservées	339
15.4.1.	Taux d'occupation des capacités réservées	339
15.4.1.1.	Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur	339
15.4.1.1.1.	La capacité réservée en SAAE (hébergement)	339
15.4.1.1.2.	La capacité réservée en COE	342
15.4.1.1.3.	La capacité réservée en SAIE	343
15.4.1.1.4.	La capacité réservée en PPP	345
15.4.1.2.	Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur	346
15.4.1.2.1.	La capacité réservée en SAAE	346
15.4.1.2.2.	La capacité réservée en COE	349
15.4.1.2.3.	La capacité réservée en SAIE	350
15.4.1.2.4.	La capacité réservée en PPP	352
15.4.1.3.	Les Juges de la jeunesse de Namur	353
15.4.1.3.1.	La capacité réservée en SAAE	353
15.4.1.3.2.	La capacité réservée en COE	353
15.4.1.3.3.	La capacité réservée en SAIE	354
15.5.	Les jeunes en attente de prise en charge	355
15.5.1.	Dans l'aide consentie	355
15.5.1.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Namur	355
15.5.1.2.	Les jeunes en attente de COE au SAJ de Namur	356
15.5.1.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Namur	357
15.5.2.	Dans l'aide contrainte	359
15.5.2.1.	Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Namur	360

15.5.2.2.	Les jeunes en attente de COE au SPJ de Namur	362
15.5.2.3.	Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Namur	364
15.5.3.	Les mineurs délinquants	367
16.	<i>En synthèse</i>	368
16.1.	L'occupation des capacités réservées	368
16.2.	Les jeunes en attente de prise en charge	371

1. Introduction

Ce rapport présente la deuxième évaluation du dispositif « Capacités réservées » et plus particulièrement l'utilisation des capacités réservées et les jeunes en attente de prises en charge.

La période considérée s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Nous la subdiviserons, pour cette édition, en deux périodes de référence : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du premier rapport. Il reprend donc la même structure et les mêmes indicateurs sur base des années civiles 2015 et 2016. Il permet ainsi un début d'analyse sur l'utilisation des capacités réservées. On constatera par exemple un mouvement, certes encore peu marqué, vers une meilleure occupation des capacités réservées par les instances de décision auxquelles elles appartiennent. L'occupation de places dans d'autres capacités réservées est en recul, sauf dans certains arrondissements où elle est sans doute le signe d'un manque de ressources.

Les remarques faites par l'Interfédération à l'occasion du premier rapport ont été prises en considération dans la mesure du possible. Ainsi, ce rapport a été réalisé sur base de données arrêtées début juin 2017, c'est-à-dire avec 6 mois de recul par rapport aux données les plus récentes (décembre 2016), dans le but de limiter l'impact des retards d'encodage sur les taux d'occupation.

Il n'en demeure pas moins que ce rapport présente une photo de l'utilisation des capacités réservées à un moment donné. Cette photo permet une évaluation globale du dispositif. Il ne s'agit en aucun cas d'une évaluation des services pris individuellement, mais simplement d'indications concernant des situations qui méritent une attention particulière. Toute autre interprétation de ce document serait abusive.

Lorsqu'il met en évidence une relative sous-occupation des capacités réservées, le rapport a pour vocation de soulever des questions qui portent aussi bien sur l'adéquation de la répartition des prises en charge au sein des capacités réservées que sur le fonctionnement même du dispositif.

Ainsi, la sous-occupation relative de certaines capacités réservées mérite que l'on s'interroge. Les raisons en sont sans doute multifactorielles : difficultés d'anticipation des sorties qui entraînent des retards d'attribution des places libérées, absence de réponses des mandants lorsque les services agréés annoncent des disponibilités, retards au moment de la formalisation, refus des jeunes et des familles à s'engager dans le projet après la période de négociation, ... Toutes ces questions méritent un travail d'analyse qualitative entre les services agréés concernés et les mandants, en collaboration avec les services d'inspection de l'administration (inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ) afin de diffuser les bonnes pratiques et, le cas échéant, de les traduire en circulaire. Dans de nombreux endroits, ce travail est déjà en cours, reste à le formaliser pour l'ensemble de la FWB.

1.1. Le taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation des capacités réservées a, à nouveau, fait l'objet d'une analyse approfondie. Pour calculer le taux d'occupation, on prend en compte le nombre de journées de prise en charge au cours de la période de référence sur base des encodages réalisés dans l'application IMAJ en date du 2 juin 2017.

Pour les SAIE, le calcul du taux d'occupation tient compte de la réglementation concernant la prise en charge des fratries.

Le taux d'occupation a été calculé pour chaque service et pour chaque capacité réservée. Quatre cas de figure sont possibles :

- L'instance de décision occupe pleinement sa capacité réservée (voire la sur-occupe) et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100 %. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée.
- L'instance de décision n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée alors que le taux d'occupation du service dépasse 95 %. L'instance de décision n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.
- L'instance de décision occupe pleinement sa capacité réservée (voire la sur-occupe) mais le service agréé a un taux d'occupation inférieur à 95 %. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.
- L'instance de décision n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée alors que le taux d'occupation du service n'atteint pas les 95 %. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité de la capacité réservée par l'instance de décision.

1.2. Les jeunes en attente de prise en charge

Les délais de mise en œuvre des décisions des autorités mandantes et le nombre et la nature des décisions qui n'ont pu être mises en œuvre seront abordées par le biais des attentes de prises en charge.

On abordera, pour chaque division/arrondissement judiciaire,

- le nombre de jeunes en attente de prises en charge selon le type de prises en charge, le type de mandant, l'âge, le motif de prises en charge quand le nombre de jeunes est suffisant pour donner un sens à la mesure ;
- la durée moyenne d'attente de prises en charge selon le type de prises en charge, le type de mandant ;
- le nombre de jeunes toujours en attente de prises en charge après un mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, selon le type de prises en charge, le type de mandant.

2. Remarques méthodologiques

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Les données ont été extraites de l'application IMAJ le 2 juin 2017.

Le rapport présente les données par arrondissement ou division, puis par instance de décision et enfin par type de service (SAAE, COE, SAIE, PPP). Les prises en charge de type MIIF et RELANCE (sauf si elles étaient versées dans la capacité commune) ont été assimilées aux SAIE.

Le lecteur sera attentif au fait que certains pourcentages se rapportent à de très petites populations et n'ont donc qu'une portée illustrative.

Concernant les jeunes en attente de prises en charge, à titre indicatif, nous présenterons le nombre de jeunes en attente aux 1^{ers} mai 2015 et 2016, par instance de décision et pour chaque type de service (SAAE, COE, SAIE). Le 1^{er} mai a été choisi comme référence car, en matière de prise en charge des jeunes, il s'agit de la date la plus représentative de la moyenne des journées de l'année. Ainsi, la présentation du nombre de jeunes en attente par type de prise en charge et par instance de décision donne une image de la situation habituelle en matière d'attente à un jour donné.

La durée d'attente a été calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il a été en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui ont été en attente de prise en charge entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente précédant le 1^{er} janvier 2016 mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre 2016.

Les analyses relatives à l'âge des jeunes en attente et à la durée de l'attente ont été réalisées à titre indicatif à partir de 25 jeunes ayant été en attente de ce type de prise en charge dans la période de référence. En ce qui concerne le croisement entre le type de prise en charge attendue et les motifs de prises en charge, les analyses ont été réalisées à partir de 100 jeunes ayant été en attente de ce type de prise en charge dans la période de référence.

Dans certains cas, les données de l'arrondissement/division par instance sont comparées aux mêmes données pour l'ensemble de la FWB. C'est notamment le cas pour la durée de l'attente.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que les résultats présentés ici sont tributaires de la qualité des données et donc de l'encodage. A ce titre, nous avons remarqué que les pratiques d'encodage pouvaient différer d'un service à l'autre, un travail d'uniformisation est à prévoir. Nous avons également constaté que certains jeunes pris en charge par une section étaient erronément encodés dans une autre section du même service. Pour clarifier l'analyse, les tableaux reprendront dans ce cas les taux d'occupation par service (et non par section).

3. Arrondissement de Bruxelles

3.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 271.783 jeunes de moins de 18 ans¹ résidant dans l'arrondissement de Bruxelles, ils représentaient 26,8 % des jeunes de la FWB.

Tableau 1 : Nombre de jeunes résidant dans l'arrondissement et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Bruxelles

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Bruxelles	267.922	271.783	273.697
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 2 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Bruxelles

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	5140	5640	1387	1345
JJ (ORD)	2240	2360	1745	1779
JJ (FQI)	1182	1270	864	907

¹ Statbel

3.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

L'arrondissement de Bruxelles dispose actuellement d'une capacité réservée de 640 places en hébergement et de 411 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

3.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

3.3.1. L'hébergement

40% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 58% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes en danger et 3% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

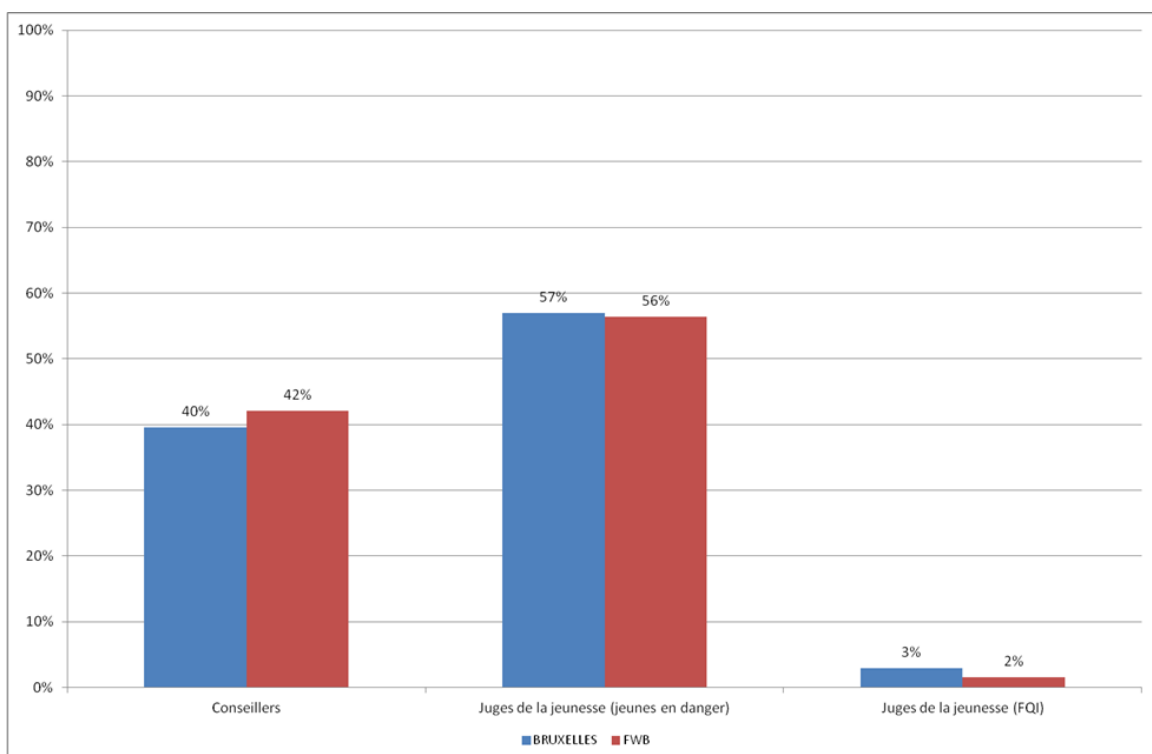


Figure 1 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Bruxelles/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Juges de la jeunesse disposent pour les jeunes en danger d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

3.3.2. L'aide dans le milieu de vie

49 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 45 %, aux Juges de la jeunesse pour les jeunes en danger et 6 % aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

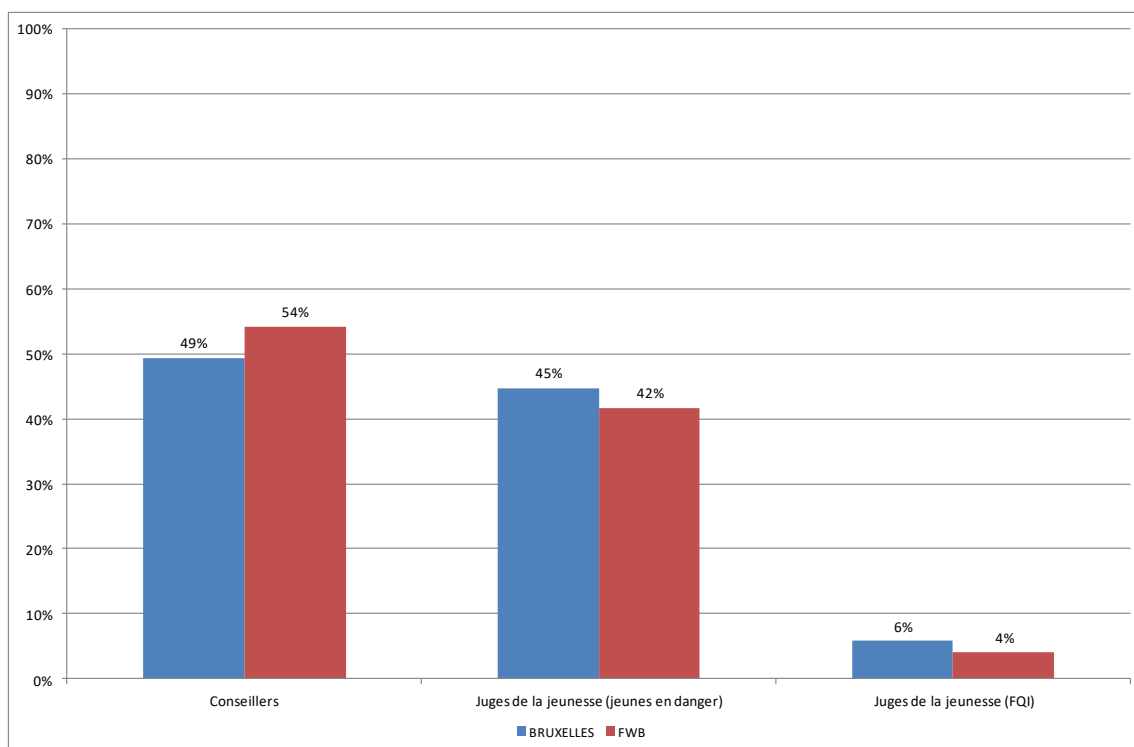


Figure 2 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Bruxelles/FWB)

On constate que les Juges de la jeunesse disposent pour les enfants en danger d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie supérieure à la moyenne des SPJ en FWB et qu'à contrario les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie inférieure à la moyenne des SAJ en FWB.

3.4. Utilisation des capacités réservées

3.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service a travaillé en sur-capacité (il a accueilli plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandat a utilisé plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

3.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

3.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers devaient avoir accès à 74.460 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils ont utilisé 46.681 journées (ce qui représente 63% de la capacité réservée en SAAE).

En 2016, ils ont utilisé 47.728 journées (ce qui représente 64% de la capacité réservée en SAAE). On constate donc une légère augmentation de l'occupation par les Conseillers de Bruxelles de leur capacité réservée.

En 2015, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers. Sur les 47.850 journées occupées, 46.681 appartenaient à leur capacité réservée.

En 2016, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers. Sur les 48.714 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 47.728 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 3 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d' occupation de la capacité réservée 2015	Taux d' occupation de la capacité réservée 2016	Taux d' occupation global du service 2015	Taux d' occupation global du service 2016
S0081-01	LES PETITS SAPINS DE WATERLOO (SAAE)	5	89%	98%	95%	99%
S0043-01	MAISON D'ACCUEIL (SAAE)	4	99%	97%	90%	94%
S0022-01	LA TRAMONTANE BRUXELLES (SAAE)	6	66%	96%	100%	99%
S0033-01	FOYER SHEKINA (SAAE)	5	93%	90%	98%	94%
S0027-01	COPAINPARK (SAAE)	6	97%	87%	98%	93%
S0019-01- 02-03	HOME JULIETTE HERMAN	17	119%	86%	126%	106%
S0324-01	LE CONDOR 'SOIXANTE QUATRE' (SAAE)	7	55%	82%	99%	107%
S1122-00	MAISON ACCUEIL PRINCE ALBERT	15	79%	79%	86%	86%
S0017-01	LA MAISON DES PETITS (SAAE)	11	69%	77%	94%	91%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	13	54%	75%	105%	105%
S0080-01	LA CHATAIGNERA IE (SAAE)	2	73%	65%	98%	107%
S0555-01	L'ESCALE	9	70%	64%	91%	97%
S0026-01	LE PAVILLON VICTOR ROSSEL (SAAE)	9	49%	64%	97%	98%

S0039-01	CITE DE L'ENFANCE ASSELBERGS (SAAE)	8	62%	61%	99%	99%
S0028-01	MAISON DES ENFANTS CLAIR MATIN (SAAE)	16	55%	60%	88%	87%
S0096-01	LA MAISON DE LA JEUNESSE (SAAE)	7	48%	57%	97%	100%
S0044-01	L'ANCRE (SAAE)	9	78%	54%	96%	92%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	18	36%	53%	84%	86%
S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	16	48%	49%	100%	99%
S1049-01	LE FOYER (MARCINELLE)	2	50%	37%	95%	96%
S1066-00	LE LOGIS	6	27%	33%	96%	100%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	2	36%	21%	90%	87%
S0153-01	LES COENNES	2	32%	0%	89%	91%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR	1	0%	0%	71%	84%
S0036-01	LES PETITS SAPINS (SAAE)	8	0%	0%	98%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre quatre cas de figures :

- Les Conseillers de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers Bruxelles.

En 2016, c'est le cas dans deux services : « Les petits sapins de Waterloo » et « La Tramontane – Bruxelles). Dans ce dernier service, les Conseillers ont vu augmenter l'occupation de leur capacité réservée entre 2015 et 2016.

- Les Conseillers n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans 12 SAAE : « Le Hôte Juliette Herman », « Le Condor », « Le Pensionnat Henri Jaspar », « La Chataigneraie », « L'Escale », « Le Pavillon Victor Rossel », « La Cité de l'Enfance Asselbergs », « La Maison de la Jeunesse », « L'Estacade », « Le Foyer-Marcinelle », « Le Logis et « Les Petits Sapins ».

- Les Conseillers de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée..

En 2016, c'est le cas pour le SAAE : « La Maison d'Accueil ».

- Enfin, dans certains services, les Conseillers de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans les SAAE suivants : « Foyer Shekina », « Copainpark », « La Maison d'accueil Prince Albert », « La Maison des Petits », « La Maison des Enfants Clair Matin », « L'Ancre », « Le Pensionnat Jules Lejeune », « La Cité de l'Enfance – Le Ropieur », « Les Cosennes », « Le Foyer pour jeunes filles – Allieur ».

Pour ces services, plusieurs hypothèses peuvent être évoquées : une inadéquation des capacités réservées par rapport aux besoins des mandants, un manque d'anticipation des sorties, des retards au niveau de la formalisation des programmes d'aide. Une réflexion conjointe de l'inspection des SAJ/SPJ, de l'inspection pédagogique et des services agréés semble nécessaire pour aller vers une meilleure utilisation des capacités d'accueil de ces services. Le cas échéant, une nouvelle répartition des places au sein des capacités réservées devrait être envisagée.

Tableau 4 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	392	891	2%	5%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR-LA RUCHE	CHARLEROI	52	65	0%	0%
S0433-01	LA FRENAIE	LIEGE	364	17	7%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	5	9	0%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	11	4	0%	0%
S0082-01	LE COLOMBIER (SAAE)	NIVELLES	126	0	2%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	8	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Bruxelles ont utilisé, en base annuelle, 2,6 places dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, cette utilisation atteint 2,7 places. On n'observe pas de diminution dans l'utilisation de places hors capacités réservées pour les Conseillers de Bruxelles.

Lorsqu'ils ont eu recours à des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée, les Conseillers se sont aussi bien dirigés vers des divisions limitrophes que vers des divisions plus éloignées.

3.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

En 2015, les Conseillers de Bruxelles ont utilisé 89% de leur capacité réservée en COE (36.411 jours occupés sur 40.880 journées de prise en charge disponibles). En 2016, ils ont utilisé 91% de leur capacité réservée (37.035 journées sur 40.880 journées faisant partie de leur capacité réservée).

En 2015 près de 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par des COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de Bruxelles. En 2016, toutes ces prises en charges ont été réalisées par des services dans lesquels les Conseillers disposent d'une capacité réservée.

Tableau 5 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0692-01	LES ALOUETTES (COE)	27	87%	98%	116%	117%
S1074-01	GENERATIONS-COE	27	94%	94%	96%	97%
S0691-01	GAPS (COE)	14	101%	93%	97%	103%
S0707-01	SAIRSO (COE)	40	85%	85%	119%	117%
S0703-01 ²	PLURIELS COE	4	68%	61%	104%	102%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figures :

- En 2016, les Conseillers de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée (98%) et le COE a un taux d'occupation qui dépasse les 100 %. Les Conseillers de Bruxelles occupent donc pleinement leur capacité réservée au COE. C'est le cas du COE « Les Alouettes ».
- Dans les autres COE, les Conseillers de l'aide à la jeunesse n'utilisent pas la totalité leur capacité réservée mais le taux d'occupation des services dépassent presque partout les 100 %. Les Conseillers n'ont donc pas accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres mandants. C'est le cas en 2016 pour les COE « Le GAPS », « SAIRSO » et « Pluriels », et dans une moindre mesure au COE « Génération » qui est le seul à ne pas atteindre les 100 % de taux d'occupation.

Tableau 6 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0701-01	LE REFLEXE COE	MONS	13	0	0%	0%

² Le service « Pluriels » a fait savoir que les taux d'occupation ne correspondaient pas à leurs calculs. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

En 2015, les Conseillers de Bruxelles ont occupés 13 jours de prise en charge dans des COE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. En 2016, ils n'en ont pas utilisé.

3.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Au cours de l'année 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles ont utilisé 88% de leur capacité réservée en SAIE (23.084 jours occupés sur 26.645). Pour 2016, ce taux est de 85% (22.780 jours sur 26.645).

En 2015, 98% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par les Conseillers de Bruxelles pour 96% en 2016.

Tableau 7 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1103-01	O.K.OU (SAIE)	10	95%	91%	95%	79%
S1071-01	EPISSÉ (SAIE)	13	91%	88%	105%	110%
S1063-01	ALTERNATIVES (SAIE)	12	88%	87%	96%	104%
S1121-01	OUTRE-MER (SAIE)	6	78%	87%	99%	98%
S1048-05-06	RICOCHET MIIF	10	83%	86%	123%	103%
S1115-01	TREMPLIN (SAIE)	6	95%	85%	97%	94%
S0019-04-05/S1261-00	HOME JULIETTE HERMAN – SAIE-RELANCE/INTERSECTION	6	53%	85%	85%	88%
S1065-01	L'HARMATTAN (SAIE)	10	82%	75%	101%	104%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures

- Les Conseillers sous-occupent leur capacité réservée et le service a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Les Conseillers de Bruxelles n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas pour les SAIE « Episse », « Alternatives », « Outre-mer », « L'Harmattan », ainsi que pour le MIIF « Le Ricochet ».

- Les Conseillers sous-occupent leur capacité réservée et le taux d'occupation du service est inférieur à 97%. On peut alors parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, trois SAIE sont dans ce cas : « OK OU », « TREMPLIN » et « Intersection ». Dans ce dernier cas, il est possible que des erreurs d'encodage soient la cause de ce résultat, l'agrément du service ayant changé en cours de période.

Tableau 8 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0957-01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - SAIE	VERVIERS	236	0	5%	0%
S1037-01	L'ESCALE - NAMUR	NAMUR	95	577	1%	6%
S1244-01	LE SAMPAN (SAIE)	NAMUR	243	366	3%	5%

En 2015, les Conseillers de Bruxelles ont occupé, en base annuelle, 1,5 prise en charge dans des SAIE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. En 2016, ils en ont utilisé 2,5. Ces places sont le plus souvent situées dans la division de Namur.

3.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Au cours de l'année 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles ont utilisé 77% de leur capacité réservée en PPP (12.335 jours occupés sur 16.060). Pour 2016, ce taux est de 66% (10.670 jours occupés sur 16.060).

En 2015 comme en 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été effectuées par des PPP faisant partie de la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles.

Tableau 9 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1086-01	L'ESTACADE DE L'AMARRAGE	4	99%	100%	99%	100%
S1114-01	LES SENTIERS DE LA COLLINE (PPP SAAE)	1	80%	100%	96%	98%
S1132-01	FOYER LILLA MONOD (SAAE)	6	88%	92%	90%	100%
S1133-00	LA MAISON – BRUXELLES	6	36%	62%	70%	97%
S1113-01	LA MAISON DU BONHEUR (PPP SAAE)	5	51%	60%	55%	77%
S1114-03	LES SENTIERS DE LA VARAPPE (PPP SAIE)	7	104%	59%	95%	90%
S1100-00	NOTRE ABRI (PPP)	14	77%	51%	99%	100%
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE	2	48%	33%	103%	88%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figures :

- Les Conseillers de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles.

En 2016, c'est le cas pour les PPP : « L'Estacade de l'Amarrage » et « Les Sentiers de la Colline ». Dans ces deux derniers PPP, on observe une augmentation de l'occupation de la capacité réservée par les Conseillers de Bruxelles.

- Les Conseillers de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas pour les PPP : « La Maison », « Notre Abri » et « Le Foyer Lilla Monod ». Si l'utilisation de la capacité réservée augmente au « Foyer Lilla Monod » et à « La Maison », elle diminue au PPP « Notre Abri ». Les Conseillers bruxellois y ont perdu un quart de leur capacité réservée. On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit d'un effet lié à la judiciarisation de certains dossiers, cette institution prenant en charge exclusivement des enfants de moins de 6 ans.

- Enfin, dans certains services, les Conseillers de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas des PPP : « La Maison du Bonheur », « Les Sentiers de la Varappe » et « Le Cabestan de l'Amarrage ». Pour ces deux derniers services, le phénomène ne s'observe qu'en 2016, tandis que « La Maison du Bonheur » est en sous-occupation pour les deux années de référence.

3.4.1.2. *Les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger*

3.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

En 2015, les Juges de Bruxelles ont utilisé 105% de leur capacité réservée en SAAE (121.901 journées sur un total de 116.435 journées disponibles).

En 2016, ils ont utilisé 104% de leur capacité réservée (121.253 journées sur un total de 116.435 journées). Pour les deux périodes de références, les Juges de Bruxelles ont sur-occupé leur capacité réservée en SAAE pour les jeunes en danger.

En 2015, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à leur capacité réservée (121.901 journées sur 124.432) et en 2016, cette proportion s'élève à 97% (121.253 journées sur 124.462).

Tableau 10 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger - Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0019-01-02-03	HOME JULIETTE HERMAN	18	179%	165%	126%	106%
S0036-01	LES PETITS SAPINS (SAAE)	9	144%	147%	98%	98%
S0044-01	L'ANCRE (SAAE)	8	116%	135%	96%	92%
S0324-01	LE CONDOR 'SOIXANTE QUATRE' (SAAE)	8	137%	127%	99%	107%
S0039-01	CITE DE L'ENFANCE ASSELBERGS (SAAE)	25	107%	108%	99%	99%
S0022-01	LA TRAMONTANE BRUXELLES (SAAE)	17	115%	104%	100%	99%
S1066-00	LE LOGIS	9	101%	104%	96%	100%
S0026-01	LE PAVILLON VICTOR ROSSEL (SAAE)	21	91%	103%	97%	98%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	12	82%	102%	84%	86%
S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	32	107%	102%	100%	99%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	27	108%	100%	105%	105%
S0028-01	MAISON DES ENFANTS CLAIR MATIN (SAAE)	24	101%	99%	88%	87%
S0033-01	FOYER SHEKINA (SAAE)	10	101%	96%	98%	94%
S0096-01	LA MAISON DE LA JEUNESSE (SAAE)	17	94%	94%	97%	100%

S0043-01	MAISON D'ACCUEIL (SAAE)	13	87%	93%	90%	94%
S0081-01	LES PETITS SAPINS DE WATERLOO (SAAE)	5	96%	93%	95%	99%
S0027-01	COPAINPARK (SAAE)	11	90%	91%	98%	93%
S0017-01	LA MAISON DES PETITS (SAAE)	24	98%	89%	94%	91%
S1122-00	MAISON ACCUEIL PRINCE ALBERT	17	86%	88%	86%	86%
S0555-01	L'ESCALE	8	54%	83%	91%	97%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	2	48%	72%	98%	107%
S0187-01	LA FAMILLE J. BERNAERT	1	100%	38%	99%	94%
S0159-01	LA MAISON DE FRASNE	1	0%	0%	99%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de Bruxelles.

En 2016, c'est le cas pour 9 SAAE : « Le Home Juliette Herman », « Les Petits Sapins », « Le Condor », « La Cité de l'Enfance Asselbergs », « La Tramontane- Bruxelles », « Le Logis », « Le Pavillon Victor Rossel », « L'Estacade » et « Le Pensionnat Henri Jaspard ».

- Les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans 5 SAAE : « La Maison de la Jeunesse », « Les Petits Sapins de Waterloo », « L'Escale », « La Chataigneraie » et la « Maison de Frasnes ».

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans 4 SAAE : « L'Ancre », « Pensionnat Jules Lejeune », « La Maison des Enfants du Clair Matin » et « Le Foyer Shekina ».

- Enfin, dans certains services, les Juges de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans les SAAE suivants : « La Maison d'Accueil », « Copainpark », « La Maison des Petits », « La Maison du Prince Albert » et la « Famille J. Bernaert ».

Tableau 11 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2016
S0150-00	LA FERMETTE (SAAE)	TOURNAI	0	1029	0%	6%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	325	738	2%	2%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	317	365	4%	4%
S0152-00	LE CHAPERON ROUGE	TOURNAI	0	365	0%	2%
S0131-01	FEU OUVERT (SAAE)	HUY	0	260	0%	4%
S0161-00	MAISON SAINT JOSEPH	CHARLEROI	364	173	2%	1%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	MONS	179	171	1%	1%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE	CHARLEROI	364	55	2%	0%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	55	52	0%	0%
S0433-01	LA FRENAIE	LIEGE	0	1	0%	0%
S0183-01	AU CLAIR MATIN	HUY	226	0	4%	0%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	CHARLEROI	173	0	1%	0%
S0137-01	LA MAISON BLANCHE - ESNEUX (SAAE)	LIEGE	109	0	2%	0%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	18	0	0%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	8	0	0%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	5	0	0%	0%

Les Juges de la jeunesse de Bruxelles ont occupé en base annuelle près de 6 places en 2015 et près de 9 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

Malgré une sur-occupation de leur capacité réservée, les Juges de la jeunesse de Bruxelles occupent de plus en plus de places dans des SAAE au sein desquels ils ne bénéficient pas de capacités réservées. Ceci met en évidence le manque de places en hébergement dans l'arrondissement de Bruxelles.

3.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

En 2015, les Juges de la jeunesse ont utilisé 108% de leur capacité réservée en COE (53.189 journées sur 49.275 journées). En 2016, ils ont utilisé 114% de leur capacité réservée (56.009 journées sur 49.275 journées).

En 2015, près de 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par des services quand lesquels les Juges disposent d'une capacité réservée. En 2016 les Juges de la jeunesse de Bruxelles n'ont pas utilisé de journées de prise en charge dans des services ne faisant pas partie de leur capacité réservée.

Tableau 12 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0692-01	LES ALOUETTES (COE)	21	163%	144%	116%	117%
S0707-01	SAIRSO (COE)	20	108%	142%	119%	117%
S1074-01	GENERATION S-COE	11	85%	108%	96%	97%
S0691-01	GAPS (COE)	50	97%	103%	97%	103%
S0703- 01 ³	PLURIELS COE	33	96%	94%	104%	102%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles.

En 2016, c'est le cas de 4 des 5 COE Bruxellois.

- Dans certains services, les Juges de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 100%. Les Juges de la jeunesse de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

³ Le service « Pluriels » a fait savoir que les taux d'occupation ne correspondaient pas à leurs calculs. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

En 2016, c'est le cas du COE « Pluriels ».

Tableau 13 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Juges 2015	Nombre de jours utilisés par les Juges 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR	135	0	1%	0%

Les Juges de Bruxelles ont utilisé 135 journées de prise en charge en 2015 et aucune en 2016 dans des COE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

3.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, les Juges de Bruxelles ont occupé 110% de leur capacité réservée en SAIE (18.113 journées sur 16.425 journées). En 2016, Ils ont utilisé 124% de leur capacité réservée (20.296 journées sur 16.425 journées).

En 2015, 96% des prises en charge en SAIE ont été effectuées dans des services dans lesquels ils disposaient d'une capacité réservée. En 2016, ce chiffre a atteint les 99 %.

Tableau 14 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1063-01	ALTERNATIVES (SAIE)	2	151%	239%	96%	104%
S0019-04-05/S126 1-00	HOME JULIETTE HERMAN – SAIE-RELANCE/INTERSECTION	3	73%	157%	85%	88%
S1071-01	EPISSÉ (SAIE)	7	128%	139%	105%	110%
S1065-01	L'HARMATTAN (SAIE)	12	119%	137%	101%	104%
S1121-01	OUTRE-MER (SAIE)	4	119%	125%	99%	98%
S1115-01	TREMPIN (SAIE)	9	108%	106%	97%	94%
S1048-05-06	RI-COCHET MIIF	2	169%	87%	123%	103%
S1103-01	O.K.OU (SAIE)	6	56%	59%	95%	79%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 97%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles.

En 2016, c'est le cas pour 4 SAIE : « Alternatives », « Epissés », « L'Harmattan » et « Outre-mer ».

- Les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas pour le MIIF « Le Ricochet », alors que ce service était largement utilisé par les Juges de la Jeunesse en 2015. On se rappellera que l'utilisation de ce type de service est limitée dans le temps et qu'il y a donc davantage de turn over dans les prises en charge.

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans 2 SAIE : « Tremplin » et « Intersection ».

- Enfin, dans certains services, les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du SAIE « OK OU ».

Tableau 15 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Juges 2015	Nombre de jours utilisés par les Juges 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service Par les Juges 2016
S0990-01	LE NID	ARLON	364	113	8%	3%
S1004-01	CHANMURLY NORD	LIEGE	48	0	1%	0%
S1040-00	ESPLANADE	MONS	76	0	2%	0%

En 2015, les Juges de la jeunesse de Bruxelles ont utilisé, en base annuelle, un peu plus d'une place dans un SAIE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ce chiffre tombe à 0,2 place en base annuelle en 2016.

3.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

En 2015, les Juges de la jeunesse ont occupé 96% de leur capacité réservée en PPP (16.813 journées sur 17.520 journées). En 2016, ils ont utilisé 115 % de leur capacité réservée (20.085 journées sur 17.520 journées).

En 2015, 99% des prises en charge ont été effectuées dans les PPP dans lesquels les Juges de la jeunesse ont une capacité réservée. En 2016, ce taux chute à 95%, ce qui s'explique par le fait que les juges de la jeunesse de Bruxelles ont occupé davantage de places dans des capacités réservées qui ne leur appartenaient pas.

Tableau 16 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1114-03	LES SENTIERS DE LA VARAPPE (PPP SAAE)	3	102%	156%	95%	90%
S1132-01	FOYER LILLA MONOD (PPP SAAE)	6	119%	128%	90%	100%
S1133-00	LA MAISON – BRUXELLES	4	107%	129%	70%	97%
S1100-00	NOTRE ABRI (PPP SAAE)	16	102%	126%	99%	100%
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE (PPP SAAE)	2	67%	111%	103%	88%
S1086-01	L'ESTACADE DE L'AMARRAGE (PPP SAAE)	3	100%	100%	99%	100%
S1113-01	LA MAISON DU BONHEUR (PPP SAAE)	5	60%	94%	55%	77%
S1114-01	LES SENTIERS DE LA COLLINE (PPP SAAE)	8	100%	94%	96%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figure :

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles.

En 2016, c'est le cas pour 4 PPP : « Foyer Lilla Monod », « La Maison - Bruxelles », « Notre Abri » et « L'Estacade de l'Amarrage ».

- Les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas du PPP « Les Sentiers de la Colline ».

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans 2 PPP : « Les Sentiers de la Varappe » et « Le Cabestan de l'Amarrage ».

- Enfin, dans certains services, les Juges de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du PPP : « La Maison du Bonheur »

Tableau 17 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger 2015	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger 2016	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger 2015	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes en danger 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	MONS	180	1095	2%	13%
S1009-01	OCTOGONE	LIEGE	74	0		

Les Juges de la jeunesse de Bruxelles ont utilisé 254 journées de prise en charge en 2015 dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée, soit moins d'une place en base annuelle. En 2016, ce chiffre monte à 3 places en base annuelle.

3.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Bruxelles pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction

3.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

En 2015, les Juges de Bruxelles ont utilisé 67% de leur capacité réservée en SAAE (3.892 journées sur un total de 5.840 journées disponibles).

En 2016, ils ont utilisé 44% de leur capacité réservée (2.590 journées sur un total de 5.840 journées). Pour les deux périodes de références, les Juges de Bruxelles ont sous-occupé leur capacité réservée en SAAE pour les jeunes ayant commis un FQI.

En 2015, 68% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à leur capacité réservée (3.892 journées sur 5.755 journées). En 2016, ils ont utilisés 68% des prises en charge en SAAE appartenant à leur capacité réservée (2.590 journées sur 3.890 journées)

Tableau 18 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1122-00	MAISON ACCUEIL PRINCE ALBERT	1	100%	77%	86%	86%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	5	128%	75%	84%	86%
S0022-01	LA TRAMONTAN E BRUXELLES (SAAE)	2	75%	68%	100%	99%
S0019-01- 02-03	HOME JULIETTE HERMAN	8	22%	15%	126%	106%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figures :

- Les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans 2 SAAE : « La Tramontane » et « Le Home Juliette Herman ».

- Enfin, dans certains services, les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans les SAAE suivants : « La Maison d'accueil Prince Albert » et « Le Pensionnat Jules Lejeune ».

Tableau 19 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de l'aide à la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S1015-00	LE TAMARIS	BRUXELLES	694	779	13%	14%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	0	333	0%	6%
S0027-01	COPAINPARK (SAAE)	BRUXELLES	297	117	5%	2%
S0324-01	LE CONDOR 'SOIXANTE QUATRE' (SAAE)	BRUXELLES	0	42	0%	0%
S0028-01	MAISON DES ENFANTS CLAIR MATIN (SAAE)	BRUXELLES	179	17	1%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	20	12	0%	0%
S0026-01	LE PAVILLON VICTOR ROSSEL (SAAE)	BRUXELLES	381	0	3%	0%
S0169-00	LES GENTIANES (SAAE)	MONS	161	0	1%	0%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	BRUXELLES	21	0	0%	0%
S0039-01	CITE DE L'ENFANCE ASSELBERGS (SAAE)	BRUXELLES	18	0	0%	0%
S0265-02	FOYER L'ESPERANCE – LE SAC ADOS	DINANT	89	0	0%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	3	0	0%	0%

Les Juges de Bruxelles ont occupé en base annuelle 5 places en 2015 et 3,5 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

3.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

En 2015, les Juges ont utilisé 65% de leur capacité réservée en COE (4.056 journées sur 6.205 journées). En 2016, ils ont utilisé 90% de leur capacité réservée (5.555 journées sur 6.205 journées).

En 2015, 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par des services dans lesquels les Juges disposent d'une capacité réservée. En 2016, 98 % des prises en charge ont été réalisées dans les services dans lesquels les Juges de Bruxelles disposent d'une capacité réservée.

Tableau 20 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0703-01 ⁴	PLURIELS COE	3	146%	240%	104%	102%
S0692-01	LES ALOUETTES (COE)	4	54%	71%	116%	117%
S0707-01	SAIRSO (COE)	6	57%	63%	119%	117%
S0691-01	GAPS (COE)	2	56%	62%	97%	103%
S1074-01	GENERATIONS-COE	2	0%	8%	96%	97%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figures :

- Les Juges de Bruxelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges Bruxelles.

En 2016, c'est le cas du COE « Pluriels ».

- Dans certains services, les Juges de la jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service atteint ou dépasse les 97%. Les Juges de la jeunesse de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas des COE « Les alouettes », « SAIRSO », « Le GAPS » et « Générations ».

Tableau 21 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

⁴ Le service « Pluriels » a fait savoir que les taux d'occupation ne correspondaient pas à leurs calculs. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0700-01	INITIATIVES (COE)	NEUFCHATEAU	0	97	0%	1%

En 2015, les Juges de la jeunesse de Bruxelles n'ont pas utilisé de journée de prise en charge dans un COE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 97 journées de prise en charge au COE « Initiatives » situé dans la division de Neufchâteau.

3.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, les Juges de Bruxelles ont utilisé 77% de leur capacité réservée en SAIE (1.398 journées occupées sur 1.825 faisant partie de leur capacité réservée). En 2016, ils n'ont utilisé que 42% de leur capacité réservée en SAIE (773 journées occupées sur 1.825 disponibles).

En 2015, 43% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par des services dans lesquels les Juges de la jeunesse de Bruxelles disposent d'une capacité réservée. En 2016, ce chiffre passe à 46 %.

Tableau 22 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1121-01	OUTRE-MER (SAIE)	2	91%	65%	99%	98%
S1063-01	ALTERNATIVES (SAIE)	1	126%	45%	96%	104%
S1115-01 ⁵	TREMPLIN	1	0%	37%	97%	94%
S1065-01	L'HARMATTAN (SAIE)	1	120%	0%	101%	104%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

⁵ Le service « Le Tremplin » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation de sa capacité réservée au sein du service par le Juge de la jeunesse de Bruxelles s'élèverait à 100 % pour l'année 2015 et à 86 % pour 2016). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

En 2016, c'est le cas des SAIE « Outre-mer », « Alternatives » et « L'Harmattan ».

- Dans certains services, les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du SAIE « Tremplin ».

Tableau 23 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S1103-01	O.K.OU (SAIE)	BRUXELLES	871	0	15%	0%
S0019-04-05/S1261-00	HOME JULIETTE HERMAN – SAIE-RELANCE/INTERSECTION	BRUXELLES	852	575	18%	12%
S1071-01	EPISSÉ (SAIE)	BRUXELLES	42	323	1%	4%

Les Juges de Bruxelles ont occupé en base annuelle 5 places en 2015 et 2,5 places en 2016 dans des SAIE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

3.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

En 2015, les Juges de la jeunesse de Bruxelles ont utilisé 24% de leur capacité réservée en PPP (453 journées occupées sur 1.825 faisant partie de leur capacité réservée). En 2016, ils n'ont utilisé que 35% de leur capacité réservée en PPP (654 journées occupées sur 1.825 disponibles).

En 2015, 38% des prises en charge en PPP ont été réalisées par des services dans lesquels les Juges de la jeunesse de Bruxelles disposent d'une capacité réservée. En 2016, ce taux s'élève à 59%.

Tableau 24 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1114-03	LES SENTIERS DE LA VARAPPE	2	45%	83%	95%	90%
S1132-01	FOYER LILLA MONOD (SAAE)	3	11%	4%	90%	100%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Juges de Bruxelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas du PPP « Foyer Lilla Monod ».

- Dans certains services, les Juges de la Jeunesse de Bruxelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du PPP « Les Sentiers de la Varappe ».

Tableau 25 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Bruxelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S1133-00	LA MAISON - BRUXELLES	BRUXELLES	173	281	4%	7%
S1009-01	OCTOGONES	LIEGE	113	34	4%	1%
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE	NIVELLES	0	42	0%	1%

En 2015, les Juges de la jeunesse de Bruxelles ont utilisé 286 journées de prise en charge dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils en ont utilisés 357.

3.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

3.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 26 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ Bruxelles

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	25	48
En attente d'un COE	34	65
En attente d'un SAIE/MIIF/RELANCE	139	153

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Bruxelles sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF/RELANCE) et dans une moindre mesure en hébergement. Cette tendance croit entre 2015 et 2016. Proportionnellement à la population de l'arrondissement de Bruxelles, le nombre de jeunes en attente reste faible et en contradiction avec les propos tenus par les mandants. Il y aurait lieu de s'interroger sur la qualité des encodages en ce qui concerne les attentes de prises en charge.

3.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Bruxelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 10 ans, ce qui situe le SAJ de Bruxelles un peu en-dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAAE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 11 ans.

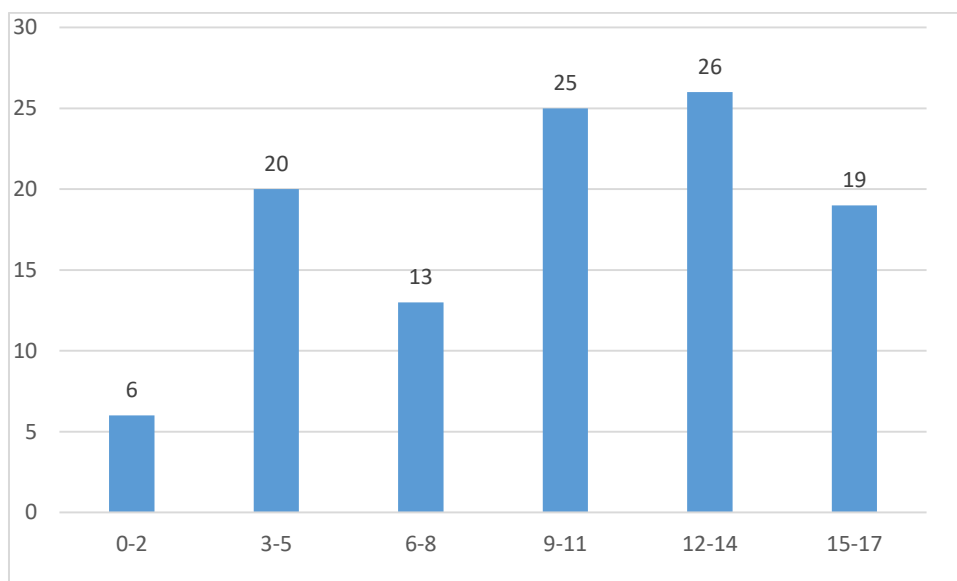


Figure 3 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SAJ Bruxelles)

Près de la moitié des jeunes en attente d'une prise en charge en hébergement au SAJ de Bruxelles ont entre 9 et 14 ans au moment de la demande.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente moyenne pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Bruxelles est de 187 jours (soit 6 mois), alors qu'elle est de 143 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 4 mois).

Sur 110 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE en 2016 :

- 14 (près de 13%) ont attendu moins d'un mois.
- 30 jeunes ont attendu moins de 3 mois, soit 27%, ce qui situe Bruxelles largement en-dessous de la moyenne des SAJ de la FWB (55% des jeunes ont été pris en charge dans les 3 mois).
- 80 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 73 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 44 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAAE.
- 11 jeunes ont attendu plus d'1 an, soit 10 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu plus de 1 an pour une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est donc beaucoup plus longue au SAJ de Bruxelles que pour l'ensemble des SAJ en FWB.

3.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Bruxelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et 10 mois, ce qui situe le SAJ de Bruxelles dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 10 ans et 9 mois.

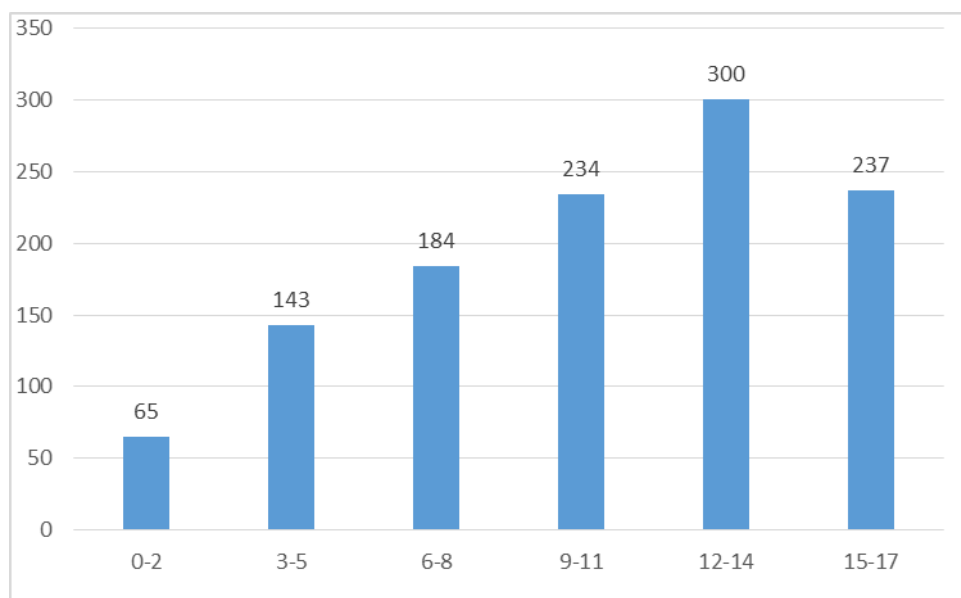


Figure 4 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Bruxelles)

On observe une demande de prise en charge en COE plus importante pour les enfants âgés de 12 à 14 ans. La demande de prise en charge en COE augmente avec l'âge jusqu'à 14 ans et diminue à partir de 15 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 130 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 82 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 49 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 30 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 20 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 65 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 25 cas, ces problèmes étaient, au moins, liés à des conflits au sein de la famille.
- 57 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Parmi les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 20 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 31 pour des maltraitements physiques.
- 43 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 19 d'entre eux. Dans 11 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude.
- 35 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 29 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés ».
- Dans 9 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Bruxelles est de 199 jours (soit 6 mois et 19 jours), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB. Ceci situe la durée d'attente de prise en charge en COE des jeunes pris en charge par le SAJ de Bruxelles dans la moyenne des jeunes pris en charge par les SAJ de la FWB.

Sur 143 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 13 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 9 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 3,75 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 114 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 80 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 64 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.

- 73 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 51% des jeunes, ce qui situe le SAJ de Bruxelles au-dessus de la moyenne des jeunes pris en charge par les SAJ de la FWB, où 40% attendent plus de 6 mois pour être pris en charge.
- 15 jeunes ont attendu plus de 1 an, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles légèrement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 8 % des jeunes ont attendu plus de 1 an une prise en charge en COE.

La moitié des jeunes ne sont toujours pas pris en charge en COE après 6 mois, alors qu'ils sont 4 jeunes sur 10 pour l'ensemble des SAJ de la FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc plus longue au SAJ de Bruxelles que dans les autres SAJ.

3.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE ou de MIIF au SAJ de Bruxelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 7 ans et 2 mois, ce qui situe le SAJ de Bruxelles un peu en dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 8 ans et 1 mois.

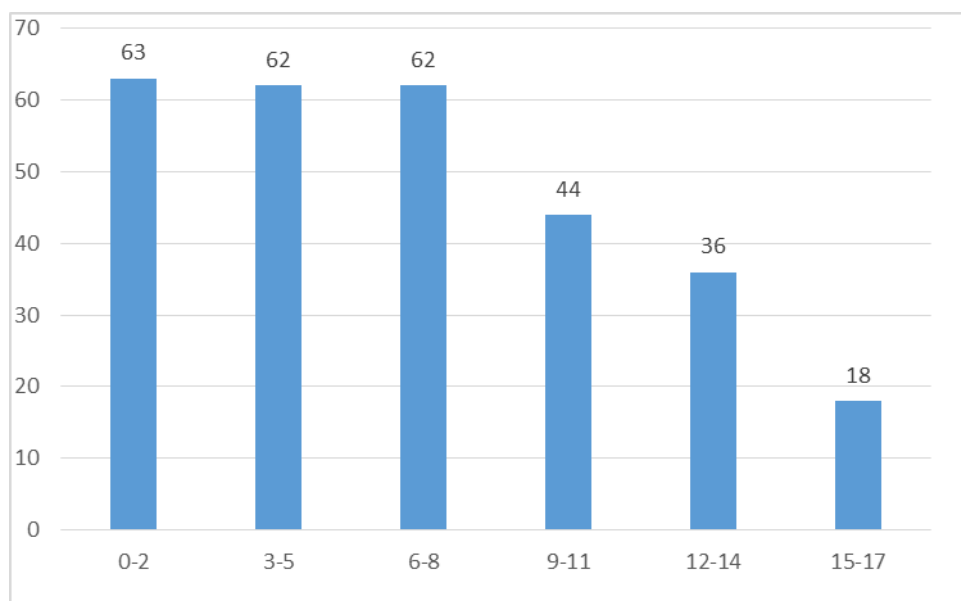


Figure 5 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Bruxelles)

Les jeunes âgés de 0 à 11 ans représentent 80% des jeunes en attentes de prise en charge en SAIE et en MIIF au SAJ de Bruxelles. À partir de la tranche d'âges 6-8 ans, la demande de ce type de prise en charge diminue avec l'âge. On peut y voir un effet des attentes de prises en charge par un MIIF.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 256 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 122 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 50 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 39 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 34 cas, des problèmes liés à la scolarité.

- 104 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 75 l'étaient, entre autres, pour des problèmes de négligence et 33 pour des maltraitements physiques.
- 103 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 58 d'entre eux. Dans 23 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude.
- 91 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 71 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés ».
- 70 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 42 situations, la violence intrafamiliale faisait partie des motifs de prise en charge.
- Dans 41 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Bruxelles est de 256 jours (soit 8 mois et demi), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois). Ceci place la durée d'attente de type de prise en charge au SAJ de Bruxelles légèrement au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB.

Sur 289 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 16 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 5,5 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles légèrement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où plus de 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 230 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 80 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 68 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 169 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 59 %, ce qui situe le SAJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 46 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 66 jeunes ont attendu plus d'1 an, soit 23 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 12 % des jeunes ont attendu plus d'1 an pour une prise en charge en SAIE.

Au SAJ de Bruxelles, près de 6 jeunes sur 10 attendent toujours une prise en charge en SAIE/MIIF après 6 mois alors qu'ils sont moins de 50% pour l'ensemble de la FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF est donc plus longue au SAJ de Bruxelles que pour l'ensemble des SAJ en FWB.

3.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par les juges de la jeunesse de Bruxelles étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 27 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Bruxelles

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	15	6
En attente d'un COE	11	6
En attente d'un SAIE/MIIF	16	5

Les Juges de la jeunesse de Bruxelles sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF) et de prises en charge en hébergement (SAAE) pour les jeunes en danger. Cette tendance diminue cependant entre 2015 et 2016. Proportionnellement à la population de l'arrondissement de Bruxelles, le nombre de jeunes en attente reste faible et en contradiction avec les propos tenus par les mandants. Il y aurait lieu de s'interroger sur la qualité des encodages en ce qui concerne les attentes de prises en charge.

3.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Bruxelles

Nous renseignons ces données à titre indicatif, le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de tirer des conclusions significatives.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 12 ans, ce qui situe le SPJ de Bruxelles au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente dans les SPJ en FWB où la moyenne est de 10 ans et 10 mois.

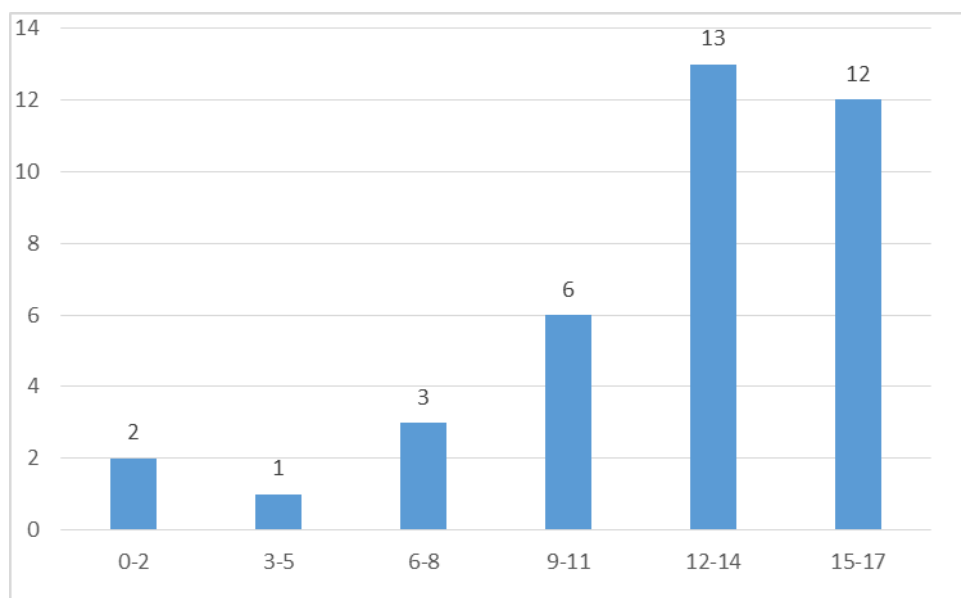


Figure 6 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Bruxelles)

Il existe de demandes de prises en charge pour les jeunes en SAAE, surtout pour les adolescents entre 12 et 17 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Bruxelles est de 163 jours (soit 5 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 41 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 9 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 22 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,34 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 21 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 51 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 81 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 17 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 41 % ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 81 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 8 jeunes ont attendu plus de 1 an, soit 20 % ce qui situe le SPJ de Bruxelles dans de la moyenne des SPJ en FWB où 23 % des jeunes attendent plus de 1 an une prise en charge en SAAE.

Près de 6 jeunes sur 10 ont attendu moins de 6 mois une prise en charge en SAAE, alors que cette proportion n'est que de 2 jeunes sur 10 pour l'ensemble des SPJ de la FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE semble donc plus courte au SPJ de Bruxelles que dans l'ensemble des SPJ en FWB.

3.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Bruxelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et 5 mois, ce qui situe le SPJ de Bruxelles un peu au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE pris en charge en SPJ en FWB qui ont en moyenne 10 ans.

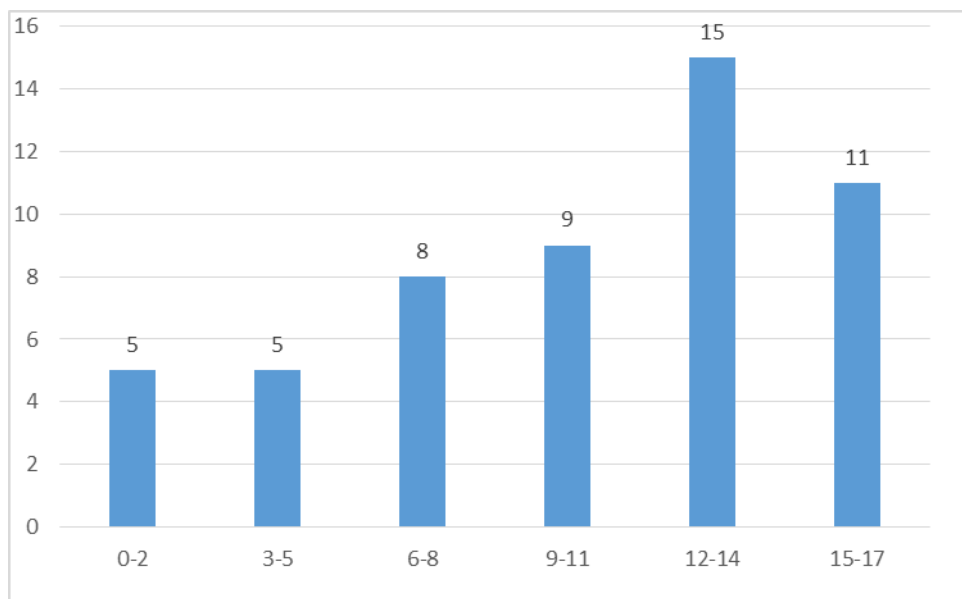


Figure 7 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Bruxelles)

On observe une demande de prise en charge en COE nettement plus importante pour les enfants âgés de 12 à 17 ans. Ils représentent à eux-seuls 49% des attentes de prise en charge en COE au SPJ de Bruxelles.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Bruxelles est de 208 jours (soit 5 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois). Ceci place le délai d'attente d'un COE au SPJ Bruxelles largement en dessous de la moyenne des SPJ de la FWB.

Sur 54 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 10 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 18 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 36 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 66 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles en dessous la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.
- 30 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 55 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 10 jeunes ont attendu plus de 1 an, soit 19%, ce qui situe le SPJ de Bruxelles en dessous de la moyenne des SPJ de la FWB où 23% des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Bruxelles semble plus courte que dans l'ensemble des SPJ en FWB.

3.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE ou de MIIF au SPJ de Bruxelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 7 ans et 7 mois, ce qui situe le SPJ de Bruxelles en dessous de la moyenne d'âge des SPJ en FWB qui est de 9 ans et 7 mois.

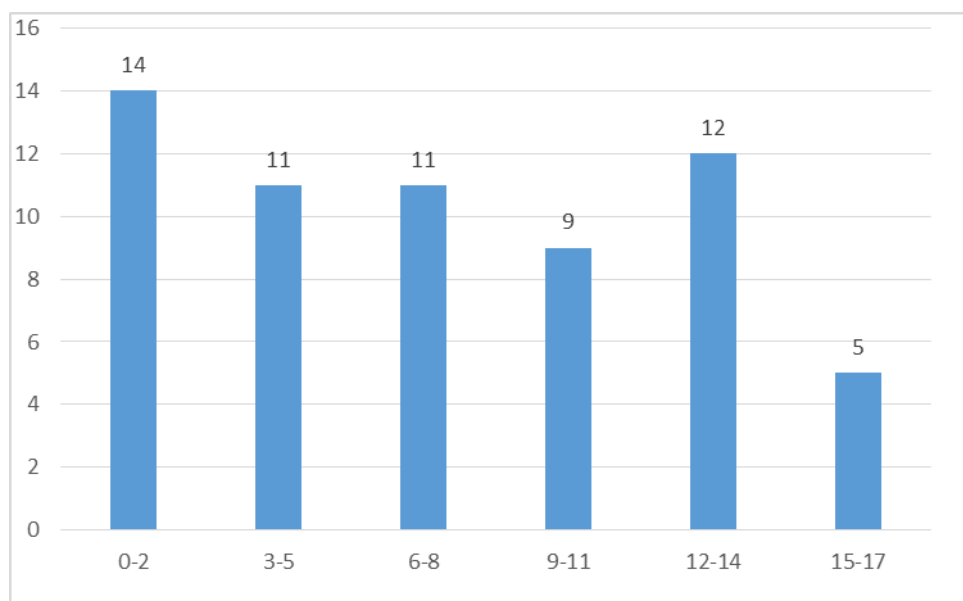


Figure 8 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Bruxelles)

Il existe de demandes de prises en charge pour les jeunes en SAIE/MIIF, pour toutes les tranches d'âge jusqu'à 14 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Bruxelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Bruxelles est de 173 jours (soit près de 6 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 63 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 5 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 8 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE/MIIF.

- 46 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 73 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE/MIIF.
- 26 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 41 %, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE/MIIF.
- 4 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 6%, ce qui situe le SPJ de Bruxelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 19 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE/MIIF.

Près d'un quart des jeunes ont attendu moins de 3 mois pour une prise en charge en SAIE/MIIF, alors qu'ils ne sont qu'un dixième pour l'ensemble des SPJ de la FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF est donc plus courte au SPJ de Bruxelles que pour l'ensemble des SPJ en FWB.

3.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodages.

4. Arrondissement de Nivelles

4.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 83.949 jeunes de moins de 18 ans⁶ résidant dans la division de Nivelles, ils représentaient 8,3 % des jeunes de la FWB.

Tableau 28 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Nivelles

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Namur	83.672	83.949	83.947
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 29 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Nivelles

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	2003	2233	332	321
Directeurs	1052	987	536	543
JJ (FQI)	263	300	153	170

⁶ Statbel

4.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La division de Nivelles disposait en septembre 2015 d'une capacité réservée de 128 places en hébergement et de 93 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

4.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

4.3.1. L'hébergement

31% des places pour ce type de prises en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 67% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 2% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

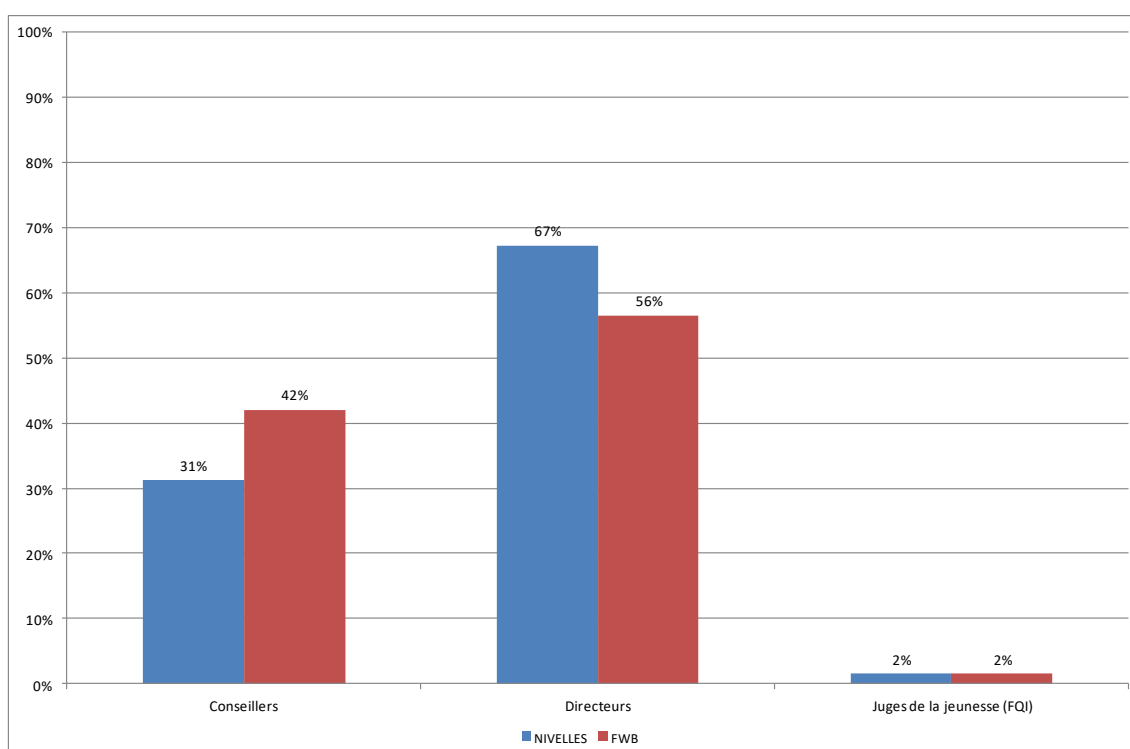


Figure 9 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Nivelles/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

4.3.2. L'aide dans le milieu de vie

41 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 52 %, aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 5 % aux Juges de la jeunesse.

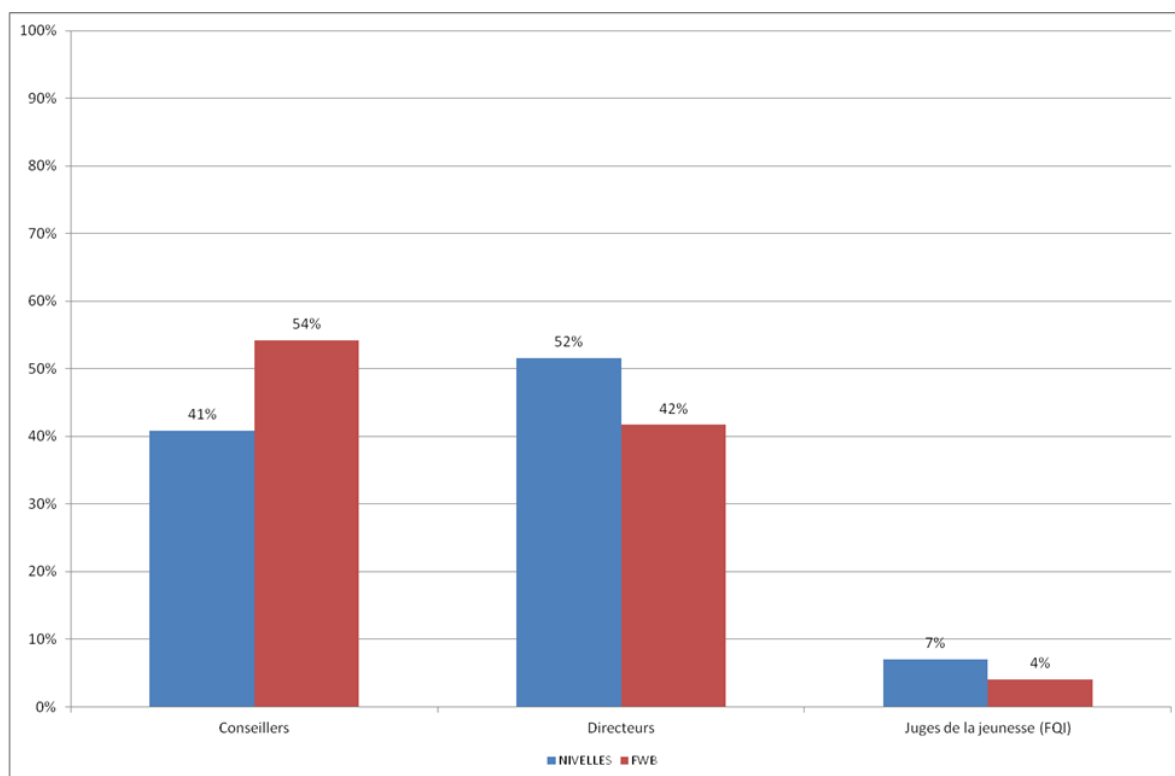


Figure 10 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Nivelles/FWB)

On constate que les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie nettement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB et, qu'à contrario, les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie nettement inférieure à la moyenne des SPJ en FWB. On observe le même phénomène en hébergement.

4.4. Utilisation des capacités réservées

4.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charge réelles avec le nombre de journées de prises en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en surcapacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

4.4.1.1 Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

4.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 11.315 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 6.995, soit 62%. En 2016, ils en ont utilisé 9.372, soit 83%.

En 2015, 66% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 10.655 journées occupées au total en 2015, 6.995 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Nivelles.

En 2016, 81% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 11.547 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 9.372 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 30 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0083-01	L'HACIENDA (SAAE)	2	102%	124%	99%	98%
S0157-01	MAISON LEOPOLD CASTELAIN (SAAE)	1	100%	100%	92%	85%
S0159-01	LA MAISON DE FRASNES (SAAE)	1	100%	100%	99%	101%
S0081-01	LES PETITS SAPINS DE WATERLOO (SAAE)	1	96%	100%	95%	99%
S0082-01	LE COLOMBIER (SAAE)	4	51%	98%	91%	99%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	6	69%	87%	89%	94%
S1066-00	LE LOGIS	6	44%	85%	96%	100%
S0080-01	LA CHATAIGNER AIE (SAAE)	4	46%	76%	98%	107%
S0330-02 ⁷	LA CASA	3	58%	69%	94%	97%
S0179-01	L'ERMITAGE	1	0%	55%	101%	96%

⁷ Le service « La Casa » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 99 % pour les 2 périodes de référence (2015 et 2016). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	2	87%	11%	77%	83%
----------	--------------------------------------	---	-----	-----	-----	-----

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Conseillers de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

C'est le cas, en 2016, pour quatre services : « L'Hacienda », « La Maison de Frasnes », « Les Petits sapins de Waterloo » et « Le Colombier ». Dans le service « Le Colombier », les Conseillers occupent mieux leur capacité réservée par rapport à l'année 2015 (et passent d'une occupation de 51 % à 98%). Le taux d'occupation global du service augmente également (de 91 % à 99%).

- Les Conseillers de Nivelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans quatre services : « La Casa », « L'Ermitage », « La Chataigneraie » et « Le Logis ».

- Les Conseillers de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le taux d'occupation global du service est inférieur à 95%. Le service est sous-occupé parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas l'entièreté de leur capacité réservée.

C'est le cas en 2016 dans le service « Maison Léopold Castelain ».

- Enfin, dans certains services, les Conseillers de Nivelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'est le cas dans deux SAAE : « Le Gai Logis » et « Pensionnat Henri Jaspar ». Dans ce dernier service, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont diminué l'utilisation de leur capacité réservée de façon conséquente. On peut faire l'hypothèse que ces services ne correspondent pas aux besoins des Conseillers de Nivelles. En cas de confirmation de cette hypothèse, ces places pourraient être attribuées à d'autres instances de décision.

Tableau 31 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les	Nombre de jours occupés par les	Taux d'occupation du service par les	Taux d'occupation du service par les

			Conseillers 2015	Conseillers 2016	Conseillers 2015	Conseillers 2016
S0018 -01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	364	365	2%	2%
S0096 -01	LA MAISON DE LA JEUNESSE (SAAE)	BRUXELLES	364	365	4%	4%
S0228 -00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	364	365	2%	2%
S0959 -00	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS	VERVIERS	364	365	3%	3%
S0184 -01	NOTRE LOGIS (SAAE)	CHARLEROI	364	313	6%	5%
S0334 -01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	596	273	5%	2%
S0222 -01	LE BAILLIAGE	NEUFCHATEAU	628	122	10%	2%
S0173 -01	LE BIVOUAC	MONS	0	7	0%	0%
S0017 -01	LA MAISON DES PETITS (SAAE)	BRUXELLES	211	0	2%	0%
S0265 -00	FOYER L'ESPERANCE	DINANT	180	0	1%	0%
S0162 -00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	32	0	0%	0%
S0434 -00	HOME SAINT FRANCOIS	VERVIERS	193	0	2%	0%

En 2015, les Conseillers de Nivelles ont utilisé 10 places en base annuelle dans des SAAE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 6 places en base annuelle dans des services dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

4.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 5.840 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 4.952, soit 85 %. En 2016, ils en ont utilisé 5.786, soit 99 %.

En 2015, 99% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 5.012 journées occupées au total en 2015, 4.952 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Nivelles.

En 2016, 94% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 6.151 journées de prise en charge utilisées en COE, 5.786 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 32 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0702-01	ESPACE (COE)	16	85%	99%	86%	93%

Au sein du COE « Espace », les Conseillers augmentent l'utilisation de leur capacité réservée de 85 % à 99 % et le taux d'occupation global passe de 86% à 93%. Ainsi, nous pouvons constater un mouvement vers plus d'adéquation par rapport aux capacités réservées prévues par l'arrêté du 13 octobre 2015.

En 2016, les Conseillers utilisent pleinement leur capacité réservée, cependant le service reste en sous-occupation parce que d'autres mandants n'occupent pas entièrement leur capacité réservée ou qu'il y a des retards dans la mise en route des négociations ou dans la concrétisation des mandats. Ce point devrait faire l'objet d'une investigation conjointe avec le service, les mandants, l'inspection des SAJ/SPJ et l'inspection pédagogique.

Tableau 33 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0692-01	LES ALOUETTES (COE)	BRUXELLES	60	365	0%	2%

En 2015, les Conseillers de Nivelles ont utilisé 60 journées de prise en charge dans le COE « Les Alouettes » dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé une prise en charge en base annuelle dans ce service.

4.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 8.030 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 7.548, soit 94 %. En 2016, ils en ont utilisé 6.608, soit 82 %.

En 2015, près de 100 % des prises en charge en SAIE ont été réalisées par les SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 7.551 journées occupées au total en 2015, 7.548 faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers de Nivelles.

En 2016, 100 % des prises en charge en SAIE ont été réalisées par les SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

Tableau 34 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1120-04	LE TRAVERSIER - MIIF	10	89%	83%	122%	99%
S1120-01	LE TRAVERSIER - SAIE	12	99%	82%	97%	96%

En 2016, les Conseillers de Nivelles n'ont pas utilisé la totalité de leur capacité réservée alors que les deux services ont un taux d'occupation global frisant 100 %. Les Conseillers n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres mandants.

Tableau 35 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1103-01	O.K.OU (SAIE)	BRUXELLES	3	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Nivelles ont utilisé 3 jours de prise en charge dans un SAIE dans lequel ils ne disposaient pas d'une capacité réservée.

4.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 3.285 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.149, soit 65 %. En 2016, ils en ont utilisé 2.735, soit 83 %.

En 2015, 88% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 2.441 journées occupées au total en 2015, 2.149 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Nivelles.

En 2016, 85% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 3.215 journées de prise en charge utilisées en PPP, 2.735 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 36 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1086-01	L'ESTACADE DE L'AMARRAGE	2	80%	98%	99%	100%
S1114-01	LES SENTIERS DE LA COLLINE	1	0%	87%	95%	93%
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE	2	98%	79%	103%	88%
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	4	58%	77%	86%	89%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures pour la période de référence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Les Conseillers de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100 %. On peut, dans ce cas, parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de Nivelles.

C'est le cas en 2016 dans le service « L'Estacade de l'amarrage ».

- Les Conseillers sous-occupent leur capacité réservée et le taux d'occupation du service est inférieur à 97%, on parle alors de sous-occupation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

En 2016, c'est le cas pour trois PPP : « Le Cabestan de l'amarrage » où les Conseillers diminuent l'utilisation de leur capacité réservée de 98% à 79% et le taux d'occupation global du service passe de 103% à 88%, « Le Grément de l'amarrage », « Les Sentiers de la Colline ».

Tableau 37 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Conseillers 2015	Nombre de jours utilisés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1100-01	NOTRE ABRI - APPARTEMENT UN (PPP)	BRUXELLES	292	480	3%	4%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont utilisé, en base annuelle, près d'une place en 2015 et plus d'une place en 2016 dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée

Lorsqu'ils ont eu recours à un PPP dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée, ils se sont tournés vers un service d'une division limitrophe, spécialisé dans l'hébergement des enfants de 0 à 6 ans.

4.4.1.2 Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

4.4.1.2.1 La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 25.915 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 24.330, soit 94 %. En 2016, ils en ont utilisé 23.930, soit 92 %.

En 2015, 79 % des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 30.910 journées occupées au total en 2015, 24.330 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Nivelles.

En 2016, 77 % des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 31.179 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 23.930 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 38 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0028-01	MAISON DES ENFANTS CLAIR MATIN (SAAE)	2	145%	126%	88%	87%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	11	112%	119%	93%	105%
S0081-01	LES PETITS SAPINS DE WATERLOO (SAAE)	4	100%	100%	95%	99%
S0179-01	L'ERMITAGE	2	50%	99%	101%	96%
S0082-01	LE COLOMBIER (SAAE)	14	93%	95%	91%	97%
S1066-00	LE LOGIS	14	94%	89%	96%	100%
S0157-01	MAISON LEOPOLD CASTELAIN (SAAE)	3	91%	88%	92%	85%
S0330-02	LA CASA	5	90%	81%	94%	97%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	2	100%	75%	90%	87%
S0083-01	L'HACIENDA (SAAE)	10	88%	72%	99%	98%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	4	55%	62%	89%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

C'est le cas en 2016 dans quatre SAAE : « La Châtaigneraie », « Les Petits sapins de Waterloo », « L'Ermitage » et « Le Colombier ».

- Les Directeurs de Nivelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans trois SAAE : « Le Logis », « La Casa » et « L'Hacienda ».

- Les Directeurs de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans un SAAE : « Maison des enfants clair matin »

- Les Directeurs de Nivelles n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, trois SAAE étaient dans cette situation : « Maison Léopold Castelain », « Cité de l'enfance Le Ropieur » et « Le Gai Logis ».

Ces services ne sont pas situés dans l'arrondissement de Nivelles. Il est possible que ces capacités réservées ne correspondent pas aux besoins des instances de décision de l'arrondissement de Nivelles.

Tableau 39 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	1028	1112	8%	8%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	CHARLEROI	1092	1095	6%	6%
S0555-01	L'ESCALE	BRUXELLES	1092	1095	18%	18%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	126	736	1%	4%
S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	728	730	4%	4%

S0017-01	LA MAISON DES PETITS (SAAE)	BRUXELLES	517	730	4%	6%
S0953-00	FOYER LUCIE	VERVIERS	434	729	4%	7%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	BRUXELLES	210	461	1%	3%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE	CHARLEROI	364	365	2%	2%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	DINANT	0	141	0%	1%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	520	55	3%	0%
S0036-01	LES PETITS SAPINS (SAAE)	BRUXELLES	252	0	4%	0%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	217	0	3%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont occupé en base annuelle 18 places en 2015 et 20 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils ne disposaient pas d'une capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels ils ont une capacité réservée, ils se sont dirigés vers des services d'arrondissements limitrophes à celui de Nivelles. Par contre, ils n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

4.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 12.410 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 10.716, soit 86 %. En 2016, ils en ont utilisé 11.585, soit 93 %.

En 2015, près de 100 % des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 10.718 journées occupées au total en 2015, 10.716 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Nivelles.

En 2016, 100 % des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

Tableau 40 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0702-01	ESPACE (COE)	34	86%	93%	86%	93%

En 2015 comme en 2016, les Directeurs sous-occupent leur capacité réservée dans le COE « Espace » et le service est globalement sous-occupé. Entre 2015 et 2016, cependant les Directeurs ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service passe de 86% à 93%. Dans les deux cas, il ne s'agit cependant pas d'une augmentation suffisante pour atteindre une pleine utilisation de la capacité réservée.

La relative sous-occupation du COE « Espace » mériterait une analyse plus approfondie en collaboration avec le service, les mandants de Nivelles, l'inspection pédagogique et l'inspection des SAJ/SPJ. S'agit-il d'un manque d'anticipation des fins de prises en charge, d'un retard dans la concrétisation des mandats ou d'une absence de demandes de la part des mandants ? Une telle analyse s'impose d'autant plus qu'on observe le même phénomène chez les Conseillers de l'aide à la jeunesse. Par contre, comme on le verra plus bas, les capacités réservées en SAIE/MIIF sont largement occupées.

Tableau 41 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0704-01	L'ALTERNATIVE (COE)	CHARLEROI	2	0	0%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont occupé deux journées de prise en charge en 2015 dans des COE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

4.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 5.110 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 5.907, soit 116 %. En 2016, ils en ont utilisé 5.559, soit 109 %.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

En 2016, 99 % des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 5.635 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 5.559 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 42 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1120-03-04	LE TRAVERSIER - MIIF	2	288%	302%	122%	99%
S1120-01	LE TRAVERSIER - SAIE	12	87%	98%	97%	96%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Directeurs de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

C'est le cas en 2016 dans le MIIF « Le Traversier».

- Les Directeurs de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation inférieur à 97%. Le service agréé est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'ont pas pleinement utilisé leur capacité réservée.

C'était le cas, en 2016, dans le SAIE « Le Traversier».

Tableau 43 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016

S1102-01	QUALIPLUS (SAIE)	NAMUR	0	76	0%	1%
----------	------------------	-------	---	----	----	----

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont utilisé 76 journées de prise en charge en 2016 dans un SAIE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

4.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles disposaient de 5.110 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 4.967, soit 97 %. En 2016, ils en ont utilisé 4.710, soit 92 %.

En 2015, 93 % des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 5.331 journées de prise en charge utilisées en PPP, 4.967 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

En 2016, 93 % des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles. Sur les 5.075 journées de prise en charge utilisées en PPP, 4.710 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 44 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE	3	201%	128%	103%	88%
S1086-01	L'ESTACADE DE L'AMARRAGE	1	134%	103%	99%	100%
S1100-00	NOTRE ABRI (PPP)	2	134%	67%	99%	100%
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	6	65%	59%	86%	79%
S1114-01	LES SENTIERS DE LA COLLINE	2	49%	68%	96%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Nivelles occupent leur capacité réservée à plus de 97% et le taux d'occupation global du service frise ou dépasse 100%. Dans ce cas, nous pouvons parler

d'une pleine occupation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

En 2016, c'est le cas d'un PPP : « L'Estacade de l'amarrage ».

- Les Directeurs sous-occupent leur capacité réservée et le service a un taux d'occupation global supérieur à 97%. Les Directeurs n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas du PPP « Notre abri » et « Les Sentiers de la Colline ».

- Les Directeurs de Nivelles occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celle-ci pourrait dès lors être en partie réattribuée aux Directeurs de Nivelles.

En 2016, le PPP « Le Cabestan de l'amarrage » a été dans cette situation.

- Les Directeur sous-occupent leur capacité réservée et le service a un taux d'occupation global inférieur à 97%. Dans ce cas nous pouvons parler de sous-occupation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles.

En 2016, c'est le cas du PPP : « Le Gréement de l'amarrage ». Il est possible que cette sous-occupation soit liée à des difficultés rencontrées par le service.

Tableau 45 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	NAMUR	364	365	7%	7%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles ont utilisé, en base annuelle, une place en 2015 et en 2016 dans un PPP dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à un PPP dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée, ils se sont tournés vers un PPP spécialisé dans la prise en charge des jeunes enfants dans une division limitrophe.

4.4.1.3 Les Juges de la jeunesse de Nivelles

4.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Que ce soit en 2015 ou en 2016, les Juges de la jeunesse de Nivelles ont occupés 0% de leur capacité réservée en SAAE (0 journée de prise en charge sur 365 journées de capacité réservée en 2015 et en 2016).

Tableau 46 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	1	0%	0%	84%	86%

En 2015 comme en 2016, le service « Pensionnat Jules Lejeune » a été à la fois sous-occupé par les Juges et sous-occupé en général. Les Juges n'ont pas du tout utilisé leur capacité réservée dans ce service. Il y a lieu de s'interroger quant à l'adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l'instance de décision et sur l'opportunité de maintenir la capacité réservée de cette instance dans ce service.

4.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

En 2015, les Juges de la jeunesse de Nivelles ont utilisé 82% de leur capacité réservée en COE (600 journées occupées sur 730 faisant partie de leur capacité réservée). En 2016, ils ont utilisé 42% de leur capacité réservée en COE (307 journées occupées sur 730 disponibles). En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par le service dans lequel les Juges disposent d'une capacité réservée.

Tableau 47 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0702-01	ESPACE (COE)	2	82%	42%	86%	93%

En 2015 comme en 2016, le service « Espace » a été à la fois sous-occupé par les Juges et sous-occupé en général. Entre 2015 et 2016, les Juges ont diminué l'utilisation de leur capacité réservée de 82% à 42%.

Il y a lieu de s'interroger quant à l'adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l'instance de décision et sur l'opportunité de maintenir la capacité réservée de cette instance dans ce service.

4.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, les Juges de la jeunesse de Nivelles ont utilisé 105% de leur capacité réservée en SAIE (1.913 journées occupées sur 1.825 faisant partie de leur capacité réservée). En 2016, ils ont utilisé 120% de leur capacité réservée en SAIE (2.193 journées occupées sur 1.825 disponibles). En 2015 comme en 2016, les Juges de la jeunesse n'ont pas utilisé de journées de prise en charge dans un SAIE ne faisant pas partie de leur capacité réservée.

Tableau 48 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Nivelles

			Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1120-01	LE TRAVERSIER - SAIE	5	119%	124%	97%	96%

En 2016, le service « Le traversier - SAIE » a été sur-occupé par les Juges de la jeunesse (de 105% en 2015 à 102% en 2016) et très légèrement sous-occupé globalement (de 97% à 96%). Le SAIE est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celle-ci pourrait dès lors être réattribuée aux Juges de la jeunesse de Nivelles. On a cependant constaté plus haut que la section MIIF de ce service est largement utilisée. On ne peut donc parler de sous-occupation globale de ce service.

4.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

En 2015, les Juges de la jeunesse ont occupé 0% de leur capacité réservée en PPP (0 journée sur 365 journées faisant partie de la capacité réservée). En 2016, c'est 43% de leur capacité qu'ils ont utilisé (157 journées utilisées sur 365 journées faisant partie de la capacité réservée).

En 2015, aucune prise en charge n'a été effectuées dans les PPP dans lesquels les Juges disposent d'une capacité réservée (0 journées sur 480 utilisées au total), en 2016, ce taux est égal à 71% (157 journées sur 220).

Tableau 49 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Juges de la jeunesse de Nivelles

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1088-01	LE CABESTAN DE L'AMARRAGE	1	0%	43%	103%	88%

En 2016, dans le PPP « Le Cabestan de l'amarrage », les Juges sous-occupent leur capacité réservée et le service a un taux d'occupation global inférieur à 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant. Entre 2015 et 2016, les Juges ont augmenté

l'utilisation de leur capacité réservée alors que le taux d'occupation global du service est passé de 103% à 88%.

Tableau 50 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Nivelles

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par les Juges de la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2016
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	NIVELLES	480	63	13%	2%

Les Juges de la jeunesse de Nivelles ont utilisé, en base annuelle, plus d'une place en 2015 et 63 journées de prise en charge en 2016 dans un PPP dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

4.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédents le 1^{er} janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

4.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 51 : Nombre de jeunes en attente de pris en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – Saj de Nivelles

	Nombre de jeunes au 1/05/2015	Nombre de jeunes au 1/05/2016
En attente d'un SAAE	1	4
En attente d'un COE	2	6
En attente d'un SAIE/MIIF	22	13

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Nivelles sont essentiellement en demande de prises en charge dans le milieu de vie (SAIE/MIIF).

4.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Nivelles

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

4.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Nivelles

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

4.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Nivelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 6 ans, ce qui situe le SAJ de Nivelles un peu en dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB, qui est de 8 ans.

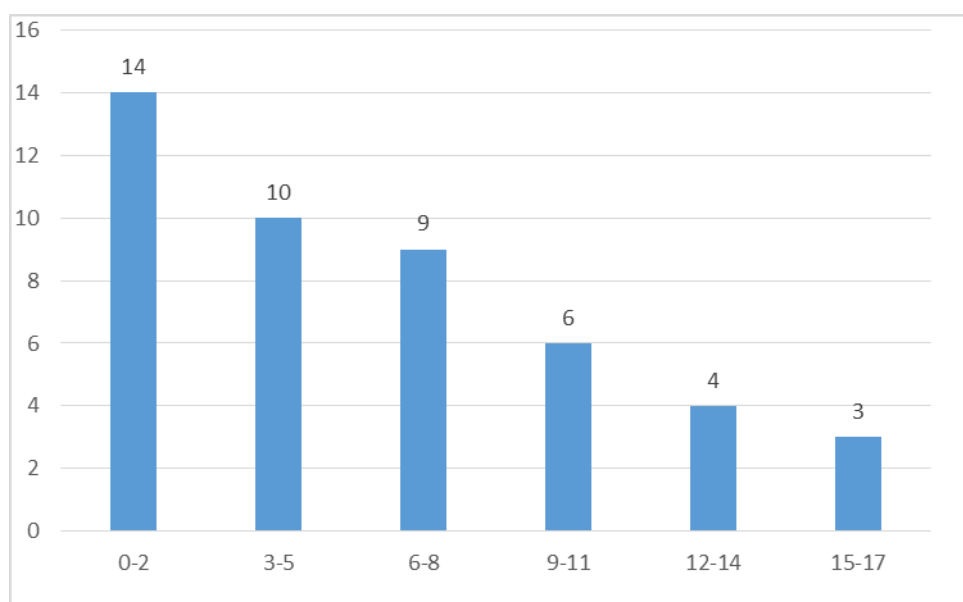


Figure 11 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Nivelles)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne principalement de jeunes enfants. Elle décroît nettement avec l'âge. Sans doute faut-il y voir un effet de l'existence d'un MIIF dans l'arrondissement de Nivelles et donc de la demande de prises en charge dans ce type de services.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF au SAJ de Nivelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SAJ de Nivelles est de 203 jours (soit plus de 6 mois), elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 46 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 6 ont attendu moins d'un mois, soit 13 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 26 ont attendu plus de 3 mois, soit 57 %, ce qui situe le SAJ légèrement au-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 66 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.

4 jeunes sur 10 sont pris en charge en SAIE/MIIF dans les 3 mois, ce qui situe le SAJ de Nivelles légèrement au-dessus de l'ensemble des SAJ de la FWB, où 3 jeunes sur 10 sont pris en charge en SAIE dans les 3 mois. La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE au SAJ de Nivelles est donc légèrement plus courte que dans les autres SAJ de la FWB.

4.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles étaient au 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 52 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Nivelles

SPJ Nivelles	Nombre de jeunes au 1/05/2015	Nombre de jeunes au 1/05/2016
En attente d'un SAAE	23	51
En attente d'un COE	36	47
En attente d'un SAIE/MIIF	39	48

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Nivelles sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF) et de prises en charge en hébergement (SAAE). On peut s'interroger sur l'importance du nombre de demandes pour places en COE alors que le COE « Espaces » est sous-occupé.

4.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Nivelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Nivelles dans la moyenne d'âge des jeunes en attente d'un SAAE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans et 10 mois.

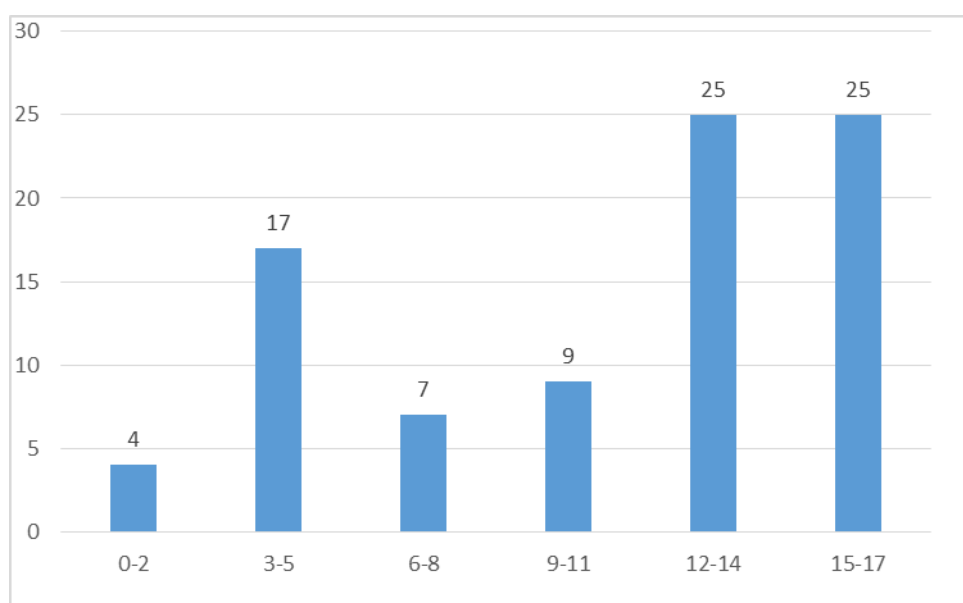


Figure 12 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Nivelles)

La demande de prise en charge en SAAE concerne surtout les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Nivelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Nivelles est de 413 jours (soit plus d'un an et un mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit plus de 10 mois).

Sur 87 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Nivelles en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 83 ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles dans la moyenne des SPJ en FWB où 91 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 72 ont attendu plus de 6 mois, soit 83 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles dans la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.

54% des jeunes ont attendu plus d'un an une prise en charge en SAAE, une proportion nettement supérieure à l'ensemble des SPJ de la FWB, où 23% des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE. La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Nivelles est donc supérieure à la moyenne des autres SPJ.

4.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Nivelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et 10 mois, ce qui situe le SPJ de Nivelles légèrement au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans.

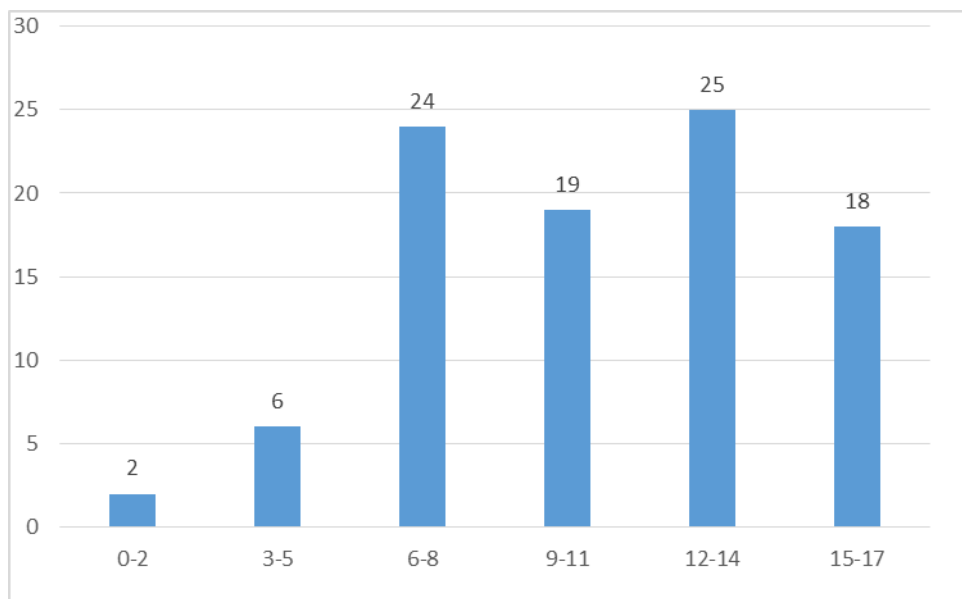


Figure 13 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Nivelles)

La demande de prise en charge en COE concerne surtout les jeunes à partir de l'âge de la scolarité primaire. Sans doute les demandes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans sont-elles orientées vers le SAIE puisque ce dernier organise des prises en charge de type MIIF.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Nivelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Nivelles est de 450 jours (soit près d'1 an et 3 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 94 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Nivelles en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.

- 93 ont attendu plus de 3 mois, soit 99 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.
- 89 ont attendu plus de 6 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 54 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 57 %, ce qui place le SPJ de Nivelles au-dessus de la moyenne des SPJ de la FWB où 23% des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc plus longue au SPJ de Nivelles que dans les autres SPJ de la FWB. Ceci renforce la nécessité d'investiguer les raisons de la sous-occupation du COE « Espace ».

4.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Nivelles

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 8 ans et 5 mois, ce qui situe le SPJ de Nivelles en dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et 7 mois.

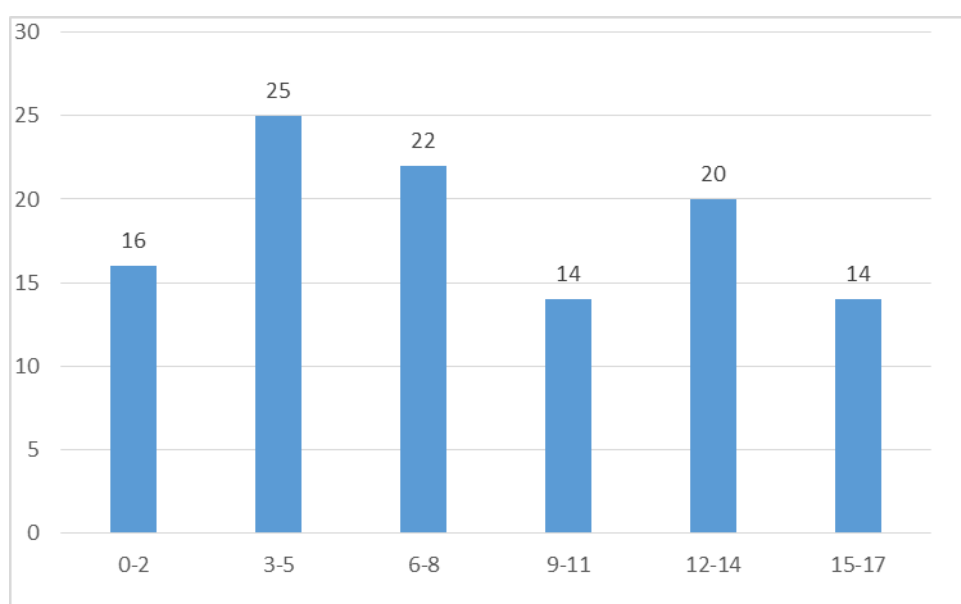


Figure 14 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Nivelles)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Nivelles

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SPJ de Nivelles est de 336 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 111 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 2 ont attendu moins d'un mois, soit près de 2 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 103 ont attendu plus de 3 mois, soit 93 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 99 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 89 ont attendu plus de 6 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 74 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 27 ont attendu plus d'un an, soit 25 %, ce qui situe le SPJ de Nivelles au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

Un jeune sur 5 (19 %) est pris en charge en SAIE dans les 6 mois, alors que la proportion est d'un jeune sur 4 pour l'ensemble des SPJ de la FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Nivelles est donc plus longue que la moyenne des SPJ en FWB.

4.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodage.

5. Division de Charleroi

5.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 123.548 jeunes de moins de 18 ans⁸ résidant dans la division de Charleroi, ils représentaient 12,2 % des jeunes de la FWB.

Tableau 53 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Charleroi

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Charleroi	123.596	123.548	123.284
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 54 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Charleroi

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	5174	4991	1485	1409
Directeurs	2249	2284	1630	1626
JJ (FQI)	267	260	214	222

5.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

⁸ Statbel

La division de Charleroi disposait en septembre 2015 d'une capacité réservée de 491 places en hébergement et de 298 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

5.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

5.3.1. L'hébergement

48% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 50% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 2% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

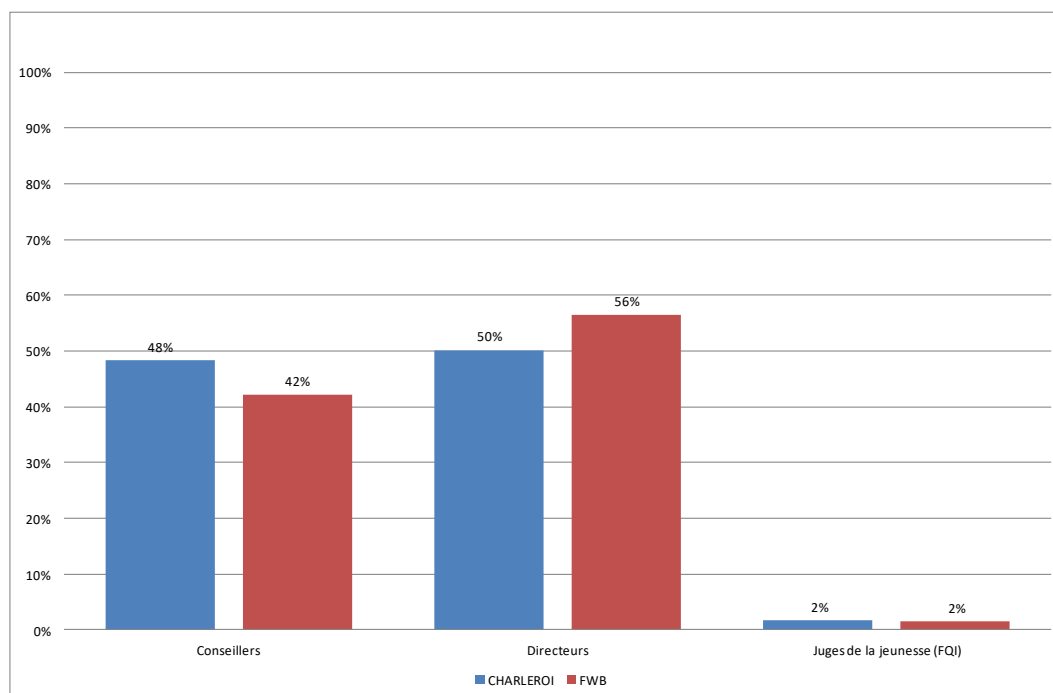


Figure 15 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Charleroi/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

5.3.2. L'aide dans le milieu de vie

49 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 49 %, aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 2 % aux Juges de la jeunesse.

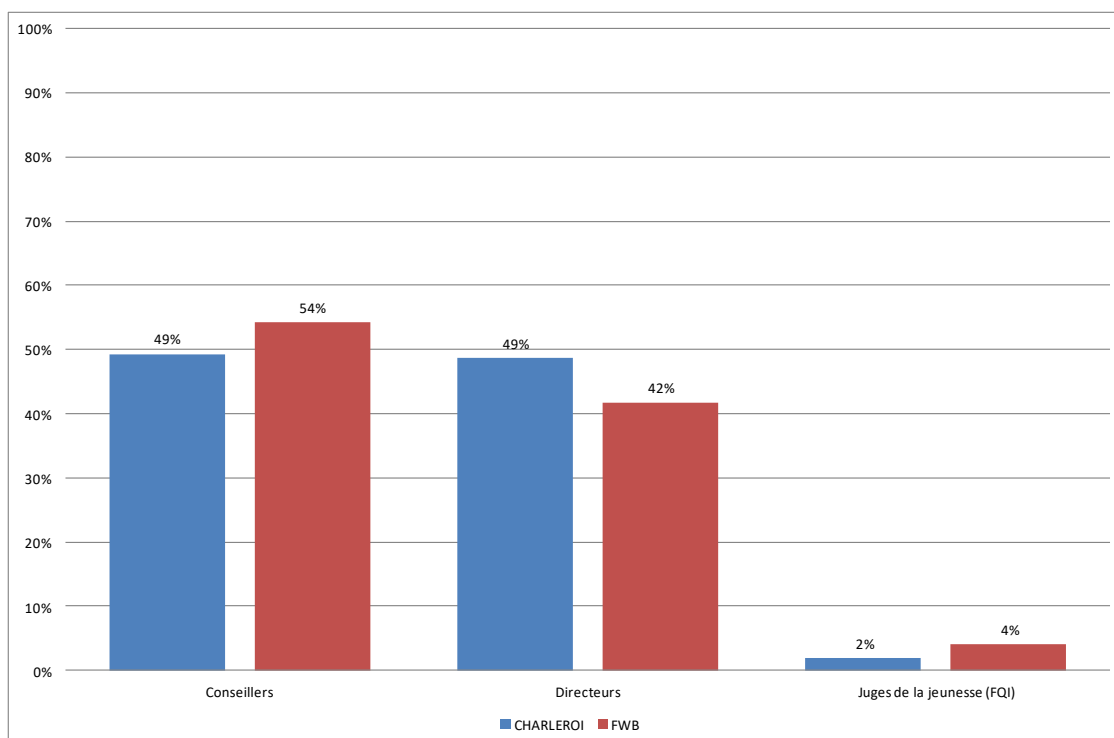


Figure 16 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Charleroi/FWB)

On constate que les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie nettement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

5.4. Utilisation des capacités réservées

5.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en surcapacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

5.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

5.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 81.760 journées de prise en charge en SAAE par an⁹. Pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 86.505 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 70.589, soit 86%. En 2016, ils en ont utilisé 76.410, soit 88%.

⁹ La capacité réservée dans le SAAE « Le Trèfle » et les journées occupées dans ce service ont été retirées des analyses car la qualité des encodages ne permet pas de traiter valablement ces données.

En 2015, 95% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 74.385 journées occupées au total en 2015, 70.589 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Charleroi.

En 2016, 96% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 79.395 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 76.410 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 55 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupatio n de la capacité réservée 2015	Taux d'occupatio n de la capacité réservée 2016	Taux d'occupatio n global du service 2015	Taux d'occupatio n global du service 2016
S0159-01	LA MAISON DE FRASNES (SAAE)	3	127%	127%	99%	101%
S1049-00	LE FOYER (MARCINELLE)	10	106%	110%	95%	96%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	11	108%	108%	115%	129%
S1046-00	COMMUNAUT E EDUCATIVE P.HARMIGNIES	16	89%	105%	96%	96%
S0158-01	JARDIN D'AIREMONT (SAAE)	13	135%	101%	99%	99%
S0206-01	LES ECLAIREURS	9	105%	99%	99%	99%
S0187-01	LA FAMILLE J. BERNAERT	4	117%	98%	99%	94%
S0161-00	MAISON SAINT JOSEPH	31	84%	96%	99%	98%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	6	89%	94%	89%	94%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	19	75%	91%	89%	91%
S1047-00	SILOE – LA FERMETTE	23	91%	81%	83%	78%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE ¹⁰	19	72%	80%	104%	99%
S0362-01	CASTIA NOTRE DAME	12	65%	78%	92%	97%
S0162-00	MAISON DU SACRE COEUR	27	71%	76%	96%	100%

¹⁰ La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle ».

S1262-01	MAISON LANCELOT ¹¹	9		76%		85%
S0157-01	MAISON LEOPOLD CASTELAIN (SAAE)	8	94%	75%	92%	85%
S0189-01	ENTREVILLE	7	52%	73%	91%	95%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	5	95%	68%	93%	93%
S0184-01	NOTRE LOGIS (SAAE) ¹²	3	49%	55%	74%	84%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	2	61%	23%	99%	104%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre quatre cas de figures :

- Les Conseillers de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

En 2016, c'était le cas de sept SAAE : « La Maison de Frasnes », « Le Foyer », « Accueil » « Communauté éducative P.Harmignies », « Jardin d'Airemont (Saae) », « Les Eclaireurs » et « La Maison Saint Joseph »

- Les Conseillers de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans cinq SAAE : « Cité de l'enfance », « Castia Notre Dame », « Maison du Sacré Cœur », « Entreville » et « Institut du Sacré Cœur ». Dans ce dernier SAAE, l'occupation par les Conseillers de leur capacité réservée diminue de 61 % à 23 % entre 2015 et 2016. Il s'agit donc d'une diminution conséquente de l'occupation de la capacité réservée.

- Les Conseillers de Charleroi occupent pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées aux Conseillers de Charleroi.

C'est le cas en 2016 du SAAE « La Famille J. Bernaert ».

- Les Conseillers de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

¹¹ La Maison Lancelot a été agréé au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de l'ancienne Maison Familiale du CPAS de Monceau.

¹² La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle ».

C'est le cas en 2016 dans sept SAAE : « Le Gai logis », « Clos du chemin vert », « Siloé », « Maison Lancelot », « Maison Léopold Castelain », « Foyer l'espérance » et « Notre logis ». Dans le SAAE « Foyer l'espérance », les Conseillers diminuent l'utilisation de leur capacité réservée de 95 % à 68 % entre 2015 et 2016. En ce qui concerne le SAAE « Notre logis », on se rappellera que le service bénéficie actuellement d'une autorisation ministérielle exceptionnelle pour transformer temporairement 6 PEC Hébergement et 6 PEC Accompagnement dans le milieu de vie, durant la période nécessaire pour faire les travaux nécessaires à l'augmentation de capacités (suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle »).

Ces situations méritent une analyse particulière : sommes-nous face à des difficultés liées à l'utilisation de la capacité réservée (manque d'anticipation des sorties, retard dans l'attribution de la place disponible, retard dans la formalisation) ou à des problèmes d'encodage (par exemple dans le cas d'un service nouvellement créé comme La Maison Lancelot).

Tableau 56 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0036-01	LES PETITS SAPINS (SAAE)	BRUXELLES	476	730	8%	12%
S0245-01	LES CABRIS (SAAE)	NAMUR	840	713	15%	13%
S0080-01	LA CHATAIGNER AIE (SAAE)	NIVELLES	392	391	6%	6%
S0096-01	LA MAISON DE LA JEUNESSE (SAAE)	BRUXELLES	364	365	4%	4%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	121	320	2%	5%
S0179-01	L'ERMITAGE	MONS	363	252	7%	5%
S0082-01	LE COLOMBIER (SAAE)	NIVELLES	364	195	6%	3%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	24	19	0%	0%
S0150-00	LA FERMETTE	TOURNAI	357	0	3%	0%
S0026-01	LE PAVILLON VICTOR	BRUXELLES	352	0	3%	0%

	ROSSEL (SAAE)					
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	128	0	2%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE – CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	15	0	0%	0%

Le SAAE « Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés en 2016, au prorata des jours d'ouverture et donc pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours.

En 2015, les Conseillers de Charleroi ont utilisés, en base annuelle, 10,5 places dans des SAAE qui dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, ce chiffre tombe un peu moins de 8 places.

5.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 30.660 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 30.469, soit 99%. En 2016, ils en ont utilisé 30.426, soit 99%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

Tableau 57 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0701-01	LE REFLEXE COE	10	90%	141%	94%	99%
S0704-01	L'ALTERNATIVE	27	107%	111%	107%	105%
S0698-01	PERSPECTIVES	36	98%	93%	102%	91%
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	11	93%	55%	113%	110%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figures :

- Les Conseillers de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

En 2016, c'est le cas de deux COE : « L'Alternative » et « Le Réflexe ». Dans ce dernier service, les Conseillers ont significativement augmenté l'utilisation de leur capacité réservée entre 2015 et 2016 (de 90 % à 141 %). Ils sont donc passés d'une sous-occupation en 2015 à une sur-occupation en 2016.

- Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2015 et en 2016, c'est le cas du COE « Extérieur jour ». D'une année à l'autre, les Conseillers ont fortement diminué l'utilisation de leur capacité réservée (de 93% à 55%).

- Les Conseillers de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut, dans ce cas, parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'est le cas dans le COE « Perspectives ».

5.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 22.265 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 24.360, soit 109%. En 2016, ils en ont utilisé 24.014, soit 108%.

En 2015, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 24.722 journées occupées au total en 2015, 24.360 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Charleroi.

En 2016, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 24.271 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 24.014 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 58 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupatio n de la capacité réservée 2015	Taux d'occupatio n de la capacité réservée 2016	Taux d'occupatio n global du service 2015	Taux d'occupatio n global du service 2016
S1045-01	MEDI'ACTION (SAIE)	2	125%	152%	91%	109%
S1052-01	LA SEQUENCE (SAIE)	3	182%	134%	105%	101%
S1048-01	SILOE - LE PANEL SAIE	9	129%	129%	109%	109%

S1056-01	LE REBOND (SAIE)	12	101%	109%	101%	101%
S1072-01	LE FIL D'ARIANE (SAIE)	11	99%	106%	90%	98%
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTION EN FAMILLE (SIF)	4	83%	105%	99%	91%
S1081-01	LE PAS (SAIE)	2	93%	95%	115%	94%
S1003-01	AZIMUT VINGT-SIX	10	107%	94%	105%	92%
S1242-03	PROGRESS'IIF MIIF	8	95%	84%	89%	71%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures pour la période de référence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

En 2016, c'est le cas dans cinq SAIE : « Médi'action », « La Séquence », « Siloé – Le Panel », « Le Rebond » et « Le Fil d'Ariane ».

- Les Conseillers occupent pleinement leur capacité réservée mais le service a un taux d'occupation global inférieur à 97%. Le SAIE est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du SAIE « Service d'intervention en famille (SIF) ». Entre 2015 et 2016, on observe une augmentation du taux d'occupation de leur capacité réservée par les Conseillers.

- Les conseiller sous-occupent leur capacité réservée et le taux d'occupation du service est inférieur à 97%, on peut, dans cas, parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, trois SAIE ont été dans cette situation : « Le Pas », « Azimut vingt-six » et « Progress'iiif MIIF ». D'une année à l'autre, on observe une diminution du taux d'occupation global du service pour « Le Pas » et « Azimut vingt-six ».

Les causes de cette sous-occupation mérite une attention particulière de la part de l'inspection des services agréés et de l'inspection des SAJ/SPJ afin d'en comprendre la cause (manque d'anticipation des sorties, retard dans l'attribution de la place, retard dans la formalisation, ...).

Tableau 59 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1023-01	LES ACCORES	NAMUR	0	233	0%	4%
S1200-00	LES LUCIOLES - MIIF	MONS	0	15	0%	0%
S1040-01	L'ESPLANA DE (SAIE)	TOURNAI	22	9	0%	0%
S1244-01	LE SAMPAN	NAMUR	340	0	5%	0%

En 2015, les Conseillers de Charleroi ont utilisé une prise en charge en base annuelle dans des SAIE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. En 2016, ils ont également utilisé près d'une prise en charge en base annuelle.

Lorsqu'ils ont utilisé des journées de prises en charge dans des services dans lesquels ils ne disposaient pas de capacité réservée, ils se sont tournés vers des services de divisions limitrophes.

5.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Au cours des deux périodes de référence (2015 et 2016) les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi ont utilisé des prises en charge en PPP alors qu'ils ne disposent pas de capacité réservée dans cette catégorie de service.

Tableau 60 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par les conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les conseillers 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	MONS	0	388	0%	4%
S1114-01	LES SENTIERS DE LA COLLINE	BRUXELLES	648	365	7%	4%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi ont utilisé, en base annuelle, près de 2 places en 2015 et 2 places en 2016 dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

5.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Charleroi

5.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 84.133 journées de prise en charge en SAAE par an¹³. Pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 86.140 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 77.687, soit 92%. En 2016, ils en ont utilisé 79.060, soit 92%.

En 2015, 88% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi (77.687 journées sur les 88.219 journées occupées au total).

En 2016, 92% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi. (81.253 journées sur les 88.681 journées de prise en charge occupées).

Tableau 61 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le directeur de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0362-01	CASTIA NOTRE DAME	16	111%	111%	92%	97%
S0189-01	ENTREVILLE	10	109%	110%	91%	95%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE ¹⁴	34	115%	109%	104%	99%
S1262-01	MAISON LANCELOT	6		100%		85%
S0187-01	LA FAMILLE J. BERNAERT	7	93%	105%	99%	94%
S0206-01	LES ECLAIREURS	5	98%	101%	99%	99%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	6	108%	97%	89%	94%

¹³ La capacité réservée dans le SAAE « Le Trèfle » et les journées occupées dans ce service ont été retirées des analyses car la qualité des encodages ne permet pas de traiter valablement ces données.

¹⁴ La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle ».

S1047-00	SILOE – LA FERMETTE	14	84%	96%	83%	78%
S0158-01	JARDIN D'AIREMONT (SAAE) ¹⁵	19	85% ¹⁶	96%	99%	99%
S0157-01	MAISON LEOPOLD CASTELAIN (SAAE)	11	103%	95%	92%	85%
S0161-00	MAISON SAINT JOSEPH	29	104%	93%	99%	98%
S0159-01	LA MAISON DE FRASNES (SAAE)	14	87%	93%	99%	101%
S1049-00	LE FOYER (MARCINELLE)	3	87%	91%	95%	96%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	17	83%	89%	89%	91%
S0248-01	LES COLVERTS	1	0%	83%	96%	95%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	8	83%	81%	93%	93%
S1046-00	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES	18	102%	80%	96%	96%
S0184-01	NOTRE LOGIS ¹⁷ (SAAE)	7	17%	62%	74%	84%
S0162-00	MAISON DU SACRE COEUR	17	39%	38%	96%	100%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

En 2016, c'était le cas de cinq SAAE : « Castia Notre Dame », « Entreville », « Cité de l'enfance », « Les Eclaireurs » et « Jardin d'Airemont ».

- Les Directeurs de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de

¹⁵ La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle ».

¹⁶ La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAAE « Le Trèfle ».

¹⁷ La capacité de ce service a fait l'objet d'une augmentation en juillet 2015, suite à la fermeture du SAA « Le Trèfle ».

Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans six SAAE : « Maison Saint Joseph », « La Maison de Frasnes », « Le Foyer (Marcinelle) », « Les Colverts », « Communauté éducative P.Harmignies » et « Maison du Sacré Cœur ». Les Directeurs occupent extrêmement peu leur capacité réservée dans le SAAE « Maison du sacré cœur » et ils ont fortement diminué l'utilisation de leur capacité réservée dans le SAAE « Communauté éducative P. Harmignies ».

- Les Directeurs de Charleroi occupent pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

C'était le cas en 2016 dans quatre SAAE : « La Famille J. Bernaert », « Le Gai Logis », « Siloé » et « Maison Léopold Castelain ».

- Les Directeurs de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016 trois SAAE ont été dans cette situation: « Clos du chemin vert », « Foyer l'espérance » et « Notre logis ».

Tableau 62 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le directeur 2016	Taux d'occupation du service par le directeur 2015	Taux d'occupation du service par le directeur 2016
S0330-02	LA CASA	MONS	1316	917	24%	17%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	847	819	15%	15%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE COEUR	DINANT	684	771	4%	5%
S0176-00	NOTRE DAME DES ANGES	TOURNAI	1020	730	8%	5%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	977	730	18%	13%
S1080-00	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	DINANT	776	730	6%	6%

S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	490	467	3%	3%
S0555-01	L'ESCALE	BRUXELLES	667	365	11%	6%
S0231-01	FOYER ST AUGUSTIN	NAMUR	364	365	7%	7%
S0253-01	LA CHENILLE (SAAE)	NAMUR	364	365	7%	7%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	MONS	364	365	2%	2%
S0083-01	L'HACIENDA (SAAE)	NIVELLES	1092	354	20%	6%
S0227-01	L'EAU VIVE	DINANT		325	0%	4%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	572	59	7%	1%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	25	32	0%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	4	10	0%	0%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	274	8	2%	0%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	BRUXELLES		6	0%	0%
S1239-00	LES BRUYERES	MARCHE-EN-FAMENNE	10	0%	0%	
S0150-00	LA FERMETTE	TOURNAI	549		5%	0%
S0433-01	LA FRENAIE	LIEGE	111		2%	0%
S1036-00	LES GALOPINS - LE TREMLIN	NAMUR	29		0%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi ont occupé en base annuelle près de 29 places en 2015 et 20 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels ils ont une capacité réservée, ils se sont essentiellement dirigés vers des services de divisions limitrophes à l'arrondissement de Charleroi.

5.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 35.405 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 34.850, soit 98%. En 2016, ils en ont utilisé 33.228, soit 94%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

Tableau 63 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	11	76%	120%	113%	110%
S0704-01	L'ALTERNATIVE (COE)	38	107%	101%	107%	105%
S0701-01	LE REFLEXE COE	18	95%	85%	94%	99%
S0698-01 ¹⁸	PERSPECTIVES (COE)	30	98%	80%	102%	91%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Directeurs de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

C'était le cas en 2016 dans deux COE : « Extérieur jour » et « L'Alternative ». Dans le premier service, les Directeurs ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée de façon conséquente entre 2015 et 2016.

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, le COE « Le Réflexe » a été dans cette situation.

- Les Directeurs de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, un COE a été dans cette situation : « Perspectives ».

¹⁸ Le service « Perspectives » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation de sa capacité réservée par le directeur de l'Aide à la jeunesse de Charleroi s'élèverait à 90 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

5.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 17.520 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 16.676, soit 95%. En 2016, ils en ont utilisé 15.113, soit 86%.

En 2015 et en 2016, 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

Tableau 64 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1045-01	MEDI'ACTION (SAIE)	5	83%	103%	91%	109%
S1081-01	LE PAS (SAIE)	4	92%	90%	115%	94%
S1003-01	AZIMUT VINGT-SIX	8	101%	89%	105%	92%
S1072-01	LE FIL D'ARIANE (SAIE)	9	78%	88%	90%	98%
S1052-01	LA SEQUENCE (SAIE)	4	97%	86%	105%	101%
S1048-01	SILOE - LE PANEL SAIE	8	88%	85%	109%	109%
S1056-01	LE REBOND (SAIE)	4	103%	80%	101%	101%
S1242-03	PROGRESS' IIF MIIF	2	117%	78%	89%	71%
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTION EN FAMILLE (S.I.F)	4	133%	67%	99%	91%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figures :

- Les Directeurs de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi.

C'est le cas en 2016 dans un SAIE : « Médi'action ».

- Les Directeurs de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans quatre SAIE : « Le Fil d'Ariane », « La Séquence », « Siloé - Le Panel » et « Le Rebond ». Le SAIE « La Séquence » situé à La Louvière est plus proche géographique de la division de Mons que de celle de Charleroi.

- Les Directeurs de Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, quatre SAIE sont dans cette situation : « Le Pas », « Azimut Vingt-six », « Progress'IIIF MIIF » et « Service d'intervention en famille (SIF) ».

5.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi disposaient de 1.460 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 1.423, soit 97%. En 2016, ils en ont utilisé 1.070, soit 73%.

En 2015, 88% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 1.622 journées occupées au total en 2015, 1.423 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Charleroi.

En 2016, 71% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi. Sur les 1.510 journées de prise en charge utilisées en PPP, 1.070 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 65 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	4	97%	73%	91%	98%

Dans le PPP « Résidence Rolland Section SAAE », les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi ont occupé 73% de leur capacité réservée en 2016 et le taux d'occupation global du service a atteint 98%.

En 2016, les Directeurs n'ont donc pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décisions.

Tableau 66 : Les PPP occupés en dehors de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	VERVIERS		248	0%	8%
S1100-02	NOTRE ABRI - APPARTEMENT DEUX (PPP)	BRUXELLES		113	0%	1%
S1069-01	L'ALOUETTE (PPP)	DINANT		40	0%	2%
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	NIVELLES	199	39	5%	1%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi ont utilisé, en base annuelle, 0,5 place en 2015 et une place en 2016 dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

5.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Charleroi

5.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Charleroi disposaient de 4.015 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 1.680, soit 42%. En 2016, ils en ont utilisé 2.758, soit 69%.

En 2015, 100% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi.

En 2016, 89% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi. Sur les 3.113 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 2.758 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges de la jeunesse.

Tableau 67 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	4	58%	101%	115%	129%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	3	57%	89%	96%	100%
S0206-01	LES ECLAIREURS	1	48%	86%	99%	99%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de la jeunesse de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi.

C'est le cas en 2016 dans un SAAE : « Accueil (La Hutte) »

- Les Juges de la jeunesse Charleroi n'utilisent pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Juges de la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans deux SAAE : « Maison du Sacré Cœur » et « Les Eclaireurs ». Dans ces deux services, entre 2015 et 2016, les Juges ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée de façon conséquente.

Tableau 68 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0195-00	LA GOUDINIÈRE	TOURNAI	0	318	0%	3%
S0082-01	LE COLOMBIER (SAAE)	NIVELLES	0	30	0%	0%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Juges de la jeunesse de Charleroi ont utilisé 352 journées de prises en charges dans un SAAE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ceci représente près d'une prise en charge en base annuelle.

5.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Charleroi disposaient de 730 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 355, soit 49%. En 2016, ils en ont utilisé 551, soit 75%.

En 2015, 86% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi. Sur les 413 journées de prise en charge utilisées en COE, 355 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi.

Tableau 69 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0704-01	L'ALTERNATIVE (COE)	1	97%	114%	107%	105%
S0701-01	LE REFLEXE COE	1	0%	37%	94%	99%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de la jeunesse de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi.

C'est le cas en 2016 dans un COE : « L'Alternative »

- Les Juges de la jeunesse Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Juges de la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans un COE : « Le Réflexe ».

Tableau 70 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0707-01	SAIRSO (COE)	BRUXELLES	58	0	0%	0%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Charleroi ont utilisé 58 journées de prises en charges dans un COE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

5.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Charleroi disposaient de 1.460 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 1.316, soit 90%. En 2016, ils en ont utilisé 1.503, soit 103%.

En 2015, 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi.

En 2016, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Charleroi. Sur les 1.512 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 1.503 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

Tableau 71 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1048-01	SILOE - LE PANEL SAIE	3	106%	115%	109%	109%
S1052-01	LA SEQUENCE (SAIE)	1	43%	68%	105%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de la jeunesse de Charleroi occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi.

C'est le cas en 2016 dans un SAIE : « Siloé – Le Panel »

- Les Juges de la jeunesse Charleroi n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Juges de la jeunesse de Charleroi n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans un SAIE : « La Séquence ».

Tableau 72 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Charleroi

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTIO N EN FAMILLE (SIF) - SAIE	CHARLEROI	0	9	0%	0%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Juges de la jeunesse de Charleroi ont utilisé 9 journées de prises en charges dans un SAIE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

5.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédents le 1^{er} janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

5.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 73 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ Charleroi

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	63	65
En attente d'un COE	20	88
En attente d'un SAIE/MIIF	87	127

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Charleroi sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (SAIE/MIIF et COE) et en hébergement (SAAE).

5.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SAJ de Charleroi dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAAE dans les SAJ de la FWB, qui est de 11 ans et 4 mois.

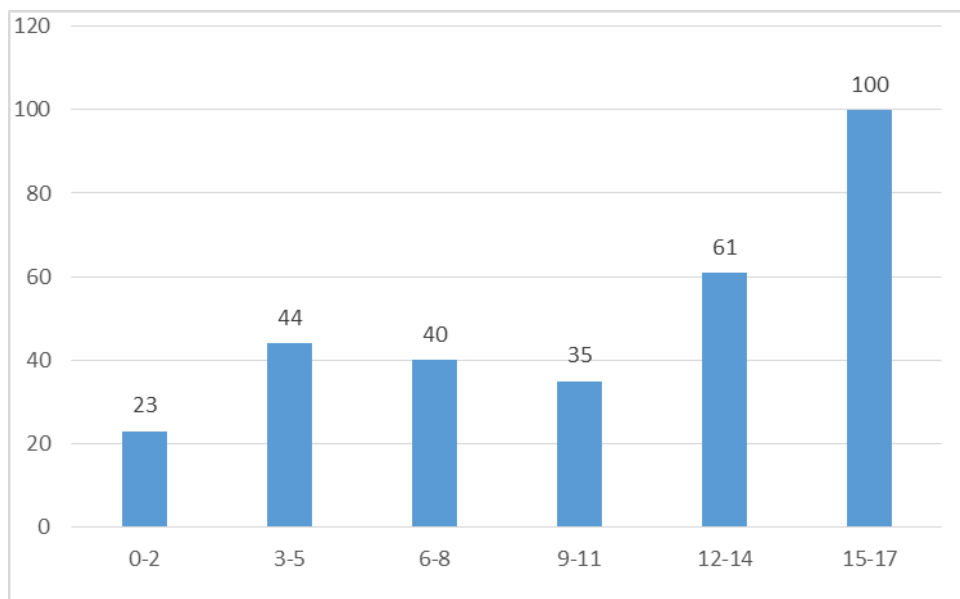


Figure 17 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SAJ Charleroi)

La demande de prise en charge en SAAE concerne majoritairement les adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 248 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 202 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 121 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 150 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 116 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 50 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 190 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 110 d'entre eux. Dans 63 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 24 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 187 jeunes ont été pris en charge en raison de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 170 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés » et 65 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 144 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 115 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 40 pour des maltraitements physiques, 33 pour de la maltraitance psychologique et 25 pour de la maltraitance sexuelle.

- 110 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 53 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 37 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 75 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Charleroi est de 87 jours (soit près de 3 mois), alors qu'elle est de 243 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 5 mois).

Sur 323 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 28 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit plus de 8 %, ce qui situe le SAJ en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 9 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAAE.
- 35 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 11 %, ce qui situe le SAJ en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 44 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAAE.
- 8 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit moins de 3 %, ce qui situe le SAJ nettement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 24 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est donc plus courte au SAJ de Charleroi que dans les autres SAJ.

5.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 9 ans, ce qui situe le SAJ de Charleroi en dessous de la moyenne d'âge qui de 10 ans et 9 mois pour les jeunes en attente de COE dans les SAJ de la FWB.

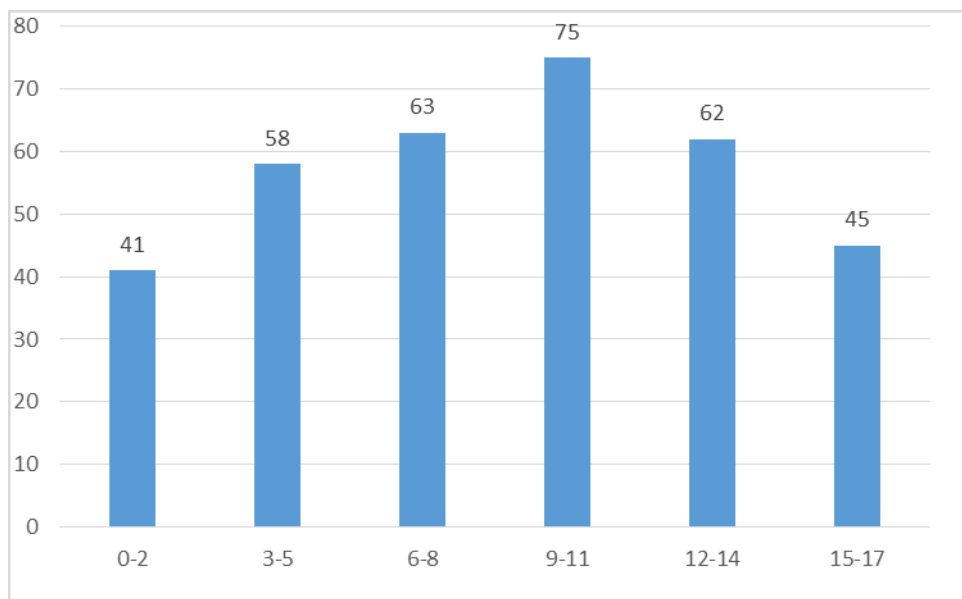


Figure 18 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Charleroi)

La demande de prise en charge en COE croît avec l'âge, jusqu'à 12 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 287 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 228 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 123 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 145 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 126 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 41 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 220 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 180 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés » et 70 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 203 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 137 d'entre eux. Dans 52 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 27 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 176 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 143 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 44 pour des maltraitements physiques et 29 pour de la maltraitance sexuelle.
- 145 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 70 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 53 situations, à des violences intrafamiliales.

- Dans 97 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Charleroi est de 110 jours (soit un peu plus de 3 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit plus de 6 mois).

Sur 350 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 11 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 3 %, ce qui situe le SAJ de Charleroi dans la moyenne des SAJ en FWB où un peu plus de 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 102 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 30 %, ce qui situe le SAJ de Charleroi nettement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 64 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 10 jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE, soit 3 %, ce qui place le SAJ de Charleroi nettement en-dessous de la moyenne des SAJ de la FWB où 40% des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.

99,7 % des jeunes sont pris en charge en COE dans l'année, alors qu'ils sont 91 % pour l'ensemble des SAJ de la FWB.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc plus courte au SAJ de Charleroi que dans les autres SAJ.

5.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 7 ans, ce qui situe le SAJ de Charleroi un peu en dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB, qui est de 8 ans.

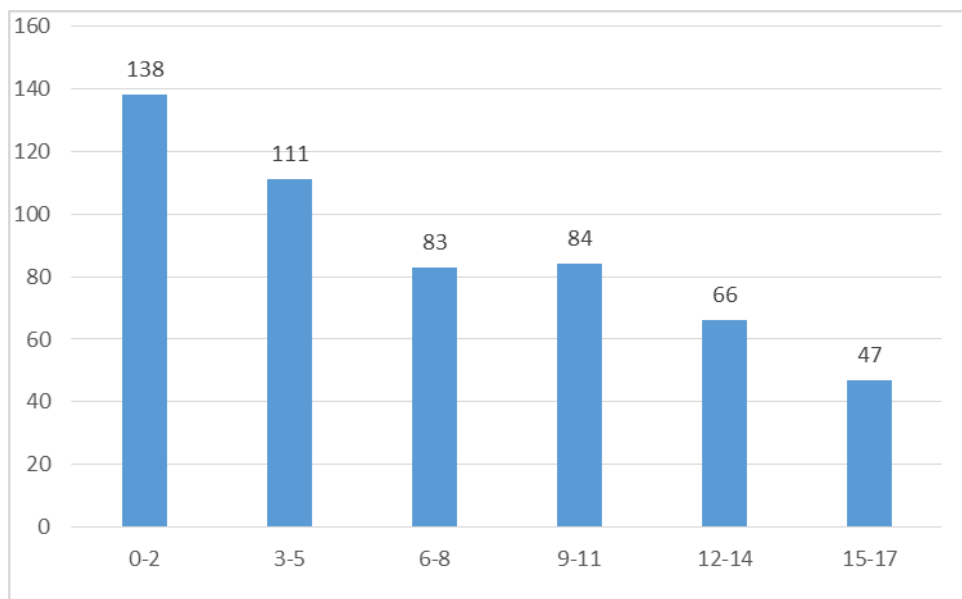


Figure 19 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Charleroi)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne principalement de jeunes enfants. Elle décroît nettement avec l'âge. Sans doute faut-il y voir un effet de la demande de prises en charge de type MIIF.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 446 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 336 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 213 d'entre eux. Dans 91 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude. Dans 52 situations, les parents avaient au moins des problèmes de toxicomanie.
- 332 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 280 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 111 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 301 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 151 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 202 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 162 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 68 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 294 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 247 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 70 pour des maltraitements physiques. Dans 33 cas, le jeune a été pris en charge, entre autres, pour de la maltraitance psychologique et dans 32 cas, pour des maltraitements sexuelles (intra et ou extra familiale).

- 211 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 101 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille. Dans 97 situations, la violence intrafamiliale était présente.
- Dans 186 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SAJ de Charleroi est de 102 jours (soit plus de 3 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 551 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 53 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit près de 10 %, ce qui situe le SAJ de Charleroi au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, où 6 % attendent moins d'un mois.
- 140 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 25 %, ce qui situe le SAJ Charleroi nettement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 30 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit moins d'1 %, ce qui situe le SAJ de Charleroi en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 13 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.

Près de 3 jeunes sur 4 sont pris en charge en SAIE dans les 3 mois, alors qu'ils sont moins d'un jeune sur 3 pour l'ensemble des SAJ de la FWB.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF est donc plus courte au SAJ de Charleroi que dans les autres SAJ.

5.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Charleroi étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 74 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Charleroi

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	73	104
En attente d'un COE	77	141
En attente d'un SAIE/MIIF	92	146

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Charleroi sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF) et de prises en charge en hébergement (SAAE).

5.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 10 ans et 2 mois, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne d'âge des jeunes en attente d'un SAAE dans les SPJ de la FWB, qui est 10 ans et 10 mois.

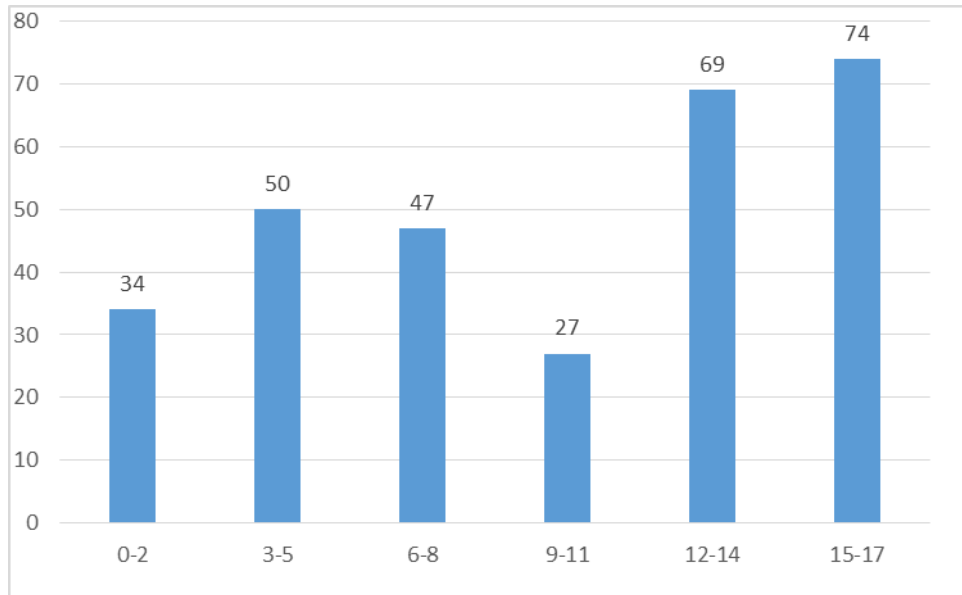


Figure 20 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Charleroi)

La demande de prise en charge en SAAE concerne toutes les tranches d'âge, mais principalement les adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 199 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 146 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 85 d'entre eux. Dans 60 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 29 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 139 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 71 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 96 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 90 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 24 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 134 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 112 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés » et 63 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.

- 129 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 112 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 33 pour des maltraitements physiques et 20 pour de la maltraitance sexuelle.
- 86 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 39 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 35 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 86 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Charleroi est de 290 jours (soit plus de 9 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit plus de 10 mois).

Sur 316 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 4 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 289 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 91 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB.
- 254 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 80 % ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB.
- 39 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 12%, ce qui situe le SPJ de Charleroi en dessous de la moyenne de la FWB, où 22 % des jeunes ont attendu plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est donc légèrement plus courte au SPJ de Charleroi que pour l'ensemble des SPJ en FWB.

5.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 8 ans et 9 mois, ce qui situe le SPJ de Charleroi en-dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans.

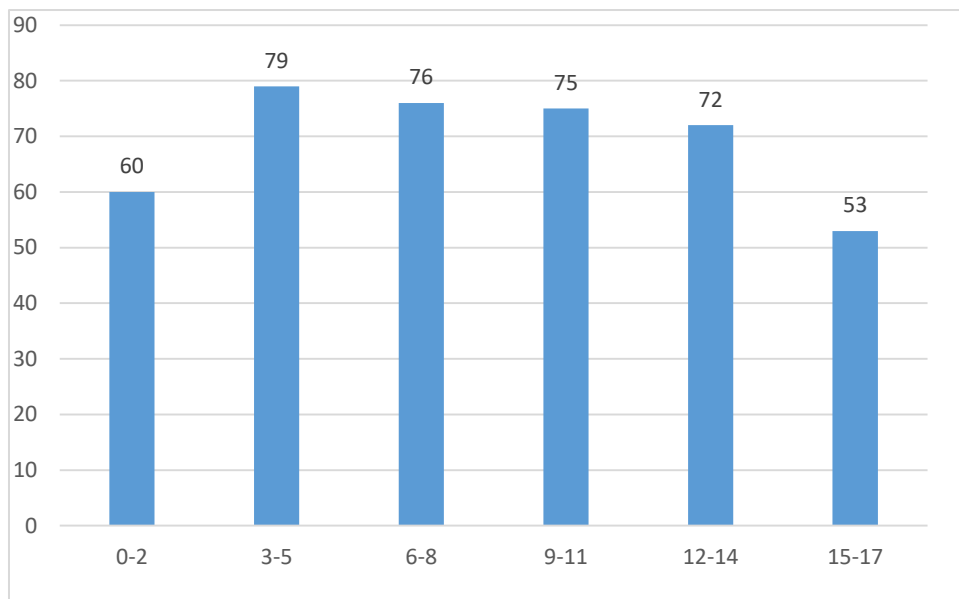


Figure 21 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Charleroi)

La demande de prise en charge en COE couvre toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 324 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 242 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 148 d'entre eux. Dans 76 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 40 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 241 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 107 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 147 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 144 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 46 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 239 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 198 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 59 pour des maltraitements physiques, 54 pour de la maltraitance psychologique et 25 pour de la maltraitance sexuelle.
- 223 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 179 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 114 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 189 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 72 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 81 situations, à des violences intrafamiliales.

- Dans 149 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Charleroi est de 267 jours (soit près de 9 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 429 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 8 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit près de 2 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi légèrement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où près de 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 379 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 89 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB.
- 308 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 72 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 69 jeunes ont attendu plus d'1 an, soit 17%, ce qui situe le SPJ de Charleroi légèrement en-dessous de la moyenne des SPJ de la FWB où 23% des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Charleroi est donc similaire à celle de l'ensemble des SPJ en FWB.

5.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Charleroi

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 8 ans et 8 mois, ce qui situe le SPJ de Charleroi en-dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et 7 mois.

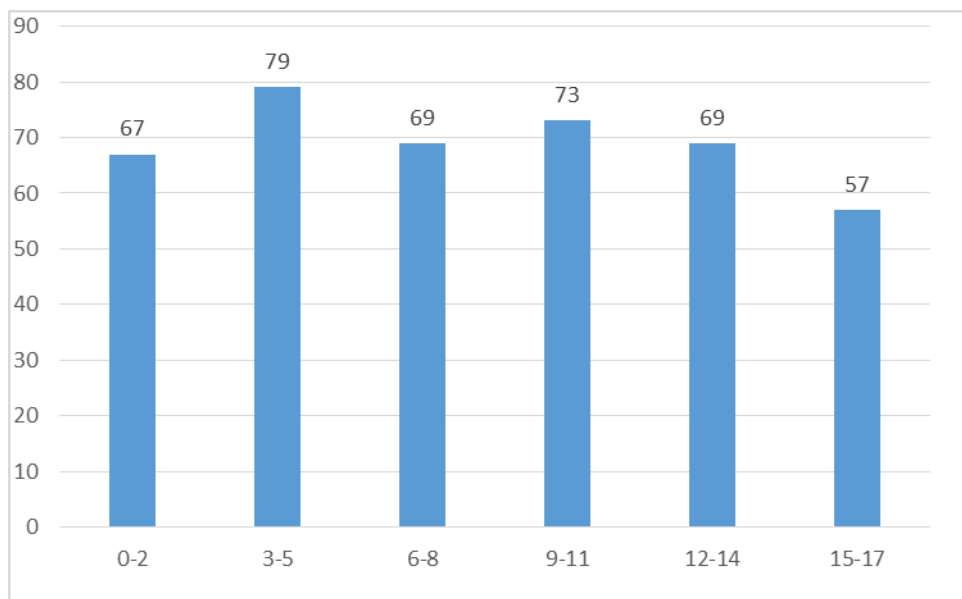


Figure 22 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Charleroi)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 319 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 91 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 39 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 54 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 62 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 21 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 82 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 67 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 28 pour des maltraitements physiques.
- 78 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 48 d'entre eux. Dans 28 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 75 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 63 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés » et 42 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 71 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 29 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille.
- Dans 53 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Charleroi

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SPJ de Charleroi est de 258 jours (soit plus de 8 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 435 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 7 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1,5 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 372 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 86 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 300 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 69 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 66 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 15 %, ce qui situe le SPJ de Charleroi dans la moyenne des SPJ de la FWB, où 20% des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

Un tiers des jeunes attendent une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF pendant moins de 6 mois.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE est légèrement plus courte au SPJ de Charleroi que pour l'ensemble des SPJ en FWB.

5.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

6. Division de Mons

6.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 92.730 jeunes de moins de 18 ans¹⁹ résidant dans la division de Mons, ils représentaient 9,1 % des jeunes de la FWB.

Tableau 75 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Mons

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division De Liège	93.007	92.730	92.586
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 76 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Mons

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	2808	3037	1037	975
Directeurs	1147	1115	893	867
JJ (FQI)	196	236	152	193

¹⁹ Statbel

6.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La division de Mons dispose actuellement d'une capacité réservée de 640 places en hébergement et de 411 prises en charge dans le milieu de vie (COE, SAIE et MIIF).

6.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

6.3.1. L'hébergement

50% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 48% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 2% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

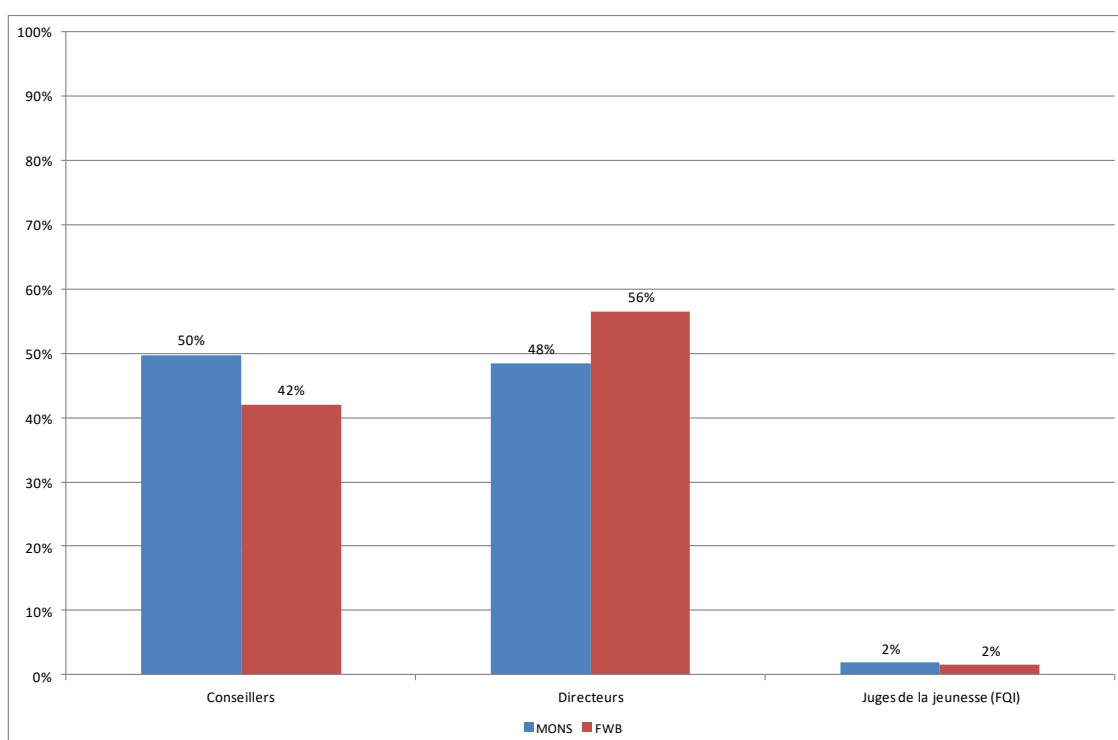


Figure 23 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Mons/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

6.3.2. L'aide dans le milieu de vie

60% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 36 %, aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 4 % aux Juges de la jeunesse.

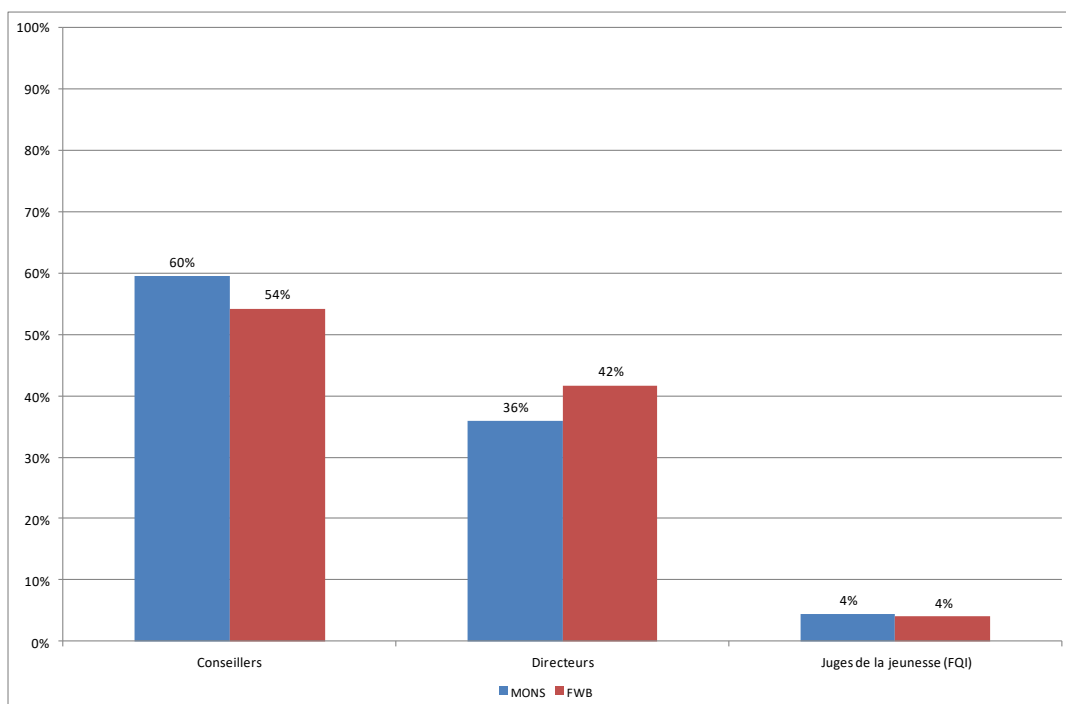


Figure 24 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Mons/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie nettement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

6.4. Utilisation des capacités réservées

6.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandant de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

6.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

6.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 66.430 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 59.102, soit 89%. En 2016, ils en ont utilisé 58.920, soit 89%.

En 2015, 96% des prises en charge en SAAE ont été réalisées dans un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 61.398 journées occupées au total en 2015, 59.102 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Mons.

En 2016, 97% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 60.480 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 58.920 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau: 77 Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0196-00 ²⁰	L'ESPOIR	1	199%	200%	99%	101%
S0184-01	NOTRE LOGIS (SAAE)	1	199%	196%	74%	84%
S0169-00	LES GENTIANES (SAAE)	35	74%	103%	97%	105%
S0153-01	LES COSENNES	1	100%	100%	89%	91%
S0411-01	LES DIABLERETS	2	100%	100%	94%	88%
S0164-01	CENTRE DE JEUNES DON BOSCO (SAAE)	8	113%	99%	94%	97%
S0171-01	BETHLEEM	7	82%	99%	92%	99%
S0166-00	LES GLANURES (SAAE)	20	96%	96%	93%	96%
S0175-01	NOTRE FOYER (SAAE)	8	93%	96%	93%	101%
S0397-00	CRES	15	84%	91%	90%	96%
S0179-01	L'ERMITAGE	6	85%	91%	101%	96%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	12	97%	90%	89%	94%
S0157-01	MAISON LEOPOLD	7	89%	86%	92%	85%

²⁰ Le service « L'Espoir » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 100 % en 2015). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

	CASTELAIN (SAAE)					
S0194-01	L'OASIS - LEUZE (SAAE)	3	86%	85%	87%	90%
S0177-03	L'ESCABELLE	3	141%	83%	93%	101%
S0181-01	MAISON D'ENFANTS (SAAE)	9	77%	83%	86%	96%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	23	86%	74%	90%	87%
S0330-02	LA CASA	2	101%	66%	94%	97%
S0190-01	LE MOULIN	3	0%	65%	99%	95%
S0173-01	LE BIVOUAC	8	49%	53%	83%	79%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE	2	93%	52%	101%	99%
S0191-01	LES TOURELLES (SAAE)	3	33%	47%	100%	86%
S0152-00	LE CHAPERON ROUGE	3	91%	44%	64%	63%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Conseillers de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, six SAAE sont dans cette situation : « L'Espoir », « Les Gentianes », « Centre de jeunes Don Bosco », « Bethleem », « Les Glanures » et « Notre Foyer ». Dans le SAAE « Les Gentianes », les Conseillers ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée de 74 % à 103%, ce qui représente une évolution conséquente étant donné qu'ils disposent de 35 prises en charge dans ce service.

- Les Conseillers de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas, en 2016, dans sept SAAE : « Cres », « L'Ermitage », « L'Escabelle », « Maison d'enfants », « La Casa », « Le Moulin » et « La Cité de l'enfance ».

Dans le SAAE « Le Moulin », les Conseillers qui n'utilisaient pas du tout leur capacité réservée en 2015, sont passés, en 2016, à 65 % de taux d'occupation des places qui leur étaient réservées.

- Les Conseillers de Mons occupent pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

C'est le cas, en 2016, dans trois services : « Notre Logis », « Les Cosennes » et « Les Diablerets ».

- Les Conseillers de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux global d'occupation n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, sept SAAE étaient dans cette situation : « Les Tourelles » qui a été victime d'une inondation l'obligeant temporairement à réduire sa capacité d'accueil, « Le Chaperon rouge », « Le Bivouac », « Cité de l'enfance Le Ropieur », « L'Oasis – Leuze », « Le Gai Logis » et « Maison Léopold Castelain ».

Pour ces services, il y aurait lieu d'approfondir les causes de cette sous-occupation dans une collaboration entre les mandants, les services et les services d'inspection des SAJ/SPJ et des services agréés.

Tableau 78 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	BRUXELLES	1456	1184	5%	4%
S0158-01	JARDIN D'AIREMONT (SAAE)	CHARLEROI	190	181	2%	2%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	0	173	0%	1%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	21	12	0%	0%

S0150-00	LA FERMETTE	TOURNAI	102	0	1%	0%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLERO I	90	0	2%	0%
S1047-00	SILOE/LA FERMETTE. (SAAE)	CHARLERO I	34	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Mons ont utilisé, en base annuelle, près de 4 places dans des SAAE qui dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, cette utilisation d'autres places que celles qui leurs sont attribuées est descendue à 2,5 places.

6.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 15.695 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 14.035, soit 89%. En 2016, ils en ont utilisé 15.245, soit 97%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

Tableau 79 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0701-01	LE REFLEXE COE	13	82%	97%	94%	99%
S0706-01	LE MODULE COE	30	93%	97%	98%	99%

Les Conseillers de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, c'est le cas des deux COE dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée. Entre 2015 et 2016, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons y ont augmenté leur occupation.

6.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 22.995 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 21.506, soit 94%. En 2016, ils en ont utilisé 20.623, soit 90%.

En 2015, 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, près de 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 20.656 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 20.623 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 80 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1034-01	POINT D'APPUI	20	105%	96%	105%	98%
S1041-01	DELTA (SAIE)	8	98%	112%	98%	104%
S1011-01	FAMI-J-KOT	8	110%	99%	110%	99%
S0992-01	LES BOURGEONS - SAIE	9	92%	100%	90%	105%
S1040-01	L'ESPLANADE (SAIE)	2	89%	93%	107%	103%
S1052-01	LA SEQUENCE (SAIE)	6	83%	80%	105%	101%
S1200-00	LES LUCIOLES - MIIF	10	76%	60%	77%	65%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

C'est le cas, en 2016, dans trois SAIE : « Delta », « Fami-j-kot » et « Les Bourgeons ».

- Les Conseillers de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas, en 2016 de trois SAIE : « La Séquence », « L'Esplanade » et « Point d'appui ».

- Les Conseillers de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service est inférieur à 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

C'est le cas en 2016 dans le SAIE « Les Lucioles – MIIF »

Tableau 81 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1003-01	AZIMUT VINGT-SIX	CHARLEROI	0	33	0%	1%

En 2016, les Conseillers de Mons ont occupés 33 jours de prises en charge dans des SAIE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. En 2015, ils n'avaient pas utilisé de prise en charge dans des services dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

6.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 2.555 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.781, soit 109%. En 2016, ils en ont utilisé 2.271, soit 89%.

En 2015 et en 2016, 100% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons.

Tableau 82 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	7	109%	89%	91%	98%

En 2016, les Conseillers ont sous-occupés leur capacité réservée alors que le taux d'occupation global du service dépassait 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2015, par contre, les Conseillers ont sur-occupé leur capacité réservée dans ce service alors que celui-ci était globalement sous-occupé.

6.4.1.2. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

6.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 62.415 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 59.937, soit 96%. En 2016, ils en ont utilisé 63.495, soit 102%.

En 2015, 97% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 62.095 journées occupées au total en 2015, 59.937 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Mons.

En 2016, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 64.865 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 63.495 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 83 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0152-00	LE CHAPERON ROUGE	1	170%	303%	64%	63%
S0191-01	LES TOURELLES (SAAE)	1	305%	250%	100%	86%
S0339-01	LA TERMITIERE HEUREUSE (SAAE)	3	117%	133%	102%	102%
S0187-01	LA FAMILLE J. BERNAERT	2	134%	120%	99%	94%
S0150-00	LA FERMETTE	10	112%	120%	97%	98%

S0194-01	L'OASIS - LEUZE (SAAE)	3	72%	117%	87%	100%
S0169-00	LES GENTIANES (SAAE)	13	108%	109%	97%	105%
S0153-01	LES COSENNES	3	97%	109%	89%	91%
S0181-01	MAISON D'ENFANTS (SAAE)	8	96%	103%	86%	96%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	23	92%	103%	90%	87%
S0175-01	NOTRE FOYER (SAAE)	6	98%	102%	93%	101%
S0171-01	BETHLEEM	10	99%	99%	92%	99%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	12	105%	98%	89%	94%
S0179-01	L'ERMITAGE	6	95%	97%	101%	96%
S0397-00	CRES	15	95%	95%	90%	96%
S0184-01	NOTRE LOGIS (SAAE)	5	90%	94%	74%	84%
S0166-00	LES GLANURES (SAAE)	12	82%	94%	93%	96%
S0164-01	CENTRE DE JEUNES DON BOSCO (SAAE)	8	78%	94%	94%	97%
S0330-02	LA CASA	5	26%	92%	94%	97%
S0173-01	LE BIVOUAC	9	109%	91%	83%	79%
S0190-01	LE MOULIN	5	100%	90%	99%	95%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE	5	95%	85%	101%	99%
S0157-01	MAISON LEOPOLD CASTELAIN (SAAE)	5	69%	74%	92%	85%
S0177-03	L'ESCABELLE	1	98%	57%	93%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, 9 SAAE étaient dans cette situation : « La Termitière heureuse », « La Fermette », « L'Oasis – Leuze », « Les Gentianes », « Maison d'enfants », « Notre Foyer », « Bethleem », « L'Ermitage » et « Le Cres ».

- Les Directeurs de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 dans cinq services : « Les Glanures », « Centre de jeunes Don Bosco », « La Casa », « Le Moulin », « La Cité de l'enfance » et « L'Escabelle ».

Nous constatons que dans le SAAE « La Casa », les Directeurs ont augmenté de façon conséquente l'utilisation de leur capacité réservée et passent d'une occupation de 26 % à 92 %. Cependant, malgré cette augmentation, il s'agit toujours d'une sous-occupation de la capacité réservée.

- Les Directeurs de Mons occupent pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, 6 services étaient dans cette situation : « Le Chaperon rouge », « Les Tourelles », « La Famille J. Bernaert », « Les Cosennes », « Cité de l'enfance Le Ropieur » et « Le Gai Logis ».

- Les Directeurs de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, trois SAAE ont été dans cette situation : « Maison Léopold Castelain », « Le Bivouac » et « Notre Logis ».

Tableau 84 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016

S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	0	604	0%	3%
S0159-01	LA MAISON DE FRASNES (SAAE)	CHARLEROI	728	225	10%	3%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	664	201	5%	2%
S0036-01	LES PETITS SAPINS (SAAE)	BRUXELLES	335	181	5%	3%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	364	90	2%	1%
S1047-00	SILOE/LA FERMETTE. (SAAE)	CHARLEROI	23	52	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	0	12	0%	0%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	32	5	1%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	6	0	0%	0%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	6	0	0%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons ont occupé en base annuelle près de 6 places en 2015 et près de 4 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. On notera que les Directeurs de Mons ont occupé en 2016 près de 3 places dans l'arrondissement de Bruxelles, particulièrement sous-équipé.

6.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 10.950 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 12.168, soit 111%. En 2016, ils en ont utilisé 9.607, soit 88%.

En 2015, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, 99% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 9.725 journées de prise en charge utilisées en COE, 9.607 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 85 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0701-01	LE REFLEXE COE	10	113%	89%	94%	99%
S0706-01	LE MODULE COE	20	110%	87%	98%	99%

Alors qu'en 2015, les Directeurs avaient sur-occupés leur capacité réservée dans les COE, en 2016 ils ont sous-occupés ces services. Or, ces COE ont été globalement pleinement occupés tant en 2015 qu'en 2016. Les Directeurs n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

Tableau 86 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR	31	118	0%	1%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons ont utilisé, en 2015, 31 jours de prise en charge dans le COE « Extérieur jour » dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ce nombre de jours augmente à 118. Ceci représente toujours moins d'une place en base annuelle.

6.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 11.680 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 12.337, soit 106%. En 2016, ils en ont utilisé 12.430, soit 106%.

En 2015, 96% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 12.902 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 12.337 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

En 2016, 94% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 13.237 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 12.430 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 86 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1031-01	LE CHAPERON ROUGE	2	82%	156%	102%	106%
S1011-01	FAMI-J-KOT	7	128%	119%	110%	99%
S1041-01	DELTA (SAIE)	3	103%	110%	98%	112%
S1034-01	POINT D'APPUI	5	116%	106%	105%	98%
S1040-01	L'ESPLANADE (SAIE)	2	100%	105%	107%	103%
S0992-01	LES BOURGEONS - SAIE	11	92%	100%	90%	105%
S1052-01	LA SEQUENCE (SAIE)	2	109%	44%	105%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Directeurs de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons.

C'était le cas, en 2016, de six SAIE : « Le Chaperon rouge », « Fami-j-kot », « Delta », « Point d'appui », « L'Esplanade » et « Les Bourgeons ».

Il s'agit du cas le plus fréquent pour les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons dans ce type de service.

- Dans le SAIE « La Séquence », les Directeurs de Mons n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97 %. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision. Cependant, en 2015, les Directeurs sur-occupaient leur capacité réservée dans ce service.

Tableau 87 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1200-00	LES LUCIOLES - MIIF	MONS	565	623	13%	14%
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTION EN FAMILLE (SIF) - SAIE	CHARLEROI	0	184	0%	3%

En 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons ont utilisés, en base annuelle, 1 prise en charge et demie dans un SAIE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Durant la période de référence suivante (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), ils ont occupés plus de 2 prises en charges dans des SAIE dans lesquels ils ne disposaient pas de capacités réservées.

6.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons disposaient de 4.745 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 3.388, soit 71%. En 2016, ils en ont utilisé 3.721, soit 78%.

En 2015, 100% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons.

En 2016, 78% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons. Sur les 3.939 journées de prise en charge utilisées en PPP, 3.721 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 88 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	13	71%	78%	91%	98%

En 2016, le PPP « Résidence Rolland Section SAAE » a été sous-occupé par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons et le taux d'occupation global dépassait 97%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons n'ont pas eu accès à leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

Entre 2015 et 2016, le taux d'occupation global du service a augmenté et est passé d'une situation de sous-occupation à une pleine occupation.

Tableau 89 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	NAMUR	0	218	0%	4%

En 2016, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons ont utilisé 218 jours de prise en charge dans un PPP dans lequel il ne dispose pas d'une capacité réservée. Ceci représente moins d'une prise en charge en base annuelle. Ce service est situé dans une division limitrophe à l'arrondissement de Mons.

6.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Mons

6.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Mons disposait de 2.555 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.099, soit 82%. En 2016, ils en ont utilisé 2.684, soit 105%.

En 2015, 96% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons. Sur les 2.183 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 2.099 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, 73% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons. Sur les 3.666 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 2.684 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

Tableau 90 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Jugse de la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0169-00	LES GENTIANES (SAAE)	1	22%	149%	97%	105%
S0166-00	LES GLANURES (SAAE)	1	139%	119%	93%	96%

S0175-01	NOTRE FOYER (SAAE)	3	79%	109%	93%	101%
S0164-01	CENTRE DE JEUNES DON BOSCO (SAAE)	1	77%	100%	94%	97%
S1024-00	CITE DE L'ENFANCE LE ROPIEUR	1	99%	39%	90%	87%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures :

- Les Juges de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons.

C'est le cas en 2016 dans quatre SAAE : « Les Gentianes », « Les Glanures », « Notre foyer » et « Centre de jeunes Don Bosco ».

- Les Juges de Mons n'utilisent pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global est inférieur à 95 %. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'est le cas dans le SAAE « Cité de l'enfance – Le Ropieur ».

Tableau 91 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par le Juge 2015	Taux d'occupation du service par le Juge 2016
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	0	331	0%	3%
S0397-00	CRES	MONS	0	317	0%	3%
S0181-01	MAISON D'ENFANTS (SAAE)	MONS	14	238	0%	4%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	70	91	1%	2%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	NEUFCHATEAU	0	4	0%	0%

S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	0	1	0%	0%
----------	---------------------	------	---	---	----	----

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Mons ont utilisé 84 journées de prises en charge dans un SAAE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 982 journées, ce qui correspond à 2,5 prises en charge en base annuelle.

6.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Mons disposaient de 730 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 467, soit 64%. En 2016, ils en ont utilisé 1.706, soit 234%.

En 2015, 64% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons. Sur les 749 journées de prise en charge utilisées en COE, 467 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, 94% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons. Sur les 1.814 journées de prise en charge utilisées en COE, 1.706 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

Tableau 92 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0706-01	LE MODULE COE	2	64%	234%	98%	99%

Les Juges de la jeunesse n'ont pas utilisé la totalité de leur capacité en 2015 et le taux d'occupation du service est supérieur à 97%. Les Juges n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décisions.

En 2016, par contre, les Juges ont très largement sur-occupé leur capacité réservée et le service a été globalement pleinement occupé. Il s'agit d'une pleine utilisation de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons.

Tableau 93 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016

S0701-01	LE REFLEXE COE	MONS	282	108	1%	1%
----------	-------------------	------	-----	-----	----	----

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Mons ont utilisé 282 journées de prises en charges dans un COE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 108 journées.

6.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Mons disposaient de 2.190 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 1.661, soit 76%. En 2016, ils en ont utilisé 3.414, soit 156%.

En 2015, 97% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons. Sur les 1.710 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 1.661 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Mons.

Tableau 94 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Mons

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S1052 -01	LA SEQUENCE (SAIE)	1	95%	330%	105%	101%
S0992 -01	LES BOURGEON S - SAIE	4	90%	105%	90%	104%
S1034 -01	POINT D'APPUI	1	35%	100%	105%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figures :

- Les Juges de Mons occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons.

C'est le cas en 2016 dans les trois SAAE dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée : « La Séquence », « Les Bourgeons » et « Point d'appui ».

Tableau 95 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S1011-01	FAMI-J-KOT	MONS	0	49	0%	1%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Juges de la jeunesse de Mons ont utilisé 49 journées de prises en charges dans un SAIE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

6.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

Au cours de la période de référence allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Mons ont utilisé 205 journées de prise en charge en PPP alors qu'ils n'ont pas de capacité réservée dans cette catégorie de service. Ce PPP se trouve dans leur division.

Tableau 96 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Mons

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0965-01	RESIDENCE ROLLAND SECTION SAAE	MONS	205	0	2%	0%

6.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et pour chaque type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1^{er} janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

6.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 97 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Mons

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	12	21
En attente d'un COE	4	11
En attente d'un SAIE/MIIF	50	29

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Mons sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie, essentiellement en SAIE et dans une moindre mesure en hébergement (SAAE).

6.5.1.1. Les jeunes en attente d'une prise en charge par un SAAE au SAJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 12 ans et 5 mois, ce qui situe le SAJ de Mons légèrement au-dessus de la moyenne des jeunes en attente de SAAE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 11 ans et 4 mois.

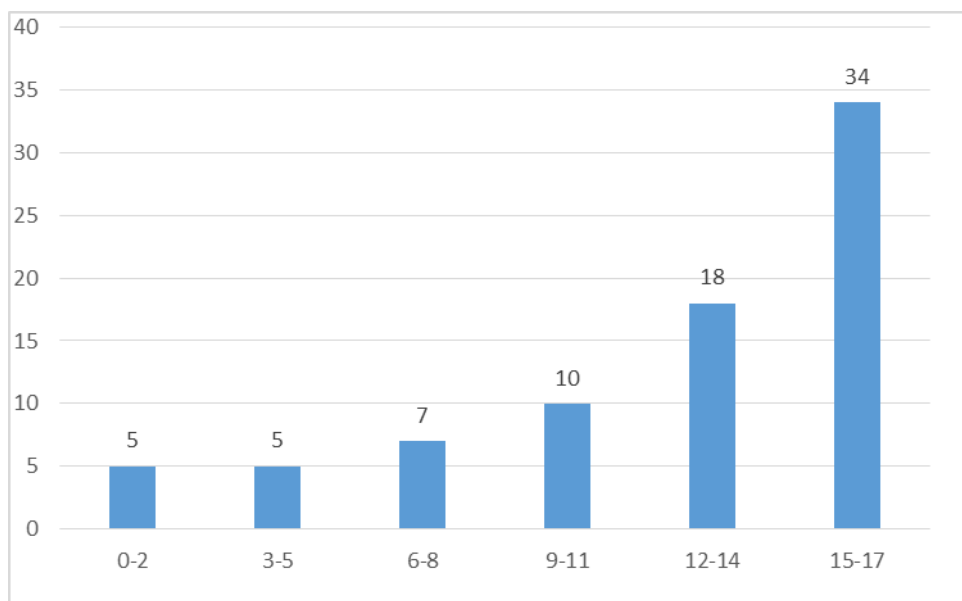


Figure 25 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SAJ Mons)

La demande de prise en charge en SAAE concerne principalement les grands adolescents. La demande de prise en charge en SAAE augmente avec l'âge du jeune.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Mons est de 189 jours (soit 6 mois), alors qu'elle est de 143 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 5 mois).

Sur 80 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 5 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 6 %, ce qui situe le SAJ de Mons en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 9 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAAE.
- 51 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 64 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAAE.
- 30 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 37 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 23 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAAE.
- 10 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 12 %, ce qui place le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB où 6 % des jeunes attendent plus d'un an pour une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAAE est donc un peu plus longue au SAJ de Mons que dans les autres SAJ de la FWB.

6.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans et 7 mois, ce qui situe le SAJ de Mons un peu au-dessus de la moyenne des jeunes en attente de COE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 10 ans et 9 mois.

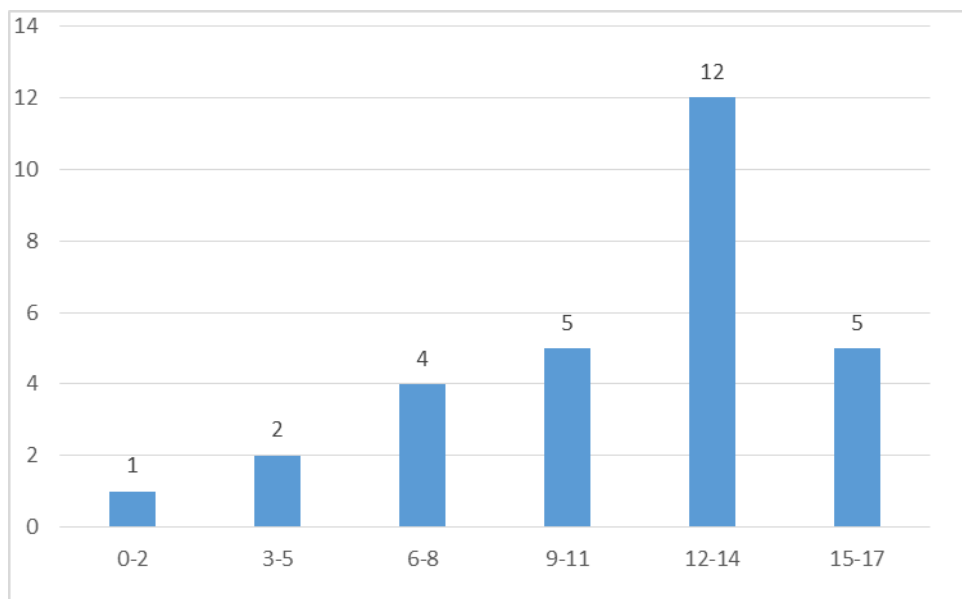


Figure : 26 Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Mons)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement les jeunes adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Mons est de 280 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois).

Sur 30 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SAJ de Mons en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où près de 4 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en COE.
- 29 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en COE.
- 22 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 73 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en COE.

Trois quart des jeunes sont toujours en attente d'un COE après 6 mois, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB.

La durée d'attente d'une prise en charge en COE est donc plus longue au SAJ de Mons que dans les autres SAJ de la FWB.

6.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 8 ans et 3 mois, ce qui situe le SAJ de Mons dans la moyenne des jeunes en attente de SAIE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 8 ans.

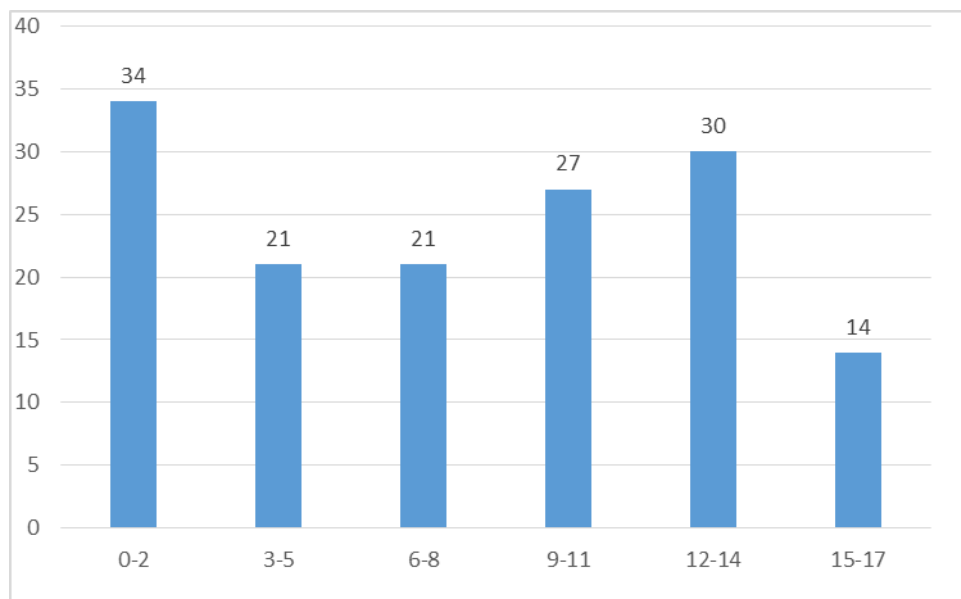


Figure 27 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Mons)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne principalement les enfants de moins de 2 ans et les jeunes adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 143 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 40 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 31 d'entre eux ont été considéré comme des parents « dépassés ».
- 38 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 29 d'entre eux. Dans 11 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 28 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 20 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 11 pour des maltraitements physiques.

- 25 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 13 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 19 situations, le jeunes présentait des problèmes de comportement et dans 7 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- Dans 22 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.
- 16 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 6 cas, ces problèmes étaient au moins liés à des violences intrafamiliales.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Mons est de 262 jours (soit près de 9 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 148 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 5 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 3 %, ce qui situe le SAJ de Mons en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 132 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 90 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 94 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 64 %, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 22 jeunes ont attendu plus d'un an, 15 %, ce qui place le SAJ de Mons dans la moyenne des SAJ de la FWB où 12 % des jeunes attendent plus d'un an pour une prise en charge en SAIE.

9 jeunes sur 10 sont toujours en attente d'un SAIE après 3 mois, ce qui situe le SAJ de Mons au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, où 7 jeunes sur 10 attendent toujours une prise en charge après 3 mois.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SAJ de Mons que dans les autres SAJ de la FWB.

6.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons étaient au 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 98 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Mons

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE/ SERVICE A STATUT SPECIAL	12	33
En attente d'un COE	23	31
En attente d'un SAIE/MIIF/RELANCE	40	73

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Mons sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF/RELANCE) et de prises en charge en hébergement (SAAE).

6.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Mons au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB.

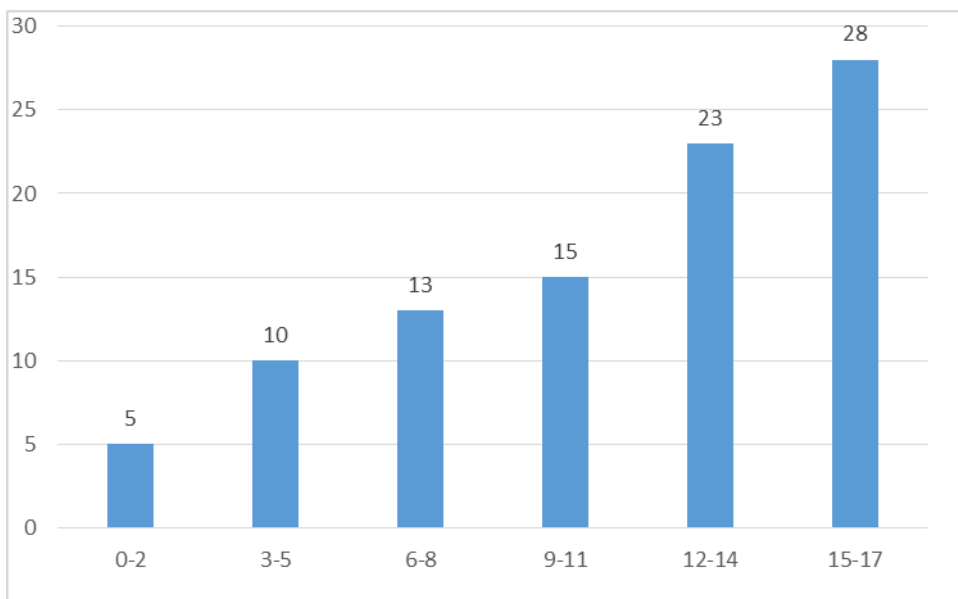


Figure 28 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Mons)

La demande de prise en charge en SAAE augmente avec l'âge des jeunes et concerne surtout les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Mons est de 286 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 100 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 3 %, ce qui situe le SPJ de Mons dans la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 89 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 89 %, ce qui situe le SPJ de Mons dans la moyenne des SPJ en FWB où 91 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 76 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 76 %, ce qui situe le SPJ de Mons dans la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 16 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 16 %, ce qui situe le SPJ de Mons en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 23 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Mons se situe dans la moyenne de l'ensemble des SPJ en FWB.

6.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et 4 mois, ce qui situe le SPJ de Mons dans la moyenne des SPJ en FWB qui est de 10 ans.

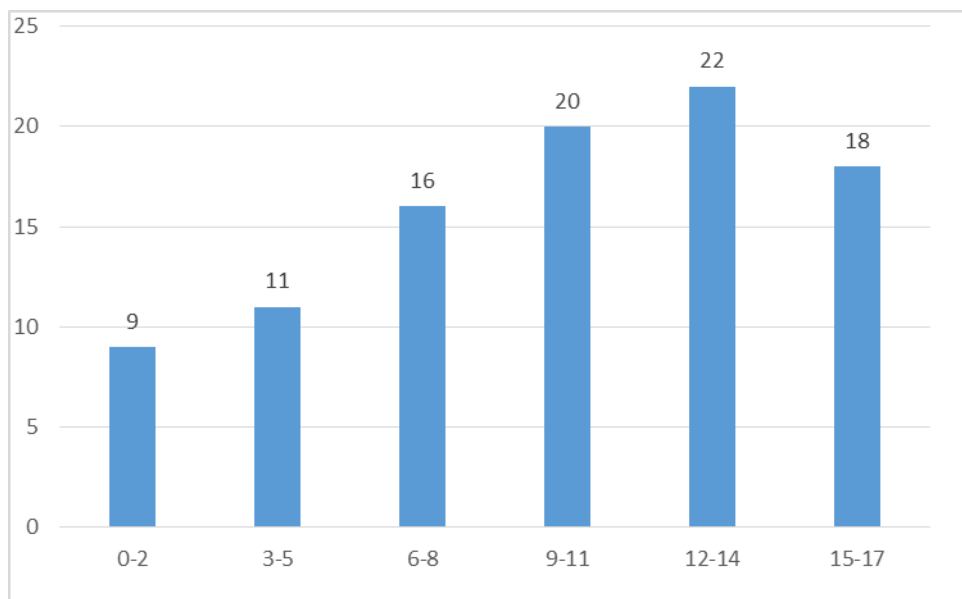


Figure 29 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Mons)

La demande de COE augmente à mesure que l'âge des jeunes augmentent jusqu'à 15 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Mons est de 268 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 97 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SPJ de Mons en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 93 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Mons légèrement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.
- 74 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 76 %, ce qui situe le SPJ de Mons dans de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.

- 14 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 14 %, ce qui situe le SPJ de Mons en dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 23 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc légèrement plus courte au SPJ de Mons que dans les autres SPJ de la FWB

6.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Mons

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 9 ans, ce qui situe le SPJ de Mons dans la moyenne des SPJ en FWB.

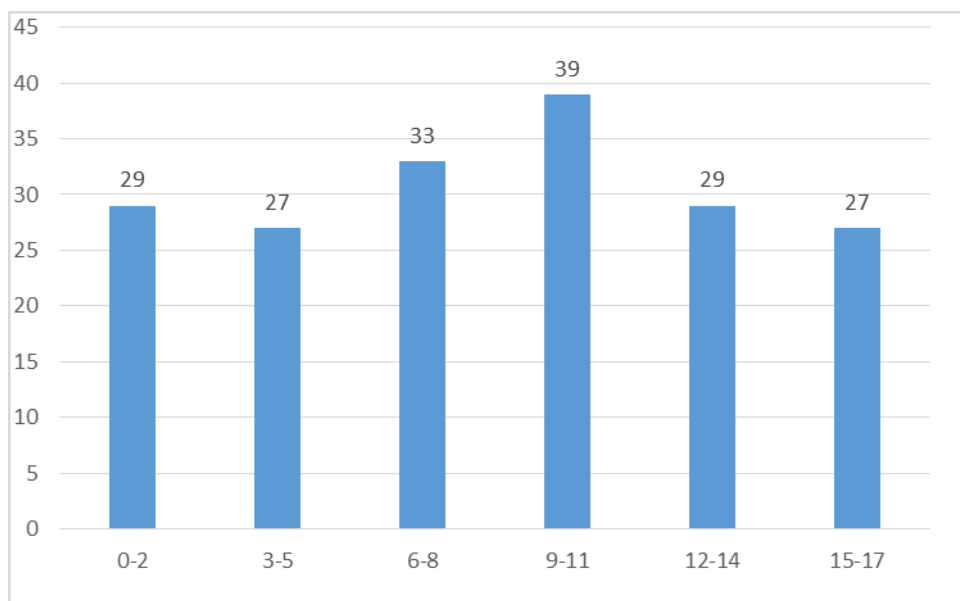


Figure 30 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Mons)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 148 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 29 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 22 d'entre eux. Dans 8 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 26 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 21 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 14 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 15 cas, des problèmes liés à la scolarité.

- 26 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 10 d'entre eux ont été considéré comme des parents dépassés.
- Dans 23 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.
- 22 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 20 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 8 pour des maltraitements psychologiques.
- 15 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 9 cas, ces problèmes étaient au moins liés à des violences intrafamiliales.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Mons

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Charleroi est de 280 jours (soit un peu plus de 9 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 185 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1 %, ce qui situe le SPJ de Mons en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 173 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Mons légèrement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 149 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ de Mons nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 63 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 22 jeunes ont attendu plus d'un an, soit près de 12 %, ce qui situe le SPJ de Mons en dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Mons est donc similaire à l'ensemble des SPJ en FWB.

6.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodage.

7. Division de Tournai

7.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 65.700 jeunes de moins de 18 ans²¹ résidant dans la division de Tournai, ils représentaient 6,5 % des jeunes de la FWB.

Tableau 99 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Tournai

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Tournai	65.955	65.700	65.446
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 100 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Tournai

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	2154	2265	850	786
Directeurs	854	867	653	651
JJ (FQI)	90	104	41	54

²¹ Statbel

7.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La Division de Tournai dispose actuellement d'une capacité réservée de 259 places en hébergement et 169 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

7.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

Ces places sont distribuées entre les mandants de la façon suivante :

7.3.1. L'hébergement

42% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 56% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 2% au Juge de la jeunesse, pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

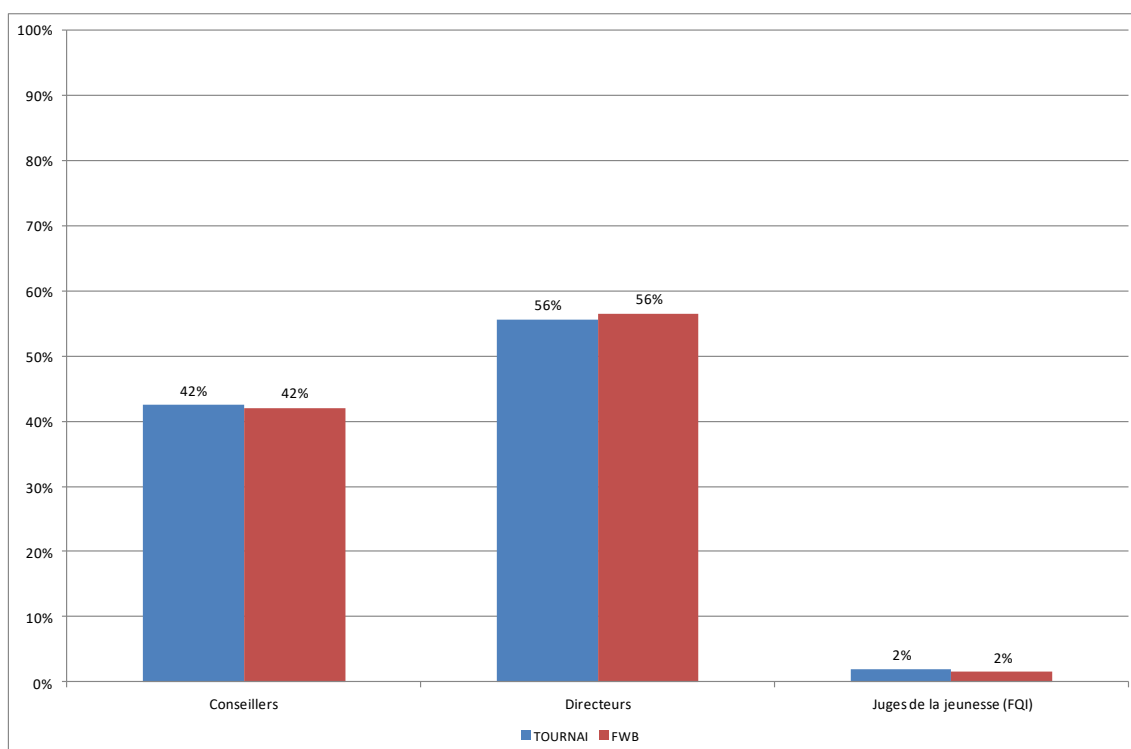


Figure 31 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Tournai/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse comme les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement dans la moyenne de la FWB.

7.3.2. L'aide dans le milieu de vie

71% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 26% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 3% au Juge de la jeunesse.

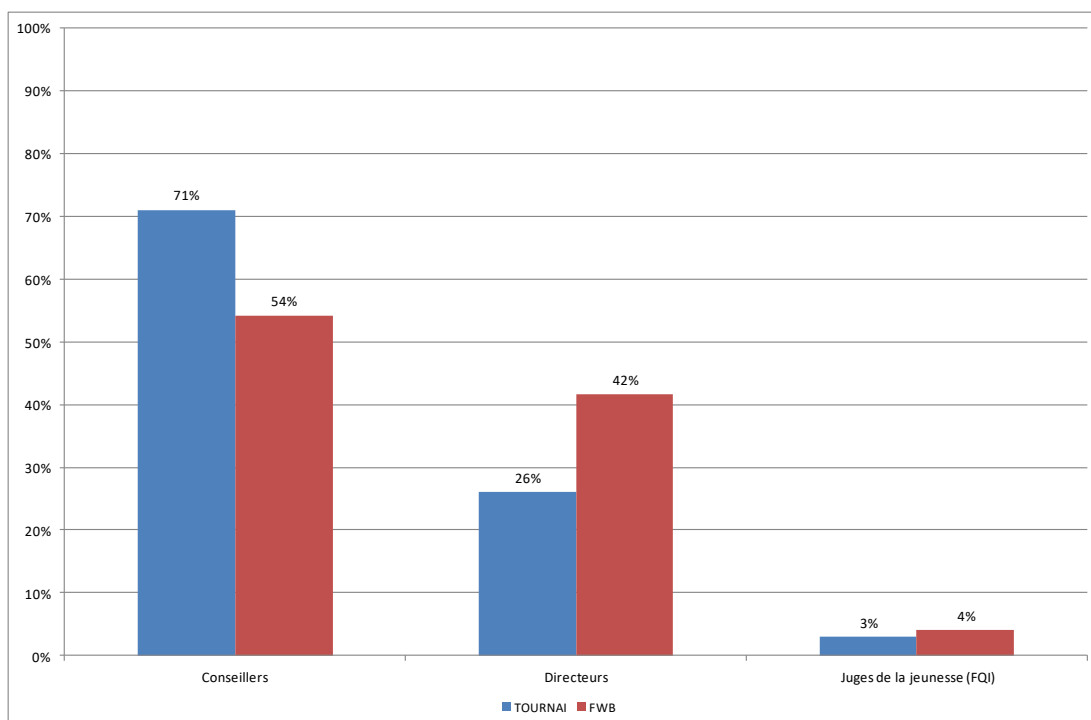


Figure 32 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Tournai/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie nettement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent par contre d'une capacité réservée nettement inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

7.4. Utilisation des capacités réservées

7.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

7.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

7.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai devaient avoir accès à 40.150 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 36.468 (soit 91%) en 2015. En 2016, ils en ont utilisé 36.141 (soit 88%).

En 2015, 99,6 % des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai (soit 36.468 journées sur les 36.478 journées utilisées en SAAE).

En 2016, 100% des prises en charge ont été réalisées dans un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai (36.141 journées sur les 36.154 utilisées en SAAE).

Tableau 101 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0177-03	L'ESCABELLE	10	88%	109%	93%	101%
S0153-01	LES COENNES	4	85%	108%	89%	91%
S0150-00	LA FERMETTE (SAAE)	10	84%	105%	97%	98%
S0339-01	LA TERMITIERE HEUREUSE (SAAE)	4	108%	100%	102%	102%
S0191-01	LES TOURELLES (SAAE)	1	100%	100%	100%	86%
S1125-01	LA CORDEE	5	123%	99%	99%	98%
S0194-01	L'OASIS - LEUZE (SAAE)	5	98%	98%	87%	90%
S0196-00 ²²	L'ESPOIR	11	96%	94%	99%	101%
S0195-00	LA GOUDINIÈRE	19	95%	94%	89%	94%
S0176-00	NOTRE DAME DES ANGES	10	74%	91%	90%	92%
S0411-01	LES DIABLERETS	8	90%	81%	94%	88%
S0152-00	LE CHAPERON ROUGE	11	97%	76%	95%	94%
S0401-01	LA MAISON - MOUSCRON	8	71%	57%	99%	100%
S0190-01	LE MOULIN	4	89%	49%	99%	95%

²² Le service « L'Espoir » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 100 % en 2015). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai.

En 2016, c'est le cas dans quatre services : « L'Escabelle », « La Fermette », « La Termitière Heuseuse » et « La Cordée ». On observe en outre une augmentation de l'occupation de la capacité réservée dans les SAAE « L'Escabelle » et « La Fermette ».

- Les Conseillers de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées aux Conseillers de Tournai.

En 2016, 3 services sont dans ce cas : « Les Cosennes », « Les Tourelles » et « L'Oasis-Leuze ».

- Les Conseillers de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, trois SAAE sont dans cette situation : « L'Espoir », « La Maison – Mouscron » et « Le Moulin ». Dans ces deux derniers services, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai occupent moins leur capacité réservée qu'en 2015.

- Les Conseillers de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, quatre services sont dans cette situation : « La Goudinière », « Notre Dames des Anges », « Les Diablerets » et « Le Chaperon Rouge ». On observe une augmentation du taux d'occupation global des SAAE « La Goudinière » et « Notre Dame des Anges ».

Tableau 102 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0330-02	LA CASA	MONS	90	0	2%	0%

S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	20	13	0%	0%
----------	----------------------	-----------	----	----	----	----

En 2015, les Conseillers de Tournai ont utilisé, 110 jours de prise en charge dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, ils en ont utilisés 13.

7.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Au cours de l'année 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai ont utilisé 108% de leur capacité réservée en COE (18.574 jours occupés sur 17.155). Pour 2016, ce taux passe à 109% (18.655 jours occupés sur 17.155), ils ont donc sur-occupé leur capacité en 2015 et en 2016. Toutes les prises en charge en COE ont été effectuées dans le service appartenant à leur capacité réservée.

Tableau 103 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0708-01	LE CRIC COE	47	109%	108%	119%	117%

Les Conseillers de Tournai sur-occupent leur capacité réservée en COE tant en 2015 qu'en 2016. Le taux d'occupation global du service dépassant les 100% en 2015 et en 2016. Il s'agit donc d'une pleine occupation de la capacité réservée.

7.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai ont utilisé 94% de leur capacité réservée en SAIE (25.000 jours occupés sur 26.645). Pour 2016, ce taux est également de 94% (24.979 jours sur 26.645). La capacité réservée est donc sous-occupée pour ces deux périodes de référence.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été effectuées dans des services appartenant à leur capacité réservée. En 2016, 24 journées de prise en charge ont été utilisées dans des SAIE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée. Ainsi, près de 100% de prises en charge ont été effectuées dans des services dans lesquels il dispose qu'une capacité réservée (24.979 journées sur 25.003 journées).

Tableau 104 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1014-01	PARENTHÈSE S	7	115%	107%	123%	117%

S1040 -01	L'ESPLANADE (SAIE)	7	96%	103%	107%	103%
S1012 -01	LE SAFRAN	14	95%	96%	106%	96%
S1031 -01	LE CHAPERON ROUGE	11	88%	93%	102%	106%
S1096 -01	NIJOLI TREMO (SAIE)	12	100%	90%	100%	98%
S1013 -01	LE SEUIL	11	86%	90%	98%	98%
S1033 -01	L'ESCALE - TOURNAI	11	85%	84%	94%	85%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Conseillers de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai.

C'est le cas, en 2015 et en 2016 pour les SAIE « Parenthèses » et « L'Esplanade ».

- Dans certains services, les Conseillers de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 pour les SAIE : « Le Chaperon rouge », « Le Nijoli » et « Le Seuil ». Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai occupent davantage leur capacité réservée en 2016 par rapport à 2015 dans les SAIE « Le Chaperon rouge » et « Le Seuil ».

- Enfin, les Conseillers de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2015 comme en 2016, c'est le cas pour le SAIE « L'Escale-Tournai » et dans une moindre mesure pour le SAIE « Le Safran » en 2016 uniquement.

Il y a lieu d'investiguer ces situations afin de voir s'il s'agit d'une question l'adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l'instance de décision ou si cette sous-occupation est liée à d'autres facteurs (manque d'anticipation des fins de prises en charge, retard dans la finalisation du mandat, ...)

Tableau 105 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Conseillers 2015	Nombre de jours utilisés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0989-01	FONTAINE MAHAYE SAIE	NEUFCHATEAU	0	24	0%	1%

En 2016, les Conseillers de Tournai ont utilisé 24 journées de prise en charge dans un service dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ce service est situé dans une division éloignée de celle des Conseillers de Tournai.

7.4.1.2. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

7.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai devaient avoir accès à 52.560 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 52.484 (soit 99%) en 2015. En 2016, ils en ont utilisé 52.734 (soit 100 %).

En 2015, 96 % des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai (soit 52.484 journées sur les 54.816 journées utilisées en SAAE).

En 2016, 99 % des prises en charge ont été réalisées dans un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai (52.734 journées sur les 53.395 journées utilisées en SAAE).

Tableau 106 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0401-01	LA MAISON - MOUSCRON	7	131%	149%	99%	100%
S0190-01	LE MOULIN	6	155%	145%	99%	95%
S0196-00 ²³	L'ESPOIR	14	109%	124%	99%	101%

²³ Le service « L'Espoir » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 100 % en 2015). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au

S0177-03	L'ESCABELLE	8	91%	113%	93%	101%
S0176-00	NOTRE DAME DES ANGES	22	105%	105%	90%	92%
S0153-01	LES COSENNES	7	102%	98%	89%	91%
S1125-01	LA CORDEE	15	91%	98%	99%	98%
S0152-00	LE CHAPERON ROUGE	15	83%	97%	95%	94%
S0411-01	LES DIABLERETS	5	99%	95%	94%	88%
S0339-01	LA TERMITIERE HEUREUSE (SAAE)	8	93%	91%	102%	102%
S0191-01	LES TOURELLES (SAAE)	10	100%	80%	100%	86%
S0195-00	LA GOUDINIÈRE	13	84%	79%	89%	94%
S0150-00	LA FERMETTE (SAAE)	10	98%	69%	97%	98%
S0194-01	L'OASIS - LEUZE (SAAE)	4	65%	62%	87%	90%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai.

En 2016, 5 SAAE sont dans ce cas : « La Maison – Mouscron », « Le Moulin », « L'Espoir » « L'Escabelle » et « La Cordée ». Dans ce dernier service, on constate que les Directeurs de Tournai ont davantage accès à leur capacité réservée qu'en 2015.

- Dans certains services, les Directeurs de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai n'ont pas accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 pour les SAAE « La Termitière Heureuse » et « La Fermette ». Pour ce service, on constate une diminution sensible de l'accès des Directeurs à leur capacité réservée. Il y aura lieu de surveiller ce phénomène.

- Les Directeurs de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres

moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées aux Directeurs de Tournai.

C'est le cas pour quatre SAAE en 2016, « Notre Dame des anges », « Les Cosennes », « Le Chaperon Rouge » et « Les Diablerets » dont le taux d'occupation global est descendu de 94 % à 88 % entre 2015 et 2016.

- Enfin, dans certains services, les Directeurs de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'est le cas de 3 SAAE : « Les Tourelles », « La Goudinière » et « L'Oasis – Leuze ». Pour rappel, le SAAE « Les Tourelles » a été inondé en 2016 ce qui permet de comprendre pourquoi ce service passe d'un taux d'occupation de 100 % en 2015 à un taux d'occupation de 86 % en 2016.

Tableau 107 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	728	435	4%	2%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	563	209	7%	2%
S0179-01	L'ERMITAGE	MONS	872	0	16%	0%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	CHARLEROI	63	0	0%	0%
S0166-01	LES GLANURE - HORNU-QUAREGNON UN (SAAE)	MONS	44	0	0%	0%
S0228-05	INSTITUT DU SACRE COEUR - LA CLE DE SOL	DINANT	42	0	0%	0%
S0162-02	MAISON DU SACRE COEUR - LA RUCHE.	CHARLEROI	9	0	0%	0%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	7	10	0%	0%

S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	4	7	0%	0%
----------	-------------------------	----------	---	---	----	----

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai ont occupé en base annuelle plus de 6 places dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée en 2015. Ce chiffre diminue en 2016 puisqu'il tombe à un peu moins de 2 places en 2016.

En 2016, les Directeurs ont utilisé trois fois moins de prises en charge qu'en 2015 dans des services dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

7.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

En 2015, les Directeurs ont utilisé 256% de leur capacité réservée en COE (3.739 journées sur 1.460 journées). En 2016, ils en ont utilisé 194% (2.829 journées sur 1.460 journées). En 2015 comme en 2016, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai ont sur-occupés leur capacité réservée en COE. Il existe une grande disparité entre la capacité réservée des Conseillers (47 PEC) et des Directeurs (4 PEC) en matière de COE. Peut-être faudra-t-il à terme rééquilibrer cette répartition.

Toutes les prises en charge ont été effectuées dans le COE dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée.

Tableau 108 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0708-01	LE CRIC COE	4	256%	194%	119%	117%

Entre 2015 et 2016, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai ont diminué la sur-occupation de leur capacité réservée dans le service « Le CRIC ».

7.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai ont occupé 126% de leur capacité réservée en SAIE (18.357 journées sur 14.600 journées). En 2016, c'est 110% de leur capacité qu'ils ont utilisé (16.062 journées sur 14.600 journées). Toutes les prises en charge ont été effectuées dans les SAIE dans lesquels les Directeurs disposent d'une capacité réservée.

Tableau 109 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016

S1014-01	PARENTHESSES	3	183%	171%	123%	117%
S1031-01	LE CHAPERON ROUGE	2	199%	124%	102%	106%
S1096-01	NIJOLI TREMO (SAIE)	5	100%	117%	100%	98%
S1040-01	L'ESPLANADE (SAIE)	2	157%	108%	107%	103%
S1013-01	LE SEUIL	14	102%	104%	98%	98%
S1012-01	LE SAFRAN	10	136%	104%	106%	96%
S1033-01	L'ESCALE - TOURNAI	4	118%	87%	94%	85%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Directeurs de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai. Il s'agit du cas de figure le plus courant pour ces mandants dans ce type de service.

En 2016, c'est le cas de cinq SAIE : « Le Chaperon rouge », « Parenthèses », « Nijoli tremo », « L'Esplanade » et « Le Seuil ».

- Les Directeurs de Tournai occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées aux Directeurs de Tournai.

En 2016, c'est le cas d'un seul SAIE : « Le Safran ».

- Enfin, dans certains services, les Directeurs de Tournai n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par les mandants.

C'est le cas en 2016 dans le SAIE « L'escale – Tournai ». Il y aura lieu de suivre cette situation afin d'en comprendre la cause et, le cas échéant, d'envisager une modification de la répartition des capacités réservées de ce service. Il faudra aussi investiguer les raisons d'un taux d'occupation globale plus faible que la moyenne et en diminution entre 2015 et 2016.

7.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

En 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai ont utilisé 55 journées de prise en charge en PPP alors qu'ils ne disposent pas d'une capacité réservée dans ce type de service. Ce PPP est situé dans une division éloignée.

Tableau 110 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	NIVELLES	55	0	2%	0%

7.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Tournai

7.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Tournai a utilisé 37% de sa capacité réservée en SAAE (679 journées occupées sur 1.825 journées faisant partie de sa capacité réservée). En 2016, il en a utilisés 67 % (1.220 journées sur 1.825 journées faisant partie de sa capacité réservée). Il sous occupe donc sa capacité réservée pour les deux périodes de référence.

En 2015, 90% des prises en charges ont été réalisées dans des SAAE faisant partie de sa capacité réservée. L'année suivante, toutes les prises en charges ont été réalisées dans des SAAE faisant partie de sa capacité réservée.

Tableau 111 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Juge de la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0195-00	LA GOUDINIÈRE	2	71%	152%	89%	94%
S0177-03	L'ESCABELLE	1	44%	31%	93%	101%
S0176-00	NOTRE DAME DES ANGES	2	0%	0%	90%	92%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Le Juge de la jeunesse de Tournai occupe pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées au Juge de Tournai.

En 2016, c'est le cas du SAAE « La Goudinière ».

- Dans le SAAE « L’escabelle », le Juge de la jeunesse de Tournai n’utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d’occupation global du service dépasse les 95%. Le Juge de la jeunesse de Tournai n’a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d’autres instances de décision. D’une année à l’autre, le Juge a diminué l’occupation de sa capacité réservée (de 44% à 31%) alors que le taux d’occupation global du service a augmenté de 93% à 101%.
- Enfin, en 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse de Tournai n’utilise pas du tout sa capacité réservée et le taux d’occupation global n’atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le Juge de la jeunesse.

Il y a lieu de s’interroger sur l’adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l’instance de décision et sur l’opportunité de maintenir la capacité réservée de cette instance dans ce service.

Tableau 112 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Tournai

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Juge 2015	Nombre de jours utilisés par le Juge 2016	Taux d'occupation du service par le Juge 2015	Taux d'occupation du service par le Juge 2016
S0169-00	LES GENTIANES (SAAE)	MONS	79	0	0%	0%

En 2015, le Juge de Tournai a utilisé 79 journées de prises en charge dans un SAAE dans lequel il ne dispose pas d’une capacité réservée. Ce service est situé dans une division limitrophe.

7.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Tournai a utilisé 52% de sa capacité réservée en COE (190 journées occupées sur 365 faisant partie de sa capacité réservée). L’année suivante, il en a utilisé 182 % (663 journées sur les 365 faisant partie de sa capacité réservée) et donc sur-occupé sa capacité réservée.

En 2015 comme en 2016, 100% des prises en charges ont été réalisées dans un COE faisant partie de sa capacité réservée.

Tableau 113 : Taux d’occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016

S0708-01	LE CRIC COE	1	52%	182%	119%	117%
----------	----------------	---	-----	------	------	------

En 2016, le Juge de la jeunesse a pleinement utilisé sa capacité réservée et le service est en sur-occupation.

7.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Tournai a utilisé 61% de sa capacité réservée en SAIE (886 journées occupées sur 1.460 faisant partie de sa capacité réservée). L'année suivante, il en a utilisés 60% (872 journées utilisées sur les 1.460 faisant partie de sa capacité réservée). Il sous occupe donc sa capacité réservée pour les deux périodes de référence.

Tableau 114 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Juge de la jeunesse de Tournai

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1013-01	LE SEUIL	1	174%	100%	98%	98%
S1012-01	LE SAFRAN	2	32%	53%	106%	96%
S1014-01	PARENTHESSES	1	4%	32%	123%	117%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figures :

- Dans le SAIE « Le seuil », en 2016, le Juge de la jeunesse de Tournai occupe pleinement sa capacité réservée et le service a un taux d'occupation supérieur à 97%. Il s'agit d'une pleine occupation de la capacité réservée.
- En 2016, dans le service « Parenthèses », le Juge de Tournai n'a utilisé qu'un tiers de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service est égal à 117%. On peut faire l'hypothèse que le Juge de la jeunesse de Tournai n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision ou qu'il n'en a pas eue besoin.
- Enfin, en 2016, dans le SAIE « Le Safran », le Juge de Tournai n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de **sous-occupation de la capacité réservée**.

7.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente

de prise en charge entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 et entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

7.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 115 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Tournai

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	48	64
En attente d'un COE	23	44
En attente d'un SAIE	152	161

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Tournai sont massivement en demande de prises en charge en milieu de vie (COE/SAIE) et dans une moindre mesure en SAAE.

7.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 12 ans, ce qui situe le SAJ de Tournai dans la moyenne des jeunes en attente de SAAE dans l'ensemble des SAJ en FWB qui est supérieure à 11 ans.

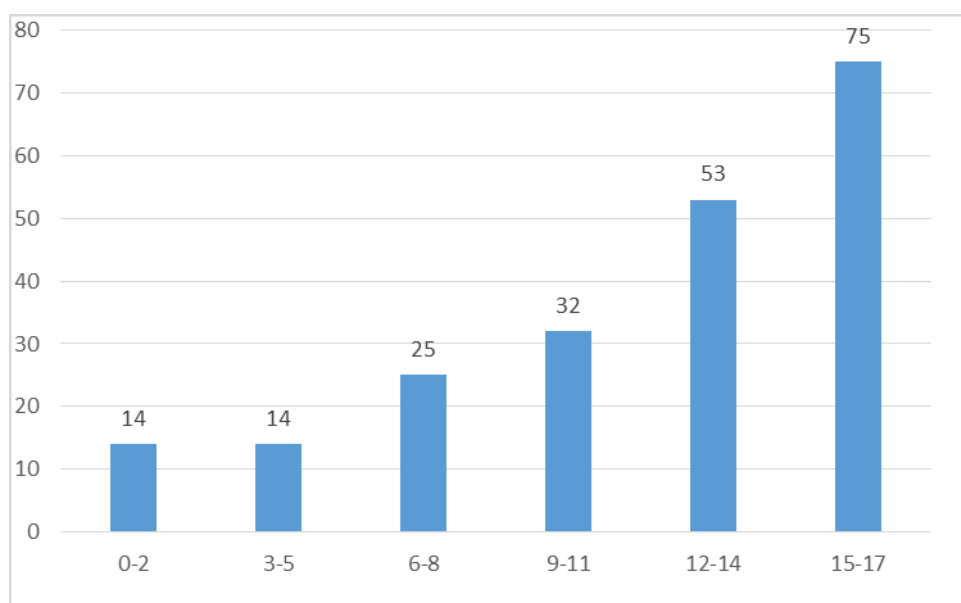


Figure 33 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SAJ Tournai)

La demande de prise en charge en SAAE augmente avec l'âge des jeunes et concerne majoritairement des grands adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 150 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 94 jeunes ont été pris en charge à cause de leurs difficultés personnelles. Pour 44 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 58 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 45 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 22 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 88 jeunes ont été pris en charge pour des difficultés dans le chef des parents à assumer leur rôle parental. 53 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et les attitudes éducatives de 34 d'entre eux ont été jugées inadéquates.
- 88 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 36 d'entre eux. Dans 37 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 56 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Parmi les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 33 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 19 pour des maltraitements physiques.
- 36 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 21 cas, ces problèmes étaient au moins liés à des violences intrafamiliales.
- Dans 26 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Tournai est de 161 jours (soit plus de 5 mois), alors qu'elle est de 143 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 4 mois).

Sur 222 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 22 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Tournai dans la moyenne des SAJ en FWB où 9 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 138 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 63 %, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 44 % des jeunes attendent une prise en charge en SAAE plus de 3 mois.
- 81 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 37 %, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 23 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.

- 18 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 8 %, ce qui situe le SAJ de Tournai légèrement au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB, où 6 % attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est donc légèrement plus longue au SAJ de Tournai que dans les autres SAJ de la FWB.

7.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 12 ans et 9 mois, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

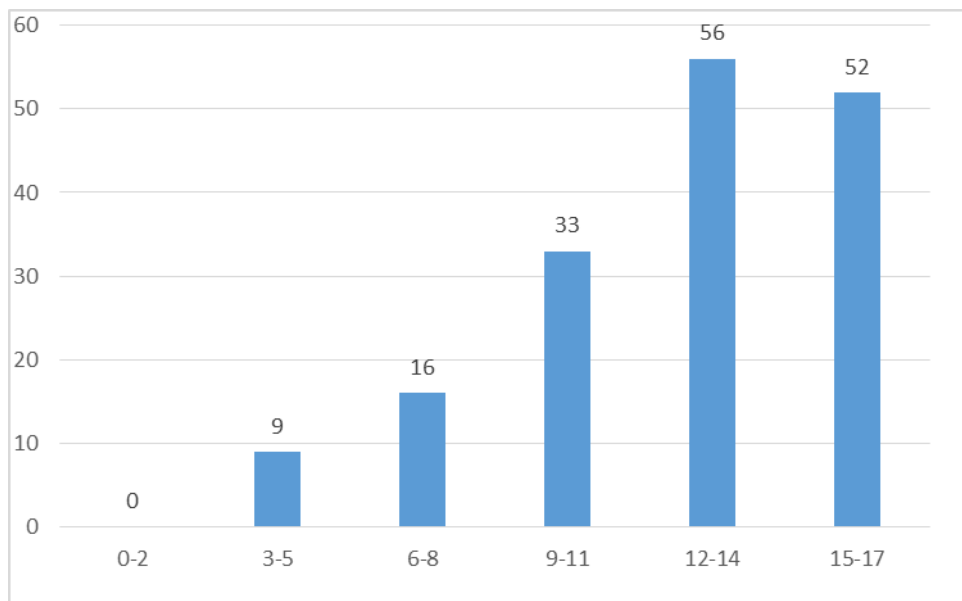


Figure 34 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Tournai)

La demande de prise en charge en COE augmente avec l'âge et concerne essentiellement des adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 141 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 106 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 55 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 68 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 44 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 35 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 71 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 43 d'entre eux. Dans 28 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.

- 63 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 45 d'entre eux ont été considéré comme des parents dépassés et 19 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 52 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille.
- 48 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 22 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 12 pour des maltraitements physiques.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Tournai est de 204 jours (soit près de 7 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 167 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 4 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2,4 %, ce qui situe le SAJ de Tournai nettement en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 109 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 66 %, ce qui situe le SAJ de Tournai dans la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 65 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit, 39%, ce qui situe le SAJ de Tournai dans la moyenne des SAJ de la FWB, où 40 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 31 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 18%, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB, où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Tournai se situe donc dans la moyenne des autres SAJ de la FWB.

7.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 10 ans, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des jeunes en attente de SAIE dans l'ensemble des SAJ en FWB qui est de 8 ans.

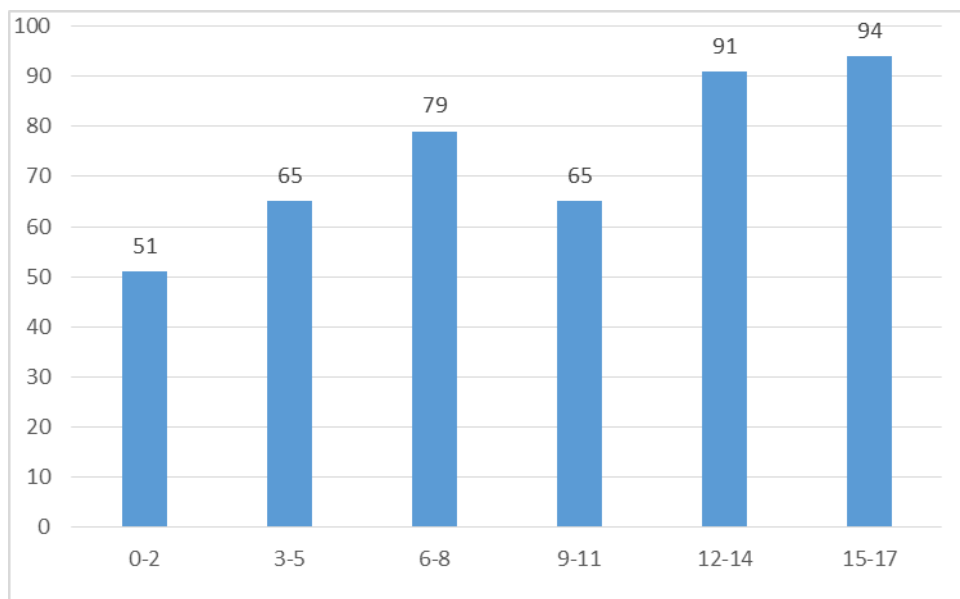


Figure 35 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Tournai)

Globalement, la demande de prise en charge en SAIE augmente avec l'âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 379 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 106 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 42 d'entre eux. Dans 42 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 99 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 67 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 40 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates
- 93 ont été pris en charge entre autres pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 65 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 28 pour des maltraitements physiques.
- 89 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 39 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 38 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 33 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 59 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 26 cas, ces jeunes vivaient des violences intrafamiliales (entre autres).
- 43 jeunes ont été pris en charge pour le motif « difficultés matérielles et financières».

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Tournai est de 229 jours (soit plus de 7 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 451 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 35 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit près de 8 %, ce qui situe le SAJ de Tournai légèrement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 6,4 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 325 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 72 %, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 250 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 55 %, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 96 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 21 %, ce qui situe le SAJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB, où près de 13 % des jeunes attendent plus d'un an pour une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc légèrement plus longue au SAJ de Tournai que pour l'ensemble des SAJ de la FWB.

7.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 116 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Tournai

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	80	85
En attente d'un COE	21	14
En attente d'un SAIE	107	129

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Tournai sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (essentiellement des prises en charge en SAIE), et de prises en charge en hébergement.

7.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans et 8 mois, ce qui situe le SPJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 10 ans et 10 mois.

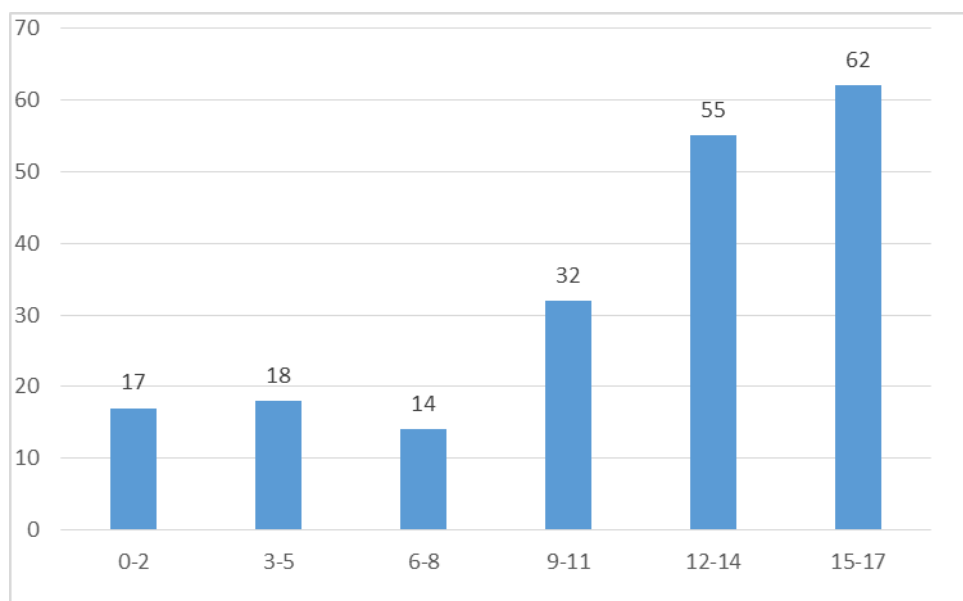


Figure 36 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Tournai)

La demande de prise en charge en SAAE concerne essentiellement des adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 167 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 65 jeunes ont été pris en charge en raison de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 33 d'entre eux. Dans 29 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 62 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 35 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 40 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 37 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 16 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 58 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 41 d'entre eux ont été considérés comme des parents « dépassés » et 20 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 56 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 41 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 15 pour des maltraitements physiques.
- 33 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 16 cas, ces problèmes étaient au moins liés à des violences intrafamiliales.

- Dans 33 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Tournai est de 306 jours (soit 10 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 207 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1 %, ce qui situe le SPJ de Tournai en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 191 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 92 %, ce qui situe le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ en FWB où 91 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 166 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 55 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 26 %, ce qui place le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Tournai est donc similaire à la moyenne de l'ensemble des SPJ de la FWB.

7.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 12 ans, ce qui situe le SPJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB qui est de 10 ans.

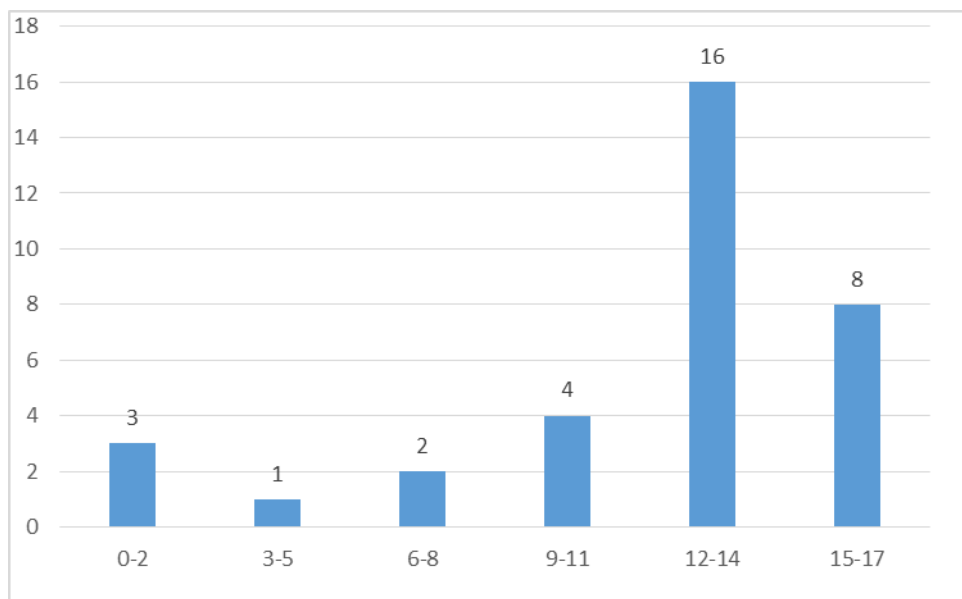


Figure 37 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Tournai)

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Tournai est de 329 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 37 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Tournai en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où près de 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 37 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 100 %, ce qui situe le SPJ de Tournai nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.
- 33 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 89 %, ce qui situe le SPJ de Tournai nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 15 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 40 %, ce qui situe le SPJ de Tournai nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

9 jeunes sur 10 ne sont toujours pas pris en charge en COE après 6 mois alors qu'ils ne sont qu'1/4 pour l'ensemble des SPJ en FWB. La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc plus longue au SPJ de Tournai que dans les autres SPJ de la FWB. Cette situation pourrait s'expliquer par le

très grand déséquilibre d'attribution des capacités réservées de l'unique COE (« le Cric ») sur la Division de Tournai, entre le SAJ et le SPJ.

7.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Tournai

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 10 ans et 8 mois, ce qui situe le SPJ de Tournai au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB qui est de 9 ans et 7 mois.

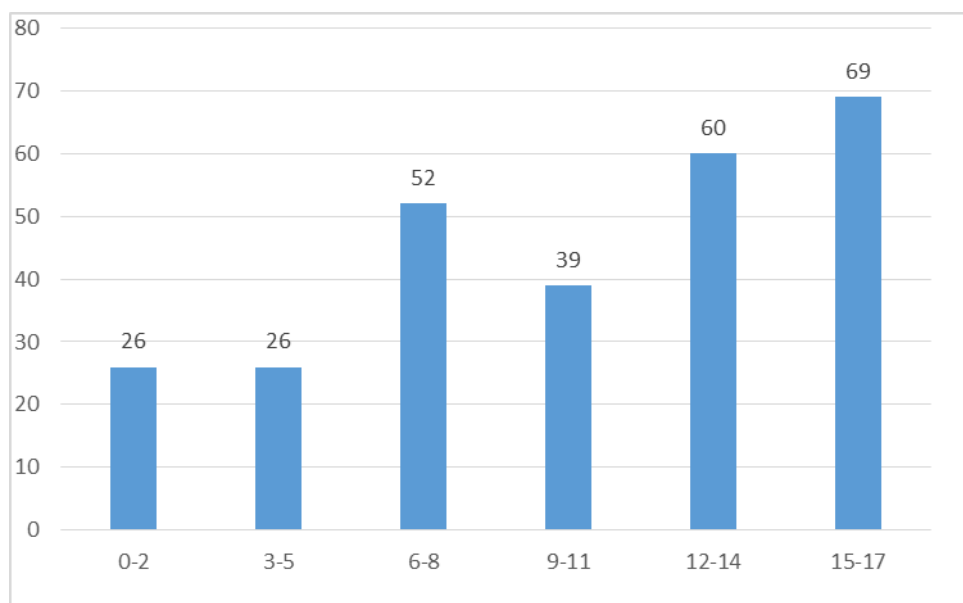


Figure 38 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Tournai)

La demande de prise en charge en SAIE concerne principalement les jeunes de plus de 6 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 249 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 80 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 58 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence et 25 pour des maltraitements physiques.
- 73 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 41 d'entre eux. Dans 31 situations, les parents présentaient des problèmes d'assuétude.
- 71 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 44 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 27 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.

- 68 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 35 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 34 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 30 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 44 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 20 cas, ces problèmes étaient au moins liés à des violences intrafamiliales.
- Dans 33 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Tournai

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Tournai est de 318 jours (soit plus de 10 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 289 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1 %, ce qui situe le SPJ de Tournai en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où près de 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 275 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 234 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 76 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 26 %, ce qui situe le SPJ de Tournai dans la moyenne des SPJ en FWB, où 20 % attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Tournai est donc la même que dans l'ensemble des SPJ en FWB.

7.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

8. Division de Huy

8.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 31.566 jeunes de moins de 18 ans²⁴ résidant dans la division de Huy, ils représentaient 3,1 % des jeunes de la FWB.

Tableau 117 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Huy

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Huy	31.503	31.566	31.447
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 118 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Huy

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseiller	1011	1116	311	314
Directeur	402	380	308	306
JJ (FQI)	82	71	76	58

8.2. Etat des lieux de la capacité réservée

²⁴ Statbel

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La Division de Huy dispose actuellement d'une capacité réservée de 72 places en hébergement et 86 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

8.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

Ces places sont distribuées entre les mandants de la façon suivante :

8.3.1. L'hébergement

36% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 64% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 0% au Juge de la jeunesse, pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

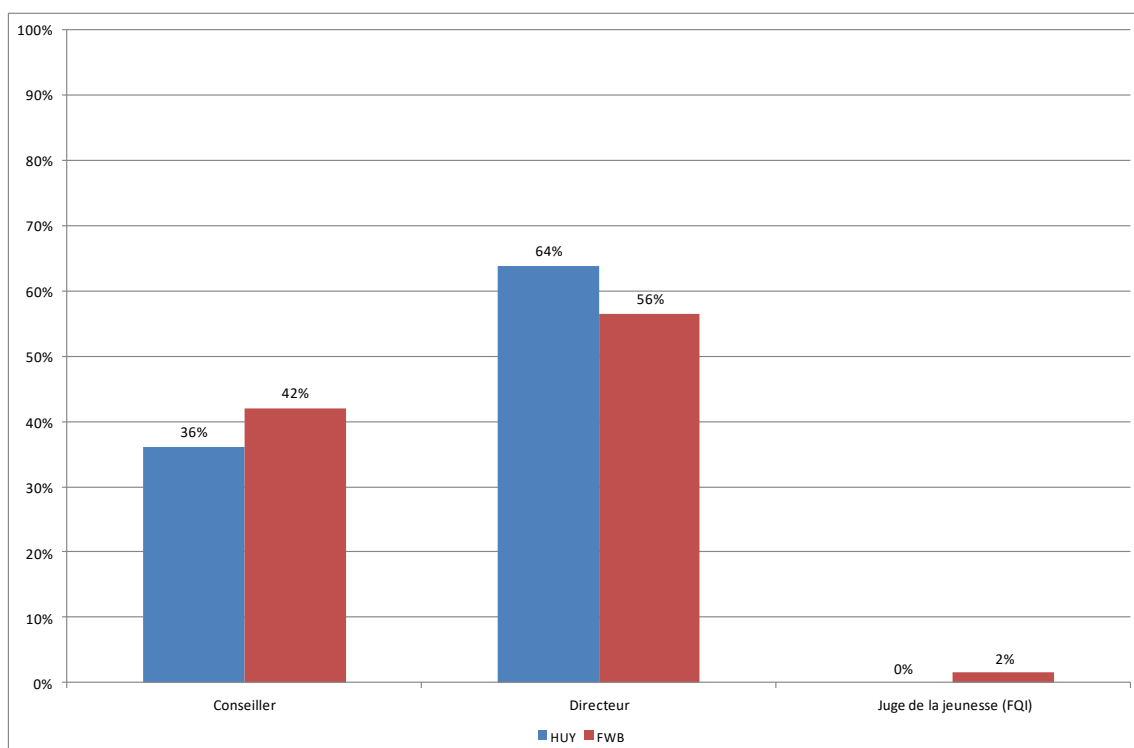


Figure 39 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Huy/FWB)

On constate que le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

8.3.2. L'aide dans le milieu de vie

53% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 44%, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 3% au Juge de l'aide à la jeunesse.

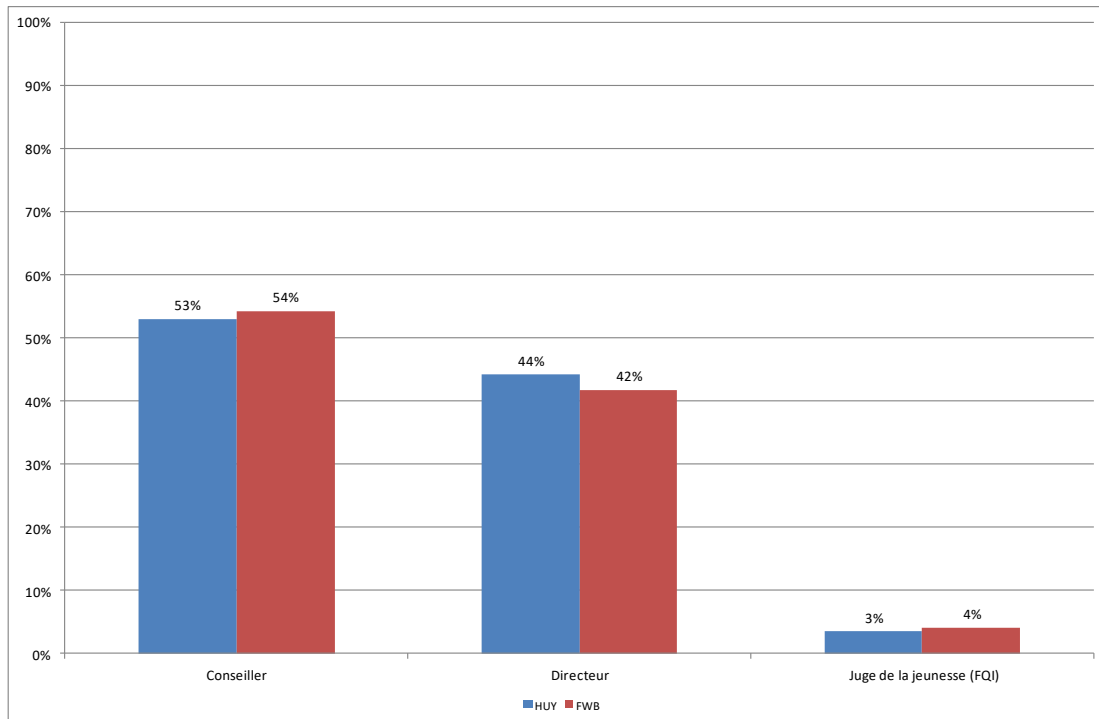


Figure 40 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Huy/FWB)

On constate que le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie légèrement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie légèrement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

8.4. Utilisation des capacités réservées

8.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prise en charge réelles avec le nombre de journées de prise en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandant de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

8.4.1.1. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

8.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 8.760 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 5.098, soit 58%. En 2016, il en a utilisé 5.864, soit 67%.

En 2015, 93% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 5.462 journées occupées au total en 2015, 5.098 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Huy.

En 2016, 99% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 5.914 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 5.864 journées faisaient partie de la capacité réservée du Conseiller.

Tableau 119 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupatio n sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupatio n sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupatio n global du service en 2015	Taux d'occupatio n global du service en 2016
S0131-01	FEU OUVERT (SAAE)	4	108%	139%	90%	93%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	1	100%	98%	100%	94%
S0106-01	LE DOMAINE (SAAE)	3	68%	91%	95%	101%
S0128-00	L'ESPOIR	8	43%	77%	87%	97%
S0183-01	AU CLAIR MATIN	2	144%	33%	110%	100%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	1	26%	0%	71%	84%
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEUR S - BRESSOUX	1	0%	0%	86%	82%
S0416-01	MAISONS FAMILIALES	2	0%	0%	93%	89%
S1025-03	LES PETITES MAISONS	2	0%	0%	101%	106%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figure :

- Le Conseiller de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

Quatre SAAE ont été dans cette situation en 2016. « Au Clair matin », « Le Domaine », « L'Espoir » et « Les Petites Maisons ».

- Le Conseiller de Huy occupe pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'ont pas utilisé pleinement leur capacité réservée.

C'était le cas en 2016 dans deux SAAE : « Feu ouvert » et « Foyer l'Aubépine ».

- Le Conseiller de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, trois services sont dans cette situation : « Maisons familiales », « Foyer pour jeunes Travailleurs – Bressoux », « Foyer pour jeunes Filles – Alleur ». Durant cette période de référence, le Conseiller n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée dans ces services. On peut s'interroger sur l'adéquation de ces capacités réservées par rapport aux besoins du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy.

Tableau 120 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S1239-00	LES BRUYERES	MARCHE-EN-FAMENNE	364	27	3%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	0	10	0%	0%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	0	7	0%	0%
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	0	6	0%	0%

En 2015, le Conseiller de Huy a utilisé, 364 jours de prise en charge dans des SAAE dans lesquels il n'a pas de capacité réservée. En 2016, il en a utilisé 50.

8.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 9.490 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 10.600, soit 112%. En 2016, il en a utilisé 13.717, soit 145%.

En 2015, 99% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 10.692 journées occupées au total en 2015, 10.600 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Huy.

En 2016, 99% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 13.915 journées de prise en charge utilisées en COE, 13.717 journées faisaient partie de la capacité réservée du Conseiller.

Tableau 121 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0710-01	LE SOFT COE	26	112%	145%	120%	143%

Le Conseiller de Huy sur-occupe sa capacité réservée et taux d'occupation global du service dépasse 100%. En 2015 et en 2016, il s'agit d'une pleine occupation de sa capacité réservée par le Conseiller dans le COE « Le Soft ».

Tableau 122 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S0695 -01	CENTRE LIEGEOIS D'INTERVENTIO N FAMILIALE – CLIF	LIEGE	92	198	0%	1%

En 2015, le Conseiller de Huy a utilisé, 92 jours de prise en charge dans un COE dans lequel il ne dispose pas d'une capacité réservée. En 2016, il en a utilisé 198.

8.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 6.570 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 5.700, soit 87%. En 2016, il en a utilisé 6.450, soit 98%.

En 2015, 95% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 5.983 journées occupées au total en 2015, 5.700 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Huy.

En 2016, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy.

Tableau 123 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0971 -01	L'ESPOIR - SAIE	6	92%	127%	112%	124%
S1244 -01	LE SAMPAN (SAIE)	4	77%	103%	155%	200%
S0958 -01	S.I.E.F.	2	105%	85%	98%	110%
S0987 -01	LI MOHON AAJ	2	82%	84%	90%	93%
S1048 -03-04	ECHALIER MIIF	4	83%	64%	76%	82%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figures :

- Le Conseiller de Huy occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy.

En 2016, deux SAIE ont été dans cette situation : « Le Sampan » et « L'Espoir ». Dans ces deux services, entre 2015 et 2016, à la fois le taux d'occupation global et le taux d'occupation de sa capacité réservée par le Conseiller ont augmenté.

- Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2016 pour le SAIE « S.I.E.F. ». Le service est sur-occupé globalement et passe de 2015 à 2016 de 98% à 110%. Le taux d'occupation de sa capacité réservée par le Conseiller de Huy diminue de 105% à 85%. Le Conseiller a clairement perdu une partie de sa capacité réservée dans ce service.

- Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, deux SAIE ont été dans cette situation : « Li Mohon AAJ » et « Echaliér MIIF ».

Il y a lieu de s'interroger quant à l'adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l'instance de décision et sur l'opportunité de maintenir la capacité réservée de cette instance, notamment en ce qui concerne le SAIE Li Mohon qui est dans la division de Marche-en-Famenne.

Tableau 124 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S1093-01	MOSAIQUE (SAIE)	LIEGE	159	0	2%	0%
S1004-01	CHANMURLY NORD	LIEGE	124	0	1%	0%

Au cours de la période de référence allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le Conseiller de Huy a utilisé 283 journées de prise en charge dans des services dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée. Ce service est situé dans une division limitrophe.

8.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 1.095 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il en a utilisé 1.782, soit 163%. En 2016, il en a utilisé 1.000, soit 91%.

En 2015, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy.

En 2016, 75% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 1.336 journées occupées au total en 2015, 1.000 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Huy.

Tableau 125 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité	Taux d'occupation sur la capacité	Taux d'occupation global du	Taux d'occupation global du

			réservée en 2015	réservée en 2016	service en 2015	service en 2016
S0973-01 ²⁵	EMERGENCE - SAIE	1	305%	177%	210%	189%
S0973-02 ²⁶	EMERGENCE - SAAE	2	92%	48%	97%	100%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figure :

- Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy occupe pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy.

En 2015 et en 2016, c'était le cas du PPP « Emergence – SAIE ».

- Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Le Conseiller n'a pas eu accès à l'entièreté de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2015 et en 2016, c'était le cas du PPP « Emergence – SAAE ».

Tableau 126 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S1100-00	NOTRE ABRI (PPP)	BRUXELLES	0	336	0%	3%

²⁵ Le service « Emergence - SAIE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 107 % pour l'année 2015 et 114 % pour l'année 2016. Le taux d'occupation de sa capacité réservée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse de Huy s'élèverait à 115 % en 2015 et 111 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

²⁶ Le service « Emergence - SAAE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation de sa capacité réservée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse de Huy s'élèverait à 55 % en 2015 et 63 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

Au cours de la période de référence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le Conseiller de Huy a utilisé 336 journées de prise en charge dans un service dans lequel il ne dispose pas d'une capacité réservée. Ce service est situé dans une division éloignée mais présente la spécificité d'héberger des enfants de moins de 6 ans.

8.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

8.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 16.425 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 12.958, soit 79%. En 2016, il en a utilisé 14.754, soit 90%.

En 2015, 92% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 14.036 journées occupées au total en 2015, 12.958 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Huy.

En 2016, 95% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 15.470 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 14.754 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 127 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0106-01	LE DOMAINE (SAAE)	2	150%	175%	95%	101%
S1025-00	LES PETITES MAISONS	6	128%	146%	101%	106%
S0183-01	AU CLAIR MATIN	5	90%	119%	110%	100%
S1239-00	LES BRUYERES	4	100%	108%	98%	100%
S0139-01	LE RELAIS (SAAE)	3	100%	100%	97%	99%
S0148-01	LA MAISON - LIEGE (SAAE)	1	100%	100%	98%	100%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	1	100%	100%	100%	94%
S0180-01	LES FOYERS SAINTE MARIE	6	61%	86%	92%	96%

S0128 -00	L'ESPOIR	9	77%	62%	87%	97%
S0188 -01	LE BOCAGE	4	18%	50%	96%	103%
S0265 -00	FOYER L'ESPERANCE	2	0%	10%	93%	93%
S0142 -01	LA GUITOUNE	2	0%	0%	99%	97%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figure :

- Le Directeur de Huy occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Il s'agit du cas de figure le plus courant dans ce type de service pour ce mandant.
En 2016, 6 SAAE ont été dans cette situation : « Le Domaine », « Les Petites maisons », « Au Clair matin », « Les Bruyères », « Le Relais » et « La Maison – Liège ».
- Le Directeur de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.
C'était le cas en 2016 pour les SAAE : « Les Foyers Sainte-Marie », « L'Espoir », « Le Bocage » et « La Guitoune ». Dans les deux premiers services, entre 2015 et 2016, le taux d'occupation par le Directeur de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service augmentent.
- Le Directeur de Huy occupe pleinement sa capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée
C'était le cas en 2016, dans un SAAE : « Foyer L'Aubépine ».
- Le Directeur de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.
C'était le cas en 2015 et en 2016 dans le SAAE « Foyer L'Espérance ». Entre 2015 et 2016, le Directeur a augmenté l'occupation de sa capacité réservée de 0% à 10%.

Tableau 128 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0245-01	LES CABRIS (SAAE)	NAMUR	238	365	4%	7%

S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS - BRESSOUX (SAAE)	LIEGE	438	181	6%	2%
S0137-01	LA MAISON BLANCHE - ESNEUX (SAAE)	LIEGE	0	114	0%	2%
S0433-01	LA FRENAIE	LIEGE	0	56	0%	1%
S0248-01	LES COLVERTS	NAMUR	248	0	5%	0%
S0149-01	BEAUMONT ST-MICHEL (LE BALLOIR) (SAAE)	LIEGE	118	0	2%	0%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	LIEGE	29	0	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a occupé en base annuelle près de 3 places en 2015 et près de 2 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels il a une capacité réservée, le Directeur s'est dirigé vers des services de divisions limitrophes (uniquement vers Liège et Namur).

8.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 9.125 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 10.251, soit 112%. En 2016, il en a utilisé 12.326, soit 135%.

En 2015, 93% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 11.016 journées occupées au total en 2015, 10.251 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Huy.

En 2016, près de 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 12.347 journées de prise en charge utilisées en COE, 12.326 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 129 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0710-01	LE SOFT COE	25	112%	135%	120%	143%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a pleinement utilisé sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100% en 2015 et 2016. Il s'agit donc d'une pleine utilisation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy.

Entre 2015 et 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a augmenté l'occupation de sa capacité réservée dans le service « Le Soft » et passe ainsi que d'un taux d'occupation de 112% à 135%. Il continue donc à sur-occuper sa capacité réservée dans ce service. Le taux d'occupation global du service augmente également d'une année à l'autre et passe de 120% à 143%. Il s'agit donc d'une pleine occupation de la capacité réservée en COE.

Tableau 130 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0695-01	CENTRE LIEGEOIS D'INTERVENTION FAMILIALE - CLIF	LIEGE	565	21	3%	0%
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR	200	0	1%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a occupé, en base annuelle, 2 places en 2015 et 21 jours en 2016 dans des COE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels il a une capacité réservée, le Directeur s'est dirigé vers des services de divisions limitrophes (uniquement vers Liège et Namur).

8.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 4.380 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 5.797, soit 133%. En 2016, il en a utilisé 7.120, soit 164%.

En 2015, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 5.830 journées occupées au total en 2015, 5.797 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Huy.

En 2016, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Sur les 7.166 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 7.120 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 131 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0958 -01	S.I.E.F.	3	169%	258%	98%	110%
S1244 -01	LE SAMPAN (SAIE)	4	111%	149%	155%	200%
S1048 -03	ECHALIER MIIF	1	25%	129%	76%	82%
S0971 -01	L'ESPOIR - SAIE	4	153%	113%	112%	124%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figure :

- Le Directeur de Huy occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy. Il s'agit du cas de figure le plus courant dans ce type de service pour ce mandant.
En 2016, trois SAIE ont été dans cette situation : « S.I.E.F. », « Le Sampan » et « L'Espoir ».
- Le Directeur de Huy occupe pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.
C'était le cas en 2016, dans un SAIE : « Echaliier ».

Tableau 132 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1004-01	CHANMURLY NORD	LIEGE	33	0	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a utilisé 33 journées de prise en charge en 2015 dans des SAIE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

8.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy disposait de 365 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il en a utilisé 1.562, soit 428%. En 2016, il en a utilisé 621, soit 170%.

En 2015 et en 2016 toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy.

Tableau 133 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0973-01 ²⁷	EMERGENCE - SAIE	1	428%	170%	210%	189%

En 2015 et en 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy a largement sur-occupé sa capacité réservée dans le PPP « Emergence - SAIE ». Le service a également été globalement sur-occupé en 2015 comme en 2016

²⁷ Le service « Emergence - SAIE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 107 % pour l'année 2015 et 114 % pour l'année 2016. Le taux d'occupation de sa capacité réservée par le directeur de l'Aide à la jeunesse de Huy s'élèverait à 287 % en 2015 et 200 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

8.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Huy

8.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Huy a utilisé 61 journées de prise en charge et en 2016, 20 journées dans des SAAE alors qu'il ne dispose pas d'une capacité réservée dans ce type de service. Il s'est tourné vers des services de son arrondissement.

Tableau 134 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Huy

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Juge 2015	Nombre de jours utilisés par le Juge 2016	Taux d'occupation du service par le Juge 2015	Taux d'occupation du service par le Juge 2016
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS - BRESSOUX (SAAE)	LIEGE	0	20	0%	0%
S0128-00	L'ESPOIR	HUY	61	0	1%	0%

8.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Huy disposait de 365 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 622, soit 170%. En 2016, il en a utilisé 528, soit 145%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Huy.

Tableau 135 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0710-01	LE SOFT COE	1	170%	145%	120%	143%

En 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse de Huy a sur-occupé sa capacité et le taux d'occupation globale du service dépasse largement 100%. Nous sommes face à une pleine utilisation de la capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Huy.

8.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Huy disposait de 365 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 173, soit 47%. En 2016, il n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Huy.

Tableau 136 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Juge de la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0958 -01	S.I.E.F.	1	47%	0%	98%	110%

Le Juge de la jeunesse de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Le Juge de la jeunesse de Huy n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2015 et en 2016, dans le SAIE « S.I.E.F. ». En 2016, le Juge n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée.

8.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Huy disposait de 365 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée. En 2016, il a utilisé 238 journées, soit 65%.

En 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Huy.

Tableau 137 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Juge de la jeunesse de Huy

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1009- 01	OCTOGONES	1	0%	65%	120%	136%

Le Juge de la jeunesse de Huy n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Le Juge de la jeunesse de Huy n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2015 et en 2016, dans le PPP « Octogones ». En 2015, le Juge n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée.

8.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

8.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 138 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Huy

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE/SERVICE A STATUT SPECIAL	3	1
En attente d'un COE	12	6
En attente d'un SAIE/MIIF	11	7

Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Huy est légèrement en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF). On notera une diminution du nombre de jeunes en attente de prises en charge entre 2015 et 2016.

8.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Huy

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

8.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Huy

Nous renseignons ces données à titre indicatif, le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de tirer des conclusions significatives.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SAJ de Huy dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SAJ de la FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

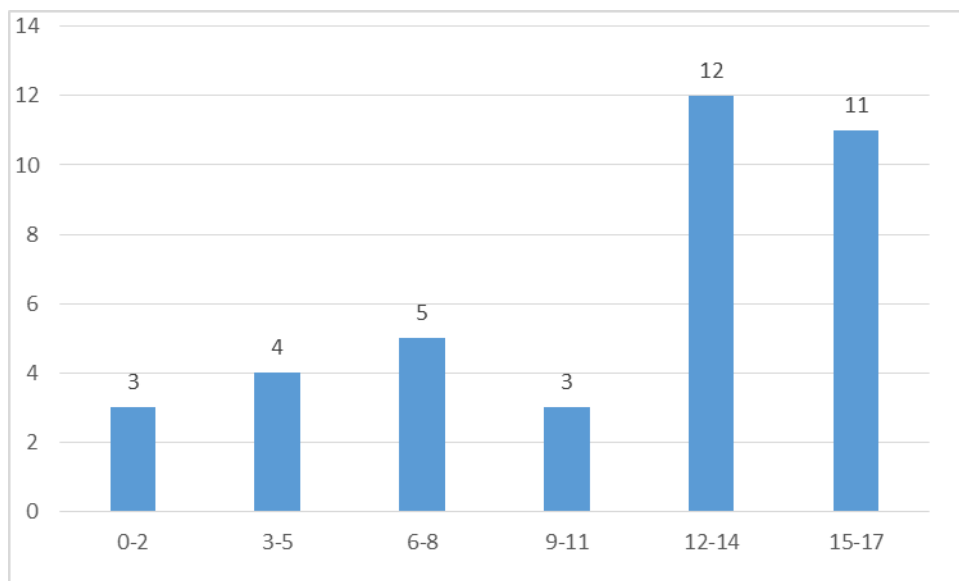


Figure 41 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Huy)

La demande de prise en charge en COE concerne surtout les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Huy

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Huy est de 227 jours (soit plus de 7 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit plus de 6 mois).

Sur 38 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeunes a attendu moins d'un mois, soit 2,6 %, ce qui situe le SAJ de Huy un peu en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 29 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 76 %, ce qui situe le SAJ de Huy au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 65 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 21 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 55 %, ce qui situe le SAJ de Huy au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB, où 40 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.

- 3 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 7 %, ce qui situe le SAJ de Huy dans la moyenne des SAJ de la FWB, où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc légèrement plus longue pour le SAJ de Huy que pour les autres SAJ en FWB.

8.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Huy

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 7 ans et 7 mois, ce qui situe le SAJ de Huy dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB, qui est de 8 ans.

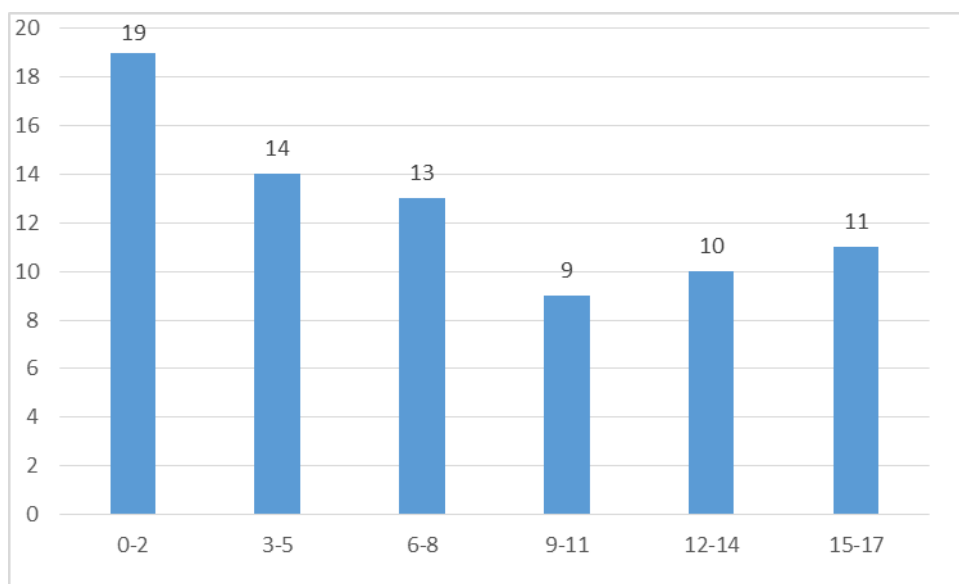


Figure 42 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Huy)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF couvre toutes les tranches d'âge, en particulier les enfants de 0 à 2 ans, ce qui peut s'expliquer par la présence d'un MIIF dans cette division.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF au SAJ de Huy

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SAJ de Huy est de 206 jours (soit près de 7 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 77 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 8 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Huy nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 62 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 80 %, ce qui situe le SAJ de Huy au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 68 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 30 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 39 %, ce qui situe le SAJ de Huy en dessous de la moyenne des autres SAJ de la FWB, où 45 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 9 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 11 %, ce qui situe le SAJ de Huy dans la moyenne des autres SAJ de la FWB où 12 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc similaire au SAJ de Huy et dans les autres SAJ de la FWB.

8.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 139 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Huy

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE/ SERVICE A STATUT SPECIAL	20	18
En attente d'un COE	5	16
En attente d'un SAIE	20	10

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Huy est en demande de prises en charge en hébergement (SAAE), ainsi que de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE).

8.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Huy

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 9 ans et 8 mois, ce qui situe le SPJ de Huy en-dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente d'un SAAE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans et 10 mois.

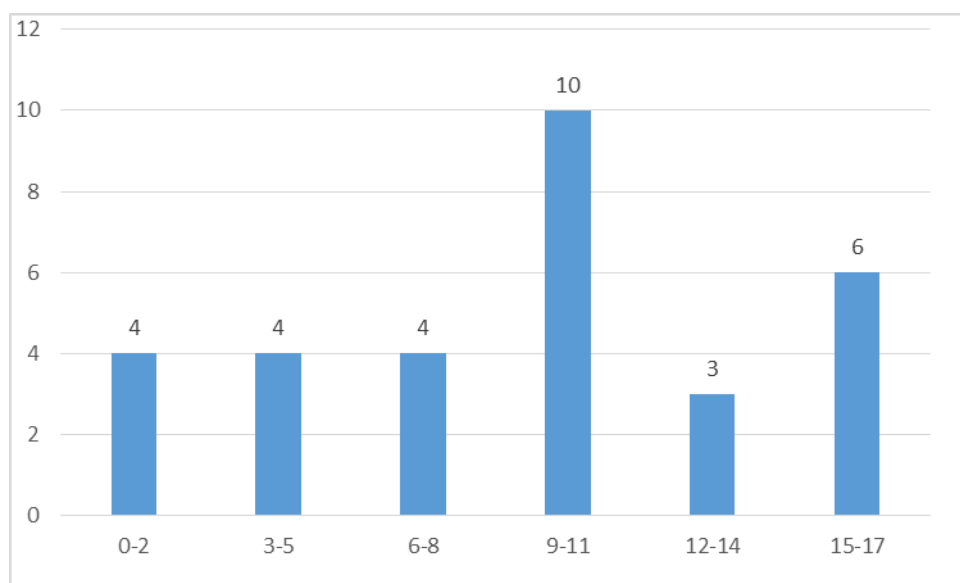


Figure 43 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Huy)

La demande de prise en charge en SAAE concerne principalement les enfants de 9 à 11 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Huy

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Huy est de 244 jours (soit 8 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 31 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 3,2 %, ce qui situe le SPJ de Huy au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 25 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ de Huy dans la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 20 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 56 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 23 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.

- 6 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 20 %, ce qui situe le SPJ de Huy dans la moyenne des autres SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est plus longue au SPJ de Huy que dans les autres SPJ.

8.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Huy

Nous renseignons ces données à titre indicatif, le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de tirer des conclusions significatives.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Huy dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans.

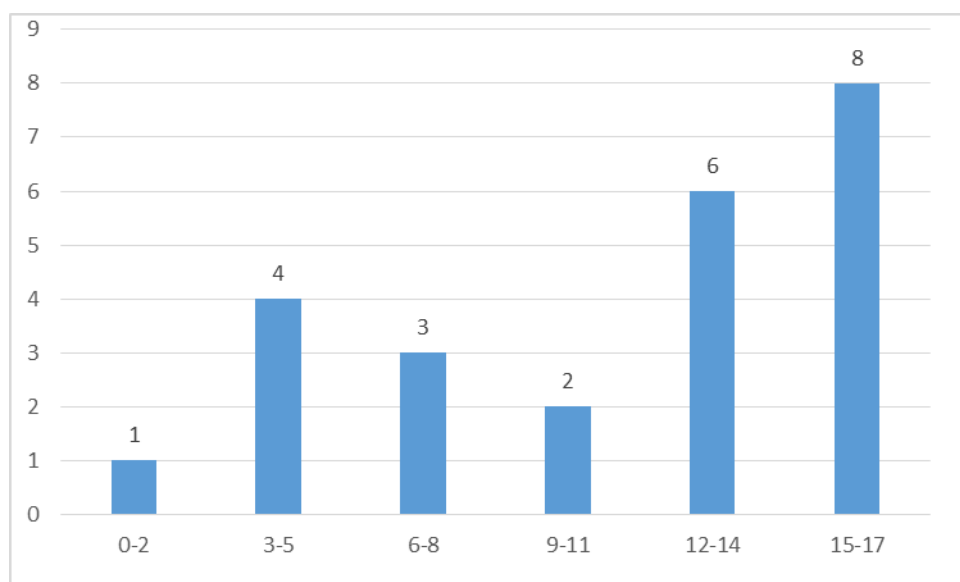


Figure 44 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Huy)

La demande de prise en charge en COE concerne surtout les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Huy

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Huy est de 100 jours (soit 3 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 27 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeunes a attendu moins d'un mois, soit 3,7 %, ce qui situe le SPJ de Huy un peu au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 8 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 29 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 5 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 19 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement en-dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 1 jeune a attendu plus d'un an, soit 3,7 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement en-dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc nettement plus courte pour le SPJ de Huy que pour les autres SPJ en FWB.

8.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Huy

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données. Cependant, à titre indicatif :

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF est de 9 ans et 3 mois, ce qui situe le SPJ de Huy dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et 7 mois.

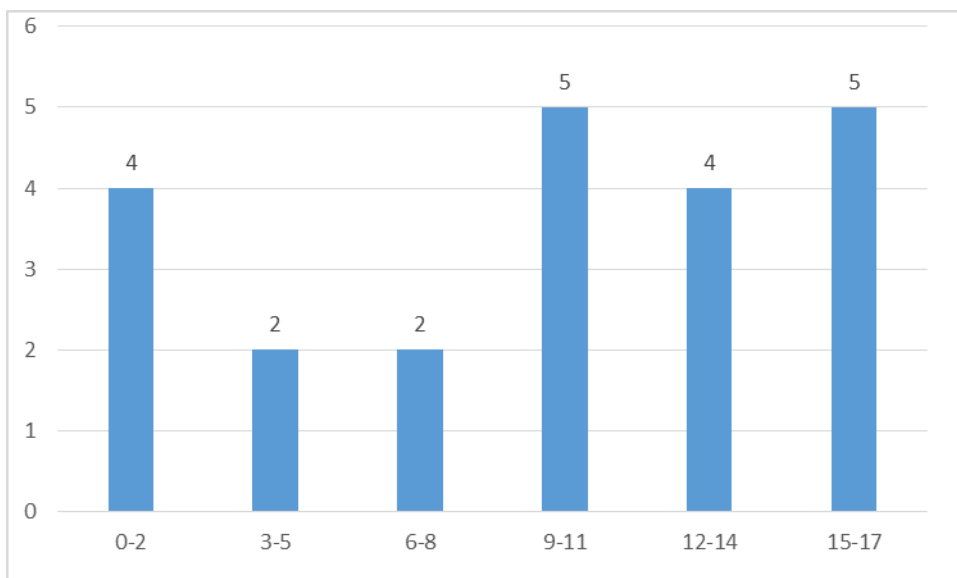


Figure 45 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Huy)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF couvre toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF au SPJ de Huy

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SPJ de Huy est de 106 jours (soit 3 mois et demi), alors qu'elle est de 147 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 21 semaines, c'est-à-dire plus de 5 mois).

Sur 23 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 1 jeunes a attendu moins d'un mois, soit 4,3 %, ce qui situe le SPJ de Huy au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 10 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 43 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 5 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 21 %, ce qui situe le SPJ de Huy nettement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE est plus courte au SPJ de Huy que dans les autres SPJ.

8.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodage.

9. Division de Liège

9.1. Données de cadrage

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 134.666 jeunes de moins de 18 ans²⁸ résidant dans la division de Liège, ils représentaient 13,3 % des jeunes de la FWB.

Tableau 140 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Liège

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division De Liège	133.818	134.666	135.423
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 141 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Liège

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseiller	4081	4053	1357	1369
Directeur	1322	1368	1030	1085
JJ (FQI)	279	270	171	171

²⁸ Statbel

9.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La division de Liège dispose actuellement d'une capacité réservée de 390 places en hébergement et de 203 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

9.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

9.3.1. L'hébergement

43% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 56% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 1% au juge de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

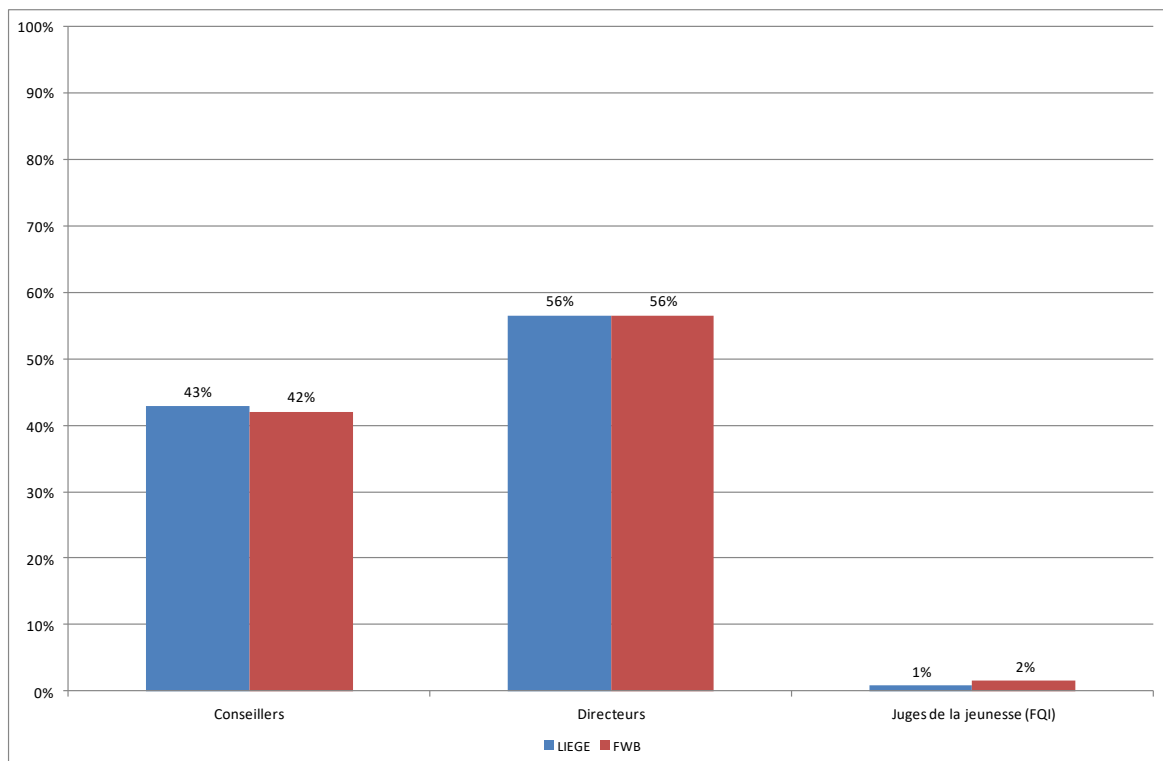


Figure 46 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Liège/FWB)

On constate que la part de la capacité réservée en hébergement pour les Conseillers de l'aide à la jeunesse ainsi que pour les Directeurs de l'aide à la jeunesse est dans la moyenne des SAJ et des SPJ de la FWB.

9.3.2. L'aide dans le milieu de vie

61 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 33 %, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 6 % au Juge de l'aide à la jeunesse.

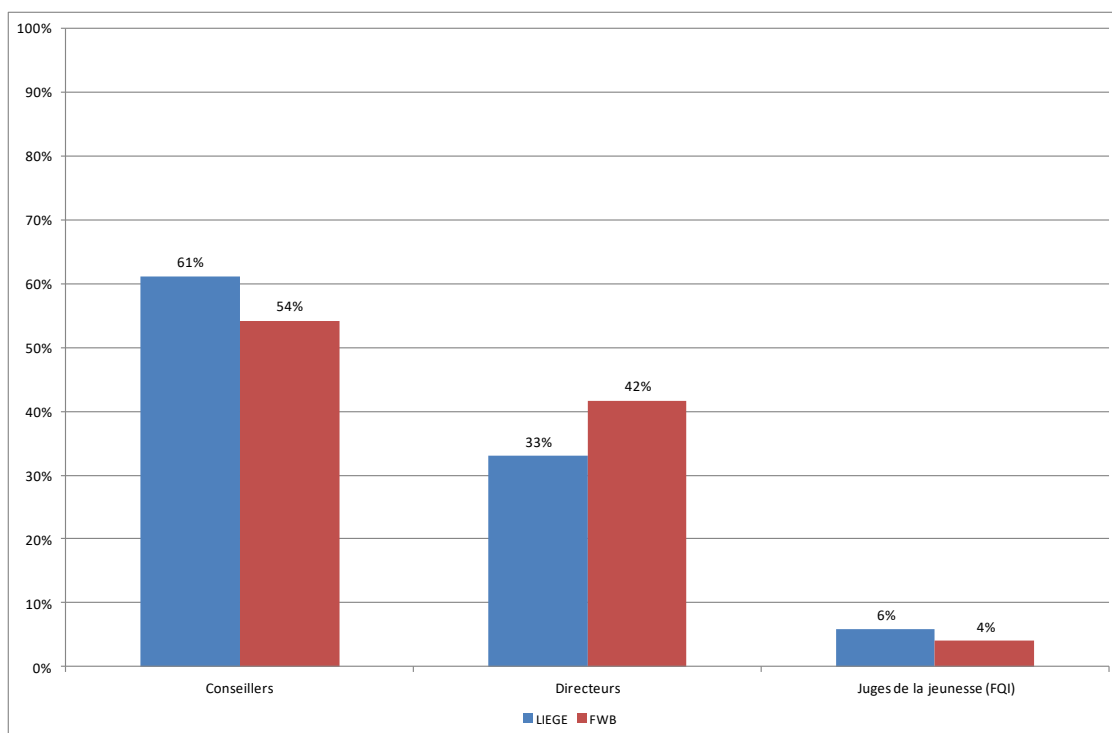


Figure 47 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Liège/FWB)

On constate que la part de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie attribuée aux Conseillers de l'aide à la jeunesse et aux Juges de la jeunesse est supérieure à la moyenne des SAJ et des tribunaux de la jeunesse en FWB. Inversement, la capacité réservée en aide dans le milieu de vie attribuée aux Directeurs de l'aide à la jeunesse est inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

9.4. Utilisation des capacités réservées

9.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en surcapacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

9.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse De Liège

9.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 60.590 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 58.894, soit 97%. En 2016, ils en ont utilisé 55.292, soit 91%.

En 2015, 97% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 61.033 journées occupées au total en 2015, 58.894 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

En 2016, 91% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 57.010 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 55.292 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 142 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupatio n de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée201 6	Taux d'occupatio n global du service 2015	Taux d'occupatio n global du service 2016
S0188-01	LE BOCAGE	6	155%	206%	96%	103%
S0135-01	LES FAONS (SAAE)	2	123%	150%	101%	96%
S0434-00	HOME SAINT FRANCOIS	2	141%	142%	95%	94%
S0144-01	LA MARJOLAINE (SAAE)	6	118%	117%	94%	98%
S0142-01	LA GUITOUNE (SAAE)	7	127%	114%	99%	97%
S0132-01	FOYER LISTRE- PLUNUS (SAAE)	6	100%	105%	94%	97%
S0180-01	LES FOYERS SAINTE MARIE	20	109%	103%	92%	96%
S0137-01	LA MAISON BLANCHE - ESNEUX (SAAE)	10	121%	101%	95%	99%
S0183-01	AU CLAIR MATIN	2	100%	101%	110%	100%
S0416-01	MAISONS FAMILIALES	5	101%	100%	93%	89%
S0139-01	LE RELAIS (SAAE)	3	94%	98%	97%	99%
S0140-01	LES MARMOUSET S (SAAE)	6	87%	96%	100%	97%

S0145-01	LA MOHINETTE (SAAE)	7	85%	91%	93%	96%
S0128-00	L'ESPOIR	8	80%	91%	87%	97%
S0143-01	LA TRAMONTAN E (SAAE)	1	100%	90%	104%	101%
S0149-01	BEAUMONT ST-MICHEL (LE BALLOIR) (SAAE)	8	97%	90%	108%	99%
S0953-00	FOYER LUCIE	5	100%	87%	92%	97%
S0148-01	LA MAISON - LIEGE (SAAE)	5	77%	80%	98%	100%
S0131-01	FEU OUVERT (SAAE)	4	84%	79%	90%	93%
S0528-01	MAISON DE L'ENFANT - CPAS SERAING	12	93%	78%	94%	92%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	6	78%	77%	71%	84%
S0433-01	LA FRENAIE	7	91%	61%	95%	88%
S0155-01	L'EDELWEISS (SAAE)	6	91%	60%	102%	100%
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEUR S - BRESSOUX (SAAE)	11	66%	50%	86%	82%
S0146-01	LE CARTEL (SAAE)	9	78%	49%	96%	88%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	2	31%	24%	100%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Conseillers de Liège occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2016, 10 SAAE ont été dans cette situation : « Le Bocage », « Les Faons », « La Marjolaine », « La Guitoune », « Foyer Listre-Plunus », « Les Foyers Sainte Marie », « La Maison Blanche – Esneux », « Au Clair matin », « Le Relais » et « Les Marmousets ».

- Les Conseillers de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, 8 SAAE ont été dans cette situation : « La Mohinette », « L'espoir », « La Tramontane », « Beaumont St-Michel (Le Balloir) », « Foyer Lucie », « La Maison – Liège » et « L'Edelweiss ».

- Les Conseillers de Liège occupent pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celles-ci pourraient dès lors être réattribuées aux Conseillers de Liège.

En 2016, 2 services ont été dans cette situation : « Home Saint François » et « Maisons familiales »

- Les Conseillers de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas dans 7 services : « Feu ouvert », « Maison de l'enfant - CPAS Seraing », « Foyer pour jeunes filles – Alleur », « La Frenaie », « Foyer pour jeunes travailleurs – Bressoux », « Le Cartel » et « Foyer l'aubépine ».

Il y a lieu de s'interroger sur les raisons de cette sous-occupation dans le cadre d'une concertation avec les services, les instances de décision, l'inspection pédagogique des services agréés et l'inspection des SAJ/SPJ, d'autant qu'on observe une diminution de l'occupation de la capacité agréé par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège.

Tableau 143 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0959-01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - BRUXELLES	VERVIERS	1092	999	10%	9%
S0333-01	PENSIONNAT HENRI JASPAR (SAAE)	BRUXELLES	88	365	1%	2%

S1239-00	LES BRUYERES	MARCHE-EN-FAMENNE	169	257	3%	4%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	0	45	0%	1%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	20	21	0%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	21	19	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	18	12	0%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	187	0	3%	0%
S0026-01	LE PAVILLON VICTOR ROSSEL (SAAE)	BRUXELLES	544	0	5%	0%

Le SAAE « Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés en 2016, au prorata des jours d'ouverture et donc pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours.

En 2015, les Conseillers de Liège ont utilisé, en base annuelle, près de 6 places dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, les Conseillers ont utilisé, en base annuelle, près de 5 places dans des SAAE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

9.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 17.520 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 16.173, soit 92%. En 2016, ils en ont utilisé 14.177, soit 81%.

En 2015, près de 100% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 16.177 journées occupées au total en 2015, 16.173 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

En 2016, toutes les prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège.

Tableau 144 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016

S1108-02	METAPHORES	15	112%	99%	93%	96%
S0695-01	CENTRE LIEGEOIS D'INTERVENTIO N FAMILIALE - CLIF	33	84%	73%	99%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées durant la période de référence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 fait apparaître deux cas de figures :

- Les Conseillers de Liège occupent pleinement leur capacité réservée mais le service agréé a un taux d'occupation inférieur à 97 %. Le COE est sous-occupé parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. C'était le cas, en 2016, dans le COE « Métaphores ».
- Les Conseillers de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas du COE « Centre Liégeois d'intervention familiale – CLIF ». Entre 2015 et 2016, les Conseillers ont diminué l'utilisation de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service est passé de 99% (pleine occupation) à 94%.

Comme exposé ci-dessus, cette situation mérite une analyse approfondie avec les différents acteurs.

Tableau 145 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0704-01	L'ALTERNATIVE	CHARLEROI	4	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège ont occupés 4 jours de prise en charge dans le service « Alternative » ne faisant pas partie des services dans lesquels ils ont une capacité réservée.

9.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 21.535 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 20.034, soit 93%. En 2016, ils en ont utilisé 24.518, soit 114%.

En 2015, 98% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 20.437 journées occupées au total en 2015, 20.034 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

En 2016, 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 24.571 journées occupées au total en 2016, 24.518 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

Tableau 146 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1093-01	MOSAIQUE	12	92%	144%	106%	127%
S0971-01	L'ESPOIR - SAIE	3	100%	133%	112%	124%
S1004-01	CHANMURLY NORD	12	99%	130%	117%	131%
S1105-01	LES BRUYERES	6	112%	127%	97%	135%
S1002-01	CATALYSE	11	91%	96%	90%	128%
S1048-00	ECHALIER	6	85%	83%	76%	82%
S0958-01	S.I.E.F.	9	81%	79%	98%	110%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Liège occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2016, c'était le cas de 4 services sur les 7 dans lesquels les Conseillers de Liège disposent d'une capacité réservée : « Mosaïque », « L'Espoir », « Chanmurly nord » et « Les Bruyeres ». En 2016, tous ces services ont été sur-occupés par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège et dans leur globalité. Entre 2015 et 2016, le taux d'occupation global de chaque service agréé a augmenté.

- Les Conseillers de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas, en 2016 dans le SAIE « Catalyse » qui a été très légèrement sous-occupé par les Conseillers (96%) et du « SIEF » (79%).

- Les Conseillers de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas du SAIE/MIIF « L'Echalier ».

Tableau 147 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1244-01	LE SAMPAN	NAMUR	273	53	4%	1%
S1101-01	INTERM'AIDE	DINANT	130	0	3%	0%

En 2015, les Conseillers de Liège ont utilisé, en base annuelle, une prise en charge dans des SAIE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 53 journées dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

9.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 6.570 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 11.462, soit 174%. En 2016, ils en ont utilisé 13.583, soit 207%.

En 2015, 92% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 12.402 journées occupées au total en 2015, 11.462 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

En 2016, 97% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 13.967 journées occupées au total en 2016, 13.583 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Liège.

Tableau 148 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016

S1108-01	CHEMIN FAISANT	6	199%	231%	210%	216%
S1001-02	L'OASIS - ANTENNE DE LIEGE	6	152%	217%	167%	203%
S0973-02 ²⁹	EMERGENCE - SAAE	1	108%	190%	97%	100%
S0973-01 ³⁰	EMERGENCE - SAIE	5	185%	169%	210%	189%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Liège occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2015 comme en 2016, c'était le cas des quatre PPP dans lesquels les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège disposent d'une capacité réservée : « Chemin faisant », « L'Oasis - Antenne de Liège », « Emergence – SAAE » et « Emergence – SAIE ».

Aussi bien pour l'année 2015 que pour l'année 2016, tous les PPP faisant partie de la capacité réservée des Conseillers de Liège ont été sur-occupés par l'instance de décision et dans leur globalité par les autres mandants.

Entre 2015 et 2016, les Conseillers de Liège ont augmenté l'utilisation de prises en charge dans trois des quatre PPP dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée : « Chemin faisant », « L'Oasis - Antenne de Liège » et « Emergence – SAAE ».

Tableau 149 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège

²⁹ Le service « Emergence - SAAE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation de sa capacité réservée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse de Liège s'élèverait à 181 % en 2015 et 174 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

³⁰ Le service « Emergence - SAIE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 107 % pour l'année 2015 et 114 % pour l'année 2016. Le taux d'occupation de sa capacité réservée par le conseiller de l'Aide à la jeunesse de Liège s'élèverait à 108 % en 2015 et 120 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	VERVIERS	415	0	14%	0%
S1009-01	OCTOGONES	LIEGE	525	384	18%	13%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse ont occupé en base annuelle 2,5 places en 2015 et une seule en 2016 dans des PPP dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à des PPP dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège ont utilisé des PPP de leur division ou de divisions limitrophes.

9.4.1.2. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

9.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 73.932 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 72.915, soit 99%. En 2016, ils en ont utilisé 73.932, soit 100%.

En 2015, 93% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 78.368 journées occupées au total en 2015, 72.915 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Liège.

En 2016, 94% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 78.784 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 73.932 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 150 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0128-00	L'ESPOIR	4	165%	183%	87%	97%
S0146-01	LE CARTEL (SAAE)	6	122%	145%	96%	88%
S0155-01	L'EDELWEISS (SAAE)	7	112%	129%	102%	100%
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS	4	123%	128%	86%	82%

	- BRESSOUX (SAAE)					
S0148-01	LA MAISON - LIEGE (SAAE)	9	109%	111%	98%	100%
S0149-01	BEAUMONT ST-MICHEL (LE BALLOIR) (SAAE)	7	116%	110%	108%	99%
S0434-00	HOME SAINT FRANCOIS	6	94%	108%	95%	94%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	4	107%	107%	71%	84%
S0416-01	MAISONS FAMILIALES	6	115%	105%	93%	89%
S0143-01	LA TRAMONTANE (SAAE)	14	104%	102%	104%	101%
S0145-01	LA MOHINETTE (SAAE)	8	100%	100%	93%	96%
S0528-01	MAISON DE L'ENFANT - CPAS DE SERAING	9	84%	100%	94%	92%
S0140-01	LES MARMOUSET S (SAAE)	9	108%	98%	100%	97%
S0139-01	LE RELAIS (SAAE)	9	98%	98%	97%	99%
S0132-01	FOYER LISTRE- PLUNUS (SAAE)	11	100%	95%	94%	97%
S0953-00	FOYER LUCIE	6	84%	91%	92%	97%
S0137-01	LA MAISON BLANCHE - ESNEUX (SAAE)	7	47%	91%	95%	99%
S0135-01	LES FAONS (SAAE)	12	79%	90%	101%	96%
S0106-01	LE DOMAINE (SAAE)	10	92%	89%	95%	101%

S0183-01	AU CLAIR MATIN	6	92%	84%	110%	100%
S0180-01	LES FOYERS SAINTE MARIE	23	79%	80%	92%	96%
S0433-01	LA FRENAIE	8	71%	79%	95%	88%
S0142-01	LA GUITOUNE (SAAE)	6	75%	78%	99%	97%
S0144-01	LA MARJOLAINE (SAAE)	5	80%	72%	94%	98%
S0131-01	FEU OUVERT (SAAE)	9	84%	70%	90%	93%
S0188-01	LE BOCAGE	6	90%	37%	96%	103%
S0959-00	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS	2	42%	20%	96%	101%
S1025-01	LES PETITES MAISONS - LA SOURCE UN	1	0%	0%	101%	106%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures pour 2016 :

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège occupent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2016, 7 SAAE ont été dans cette situation : « L'Espoir », « L'Edelweiss », « La Maison – Liège », « Beaumont St-Michel (Le Balloir) », « La Tramontane », « La Mohinette », « Les Marmousets », « Le Relais » et « Foyer Listre-Plunus ».

- Les Directeurs sous-occupent leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100 %. Les Directeurs n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres mandants.

En 2016, 11 SAAE ont été dans cette situation : « Foyer Lucie », « La maison blanche – Esneux », « Les Faons », « Le Domaine », « Au Clair matin », « Les Foyers Sainte Marie », « La Guitoune », « La Marjolaine », « Le Bocage », « Maison d'enfants CPAS Seraing » et « Les Petites maisons - La source un »

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège utilisent pleinement, voire sur-occupent leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est sous-occupé parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas entièrement leur capacité réservée.

En 2016, 6 SAAE ont été dans cette situation : « Le Cartel » « Foyer pour jeunes travailleurs – Bressoux » « Home Saint François » « Foyer pour jeunes filles – Alleur » « Maisons familiales » « Maison de l'enfant - CPAS de Verviers ».

- Les Directeurs de Liège n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, deux SAAE étaient dans cette situation : « La Frenaie » et « Le Feu ouvert ». La situation de ces deux services mériterait une concertation entre les services, les instances de décision concernées et les services d'inspection de l'administration (inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ).

Tableau 151 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0265-04	FOYER L'ESPERANCE - LA VILLA BOURGOGNE	DINANT	1456	1384	25%	24%
S0198-01	MAISON D'ENFANTS LE PRE EN BULLES	ARLON	728	730	12%	12%
S0222-01	LE BAILLIAGE	NEUFCHATEAU	728	730	12%	12%
S1046-01	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES-JUNIORS (SAAE)	DINANT	222	730	2%	7%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	DINANT	502	479	9%	9%
S0177-03	L'ESCABELLE	TOURNAI	210	365	2%	4%
S1239-01	LES BRUYERES 1 (3-18 ANS)	MARCHE-EN-FAMENNE	779	170	13%	3%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	NEUFCHATEAU	12	165	0%	3%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	9	47	0%	1%

S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	6	14	0%	0%
S0189-01	ENTREVILLE	CHARLEROI	332	0	5%	0%
S0128-00	L'ESPOIR	HUY	231	0	2%	0%
S0228-03	INSTITUT DU SACRE COEUR - L'ARBRE EN COULEURS	DINANT	93	0	2%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	71	0	1%	0%
S0162-02	MAISON DU SACRE COEUR - LA RUCHE.	CHARLEROI	33	0	1%	0%
S1015-04	LE TAMARIS - SAAE GARCONS	BRUXELLES	33	0	1%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	2	0	0%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège ont occupé en base annuelle près de 15 places en 2015 et près de 13 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

Pour ce qui concerne les SAAE « La Chataigneraie », « Le Gai Logis », « La Maison Blanche Cherain », « La Maison du Sacré Cœur « La Ruche » et « Le Bivouac », on se rappellera que ces services ont mis en œuvre des places d'urgence, il est donc possible que ces occupations concernent ces places d'urgence.

9.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 11.680 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 11.709, soit 100%. En 2016, ils en ont utilisé 13.421, soit 115%.

En 2015, 94% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 12.492 journées occupées au total en 2015, 11.709 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Liège.

En 2016, 96% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 13.914 journées de prise en charge utilisées en COE, 13.421 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 152 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0695-01	CENTRE LIEGEOIS D'INTERVENTION FAMILIALE - CLIF	18	116%	127%	99%	94%
S1108-02	METAPHORES	14	80%	100%	93%	96%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figures pour 2016 :

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège occupent pleinement leur capacité réservée, mais le service agréé a un taux d'occupation global inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celle-ci pourrait dès lors être réattribuée aux Directeurs de Liège.
En 2015 comme en 2016, les Directeurs de Liège ont sur-occupé leur capacité réservée au « CLIF » (avec une augmentation de 11% d'une année à l'autre). Par contre, alors qu'en 2015, le taux d'occupation global du service frisait les 100%, en 2016, il est légèrement sous-occupé (94%).

Le COE « Métaphores » a été en sous-occupation pour les deux périodes de référence dans sa globalité. Cependant, alors qu'en 2015, les Directeurs occupaient 80% de leur capacité réservée, ce taux augmente en 2016 pour atteindre 100%. Il s'agit donc d'un glissement vers plus d'adéquation avec les capacités réservées initialement prévues. Il est aussi possible que ce résultat soit produit par des erreurs d'encodage entre deux projets : Métaphores et Chemin Faisant.

Tableau 153 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0710-01	LE SOFT COE	HUY	783	493	4%	3%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège ont occupé, en base annuelle en 2015, 2 places et en 2016, un peu plus d'une place dans un COE ne faisant pas partie de ceux dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée. Ce COE est situé dans une division limitrophe à la division de Liège.

9.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 7.300 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 6.832, soit 94%. En 2016, ils en ont utilisé 10.035, soit 137%.

En 2015, 90% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 7.558 journées occupées au total en 2015, 6.832 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Liège.

En 2016, 78% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 12.811 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 10.035 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 154 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1002-01	CATALYSE	4	41%	207%	90%	128%
S1093-01	MOSAÏQUE (SAIE)	4	114%	141%	106%	127%
S1004-01	CHANMURLY NORD	10	113%	115%	117%	131%
S0958-01	S.I.E.F.	1	73%	107%	98%	110%
S1048-03	ECHALIER MIIF	1	50%	100%	76%	82%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures pour 2016 :

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège utilisent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100%. On peut, dans ce cas, parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2016, c'était le cas de quatre SAIE : « Catalyse », « Mosaïque », « Chanmurly nord » et « S.I.E.F. ».

- Les Directeurs utilisent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres

instances de décision n'utilisent pas l'entièreté de leur capacité réservée. Celle-ci pourrait dès lors être réattribuée aux Directeurs de Liège.

C'était le cas, en 2016, dans le SAIE « L'Echalièr ».

Tableau 155 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1105-01	LES BRUYERES (SAIE)	VERVIERS	593	2192	6%	23%
S0980-01	TRAITS D'UNION - SAIE	VERVIERS	133	584	5%	20%

En 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège ont utilisé, en base annuelle, 2 prises en charge dans des SAIE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Durant la période de référence suivante (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), ils ont occupés 7,5 prises en charges dans ces mêmes SAIE.

Ils ont donc presque quadruplé leur occupation dans ces services dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. Ces SAIE se trouvent à Verviers, ils se sont ainsi tournés vers une division limitrophe.

9.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège disposaient de 5.475 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 9.917, soit 181%. En 2016, ils en ont utilisé 10.296, soit 188%.

En 2015, 97% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 10.239 journées occupées au total en 2015, 9.917 appartenaient à la capacité réservée des Directeurs de Liège.

En 2016, près de 100% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège. Sur les 10.344 journées de prise en charge utilisées en PPP, 10.296 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 156 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1108-01	CHEMIN FAISANT	6	221%	210%	210%	220%
S0973-01 ³¹	EMERGENCE - SAIE	4	159%	220%	210%	189%
S1009-01	OCTOGONES	3	109%	119%	120%	136%
S1001-02	L'OASIS - ANTENNE DE LIEGE	2	213%	161%	167%	203%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figure pour 2016 :

- Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège utilisent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100%. On peut, dans ce cas, parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège.

En 2015 comme en 2016, c'était le cas dans tous les PPP dans lesquels les Directeurs disposent d'une capacité réservée : « Chemin faisant », « Emergence », « L'Oasis – antenne de Liège » et « Octogones ». La très nette sur-occupation du PPP « Chemin Faisant » peut s'expliquer par des confusions entre ce service et le COE « Métaphores ».

Tableau 157 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0973-02	EMERGENCE - SAAE	LIEGE	0	48	0%	4%
S1001-01	L'OASIS - ANTENNE DE DOLHAIN	VERVIERS	308	0	11%	0%

³¹ Le service « Emergence - SAIE » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 107 % pour l'année 2015 et 114 % pour l'année 2016. Le taux d'occupation de sa capacité réservée par le directeur de l'Aide à la jeunesse de Liège s'élèverait à 56 % en 2015 et 85 % en 2016. Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	VERVIERS	14	0	0%	0%
----------	-----------------------------	----------	----	---	----	----

En 2015, les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège ont utilisé, en base annuelle, près d'une prise en charge dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Durant la période de référence suivante (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), ils ont occupé 48 journées de prise en charge dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

9.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Liège

9.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Liège disposaient de 1.095 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 369, soit 34%. En 2016, ils en ont utilisé 674, soit 62%.

En 2015, toutes les prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Liège.

En 2016, 88% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Liège. Sur les 765 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 674 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

Tableau 158 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEUR S - BRESSOUX (SAAE)	3	34%	62%	86%	82%

En 2015 comme en 2016, le service a été à la fois sous-occupé par les Juges de la jeunesse et sous-occupé en général. Les Juges ont augmenté leur occupation de la capacité réservée entre 2015 et 2016, mais pas suffisamment pour atteindre la pleine occupation de leur capacité réservée.

Il y aurait lieu de prévoir une concertation entre le service, les instances de décision et les services d'inspection de l'administration afin d'analyser les causes de la sous-occupation globale de ce service et d'augmenter son taux d'occupation, d'autant que celui-ci a encore baissé entre 2015 et 2016. Ce travail est déjà en cours avec certains services.

Tableau 159 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par les Juges de la jeunesse 2016
S0132-01	FOYER LISTRE-PLUNUS (SAAE)	LIEGE	0	91	0%	1%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, les Juges de la jeunesse de Liège ont utilisé 91 journées de prises en charges dans un SAAE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

9.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Liège disposaient 365 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 435, soit 119%. En 2016, ils en ont utilisé 453, soit 124%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Liège.

Tableau 160 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0695-01	CENTRE LIEGEOIS D'INTERVENTION FAMILIALE - CLIF	1	55%	124%	99%	94%

En 2016, les Juges de la jeunesse de Liège ont sur-occupé leur capacité réservée et le service agréé avait un taux d'occupation inférieur à 97%. Le service a été en sous-occupation parce que d'autres instances n'ont pas utilisé l'entièreté de leur capacité réservée.

9.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Liège disposaient 2.555 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.610, soit 102%. En 2016, ils en ont utilisé 2.530, soit 99%.

Tableau 161 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1004-01	CHANMURLY NORD	2	147%	155%	117%	131%
S1002-01	CATALYSE	1	61%	92%	90%	128%
S1093-01	MOSAÏQUE (SAIE)	4	90%	73%	106%	127%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures pour 2016 :

- Les Juges de la jeunesse de Liège occupent pleinement leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100%. Nous pouvons dans ce cas parler d'une pleine occupation de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Liège.

En 2016, c'était le cas dans le SAIE « Chanmurly nord ».

- Les Juges de la jeunesse de Liège sous-occupent leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation supérieur à 97%. Les Juges n'ont pas eu accès à l'entièreté de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'était le cas de deux SAIE : « Catalyse » et Mosaique »

9.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Liège disposaient 1.095 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 933, soit 85%. En 2016, ils en ont utilisé 1.539, soit 141%.

En 2015, 95% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Liège. Sur les 986 journées de prise en charge utilisées en PPP, 933 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Liège.

Tableau 162 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Juges de la jeunesse de Liège

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1009-01	OCTOGONES	3	85%	141%	120%	136%

Pour l'année 2016, les Juges de la jeunesse de Liège ont pleinement et même sur-occupé leur capacité réservée dans le PPP « Octogones » alors qu'en 2015, ils sous-occupaient ce service (85%). Le service est également sur-occupé dans sa globalité en 2015 (120%) comme en 2016 (136%).

Nous pouvons donc parler d'une pleine occupation de la capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Liège, en 2016.

Tableau 163 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Liège

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0973-01	EMERGENCE - SAIE	LIEGE	53	0	1%	0%

Les Juges de la jeunesse de Liège ont utilisé, en 2015, 53 journées de prise en charge dans un PPP dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

9.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

9.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 164 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Liège

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	7	13
En attente d'un COE	9	32
En attente d'un SAIE/MIIF	47	106

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Liège sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (SAIE/MIIF et COE) et dans une moindre mesure en hébergement (SAAE).

9.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SAJ de Liège dans la moyenne des jeunes en attente de SAAE pris en charge en SAJ en FWB qui ont en moyenne 11 ans et 4 mois.

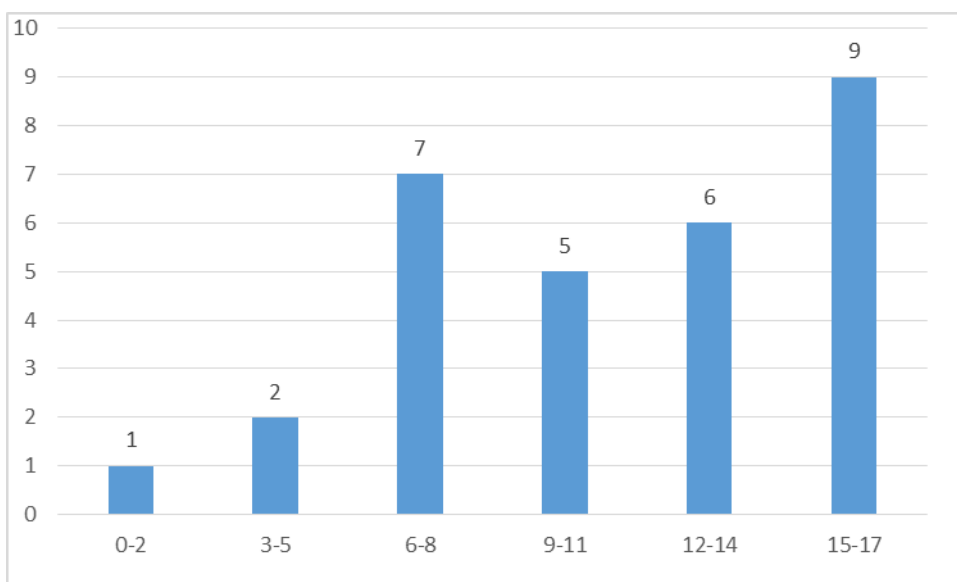


Figure 47 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SAJ Liège)

Globalement, la demande de prise en charge en SAAE augmente avec l'âge des jeunes.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Liège est de 127 jours (soit 4 mois), alors qu'elle est de 143 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit près de 5 mois).

Sur 32 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 5 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 15 %, ce qui situe le SAJ de Liège au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 9 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 19 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 60 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes attendent une prise en charge en SAAE plus de 3 mois.
- 6 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 19 %, ce qui situe le SAJ de Liège en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 24 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 2 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 6 %, ce qui situe le SAJ de Liège dans la moyenne des SAJ de la FWB, où 6 % des jeunes ont attendu plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SAJ de Liège est donc similaire à l'ensemble des SAJ de la FWB.

9.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans et demi, ce qui situe le SAJ de Liège au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

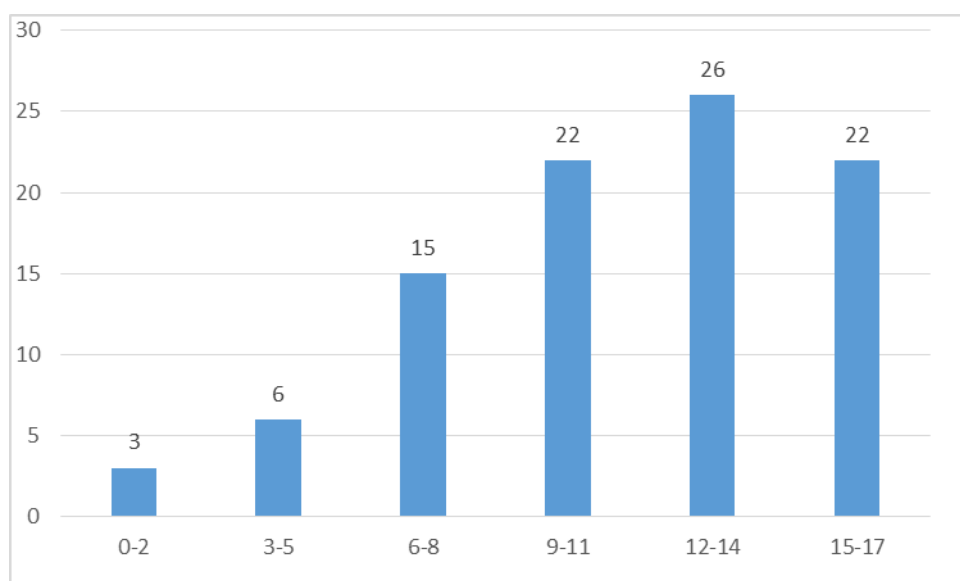


Figure 48 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Liège)

La demande de prise en charge en COE augmente avec l'âge jusqu'à 15 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Liège est de 218 jours (soit 7 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 95 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 1 %, ce qui situe le SAJ de Liège dans en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en COE.
- 81 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 85 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en COE.
- 53 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 55 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en COE.
- 6 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 6 %, ce qui situe le SAJ de Liège dans la moyenne des SAJ en FWB où 8 % des jeunes ont attendu plus d'un an pour une prise en charge en COE.

La durée d'attente d'une prise en charge en COE est donc légèrement plus longue au SAJ de Liège que dans l'ensemble des SAJ de la FWB.

9.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 7 ans et 8 mois, ce qui situe le SAJ de Liège dans la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 8 ans.

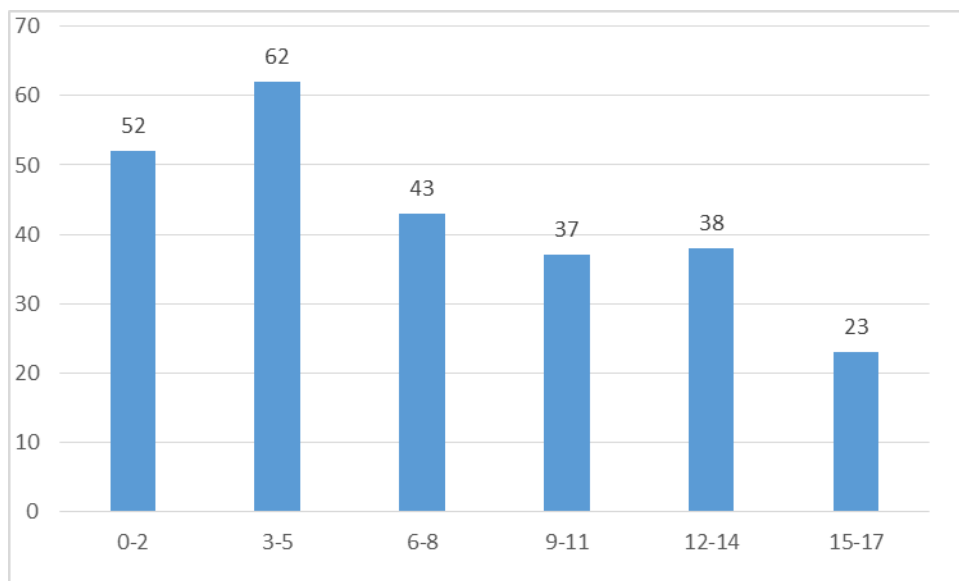


Figure 49 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Liège)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches d'âge mais plus particulièrement les enfants de 3 à 5 ans. Par la suite, elle décroît avec l'âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 221 jeunes. Parmi ces jeunes :

- 136 ont été pris en charge entre autres pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 86 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence.
- 107 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 35 d'entre eux. Dans 30 situations, les parents présentaient des problèmes de comportement.
- 104 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 45 d'entre eux, ces difficultés étaient, au moins, d'ordre psychologique. Dans 48 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 39 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 101 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 49 cas, ces jeunes vivaient des violences intrafamiliales (entre autres). Dans 33 cas, des conflits étaient présents au sein de la famille.
- 97 jeunes ont été pris en charge pour le motif « difficultés des parents à assumer leur rôle parental », dont 53 avaient entre autres le motif « parents dépassés ».
- 43 jeunes avaient entre autres pour motif de prise en charge des difficultés matérielles et financières au sein de leur milieu de vie.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Liège est de 268 jours (soit près de 9 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 257 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE ou d'un MIIF :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 0,7 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 231 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 90 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 61 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 164 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 63 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 40 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 15 %, ce qui situe le SAJ de Liège nettement dans la moyenne des SAJ en FWB où 12 % des jeunes ont attendu plus de 9 mois pour une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SAJ de Liège que dans l'ensemble des SAJ de la FWB.

9.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Liège étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 165 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge étaient aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Liège

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	45	36
En attente d'un COE	8	16
En attente d'un SAIE/MIIF/RELANCE	47	42

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Liège sont en demande de prises en charge en hébergement (SAAE) et de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF/RELANCE).

9.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 10 ans, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB.

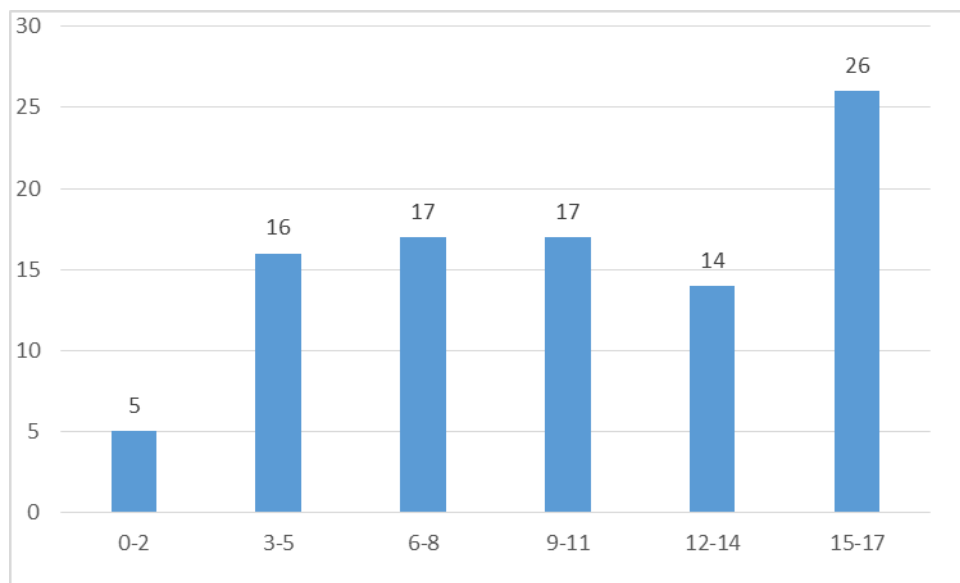


Figure 50 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Liège)

La demande de prise en charge en SAAE concerne toutes les tranches d'âge, mais surtout les grands adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Liège est de 308 jours (soit 10 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 100 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 96 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB où 90 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 91 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 91 %, ce qui situe le SPJ de Liège au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.

- 9 jeunes ont attendu plus d'un an une prise en charge en SAAE, soit 9 %, ce qui situe le SPJ de Liège en-dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Liège est similaire à la moyenne des autres SPJ en FWB.

9.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Liège au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 10 ans.

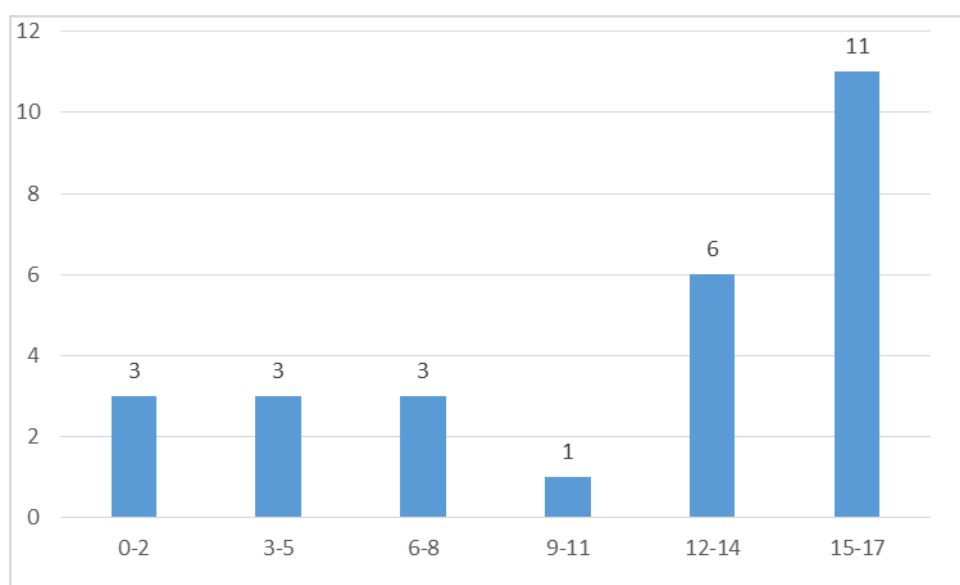


Figure 51 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Liège)

La demande de prise en charge en COE concerne essentiellement les jeunes de 12 à 17 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Liège est de 316 jours (soit 10 mois et demi), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 27 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n’a attendu moins d’un mois, ce qui situe le SPJ de Liège en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes ont attendu moins d’un mois pour une prise en charge en COE.
- 26 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SPJ de Liège légèrement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en COE.
- 26 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 96 %, ce qui situe le SPJ de Liège nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en COE.
- 3 jeunes ont attendu plus d’un an, soit 11 %, ce qui situe le SPJ de Liège en-dessous la moyenne des SPJ en FWB où 22 % des jeunes ont attendu plus de 9 mois pour une prise en charge en COE.

La durée d’attente d’une prise en charge en COE est donc légèrement plus longue au SPJ de Liège que dans l’ensemble des SPJ de la FWB.

9.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Liège

Age des jeunes au moment du début de l’attente

L’âge moyen des jeunes en attente d’un SAIE ou d’un MIIF est de 9 ans et 2 mois, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB qui est de 9 ans et 7 mois.

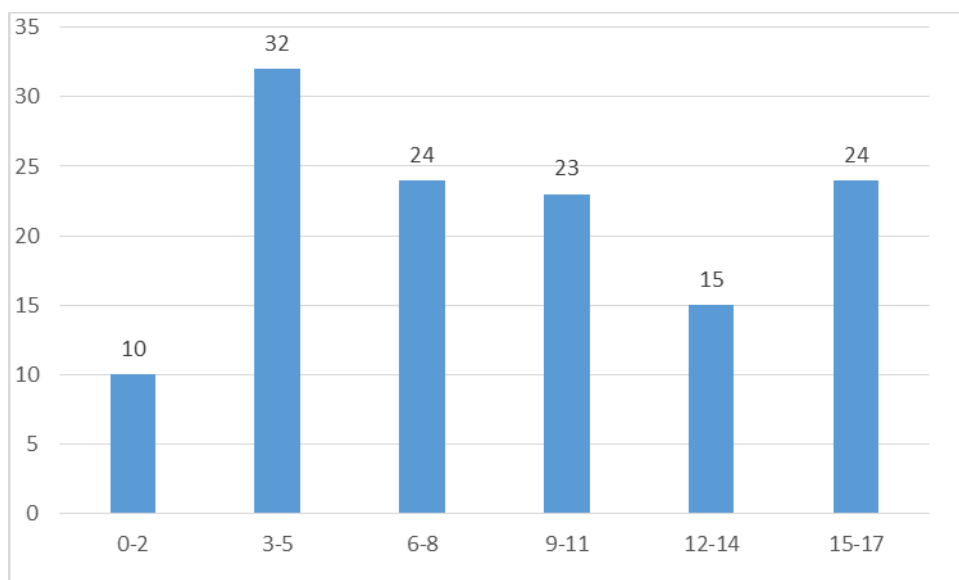


Figure 52 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Liège)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches d’âge mais plus particulièrement les enfants de 3 à 5 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 109 jeunes. Parmi ces jeunes :

- 73 ont été pris en charge entre autres pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 59 l'étaient, entre autres, pour des problèmes de négligence.
- 62 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 18 d'entre eux. Dans 21 situations, les parents présentaient une assuétude.
- 57 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 26 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 26 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 29 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 44 jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour le motif « difficultés matérielles et financières ».

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Liège

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Liège est de 306 jours (soit 10 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 132 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 3 jeunes ont été pris en charge en moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 116 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 87 %, ce qui situe le SPJ de Liège dans la moyenne des SPJ en FWB où 88 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 111 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 84 %, ce qui situe le SPJ de Liège au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, où 74 % attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 16 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 12 %, ce qui situe le SPJ de Liège en-dessous de la moyenne des SPJ de la FWB, où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Liège est donc similaire à la moyenne des autres SPJ.

9.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodage.

10. *Division de Verviers*

10.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 45.118 jeunes de moins de 18 ans³² résidant dans la division de Verviers, ils représentaient 4,4 % des jeunes de la FWB.

Tableau 166 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Verviers

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Verviers	45.380	45.118	45.179
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 167 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Verviers

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	1178	1289	368	408
Directeur	542	569	448	463
JJ (FQI)	125	97	81	84

10.2. *Etat des lieux de la capacité réservée*

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

³² Statbel

La division de Verviers dispose actuellement d'une capacité réservée de 90 places en hébergement et de 113 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

10.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

10.3.1. L'hébergement

26% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 74% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 0% au Juge de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

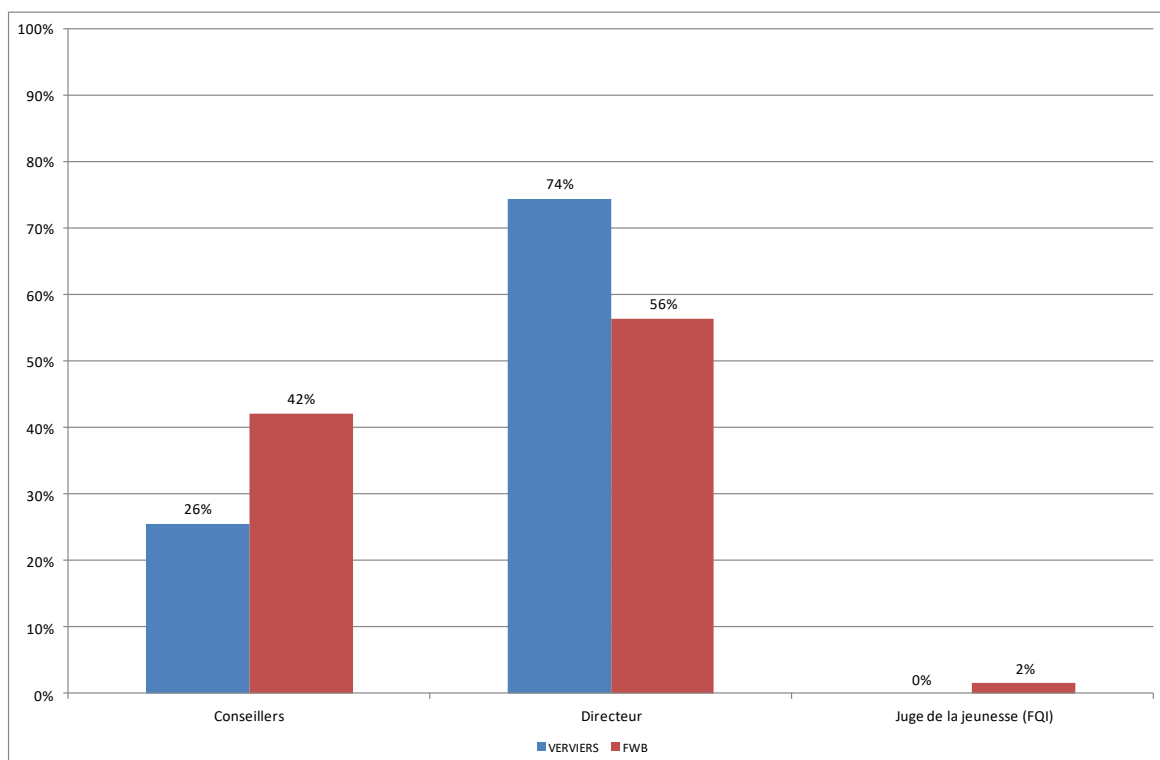


Figure 53 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Verviers/FWB)

On constate que la part de la capacité réservée en hébergement pour les Conseillers de l'aide à la jeunesse est nettement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB, tandis que la part attribuée au le Directeur de l'aide à la jeunesse est nettement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

10.3.2. L'aide dans le milieu de vie

48 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 46 %, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 6 % au Juge de la jeunesse.

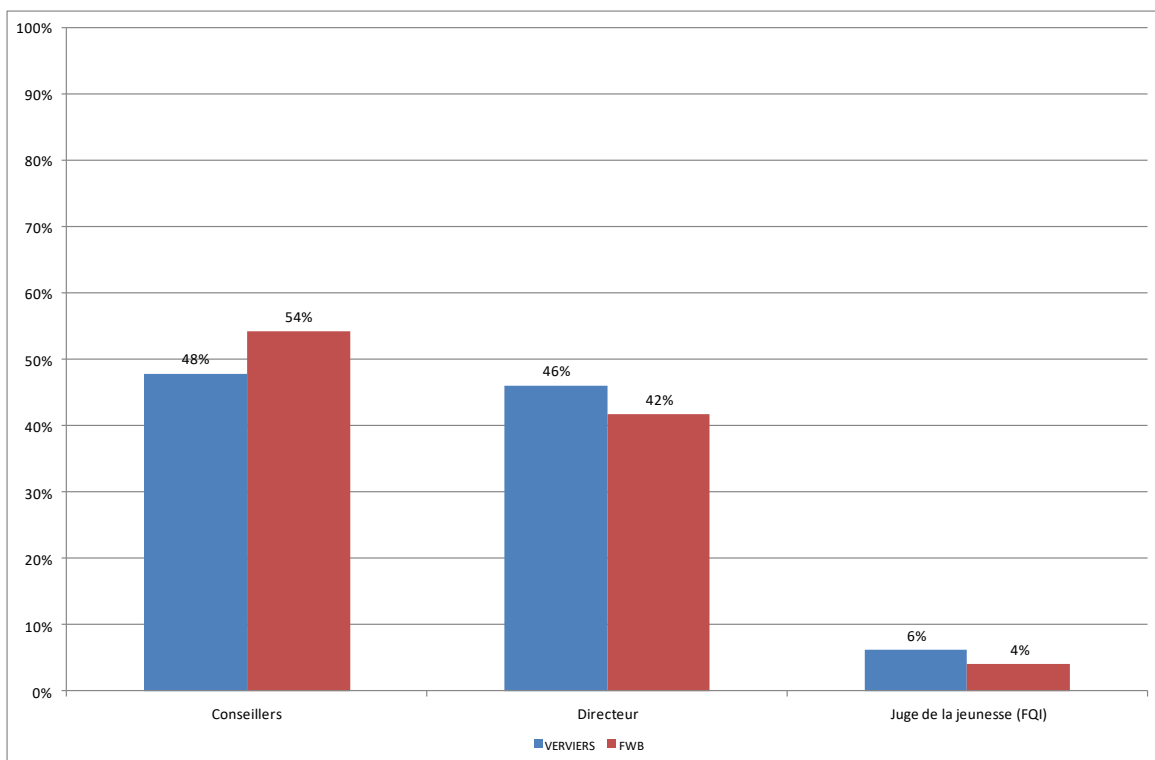


Figure 54 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Verviers/FWB)

On constate que la part de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie attribuée aux Conseillers de l'aide à la jeunesse est inférieure à la moyenne des SAJ en FWB. Inversement, la part attribuée au Directeur de l'aide à la jeunesse est supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

10.4. Utilisation des capacités réservées

10.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandant de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

10.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

10.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers disposaient de 8.395 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 6.156, soit 73%. En 2016, ils en ont utilisé 6.913, soit 82%.

En 2015, 82% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 7.550 journées occupées au total en 2015, 6.156 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Verviers.

En 2016, 79% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 8.717 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 6.913 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 168 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0953-00	FOYER LUCIE	7	79%	95%	92%	97%
S0434-00	HOME SAINT FRANCOIS	5	97%	90%	95%	94%
S0959-00	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS	11	59%	71%	96%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Conseillers de Verviers occupent pleinement leur capacité réservée ou là sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers.

C'était le cas, en 2016, dans le SAAE « Foyer Lucie », les Conseillers y ont occupé 95% de leur capacité réservée et le taux d'occupation globale du service atteint 97%.

- Les Conseillers de Verviers n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas, en 2015 et en 2016 pour le SAAE « Maison d'enfants CPAS Verviers ».

- Les Conseillers de Verviers n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

C'était le cas en 2016 dans le SAAE « Home Saint-François ». Entre 2015 et 2016, les Conseillers ont diminué l'occupation de leur capacité réservée, celle-ci est passée de 97% à 90%.

Tableau 169 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0433-01	LA FRENAIE	LIEGE	364	905	7%	17%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	184	365	3%	7%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	LIEGE		306	0%	5%
S0135-01	LES FAONS (SAAE)	LIEGE	816	134	12%	2%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	NEUFCHATEAU	0	72	0%	1%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	0	18	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	7	4	0%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	12	0	0%	0%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	7	0	0%	0%
S0144-01	LA MARJOLAINE (SAAE)	VERVIERS	4	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Verviers ont utilisé, en base annuelle, près de 4 places dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé près de 5 prises en charges en base annuelle.

10.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers disposaient de 11.315 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 14.381, soit 127%. En 2016, ils en ont utilisé 17.289, soit 153%.

Tableau 170 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016

S0696-01	SVAG (SERV.VERVIETOIS ACCUEIL- GUIDANCE)	31	127%	153%	120%	126%
----------	---	----	------	------	------	------

Il s'agit d'une pleine utilisation de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers, aussi bien pour l'année 2015 que pour 2016. Les Conseillers sur-occupent leur capacité réservée dans le service et le service est globalement sur-occupé.

10.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers disposaient de 4.015 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 6.793, soit 169%. En 2016, ils en ont utilisé 7.313, soit 182%.

En 2015, 94% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 7.215 journées occupées au total en 2015, 6.793 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Verviers.

En 2016, 97% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 7.559 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 7.313 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 171 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0980-01	TRAITS D'UNION - SAIE	2	186%	223%	131%	136%
S1105-01	LES BRUYERES (SAIE)	9	93%	101%	97%	135%
S0957-01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - SAIE	7	93%	93%	97%	120%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître deux cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Verviers occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut

parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers.

En 2016, c'était le cas de 2 services. Le SAIE « Traits d'union » était déjà sur-occupé en 2015 et cela continue en 2016. Dans le SAIE « Les Bruyères », la situation passe d'une sous-occupation à une pleine occupation par les Conseillers.

- Les Conseillers de Verviers n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas, en 2016 du SAIE « Maison d'enfants CPAS Verviers ».

Tableau 172 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1093-01	MOSAIQUE (SAIE)	LIEGE	364	157	4%	2%
S1004-01	CHANMURLY NORD	LIEGE	58	89	1%	1%

En 2015, les Conseillers de Verviers ont utilisé, en base annuelle, plus d'une prise en charge dans des SAIE dans lesquels ils ne disposaient pas de capacité réservée. En 2016, ils ont utilisé 246 journées de prise en charge en dehors de leur capacité réservée.

Lorsqu'ils ont fait appel à des SAIE dans lesquels ils ne disposaient pas d'une capacité réservée, ils se sont dirigés vers des services situés dans leur arrondissement.

10.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers disposaient de 1.825 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.934, soit 161%. En 2016, ils en ont utilisé 5.449, soit 299%.

En 2015, 98% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 2.980 journées occupées au total en 2015, 2.934 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Verviers.

En 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers.

Tableau 173 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1001-01	L'OASIS - ANTENNE DE DOLHAIN	2	189%	388%	213%	177%
S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	3	142%	239%	191%	197%

Aussi bien pour l'année 2015 que pour l'année 2016, tous les PPP faisant partie de la capacité réservée des Conseillers de Verviers ont été sur-occupés par l'instance de décision et dans leur globalité par les autres mandants.

Il s'agit donc d'une pleine occupation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers.

Tableau 174 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1009-01	OCTOGONES	LIEGE	46	0	2%	0%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse ont utilisé 46 journées de prises en charge en 2015 dans le PPP « Octogones » alors qu'ils ne disposent pas d'une capacité réservée dans ce service. Ce service est situé dans l'arrondissement des Conseillers.

10.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

10.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers disposait de 24.455 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 21.530, soit 88%. En 2016, il en a utilisé 22.380, soit 92%.

En 2015, 84% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 25.596 journées occupées au total en 2015, 21.530 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Verviers.

En 2016, 83% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 26.939 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 22.380 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 175 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0180-01	LES FOYERS SAINTE MARIE	1	245%	371%	92%	96%
S0959-00	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS	17	103%	106%	96%	101%
S0144-01	LA MARJOLAINE (SAAE)	6	82%	100%	94%	98%
S0953-00	FOYER LUCIE	11	90%	89%	92%	97%
S0434-00	HOME SAINT FRANCOIS	17	87%	85%	95%	94%
S0155-01	L'EDELWEISS (SAAE)	2	100%	82%	102%	100%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	5	56%	76%	71%	84%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	1	51%	69%	110%	121%
S0135-01	LES FAONS (SAAE)	4	50%	60%	101%	96%
S0132-01	FOYER LISTRE- PLUNUS (SAAE)	1	0%	58%	94%	97%
S0416-01	MAISONS FAMILIALES	2	100%	21%	93%	89%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures pour 2016 :

- Le Directeur de Verviers occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers.

C'était le cas en 2016, pour trois services. Dans chacun de ces services, entre 2015 et 2016, à la fois l'occupation de sa capacité réservée par le Directeur et le taux d'occupation global du service ont augmenté : « La Marjolaine », « Les Foyers Sainte-Marie » et « Maison d'enfants CPAS Verviers ».

- Dans certains services le Directeur de Verviers n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas, en 2016, dans cinq services : « La Maison blanche – Cherain », « Foyer Listre-Plunus », « Les Faons », « L'Edelweiss » et « Foyer Lucie ».

- Le Directeur de Verviers n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas dans trois SAAE « Foyer pour jeunes filles - Alleur », « Home Saint-François » et « Maisons familiales ».

Tableau 176 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0142-01	LA GUITOUNE (SAAE)	LIEGE	530	730	10%	13%
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS - BRESSOUX (SAAE)	LIEGE	478	730	7%	10%
S0222-01	LE BAILLIAGE	NEUFCHATEAU	54	730	1%	12%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	NEUFCHATEAU	728	658	13%	12%
S0220-01	LA CAPUCINE	NEUFCHATEAU	1092	546	18%	9%
S0528-01	MAISON DE L'ENFANT - CPAS SERAING	LIEGE	364	365	5%	5%
S0161-00	MAISON SAINT JOSEPH	CHARLEROI	0	331	0%	2%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	0	253	0%	3%

S0196-00 ³³	L'ESPOIR	TOURNAI	364	195	3%	2%
S0018-01	L'ESTACADE (ANC. LES SIX MAISONS)	BRUXELLES	0	18	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	9	3	0%	0%
S1047-00	SILOE/LA FERMETTE. (SAAE)	CHARLEROI	252	0	1%	0%
S0137-01	LA MAISON BLANCHE - ESNEUX (SAAE)	LIEGE	188	0	3%	0%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	5	0	0%	0%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	2	0	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers a occupé en base annuelle plus de 11 places en 2015 et plus de 12 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

10.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers disposait de 7.300 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 7.648, soit 105%. En 2016, il en a utilisé 5921, soit 81%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers.

Tableau 177 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0696-01	SVAG (SERV.VERVI ETOIS ACCUEIL-GUIDANCE)	20	105%	81%	120%	126%

³³ Le service « L'Espoir » a fait savoir que, selon ses calculs, le taux d'occupation global du service s'élèverait à 100 % en 2015). Cet écart est probablement dû à une différence entre les données enregistrées dans IMAJ au moment de l'extraction qui a servi de base au présent rapport et la date à laquelle le service a réalisé son propre calcul de taux d'occupation.

Le Directeur a sous-occupé sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service frise ou dépasse 100%. Le Directeur n'a pas eu accès à sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

Entre 2015 et 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers a diminué l'occupation de sa capacité réservée dans le service « SVAG » et est donc passé d'une occupation de 105% à 81%. Il a donc sous-occupé sa capacité réservée dans ce service en 2016 alors que le service a globalement été sur-occupé.

10.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers disposait de 7.665 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 7.236, soit 94%. En 2016, il en a utilisé 9.364, soit 122%.

En 2015, 85% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 8.543 journées occupées au total en 2015, 7.236 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Verviers.

En 2016, 94% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 10.001 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 9.364 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 178 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0957-01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - SAIE	5	93%	164%	97%	120%
S1105-01	LES BRUYERES (SAIE)	9	82%	137%	97%	135%
S1093-01	MOSAIQUE (SAIE)	3	128%	94%	106%	127%
S0980-01	TRAITS D'UNION - SAIE	4	98%	57%	131%	136%

- Le Directeur de Verviers occupe pleinement sa capacité réservée ou là sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers.

C'était le cas en 2016, pour deux services : « Maison d'enfants CPAS Verviers » et « Les Bruyères ». Le Directeur sous-occupait ces deux services en 2015 et les a sur-occupés en 2016.

- Le Directeur de Verviers n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service frise ou dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, deux SAIE ont été dans cette situation : « Mosaïque » et « Traits d'union ». Le Directeur sur-occupait pourtant ces deux services en 2015.

Tableau 179 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1002-01	CATALYSE	LIEGE	821	270	14%	5%
S1004-01	CHANMURLY NORD	LIEGE	486	365	6%	3%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers a utilisé, en base annuelle, 3,5 prises en charge en 2015 et près de 2 prises en charge en 2016 dans des SAIE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à un SAIE autre que celui dans lequel il dispose d'une capacité réservée, le Directeur s'est dirigé vers un service d'une division limitrophe.

10.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers disposait de 4.015 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il en a utilisé 8.125, soit 202%. En 2016, il en a utilisé 5.077, soit 126%.

En 2015, 99% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 8.182 journées occupées au total en 2015, 8.125 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Verviers.

En 2016, 100% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers. Sur les 5092 journées de prise en charge utilisées en PPP, 5077 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 180 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1001-01	L'OASIS - ANTENNE DE DOLHAIN	6	207%	107%	213%	177%
S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	5	197%	150%	191%	197%

En 2015, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers a largement sur-occupé sa capacité réservée dans les deux PPP dans lesquels il dispose d'une capacité réservée, ces PPP ont également été largement sur-occupés globalement. En 2016, le Directeur diminue l'occupation de sa capacité réservée dans ces services, cependant, il continue à les sur-occuper. Le taux d'occupation globale demeure largement supérieur à 100% pour l'année 2016. Il s'agit donc d'une pleine utilisation de la capacité réservée dans ces services.

Tableau 181 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur d 2016
S1009- 01	OCTOGONES	LIEGE	57	15	2%	1%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers a utilisé 57 journées de prise en charge en 2015 et 15 journées en 2016 dans des PPP dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

10.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Verviers

10.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Verviers a utilisé 364 journées de prise en charge dans un SAAE alors qu'il ne dispose pas d'une capacité réservée dans ce type de service. En 2016, il en a utilisé 562. Il s'est tourné soit vers un service d'une division limitrophe (Liège).

Tableau 182 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Verviers

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2016
S0133-01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS - BRESSOUX (SAAE)	LIEGE	364	562	5%	8%

10.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

En 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse de Verviers a utilisé 0% de sa capacité réservée en COE.

Tableau 183 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0696-01	SVAG (SERV.VERVIETOI S ACCUEIL-GUIDANCE)	1	0%	0%	120%	126%

En 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse de Verviers n'a pas utilisé sa capacité réservée dans le service « SVAG » et le COE a été globalement sur-occupé pour les deux périodes de référence.

10.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Verviers disposait de 1.825 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 1.575, soit 86%. En 2016, il en a utilisé 1.288, soit 71%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Verviers.

Tableau 184 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Juge de la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
--	--	-------------------	--	--	---	---

S0980 -01	TRAITS D'UNION - SAIE	2	123%	126%	131%	136%
S0957 -01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - SAIE	1	84%	89%	97%	120%
S1105 -01	LES BRUYERES (SAIE)	2	51%	6%	97%	135%

- En 2016, dans les services « Traits d'union », « Maison d'enfants CPAS Verviers » et « Les bruyères », le Juge de Verviers n'utilise pas pleinement sa capacité réservée et le taux d'occupation global dépasse 100%. Le Juge de la jeunesse de Verviers n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

10.4.1.3.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Verviers disposait de 365 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il en a utilisé 554, soit 152%. En 2016, il en a utilisé 349, soit 96%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Verviers.

Tableau 185 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Juge de la jeunesse de Verviers

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1009 -01	OCTOGONES	1	152%	96%	120%	136%

En 2016, dans le service « OCTOGONES », le Juge de Verviers a très légèrement sous-occupé sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service a atteint 128%. Le Juge de la jeunesse de Verviers n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

10.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

10.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Verviers étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 186 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Verviers

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	4	3
En attente d'un COE	12	7
En attente d'un SAIE	43	35

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Verviers sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE), et, de manière marginale en hébergement (SAAE).

10.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Verviers

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

10.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Verviers

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 13 ans et 8 mois, ce qui situe le SAJ de Verviers au-dessus de la moyenne d'âge de jeunes en attente d'un COE dans les SAJ de la FWB, qui est de 9 ans.

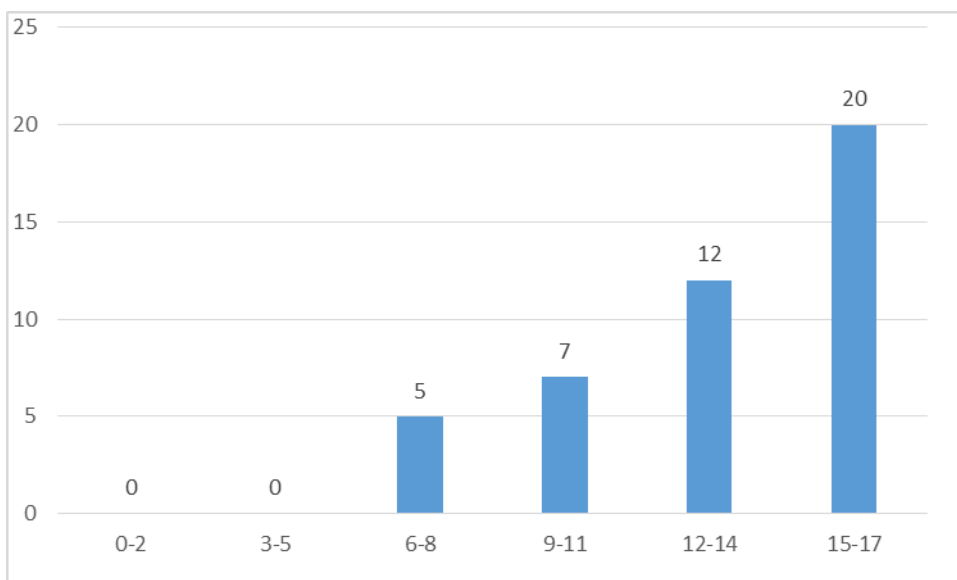


Figure 55 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Verviers)

La demande de prise en charge en COE concerne surtout les adolescents de plus de 12 ans et très peu de jeunes enfants.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement les données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Verviers

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Verviers est de 159 jours (soit 5 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 44 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 4 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 9 %, ce qui situe le SAJ de Verviers nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 24 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 55 %, ce qui situe le SAJ de Verviers en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 16 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 37 %, ce qui situe le SAJ de Verviers dans la moyenne des autres SAJ de FWB, où 40 % attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 2 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 5 %, ce qui situe le SAJ de Verviers légèrement en-dessous de la moyenne des SAJ de la FWB, où 8 % attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Verviers est donc plus courte que dans les autres SAJ de la FWB.

10.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Verviers

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 8 ans et 9 mois, ce qui situe le SAJ de Verviers dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB.

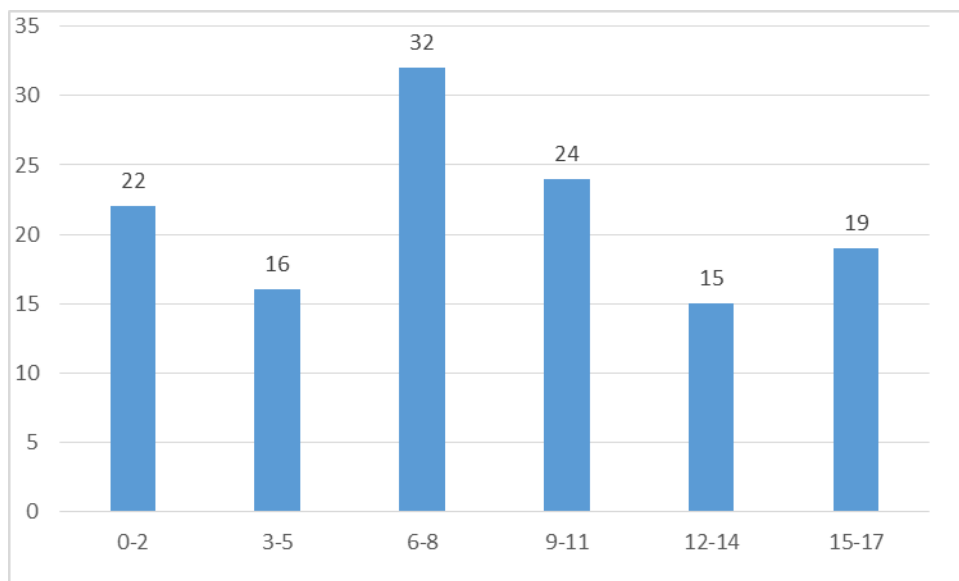


Figure 56 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Verviers)

La demande de prise en charge en SAIE couvre toutes les tranches d'âge, particulièrement les enfants en âge d'école primaire.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 115 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 67 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 39 d'entre eux. Dans 21 situations, les parents présentaient des problèmes de comportement. Dans 25 situations, le motif « assuétude du parent » était présent.
- 59 ont été pris en charge entre autres pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 39 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence.
- 54 jeunes ont été pris en charge pour le motif « difficultés des parents à assumer leur rôle parental », dont 32 avaient entre autres le motif « parents dépassés ».
- 49 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 24 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 18 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 14 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 39 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 17 cas, ces jeunes vivaient des violences intrafamiliales (entre autres).
- 26 jeunes ont été pris en charge pour, entre autres, des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Verviers

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Verviers est de 273 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 131 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SAJ en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 124 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 94 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 93 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 70 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 14 ont attendu plus d'un an, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Verviers dans la moyenne des SAJ de la FWB, où 12 % attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SAJ de Verviers que dans les autres SAJ de la FWB.

10.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 187 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Verviers

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	11	19
En attente d'un COE	2	2
En attente d'un SAIE/RELANCE	24	13

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Verviers est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (SAIE/RELANCE), et de prises en charge en hébergement (SAAE).

10.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Verviers

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 9 ans et 8 mois, ce qui situe le SPJ de Verviers en dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAAE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans et 10 mois.

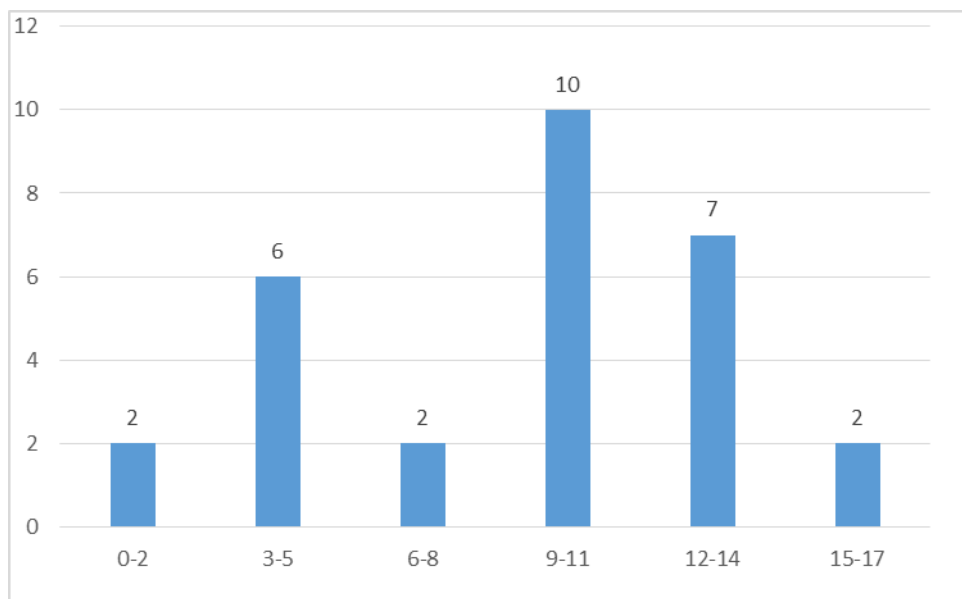


Figure 57 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Verviers)

La demande de prise en charge en SAAE concerne principalement la tranche d'âges 9-14 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Verviers

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Verviers est de 493 jours (soit 1 an et 4 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 29 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Verviers en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 29 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 100 %, ce qui situe le SPJ de Verviers nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE
- 18 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 62 %, ce qui situe le SPJ de Verviers nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de la FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Verviers est donc nettement plus longue que la moyenne des autres SPJ.

10.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Verviers

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

10.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Verviers

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 10 ans et 10 mois, ce qui situe le SPJ de Verviers au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et 7 mois.

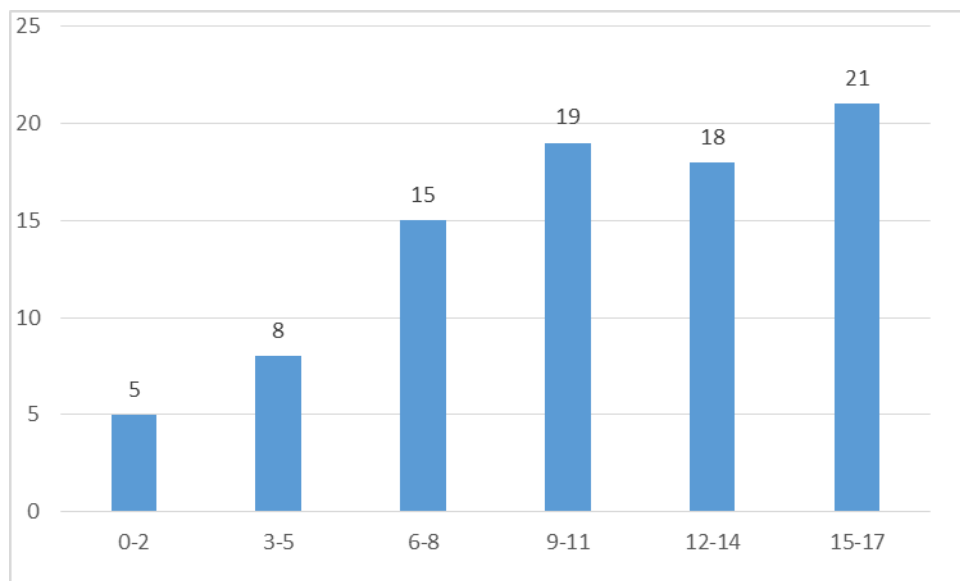


Figure 58 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Verviers)

La demande de prise en charge en SAIE concerne toutes les tranches d'âge. Cette demande augmente avec l'âge des jeunes.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Verviers

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Verviers est de 347 jours (soit 11 mois et demi), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 9 mois et demi).

Sur 86 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Verviers en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.

- 82 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SPJ de Verviers au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 64 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 75 %, ce qui situe le SPJ de Verviers dans la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE
- 30 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 35 %, ce qui situe le SPJ de Verviers nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de la FWB, où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Verviers est donc plus longue que la moyenne des autres SPJ.

10.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

11. *Division d'Arlon*

11.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 25.905 jeunes de moins de 18 ans³⁴ résidant dans la division d'Arlon. Ils représentaient 2,6 % des jeunes de la FWB.

Tableau 188 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division d'Arlon

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division d'Arlon	25.927	25.905	25.849
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 189 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division d'Arlon

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseiller	837	816	190	194
Directeur	503	458	337	326
JJ (FQI)	73	71	72	65

11.2. *Etat des lieux de la capacité réservée*

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

³⁴ Statbel

La Division d'Arlon dispose actuellement d'une capacité réservée de 92 places en hébergement et 64 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

11.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

11.3.1. L'hébergement

32% des places d'hébergement sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 67% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 1% au juge de la jeunesse, pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

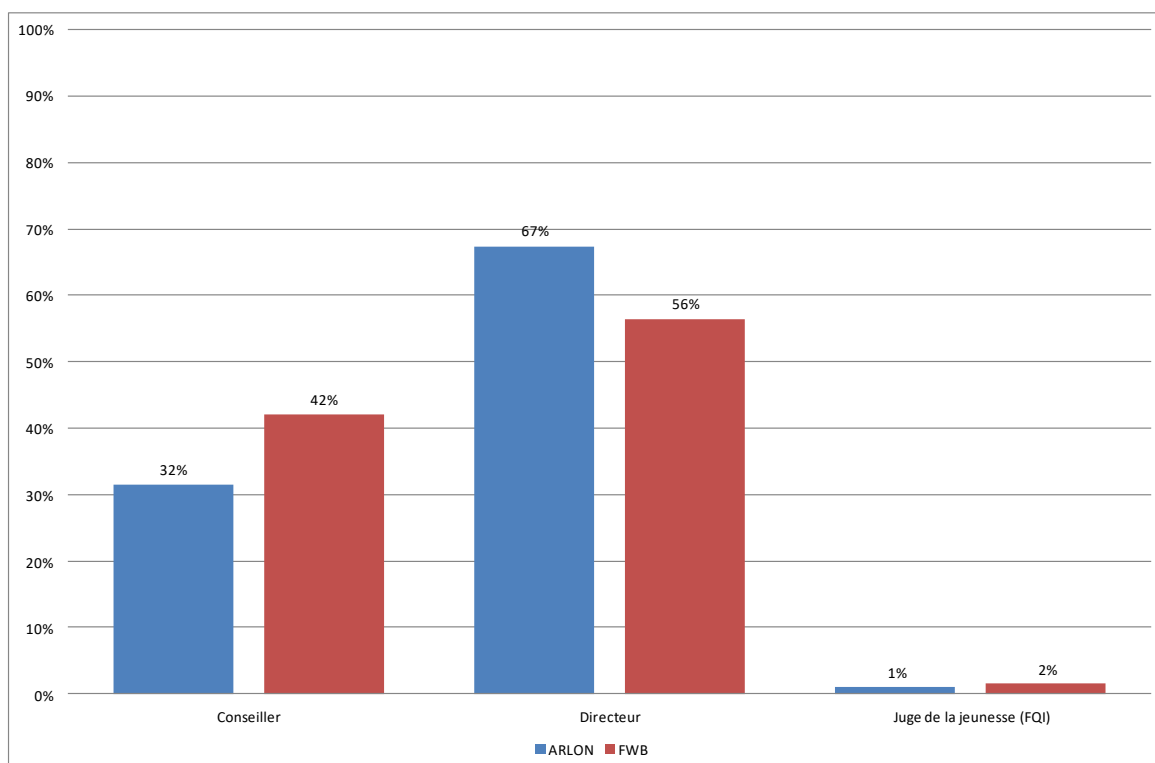


Figure 59 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Arlon/FWB)

On constate que le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement nettement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB et qu'à contrario le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB.

11.3.2. L'aide dans le milieu de vie

50% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 48%, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 2% au Juge de la jeunesse.

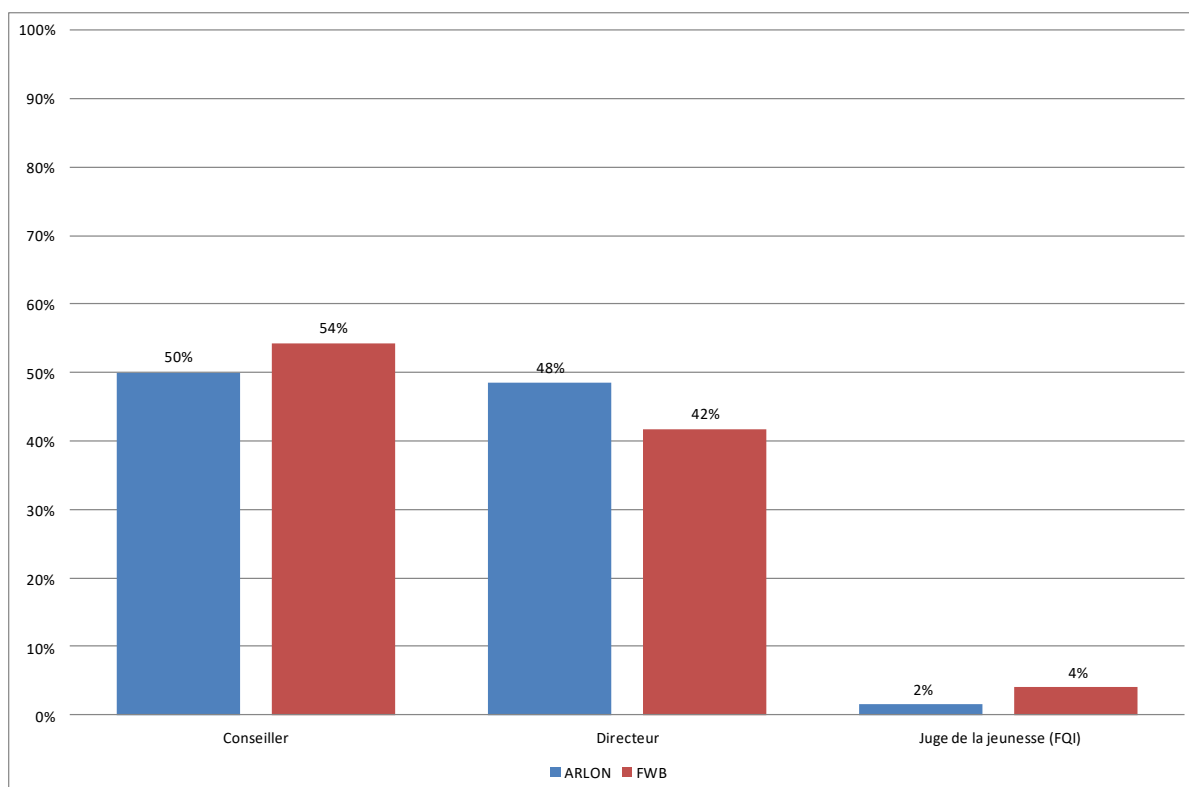


Figure 59 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Arlon/FWB)

On constate que le directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie légèrement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

11.4. Utilisation des capacités réservées

11.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charge réelles avec le nombre de journées de prises en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandat utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

11.4.1.1. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon

11.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon devait avoir accès à 10.585 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon a utilisé 33% de sa capacité réservée, soit 3.475 journées. En 2016, il a utilisé 37% de sa capacité réservée en SAAE, soit 3.945 journées.

En 2015, 80% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon (soit 3.475 journées sur les 4.371 journées de utilisées en SAAE).

En 2016, 83% de ces prises en charge ont été réalisées par un SAAE appartenant à sa capacité réservée (3.945 journées sur les 4.745 utilisées en SAAE).

Tableau 190 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1061-01	LE STARTING BLOCK (SAAE)	7	39%	79%	96%	101%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	1	19%	42%	101%	101%
S0198-01	MAISON D'ENFANTS LE PRE EN BULLES	8	32%	31%	99%	100%
S0255-01	L'ETAPE.	9	45%	27%	95%	93%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	2	0%	0%	93%	94%
S0263-01	LA FERMETTE-CHANLY	2	0%	0%	105%	101%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figure :

- Le Conseiller d'Arlon n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'est le cas dans 4 SAAE sur 6 : « Le Starting Block », « Le Home Chanteclair », « Le Pré en Bulles » et « La Fermette – Chanly ». On notera que le Conseiller d'Arlon a vu augmenter sa capacité réservée au SAAE « Le Starting Block » en 2016.

- Dans certains services, le Conseiller d'Arlon n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée.

En 2016, c'est le cas dans les SAAE suivants : « L'Etape » et « L'Edelweiss – Fauvillers ».

Tableau 191 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S0201-01	LE VIEUX MOULIN	NEUFCHATEAU	87	365	2%	6%
S0222-01	LE BAILLIAGE	NEUFCHATEAU	0	212	0%	3%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	567	151	6%	2%
S1258-00	LE CHESTAY	NEUFCHATEAU		72	0%	2%
S0161-03	MAISON SAINT JOSEPH - AS ET JUNIORS	CHARLEROI	198	0	2%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	44	0	1%	0%

Le SAAE « Les Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés en 2016, au prorata des jours d'ouverture et donc pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours.

Le SAAE « Chestay » a quant à lui ouvert le 1/09/2016, il n'y a donc pas de jours d'occupation pour 2015 et dans la même logique que pour « Fayards », les taux pour 2016 ont été calculés sur la base des 121 jours d'ouverture.

En 2015, le Conseiller d'Arlon a utilisé, en base annuelle, un peu moins de 2,5 places dans des SAAE dans lesquels il n'a pas de capacité réservée. En 2016, cette utilisation d'autres places que celles qui lui sont attribuées est descendue à 2 places.

Globalement on peut y voir une conséquence de la difficulté qu'il éprouve à avoir accès à sa capacité réservée.

11.4.1.1.2. Sa capacité réservée en COE

Au cours de l'année 2015, le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon a utilisé 101% de sa capacité réservée en COE (9.581 jours occupés sur 9.490). Pour 2016, ce taux est de 113% (10.759 jours occupés sur 9.490), il a donc sur-occupé sa capacité pour cette année. Toutes les prises en charge en COE ont été effectuées dans un service appartenant à sa capacité réservée.

Tableau 192 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation global du service 2016
S0709-01	LE COUP DE POUCE COE	26	101%	113%	99%	107%

Le Conseiller d'Arlon occupe pleinement sa capacité réservée tant en 2015 qu'en 2016.

11.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Au cours de l'année 2015, le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon a utilisé 66% de sa capacité réservée en SAIE (1.448 jours occupés sur 2.190). Pour 2016, ce taux est de 95% (2.079 jours sur 2.190), il a donc presque occupé la totalité de sa capacité pour cette année-là contrairement à l'année précédente. Toutes les prises en charge en SAIE ont été effectuées dans le service appartenant à sa capacité réservée.

Tableau 193 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0990-01	LE NID	6	66%	95%	122%	132%

En 2015, le Conseiller d'Arlon n'avait pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée alors que le taux d'occupation du service dépassait les 100%, ceci met en évidence l'utilisation de cette capacité réservée par une autre instance de décision. La situation semble s'améliorer en 2016, peut-être à la faveur d'une importante sur-occupation du service.

11.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

11.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon devait avoir accès à 22.630 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon a utilisé 118% de sa capacité réservée, soit 26.632 journées. En 2016, il a utilisé 113% de sa capacité réservée en SAAE, soit 25.584 journées.

En 2015, 95% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon (soit 26.632 journées sur les 28.033 journées de utilisées en SAAE).

En 2016, 99% de ces prises en charge ont été réalisées par un SAAE appartenant à sa capacité réservée (25.584 journées sur les 25.818 utilisées en SAAE).

Tableau 194 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0255-01	L'ETAPE.	5	221%	221%	95%	93%
S0198-01	MAISON D'ENFANTS LE PRE EN BULLES	9	137%	132%	99%	100%
S0203-00	FAYARDS	9	112%	126%	98%	100%
S1258-00	LE CHESTAY	9		118%		97%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	3	144%	102%	101%	101%
S1061-01	LE STARTING BLOCK	8	117%	96%	96%	101%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	4	85%	95%	100%	97%
S0201-01	LE VIEUX MOULIN	8	92%	93%	93%	99%
S0222-01	LE BAILLIAGE	6	145%	92%	93%	99%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	4	36%	70%	93%	94%
S0220-01	LA CAPUCINE	5	100%	67%	90%	86%
S1239-00	LES BRUYERES	1	0%	0%	98%	100%

Le SAAE « Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés au prorata des jours d'ouverture et donc pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours.

Le SAAE « Chestay » a quant à lui ouvert le 1/09/2016, il n'y a donc pas de jours d'occupation pour 2015 et dans la même logique que pour « Fayards », les taux pour 2016 ont été calculés sur la base des 121 jours d'ouverture.

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figure :

- Le Directeur d'Arlon occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 95%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon.

En 2016, six SAAE ont été dans cette situation : « Le Pré en Bulles », « Les Fayards », « Le Chestay », « Le Home Chanteclair », « Le Starting Block » et « La Ruche ».

- Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2016 pour 3 SAAE : « Le Vieux Moulin », « Le Baillage » et « Les Bruyères » auquel le Directeur d'Arlon n'a confié aucun enfant ni en 2015, ni en 2016. Cette capacité réservée devrait être redistribuée vers les instances de Marche-en-Famenne.

- Le Directeur d'Arlon occupe pleinement la capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'ont pas utilisé pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas du SAAE « L'Etape ».

- Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux global d'occupation n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, deux SAAE ont été dans cette situation : « L'Edelweiss - Fauvillers » et « La Capucine ».

Tableau 195 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0263-01	LA FERMETTE-CHANLY	NEUFCHATEAU	728	730	11%	11%
S0161-03	MAISON SAINT JOSEPH - AS ET JUNIORS	CHARLEROI	530	234	2%	1%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	137	0	3%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon a occupé en base annuelle près de 4 places en 2015 et près de 2 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

11.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon disposait de 9.125 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 9.304, soit 102%. En 2016, il en a utilisé 9.505 journées, soit 104%.

En 2015, 96% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon. Sur les 9.704 journées occupées au total en 2015, 9.304 appartenaient à la capacité réservée du Directeur d'Arlon.

En 2016, 89% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon. Sur les 10.721 journées de prise en charge utilisées en COE, 9.505 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 196 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur capacité réservée 2015	Taux d'occupation sur capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
S0709-01	LE COUP DE POUCE COE	25	102%	104%	99%	107%

En 2015 comme en 2016, le directeur d'Arlon a occupé pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation qui frise les 100%.

Tableau 197 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0700-01	INITIATIVES (COE)	NEUFCHATEAU	400	1216	2%	6%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon a occupé, en base annuelle en 2015 une place et en 2016, 3 places dans un COE ne faisant pas partie de ceux dans lesquels il dispose d'une capacité réservée. Ce COE est situé dans une division limitrophe à la sienne. Le Directeur occupe de plus en plus ce service dans lequel il ne dispose pas de capacité réservée.

11.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon disposait de 2.190 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 3.518, soit 161%. En 2016, il en a utilisé 3.585 journées, soit 164%.

En 2016, comme en 2015, 100% des prises en charge ont été réalisées dans un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon.

Tableau 198 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux global d'occupation du service 2015	Taux global d'occupation du service 2016
--	--	-------------------	--	--	--	--

S0990-01	LE NID	6	161%	164%	122%	132%
----------	--------	---	------	------	------	------

Le Directeur a sur-occupé sa capacité réservée et le service se trouve également en sur-occupation en 2015 comme en 2016. Il s'agit donc d'une pleine occupation de la capacité réservée. Cependant puisque le Conseiller d'Arlon n'a pas eu accès à l'entièreté de sa capacité dans ce service, cela laisse penser que le Directeur le prive d'une partie des journées de prise en charge qui lui ont été attribuées.

11.4.1.3. Le Juge de la jeunesse d'Arlon

11.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Que ce soit en 2015 ou en 2016, le Juge de la jeunesse d'Arlon a utilisé 0% de sa capacité réservée en SAAE (0 journées sur 365 journées de capacité réservée en SAAE). Le Juge de la jeunesse n'a pas non plus occupé de place dans un SAAE ne faisant pas partie de sa capacité réservée.

11.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

En 2016, le Juge de la jeunesse d'Arlon a utilisé 12% de sa capacité réservée en COE (47 journées occupées sur 365 faisant partie de sa capacité réservée). En 2015, il n'avait utilisé aucune journée de sa capacité réservée en COE. Sur les deux périodes de référence, le Juge de la jeunesse n'a pas occupé de place dans un COE ne faisant pas partie de sa capacité réservée.

Tableau 199 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse d'Arlon

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0709 -01	LE COUP DE POUCE COE	1	0%	12%	98%	104%

Le Juge de la jeunesse n'a pas utilisé la totalité de sa capacité alors que le taux d'occupation du service dépasse ou frise les 100%. On peut faire l'hypothèse que le Juge n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle est utilisée par d'autres instances de décision.

11.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

11.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 200 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ Arlon

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un COE	12	21
En attente d'un SAIE	6	14

Le Conseiller de l'aide à la jeunesse d'Arlon est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE) mais pas de prises en charge en hébergement

11.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ d'Arlon

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

11.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ d'Arlon

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SAJ d'Arlon dans la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

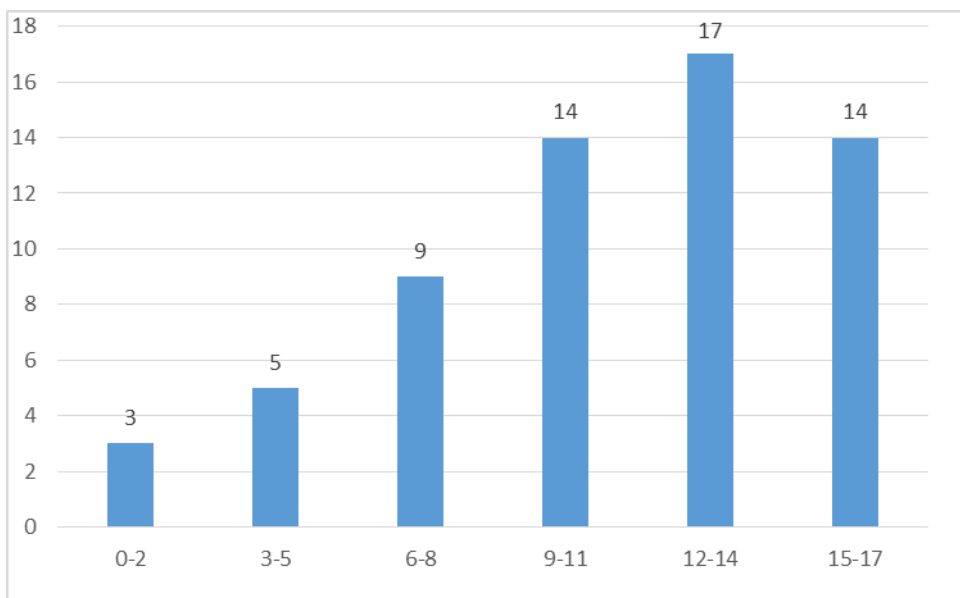


Figure 60 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Arlon)

La demande de prise en charge en COE augmente avec l'âge des jeunes jusqu'à 15 ans et porte essentiellement sur les jeunes adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ d'Arlon

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ d'Arlon est de 240 jours (soit 8 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 62 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SAJ d'Arlon largement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 51 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 82 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 42 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 67 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon largement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 2 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 3 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon nettement en-dessous de la moyenne des SAJ de FWB, où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc plus longue au SAJ d'Arlon que dans les autres SAJ.

11.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ d'Arlon

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 6 ans, ce qui situe le SAJ d'Arlon nettement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 8 ans.

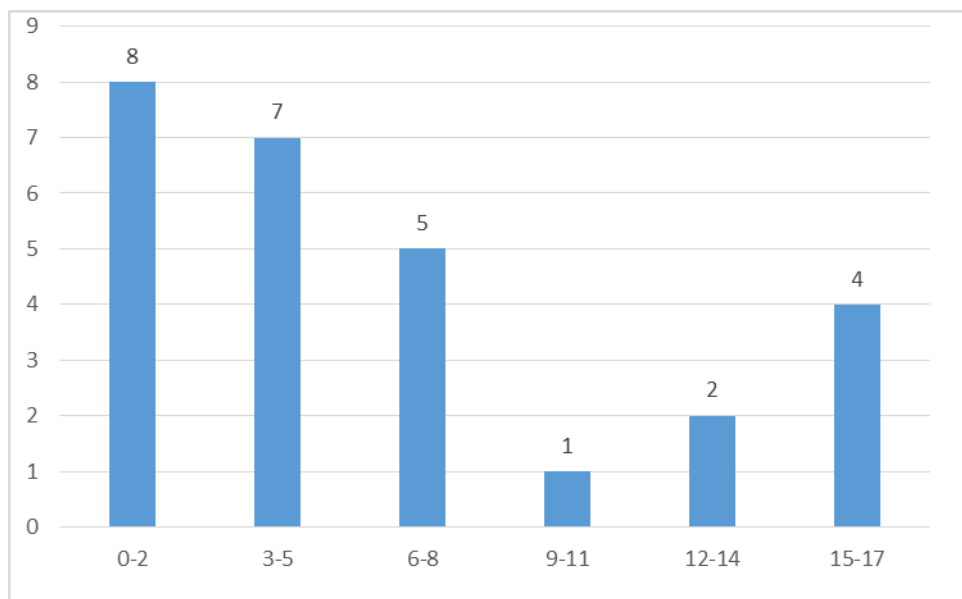


Figure 61 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Arlon)

La demande de prise en charge en SAIE diminue avec l'âge des enfants jusqu'à 8 ans. La tranche d'âge 0-2 ans est la plus concernée par l'attente en SAIE. On peut faire l'hypothèse que le Conseiller d'Arlon a besoin d'un service qui offre un suivi intensif en famille pour les jeunes enfants (MIIF).

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ d'Arlon

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ d'Arlon est de 336 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 65 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 3,7 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon largement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 23 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 85 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 68 % des jeunes attendent une prise en charge en SAIE plus de 3 mois.
- 18 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 66 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon largement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.

- 5 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 18 %, ce qui situe le SAJ d'Arlon au-dessus de la moyenne des SAJ de FWB, où 12 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SAJ d'Arlon que dans les autres SAJ.

11.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 201 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Arlon

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	2	16
En attente d'un COE	17	16
En attente d'un SAIE	20	18

Le Directeur de l'aide à la jeunesse d'Arlon est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE) et en 2016 de prises en charge en hébergement (SAAE).

11.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ d'Arlon

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 7 ans, ce qui situe le SPJ d'Arlon nettement en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 10 ans et 10 mois.

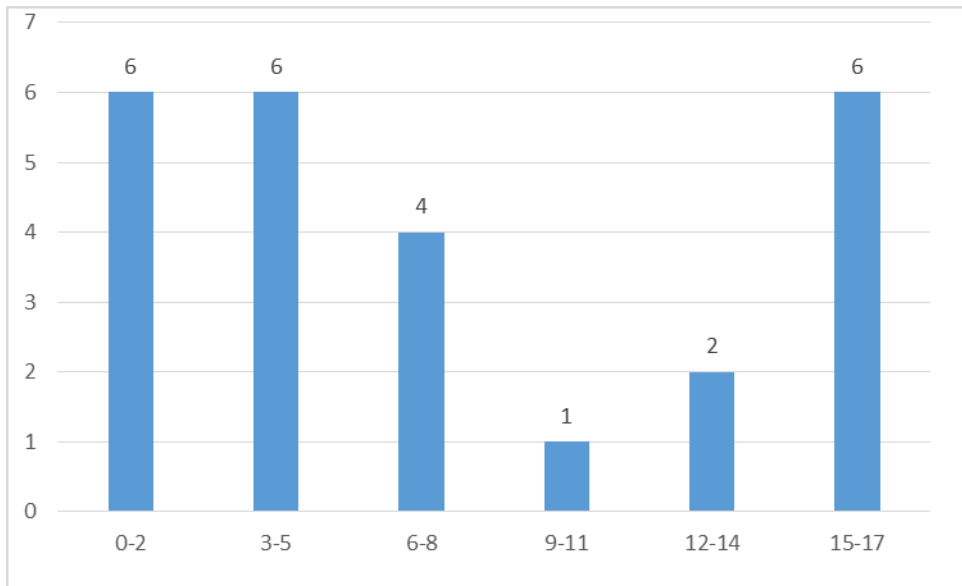


Figure 62 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Arlon)

La demande de prise en charge en SAAE diminue avec l'âge des enfants jusqu'à 8 ans. La tranche d'âge 0-5 ans et 15-17 sont les plus concernées par l'attente en SAAE.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ d'Arlon

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ d'Arlon est de 403 jours (soit 1 an et 1 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 26 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 3,8 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 24 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 92 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon dans la moyenne des SPJ en FWB où 91 % des jeunes attendent une prise en charge en SAAE plus de 3 mois.
- 23 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 89 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.

- 11 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 42 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE est donc beaucoup plus longue au SPJ d'Arlon que dans les autres SPJ.

11.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ d'Arlon

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans, ce qui situe le SPJ d'Arlon dans la moyenne des SPJ en FWB.

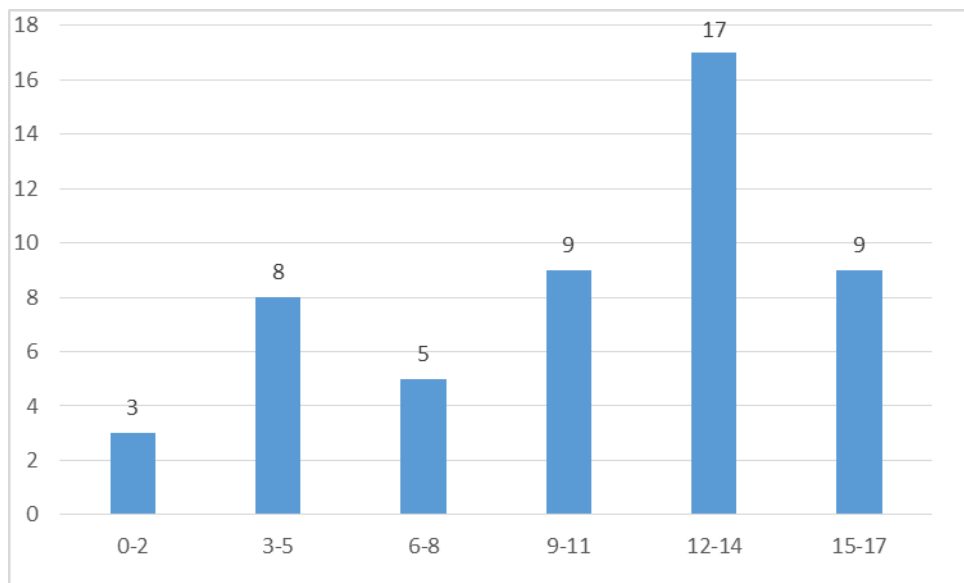


Figure 62 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Arlon)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement les jeunes adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ d'Arlon

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ d'Arlon est de 287 jours (soit 9 mois et demi), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 53 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 6 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 11 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon largement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 37 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 70 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon nettement en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 28 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 52 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon largement en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 13 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 25 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon dans la moyenne des SPJ de FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc moins longue au SPJ d'Arlon que dans les autres SPJ.

11.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ d'Arlon

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 10 ans, ce qui situe le SPJ d'Arlon dans la moyenne des SPJ en FWB.

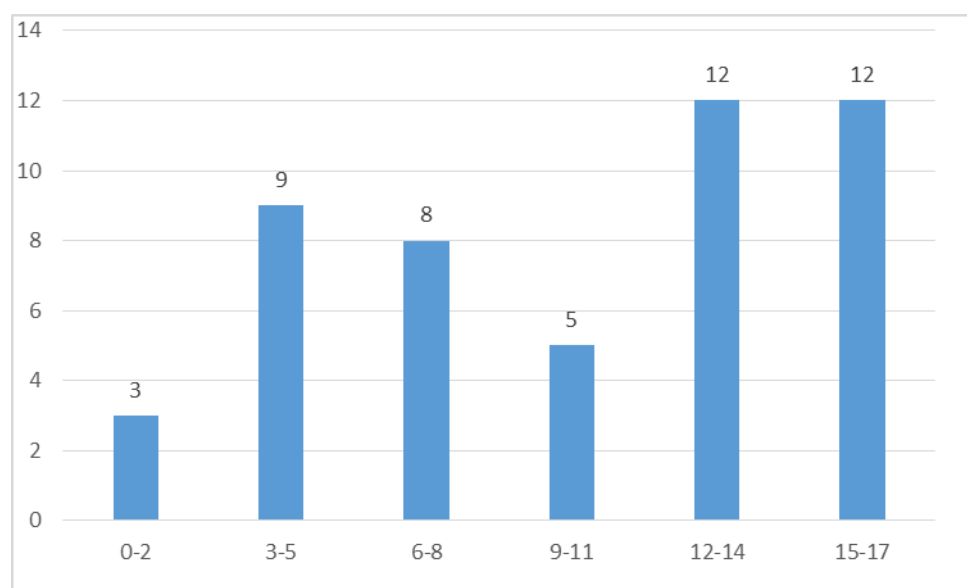


Figure 63 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Arlon)

La demande de prise en charge en SAIE concerne principalement les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ d'Arlon

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ d'Arlon est de 298 jours (soit près de 10 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 49 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 35 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 71 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en SAIE plus de 3 mois.
- 27 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 55 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 10 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 20 %, ce qui situe le SPJ d'Arlon dans la moyenne des SPJ de FWB, où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ d'Arlon est donc similaire à la moyenne des SPJ de la FWB.

11.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

12. *Division de Marche-en-Famenne*

12.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 15.715 jeunes de moins de 18 ans³⁵ résidant dans la division de Marche-en-Famenne, ils représentaient 1,5 % des jeunes de la FWB.

Tableau 202 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Marche-en-Famenne

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Marche-en-Famenne	15.895	15.715	15.492
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.024.788	1.028.650	1.030.263

Tableau 203 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Marche-en-Famenne

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseiller	719	718	193	179
Directeur	235	233	171	177
JJ (FQI)	40	52	32	46

³⁵ Statbel

12.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La Division de Marche-en-Famenne dispose actuellement d'une capacité réservée de 42 places en hébergement et 53 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

12.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

Ces places sont distribuées entre les mandants de la façon suivante :

12.3.1. L'hébergement

40% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 60% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 0% au juge de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

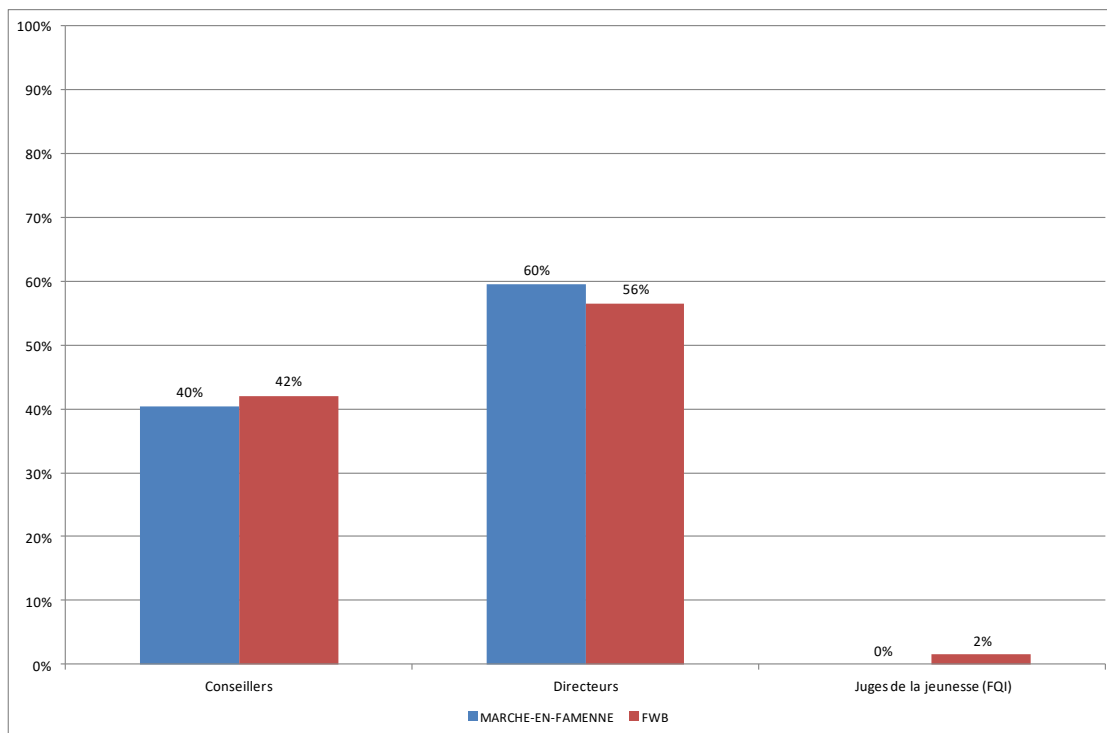


Figure 63 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Marche-en-Famenne/FWB)

On constate que le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement nettement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB alors qu'elle est légèrement inférieure à la moyenne des SAJ de la FWB pour le Conseiller de l'aide à la jeunesse.

12.3.2. L'aide dans le milieu de vie

66% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 32%, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 2% au Juge de la jeunesse.

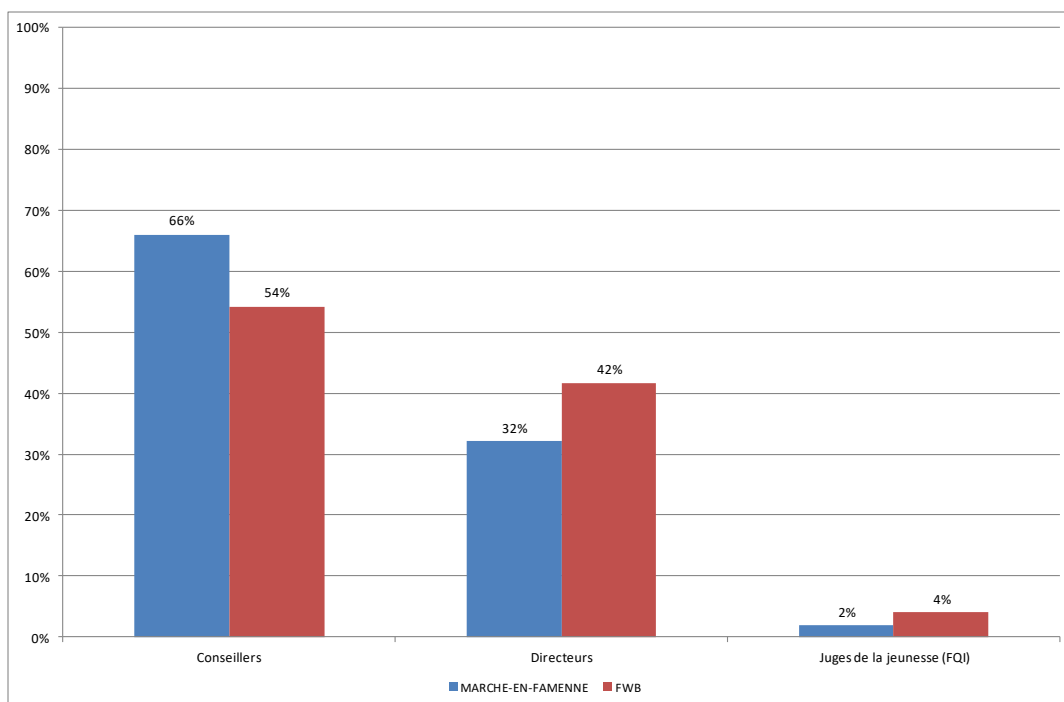


Figure 64 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Marche-en-Famenne/FWB)

On constate que le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie supérieure à la moyenne des SAJ en FWB. Inversement, la capacité réservée en aide dans le milieu de vie attribuée au Directeur de l'aide à la jeunesse est inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

12.4. Utilisation des capacités réservées

12.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charge réelles avec le nombre de journées de prises en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandat utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

12.4.1.1. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

12.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 6.205 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 3.770 journées, soit 61%. En 2016, il en a utilisé 6.071 journées, soit 98%.

En 2015, 72% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 5.219 journées occupées au total en 2015, 3.370 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Marche-en-Famenne.

En 2016, 78% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 7.806 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 6.071 journées faisaient partie de la capacité réservée du Conseiller.

Tableau 204 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation du service en 2016
S0222-01	LE BAILLIAGE	2	50%	150%	94%	99%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	6	87%	135%	110%	121%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	3	35%	72%	100%	94%
S1239-00	LES BRUYERES	6	51%	57%	98%	100%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre trois cas de figure :

- Le Conseiller de Marche-en-Famenne occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne.

En 2016, deux SAAE ont été dans cette situation : « Le Baillage » et « La Maison Blanche – Cherain ».

- Le Conseiller de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, c'était le cas du SAAE « Les Bruyères ».

- Le Conseiller de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, C'est le cas du SAAE « Foyer l'Aubépine ».

Tableau 205 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	DINANT	34	640	0%	4%
S0231-01	FOYER ST AUGUSTIN	NAMUR	620	365	11%	7%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	NEUFCHATEAU	364	365	7%	7%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	364	365	4%	4%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	DINANT	67	0	0%	0%

En 2015, le Conseiller de Marche-en-Famenne a utilisé, en base annuelle, près de 4 prises en charge dans des SAAE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée. En 2016, il a utilisé près de 5 prises en charge en base annuelle dans ces services.

12.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 9.125 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 8.296, soit 91%. En 2016, il en a utilisé 8.828, soit 97%.

En 2015, 98% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 8.456 journées occupées au total en 2015, 8.296 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Marche-en-Famenne.

En 2016, 98% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 9.049 journées de prise en charge utilisées en COE, 8.828 journées faisaient partie de la capacité réservée du Conseiller.

Tableau 206 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0699-01	LE GUE COE	25	91%	97%	95%	103%

Le Conseiller de Marche-en-Famenne sous-occupe sa capacité réservée en 2015 et l'occupe pleinement en 2016. Le taux d'occupation global du service atteignant 103% en 2016, il s'agit d'une pleine utilisation de la capacité réservée pour 2016.

Tableau 207 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S0710-01	LE SOFT COE	HUY	160	107	1%	1%
S0694-01	GAIMO COE	DINANT	0	114	0%	1%

En 2015, le Conseiller de Marche-en-Famenne a utilisé 160 jours de prise en charge dans des COE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée. En 2016, il en a utilisé 221.

12.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 3.650 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 3.100, soit 85%. En 2016, il en a utilisé 3.248, soit 89%.

En 2015 et en 2016, 100% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne.

Tableau 208 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0987-01	LI MOHON AAJ	10	85%	89%	89%	93%

- Dans le service « Li Mohon », le Conseiller de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

Cette situation devrait faire l'objet d'une concertation entre le service, les mandants concernés et les services d'inspection de l'administration (Inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ). Ce service est en effet en sous-occupation durant les deux années de référence.

12.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

12.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 9.125 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il a utilisé 7.704 journées, soit 84%. En 2016, il a utilisé 9.060 journées, soit 99%.

En 2015, 73% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 10.489 journées occupées au total en 2015, 7.704 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Marche-en-Famenne.

En 2016, 72% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 12.517 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 9.060 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 209 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1239-00	LES BRUYERES	5	121%	160%	98%	100%

S0263-01	LA FERMETTE- CHANLY	3	100%	100%	105%	101%
S0201-01	LE VIEUX MOULIN	2	100%	100%	93%	99%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	1	100%	99%	100%	97%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	3	66%	92%	100%	94%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	7	88%	78%	110%	121%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	1	64%	61%	98%	98%
S0231-01	FOYER ST AUGUSTIN	2	13%	50%	96%	92%
S0202-01	EDELWEISS FAUVILLERS	1	0%	0%	93%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Le Directeur de Marche-en-Famenne occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne.
En 2016, quatre SAAE ont été dans cette situation : « Les Bruyères », « La Fermette », « Le Vieux Moulin » et « La Ruche ».
- Le Directeur de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.
En 2016, c'était le cas de 3 SAAE : « La Maison Blanche-Cherain », « Vierset- SAAE » et « L'Edelweiss – Fauvillers ».
- Le Directeur de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.
En 2016, C'est le cas des SAAE « Foyer l'Aubépine » et « Foyer Saint Augustin ».

Tableau 210 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0245-01	LES CABRIS (SAAE)	NAMUR	900	1460	16%	27%
S0220-01	LA CAPUCINE	NEUFCHATEAU	406	730	7%	12%
S0253-01	LA CHENILLE (SAAE)	NAMUR	364	365	7%	7%
S0128-00	L'ESPOIR	HUY	0	333	0%	3%
S0135-01	LES FAONS (SAAE)	LIEGE	728	294	11%	4%
S0134-01	FOYER POUR JEUNES FILLES - ALLEUR (SAAE)	LIEGE	0	291	0%	5%
S0227-01	L'EAU VIVE	DINANT	63	181	1%	2%
S0027-01	COPAINPARK (SAAE)	BRUXELLES	0	83	0%	1%
S0959-01	MAISON D'ENFANTS CPAS VERVIERS - BRUXELLES	VERVIERS	0	80	0%	1%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	1	5	0%	0%
S1080-02	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES - HORIZON	DINANT	306	0	2%	0%
S0228-05	INSTITUT DU SACRE COEUR - LA CLE DE SOL	DINANT	17	0	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a occupé en base annuelle 7,5 places en 2015 et 10,5 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

12.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 3.650 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 3.439, soit 94%. En 2016, il en a utilisé 3.555, soit 97%.

En 2015, 83% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 4.167 journées

occupées au total en 2015, 3.439 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Marche-en-Famenne.

En 2016, 80% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 4.437 journées de prise en charge utilisées en COE, 3.555 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 211 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0699-01	LE GUE COE	10	94%	97%	95%	103%

Entre 2015 et 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a augmenté l'occupation de sa capacité réservée dans le service « Le Gué » et passe ainsi d'une occupation de 94% à 97%. Le taux d'occupation global du service augmente également d'une année à l'autre et passe de 95% à 103%. Il s'agit donc d'une pleine occupation de la capacité réservée en COE pour l'année 2016.

Tableau 212 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0696-01	SVAG (SERV.VERVIETOIS ACCUEIL-GUIDANCE)	VERVIERS	728	730	4%	4%
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR		152	0%	1%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a occupé, en base annuelle, 2 places en 2015 et 2,5 places en 2016 dans des COE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

12.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne disposait de 2.555 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 2.213, soit 87%. En 2016, il en a utilisé 2.251, soit 88%.

En 2015, 86% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 2.577 journées occupées au total en 2015, 2.231 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Marche-en-Famenne.

En 2016, 75% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne. Sur les 2.988 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 2.251 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 213 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0987-01	LI MOHON AAJ	7	87%	88%	89%	93%

- Dans le service « Li Mohon », le Directeur de Marche-en-Famenne n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

Cette situation devrait faire l'objet d'une concertation entre le service, les mandants concernés et les services d'inspection de l'administration (Inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ). Ce service est en effet en sous-occupation durant les deux années de référence.

Tableau 214 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1022-01	LA CHARNIERE	DINANT	364	537	8%	11%
S1101-01	INTERM'AIDE (SAIE)	DINANT	0	200	0%	4%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a utilisé près d'une prise en charge en base annuelle en 2015 et deux prises en charge en 2016 dans des SAIE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

12.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

En 2015 et en 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a utilisé des journées de prise en charge dans des PPP alors qu'il ne dispose pas d'une capacité réservée dans ce type de service.

Tableau 215 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1069-01	L'ALOUETTE (PPP)	DINANT	578	730	26%	33%
S1001-03	L'OASIS - ANTENNE SUD	VERVIERS		160	0%	5%
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	NAMUR		570	0%	10%

En 2015, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne a utilisé 1,5 prise en charge en 2015 dans des PPP dans lesquels il ne disposait pas d'une capacité réservée. En 2016, il a utilisé quatre prises en charge dans ce type de service. Il s'est dirigé vers des divisions proches de la sienne.

12.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Marche-en-Famenne

12.4.1.3.1. La capacité réservée en COE

En 2015, le Juge de la jeunesse de Marche-en-Famenne n'a utilisé aucune journée de sa capacité réservée en COE. L'année suivante, il en a utilisés 37% (134 journées sur les 365 faisant partie de sa capacité réservée). Il sous-occupe donc sa capacité réservée pour les deux périodes de référence. En 2015 comme en 2016, 100% des prises en charges ont été réalisées dans des COE faisant partie de sa capacité réservée.

Tableau 216 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Marche-en-Famenne

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0699-01	LE GUE COE	1	0%	37%	95%	103%

En 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse a sous-occupé sa capacité réservée et le taux d'occupation globale du service passe de 95% à 103%. Il s'agit donc d'une sous-utilisation de la capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Marche-en-Famenne.

12.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et pour chaque type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

12.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 217 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Marche-en-Famenne

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	9	5
En attente d'un COE	23	22
En attente d'un SAIE	13	26

Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE), et dans une moindre mesure en SAAE.

12.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Marche-en-Famenne

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

12.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Marche-en-Famenne

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et demi, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne dans la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

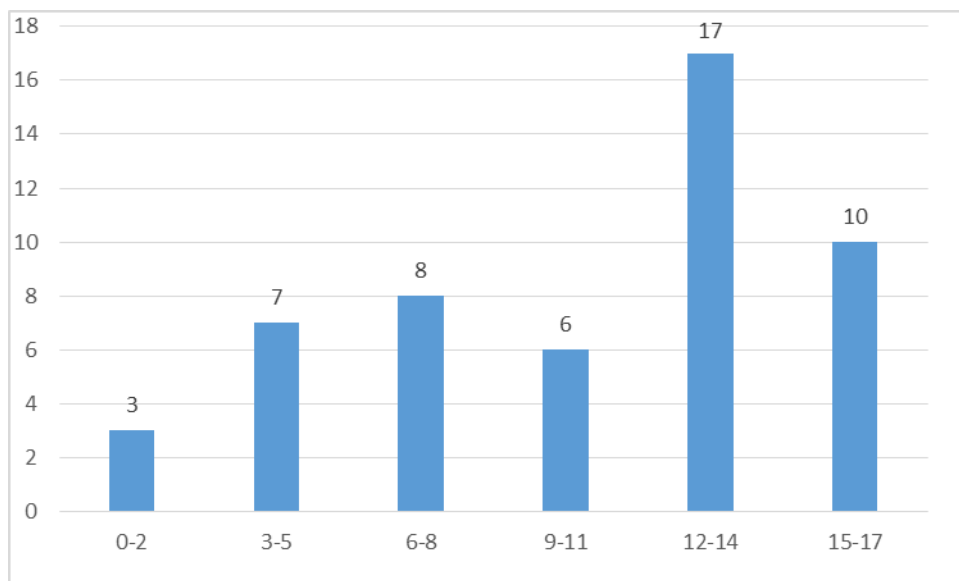


Figure 65 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Marche-en-Famenne)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Marche-en-Famenne

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Marche-en-Famenne est de 284 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 51 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne largement en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 49 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 39 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 76 %, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne largement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.

- 11 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 22 %, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne nettement au-dessus de la moyenne des SAJ de FWB, où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc beaucoup plus longue au SAJ de Marche-en-Famenne que dans les autres SAJ.

12.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Marche-en-Famenne

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 9 ans, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne en dessous de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 8 ans.

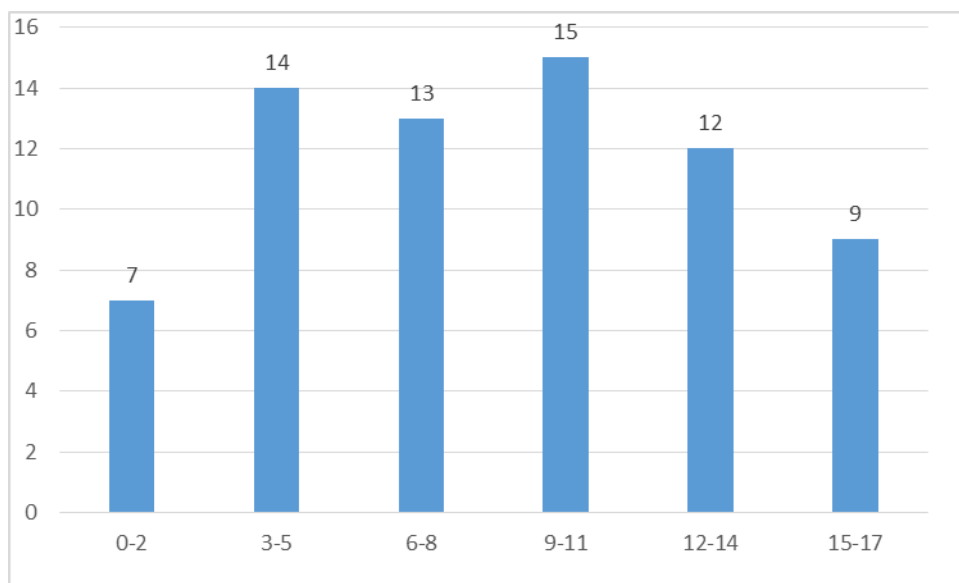


Figure 66 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Marche-en-Famenne)

La demande de prise en charge en SAIE porte sur toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Marche-en-Famenne

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Marche-en-Famenne est de 224 jours (soit 7 mois et demi), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 70 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 6 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 8,5 %, ce qui situe le SAJ de Marche en Famenne dans la moyenne des SAJ en FWB où 6,3 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 60 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 85 %, ce qui situe le SAJ de Marche en Famenne au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, où 68 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 46 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 65 %, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 6 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 8 %, ce qui situe le SAJ de Marche-en-Famenne en dessous des SAJ de la FWB, où 12 % attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE au SAJ de Marche-en-Famenne se situe au-dessus de la moyenne des autres SAJ de la FWB. Ceci pose question dans la mesure où le SAIE « Li Mohon » est en sous-occupation tant en 2015 qu'en 2016.

12.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 218 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Marche-en-Famenne

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	3	9
En attente d'un COE	3	17
En attente d'un SAIE	3	21

En 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne est essentiellement en manque de prises en charge dans l'aide dans le milieu de vie (COE/SAIE) et dans une moindre mesure en hébergement.

12.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Marche-en-Famenne

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

12.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Marche-en-Famenne

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 10 ans.

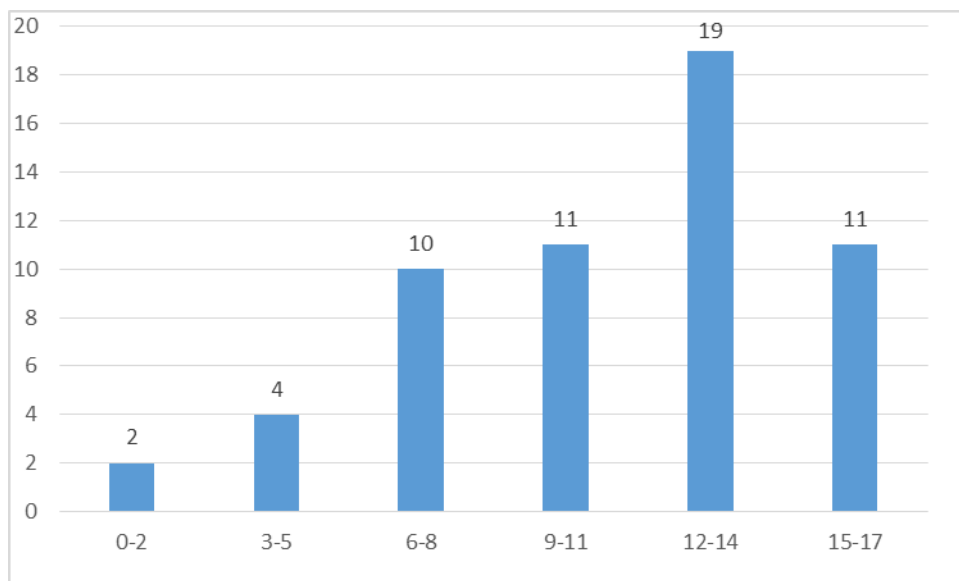


Figure 67 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Marche-en-Famenne)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Marche-en-Famenne

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Marche-en-Famenne est de 401 jours (soit 1 an et 1 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 58 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 1,7 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne largement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 55 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 94 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne dans la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 48 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 82 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 18 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 31 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de FWB, où 12 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc beaucoup plus longue au SPJ de Marche-en-Famenne que dans les autres SPJ.

12.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Marche-en-Famenne

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 9 ans.

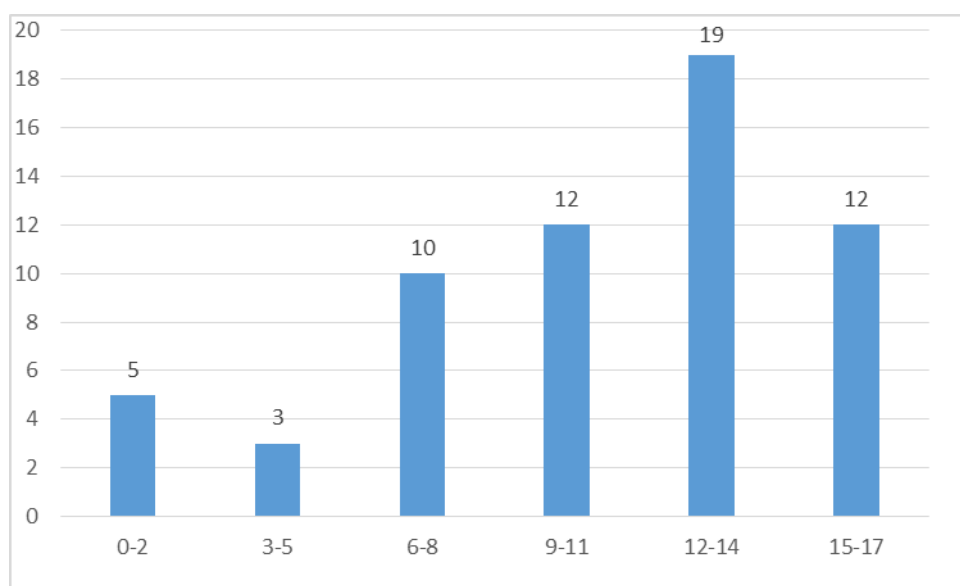


Figure 68 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Marche-en-Famenne)

La demande de prise en charge en SAIE concerne principalement les jeunes adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Marche-en-Famenne

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Marche-en-Famenne est de 406 jours (soit 1 an et 1 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 61 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne largement en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.

- 59 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en SAIE plus de 3 mois.
- 55 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 90 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 17 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 27 %, ce qui situe le SPJ de Marche-en-Famenne nettement au-dessus de la moyenne des SPJ de FWB, où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE est donc beaucoup plus longue au SPJ de Marche-en-Famenne que dans les autres SPJ.

12.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

13. *Division de Neufchâteau*

13.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 21.075 jeunes de moins de 18 ans³⁶ résidant dans la division de Neufchâteau, ils représentaient 2,1 % des jeunes de la FWB.

Tableau.. : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Neufchâteau

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Neufchâteau	21.094	21.075	21.277
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 219 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Neufchâteau

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseiller	817	804	230	194
Directeur	437	494	249	278
JJ (FQI)	81	72	56	56

³⁶ Statbel

13.2. Etat des lieux de la capacité réservée

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

13.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

La division de Neuchâteau compte 79 places en hébergement et 65 places pour l'aide dans le milieu de vie (COE et SAIE). Ces places sont distribuées entre les mandants de la façon suivante :

13.3.1. L'hébergement

34% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 66% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 0% au Juge de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

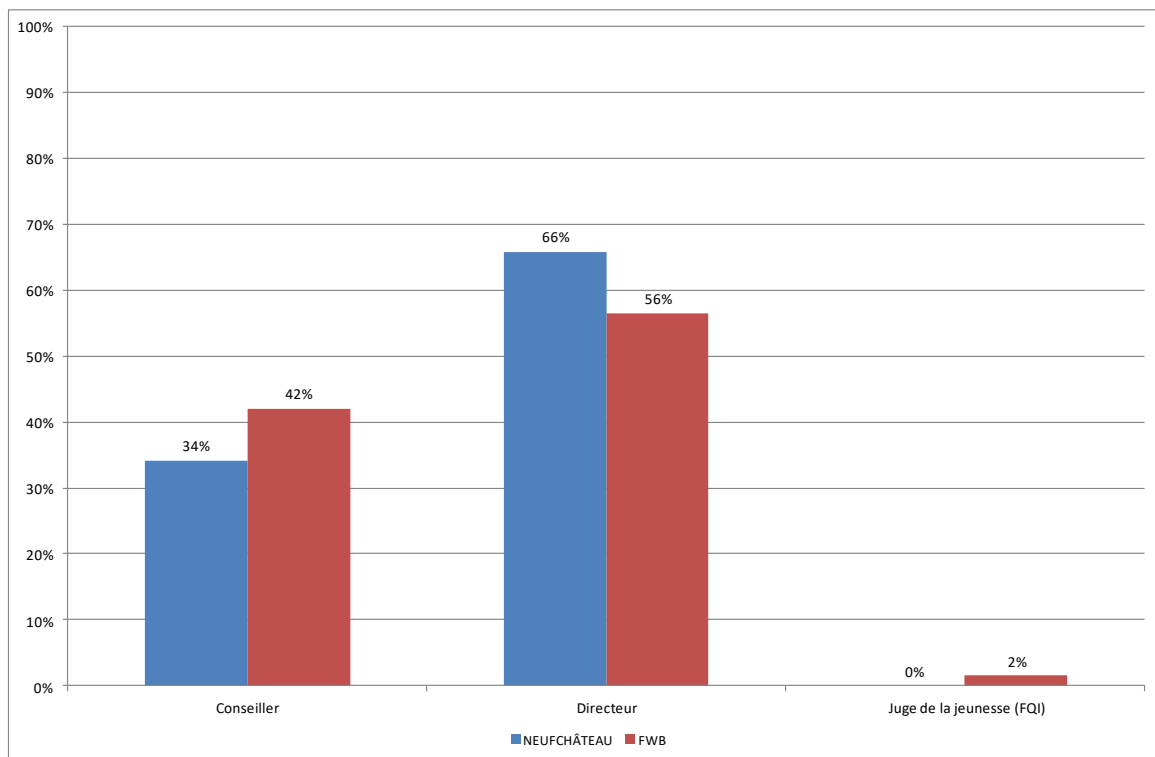


Figure 69: Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Neuchâteau/FWB)

On constate que le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement inférieure à la moyenne des SAJ en FWB, et qu'à contrario le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée en hébergement supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

13.3.2. L'aide dans le milieu de vie

45% des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées au Conseiller de l'aide à la jeunesse, 54%, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 1% au Juge de l'aide à la jeunesse.

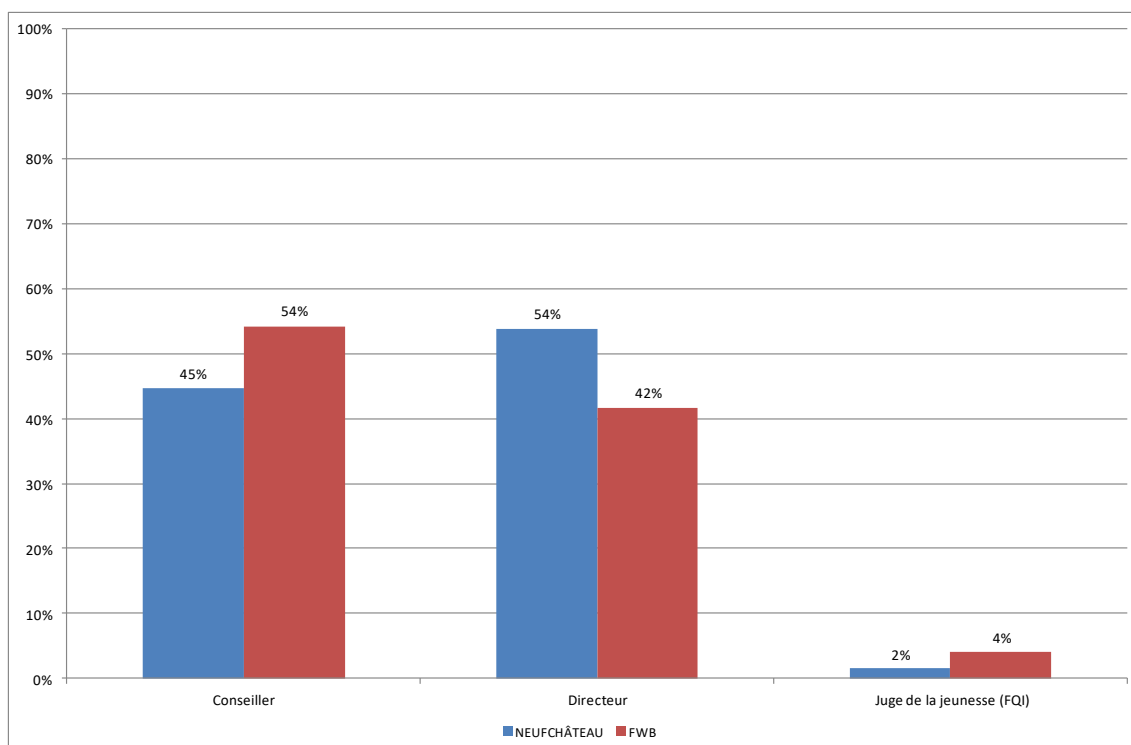


Figure 70 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Neuchâteau/FWB)

On constate que le Conseiller de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée dans l'aide dans le milieu de vie inférieure à la moyenne des SAJ en FWB, et qu'à contrario le Directeur de l'aide à la jeunesse dispose d'une capacité réservée dans l'aide dans le milieu de vie supérieure à la moyenne des SPJ en FWB.

13.4. Utilisation des capacités réservées

13.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charges réelles avec le nombre de journées de prises en charges prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en surcapacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

13.4.1.1. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neuchâteau

13.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neuchâteau disposait de 8.030 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 2.471, soit 31%. En 2016, il en a utilisé 3.725, soit 46%.

En 2015, 45% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neuchâteau. Sur les 5.508 journées occupées au total en 2015, 2.471 appartenaient à la capacité réservée du Conseiller de Neuchâteau.

En 2016, 56% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau. Sur les 6.678 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 3.725 journées faisaient partie de la capacité réservée du Conseiller.

Tableau 220 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0220-01	LA CAPUCINE	5	45%	81%	90%	86%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	2	0%	77%	101%	101%
S0201-01	LE VIEUX MOULIN	3	63%	62%	93%	99%
S0263-01	LA FERMETTE- CHANLY	3	0%	55%	105%	101%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	2	41%	50%	100%	97%
S0222-01	LE BAILLIAGE	5	5%	2%	94%	99%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	2	77%	0%	93%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figures :

- Le Conseiller de Neufchâteau n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision. Il s'agit du cas de figure le plus fréquent pour ce mandant dans cette division. Cinq SAAE ont été dans cette situation en 2016 : « Home Chanteclair », « Le Vieux moulin », « La Fermette-Chanly », « La Ruche – Flamierge » et « Le Bailliage ».
- Le Conseiller de Neufchâteau n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant. En 2016, deux services ont été dans cette situation : « La Capucine » et « L'Edelweiss – Fauvillers ». Dans ce dernier service, le Conseiller n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée en 2016.

Tableau 221 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S0225-01	VIERZET	DINANT	796	1095	9%	13%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	1510	1009	17%	17%
S1258-00	LE CHESTAY	NEUFCHATEAU	0	484	0%	17%
S1061-01	LE STARTING BLOCK	ARLON	727	365	13%	7%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	0	4	0%	0%

En 2015 et en 2016, le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau a utilisé, en base annuelle, un peu plus de 8 places dans des SAAE qui dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

Le SAAE « Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés pour 2016, au prorata des jours d'ouverture et donc pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours.

Le SAAE « Chestay » a quant à lui ouvert le 1/09/2016, il n'y a donc pas de jours d'occupation pour 2015 et dans la même logique que pour « Fayards », les taux pour 2016 ont été calculés sur la base des 121 jours d'ouverture.

13.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau disposait de 7.300 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 8.933, soit 122%. En 2016, il en a utilisé 6.774, soit 93%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

Tableau 222 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016

S0700-01	INITIATIVES (COE)	20	122%	93%	106%	107%
----------	-------------------	----	------	-----	------	------

Le Conseiller de Neufchâteau sur-occupe sa capacité réservée en 2015 et la sous-occupe en 2016. Le taux d'occupation global du service dépasse 100% en 2015 et en 2016.

En 2016, le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau n'a pas eu accès à l'entièreté de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres mandants.

13.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau disposait de 3.285 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 3.081, soit 94%. En 2016, il en a utilisé 3.175, soit 97%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

Tableau 223 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0989-01	FONTAINE MAHAYE SAIE	9	94%	97%	113%	109%

En 2016, le Conseiller occupe pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100 %. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Conseillers de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

En 2015, le Conseiller de Neufchâteau n'a pas utilisé la totalité de sa capacité réservée alors que le taux d'occupation du service dépassait 100%. Il n'a pas eu accès à l'entièreté de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres mandants.

13.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

En 2015 et en 2016, le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau a utilisé des prises en charge en PPP alors qu'il ne possède pas de capacité réservée dans ce type de service.

Tableau 224 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2015	Nombre de jours occupés par le Conseiller 2016	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2015	Taux d'occupation du service par le Conseiller 2016
S1069-01	L'ALOUETTE (PPP)	DINANT	728	730	33%	33%

Pour chaque période de référence, le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau a utilisé en base annuelle, 2 places dans un PPP dans lequel il ne dispose pas d'une capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à un PPP dans lequel il n'a pas de capacité réservée, le Conseiller s'est tourné vers un PPP d'un arrondissement limitrophe.

13.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

13.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau disposait de 18.971 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 16.306, soit 86%. En 2016, il en a utilisé 17.322, soit 91%.

En 2015, 95% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau. Sur les 17.133 journées occupées au total en 2015, 16.306 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Neufchâteau.

En 2016, 93% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau. Sur les 18.669 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 17.322 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 225 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	3	152%	149%	101%	101%
S0202-01	EDELWEISS - FAUVILLERS	6	133%	138%	93%	94%
S0201-01	LE VIEUX MOULIN	2	122%	126%	93%	99%

S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	8	117%	103%	100%	97%
S0263-01	LA FERMETTE- CHANLY	7	124%	97%	105%	101%
S1258-00	LE CHESTAY	9		89%		97%
S0222-01	LE BAILLIAGE	4	54%	77%	94%	99%
S0203-00	FAYARDS	9	38%	55%	98%	100%
S0220-01	LA CAPUCINE	7	55%	54%	90%	86%
S1239-00	LES BRUYERES	2	50%	50%	98%	100%

Le SAAE « Fayards » ayant cessé ses activités le 31/08/2016, les taux d'occupation ont été calculés au prorata des jours d'ouverture et donc, pas sur la base de 365 jours comme pour les autres services mais sur 243 jours. Le SAAE « Fayards » est globalement en pleine occupation en 2015 et en 2016. Le Directeur sous-occupe cependant ce service en 2015 comme en 2016.

Le SAAE « Chestay » a quant à lui ouvert le 1/09/2016, il n'y a donc pas de jours d'occupation pour 2015 et dans la même logique que pour « Fayards », les taux pour 2016 ont été calculés sur la base des 121 jours d'ouverture. Ce service atteint la pleine occupation globale (97%) et est sous-occupé par le Directeur (89%). Cette légère sous-occupation est à relativiser puisqu'elle n'est calculée que sur une période de 4 mois.

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau occupe pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation global frisant ou dépassant 100%. Nous pouvons, dans ce cas, parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

En 2016, quatre SAAE ont été dans cette situation : « Home Chanteclair », « Le Vieux moulin », « La Ruche – Flamierge » et « La Fermette-Chanly »

- Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.
Quatre SAAE ont été dans cette situation en 2016 : « Le Chestay », « Le Bailliage », « Les Fayards » et « Les Bruyères ».
- Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau occupe pleinement la capacité réservée, cependant, le service agréé a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décisions n'ont pas utilisé pleinement leur capacité réservée.

C'était le cas en 2016 dans un SAAE : « Edelweiss – Fauvillers ».

- Le Conseiller de Neufchâteau n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, un seul SAAE a été dans cette situation : « La Capucine »

Tableau 226 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1025-03	LES PETITES MAISONS - LA CIGALE	NAMUR	0	652	0%	12%
S1061-01	LE STARTING BLOCK (SAAE)	ARLON	108	365	2%	7%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	44	365	1%	7%
S0198-01	MAISON D'ENFANTS LE PRE EN BULLES	ARLON	0	271	0%	4%
S0228-03	INSTITUT DU SACRE COEUR - L'ARBRE EN COULEURS	DINANT	364	59	7%	1%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	309	0	4%	0%
S1053-01	CITE DE L'ENFANCE	CHARLEROI	46	0	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau a occupé en base annuelle près de 2,5 places en 2015 et près de 5 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels il dispose d'une capacité réservée, le Directeur s'est essentiellement dirigé vers des services de divisions limitrophes à son arrondissement ou vers des services situés dans son arrondissement.

En 2016, le Directeur a fait deux fois plus appel qu'en 2015 à des SAAE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

13.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau disposait de 11.315 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 10.712, soit 95%. En 2016, il en a utilisé 11.911, soit 105%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

Tableau 227 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0700-01	INITIATIVES	31	93%	104%	106%	107%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau utilise pleinement sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service agréé dépasse ou frise 100%. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

C'était le cas, en 2016, dans le COE « Initiatives ».

13.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau disposait de 1.460 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 2.283, soit 156%. En 2016, il en a utilisé 1.953, soit 134%.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau.

En 2016, 79% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau. Sur les 2.479 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 1.953 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 228 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0989-01	FONTAINE MAHAYE SAIE	4	156%	134%	113%	109%

Le Directeur utilise pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas nous pouvons parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau. C'était le cas en 2015 et en 2016 dans le SAIE « Fontaine Mahaye ».

Tableau 229 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1037-01	L'ESCALE - NAMUR	NAMUR	0	526	0%	6%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau n'a pas utilisé de prise en charge en 2015 dans des SAIE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée. En 2016, par contre, il a utilisé près d'1,5 place dans un SAIE dans lequel il n'avait pas de capacité réservée.

13.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Neufchâteau

13.4.1.3.1. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Neufchâteau disposait de 365 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il n'a pas utilisé une seule journée de prise en charge. En 2016, il en a utilisé 405, soit 111%.

En 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Neufchâteau.

Tableau 230 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Neufchâteau

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0700-01	INITIATIVES	1	0%	111%	106%	107%

En 2015, le Juge de la jeunesse n'a pas utilisé sa capacité réservée en COE alors que le taux d'occupation du service dépassait 100%. Le Juge n'a pas eu accès à sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, par contre il a sur-occupé sa capacité réservée dans ce service dont le taux d'occupation global dépasse les 100%. Il s'agit donc d'une pleine utilisation de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Neufchâteau.

13.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

13.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 231 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge les 1^{ers} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Neufchâteau

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	2	8
En attente d'un COE	33	61
En attente d'un SAIE	38	33

Le Conseiller de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE) et dans une moindre mesure en SAAE.

13.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Neufchâteau

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SAJ de la FWB.

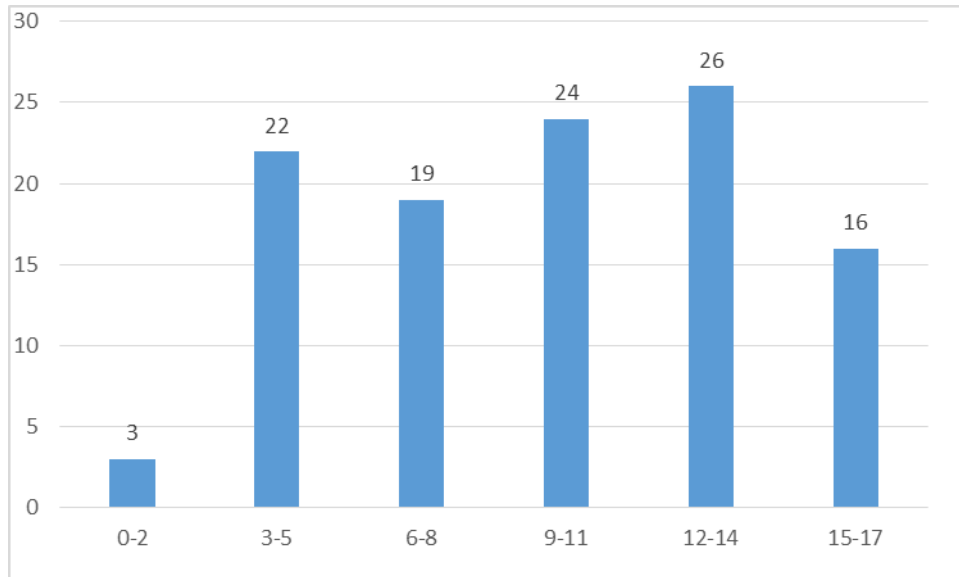


Figure 71 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Neufchâteau)

La demande de prise en charge en COE couvre toutes les tranches d'âge, à l'exception des enfants en bas âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 106 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 62 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 36 d'entre eux, ces difficultés étaient d'ordre psychologique. Dans 35 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 17 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 61 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 36 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 21 pour des maltraitements physiques et 10 pour de la maltraitance psychologique.
- 55 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 27 d'entre eux. Dans 19 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude.

- 51 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 45 d'entre eux ont été considéré comme des parents dépassés et 16 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 41 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 10 situations, ces conflits étaient liés à des violences intrafamiliales.
- Dans 11 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Neufchâteau

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Neufchâteau est de 375 jours (soit 1 an), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 110 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2,7 %, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 106 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 101 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 91 %, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 22 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 20 %, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau nettement au-dessus de la moyenne des autres SAJ en FWB, où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente d'une prise en charge en COE est plus longue au SAJ de Neufchâteau que dans les autres SAJ de la FWB.

13.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Neufchâteau

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 8 ans et demi, ce qui situe le SAJ de Neufchâteau dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB, qui est de 8 ans.

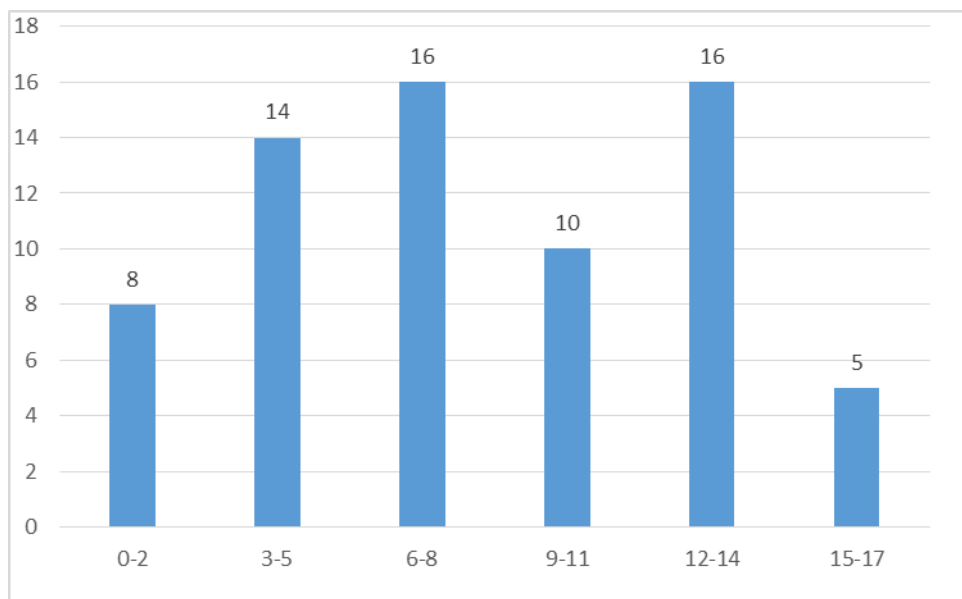


Figure 72 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Neufchâteau)

La demande de prise en charge en SAIE concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Neufchâteau

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Neufchâteau est de 373 jours (soit 1 an), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 69 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 4,3 %, ce qui situe le SAJ en dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6,3 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 66 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 95 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 65 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 93 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.

- 15 jeunes ont attendu plus d'1 an, soit 21 %, ce qui situe le SAJ nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 12 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SAJ de Neufchâteau que dans les autres SAJ de la FWB.

13.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 232 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Neufchâteau

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	2	9
En attente d'un COE	1	4
En attente d'un SAIE	0	4

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau est légèrement en demande de prises en charge dans l'aide dans le milieu de vie (COE et SAIE) et en hébergement (SAAE).

13.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Neufchâteau

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

13.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Neufchâteau

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 8 ans, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau en-dessous de la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans.

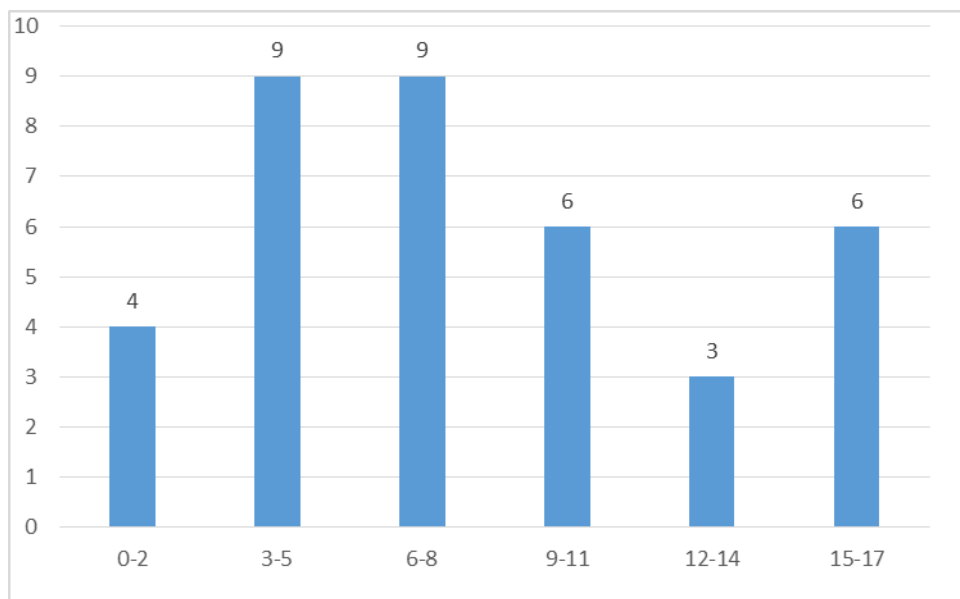


Figure 73 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Neufchâteau)

La demande de prise en charge en COE couvre toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Neufchâteau

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Neufchâteau est de 339 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 37 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 2,7 %, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau dans la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 35 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 94 %, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau dans la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 34 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 91 %, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.

- 5 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 13 %, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau en-dessous de la moyenne des autres SPJ en FWB, où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente d'une prise en charge en COE est plus longue au SPJ de Neufchâteau que dans les autres SPJ de la FWB.

13.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Neufchâteau

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 8 ans et demi, ce qui situe le SPJ de Neufchâteau un peu au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et demi.

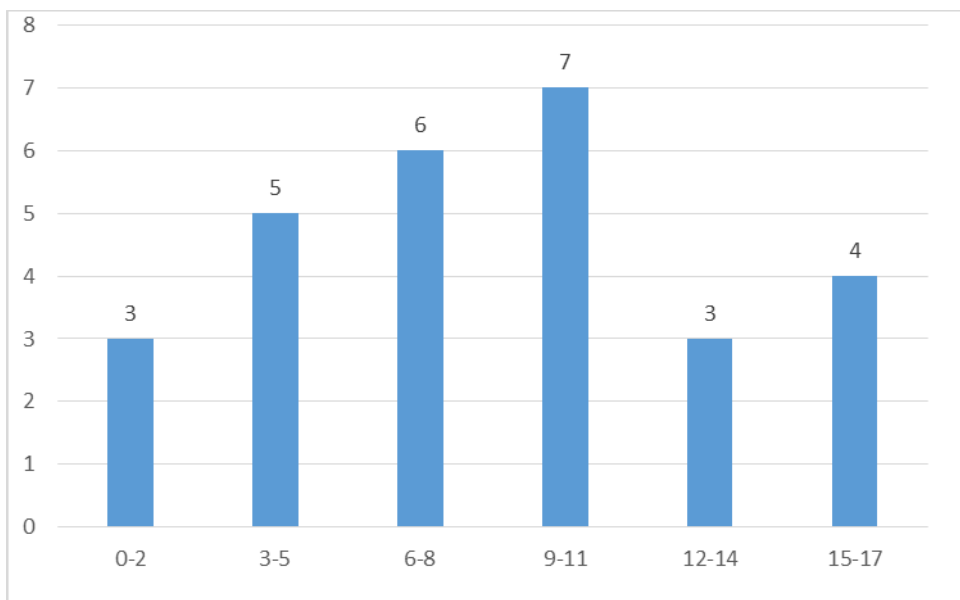


Figure 74 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Neufchâteau)

La demande de prise en charge en SAIE concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Neufchâteau

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Neufchâteau est de 328 jours (soit près de 11 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 28 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 3,5 %, ce qui situe le SPJ au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 27 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SPJ au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 26 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 92 %, ce qui situe le SPJ nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 2 jeunes ont attendu plus d'1 an, soit 7 %, ce qui situe le SPJ nettement en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 20 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SPJ de Neufchâteau que dans les autres SPJ de la FWB.

13.5.3. *Les mineurs délinquants*

Données non disponibles faute d'encodage

14. *Division de Dinant*

14.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 36.462 jeunes de moins de 18 ans³⁷ résidant dans la division de Dinant, ils représentaient 3,6 % des jeunes de la FWB.

Tableau 233 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Dinant

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Verviers	36.370	36.462	36.193
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 234 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Dinant

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	1737	1693	451	448
Directeur	663	700	418	453
JJ (FQI)	65	64	53	45

14.2. *Etat des lieux de la capacité réservée*

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

³⁷ Statbel

La division de Dinant dispose actuellement d'une capacité réservée de 151 places en hébergement et de 91 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

14.3. Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)

14.3.1. L'hébergement

44% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 56% au Directeur de l'aide à la jeunesse et 0% au Juge de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

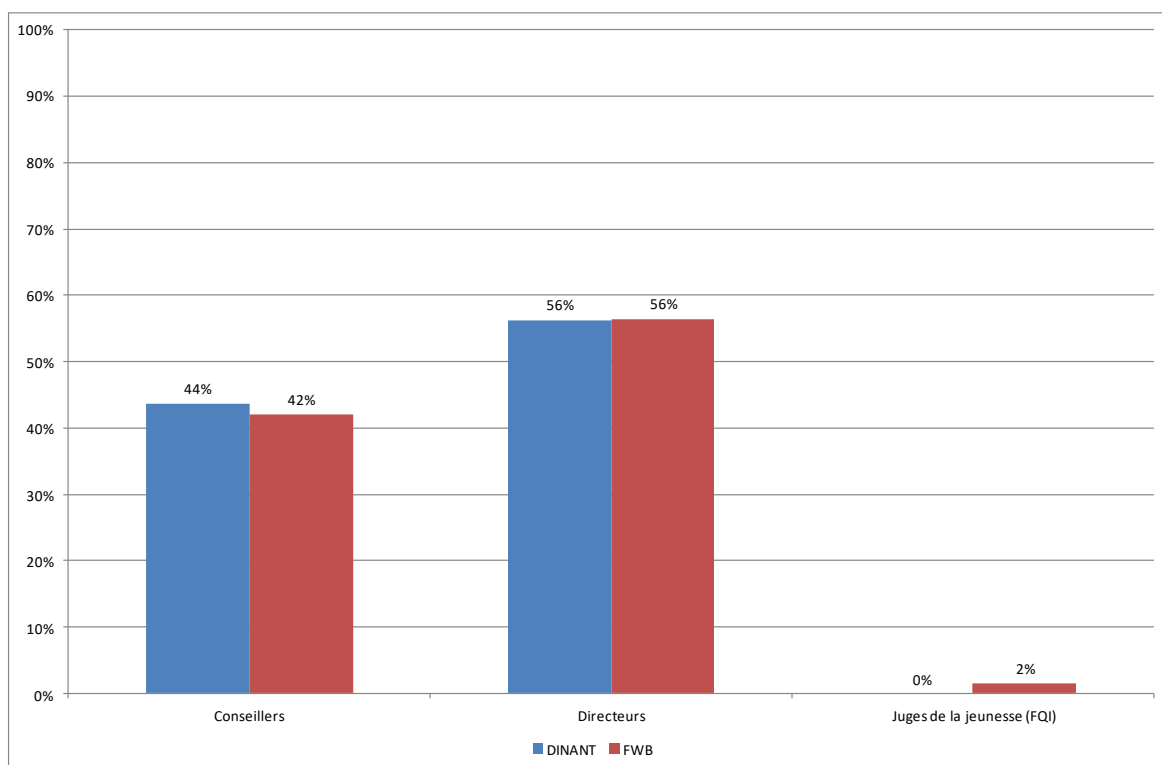


Figure 75 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Dinant/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en hébergement légèrement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB.

14.3.2. L'aide dans le milieu de vie

56 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 42 %, au Directeur de l'aide à la jeunesse et 2 % au Juge de la jeunesse.

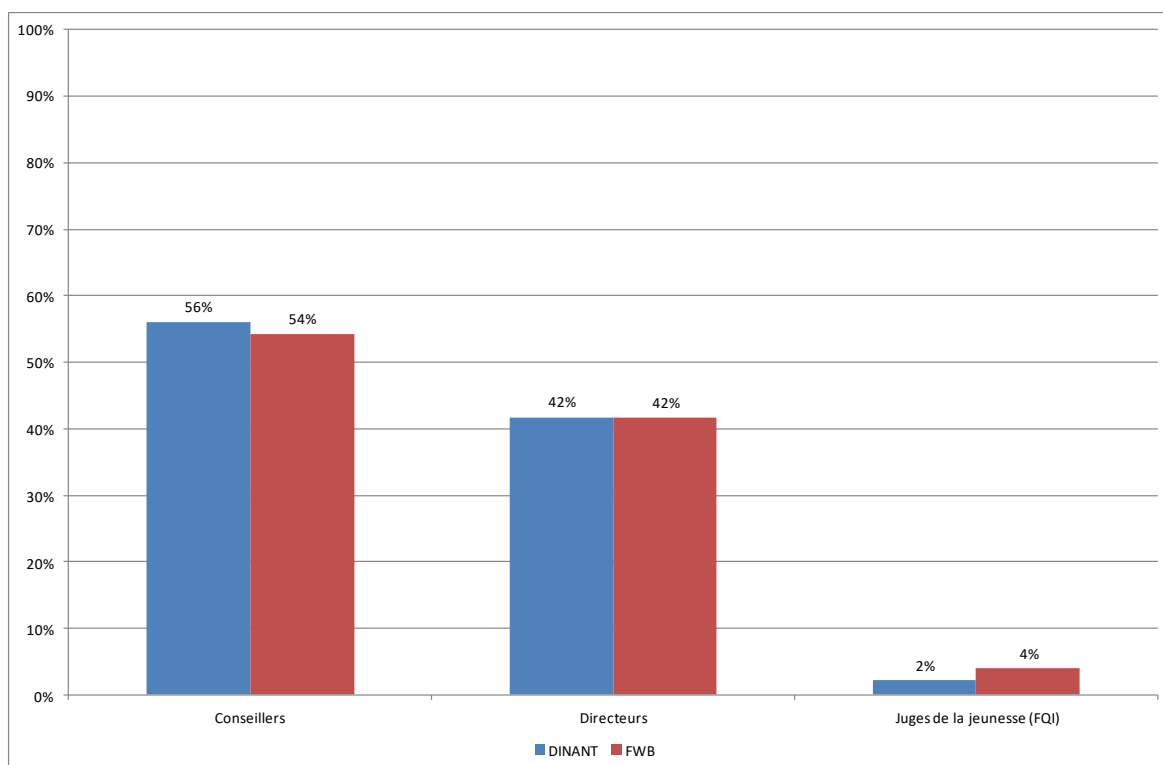


Figure 76 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Dinant/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée en aide dans le milieu de vie légèrement supérieure à la moyenne des SAJ en FWB.

14.4. Utilisation des capacités réservées

14.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charge réelles avec le nombre de journées de prises en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandat de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

14.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

14.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant disposaient de 22.630 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 21.324, soit 94%. En 2016, ils en ont utilisé 18.988, soit 84%.

En 2015, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 21.870 journées occupées au total en 2015, 21.324 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Dinant.

En 2016, 98% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 19.383 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 18.988 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 235 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	6	104%	111%	99%	104%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	4	175%	110%	100%	94%
S1036-00	LES GALOPINS - LE TREMLIN	1	100%	100%	96%	95%
S0227-01	L'EAU VIVE	7	108%	99%	92%	94%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	11	108%	98%	93%	93%
S1046-00	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES (SAAE)	3	100%	97%	96%	96%
S1080-00	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	9	116%	86%	96%	95%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	5	63%	78%	98%	98%
S0251-01	FOYER DE BURNOT (SAAE)	2	62%	61%	101%	101%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	11	60%	50%	89%	91%
S0263-01	LA FERMETTE-CHANLY	2	10%	50%	105%	101%
S0362-01	CASTIA NOTRE DAME	1	11%	3%	92%	97%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figure :

- Les Conseillers de Dinant occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant.

En 2016, c'était le cas dans trois services : « Institut du Sacré Cœur », « Les Galopins - Le Tremplin » et « Communauté éducative P.Harmignies »

- Les Conseillers occupent pleinement (voir sur-occupent) leur capacité réservée dans le service mais celui-ci a un taux d'occupation global inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres mandants n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée.

C'est le cas en 2016 dans trois services : « Foyer l'aubépine », « L'Eau vive » et « Foyer l'Espérance »

- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'est le cas en 2016 pour six SAAE : « Institut Notre-Dame de Lourdes », « Foyer de Burnot », « La Fermette-Chanly » et « Castia Notre Dame ».

- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas dans un seul SAAE : « Clos du chemin vert ».

Il y aurait lieu de mettre en place une concertation entre le service, les instances de décision concernées et les services d'inspection de l'administration (inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ) afin d'analyser les causes de cette sous-occupation et d'augmenter le taux d'occupation du service.

Tableau 236 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0159-01	LA MAISON DE FRASNES (SAAE)	CHARLEROI	310	365	4%	5%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	23	12	0%	0%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	18	8	0%	0%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	7	6	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERAIE (SAAE)	NIVELLES	17	4	0%	0%
S0199-01	LA RUCHE - FLAMIERGE	NEUFCHATEAU	106	0	2%	0%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	NEUFCHATEAU	63	0	1%	0%
S0200-01	LA MAISON BLANCHE - CHERAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	2	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Dinant ont utilisé, en base annuelle, 1,5 places dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, ils en ont utilisé une.

14.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant disposaient de 9.855 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 10.449, soit 106%. En 2016, ils en ont utilisé 10.936, soit 111%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant.

Tableau.. : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0699-01	LE GUE COE	3	119%	162%	95%	103%
S0694-01	GAIMO COE	24	104%	105%	101%	102%

Il s'agit d'une pleine utilisation de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant, aussi bien pour l'année 2015 que pour 2016. Les Conseillers sur-occupent leur capacité réservée dans le service et le service est globalement sur-occupé (à l'exception du COE « Le gué » pour l'année 2015).

14.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant disposaient de 8.760 journées de prise en charge en SAIE par an.

Au cours de l'année 2015, les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant ont utilisé 117% de leur capacité réservée en SAIE (7.237 jours occupés sur 6.205). Pour 2016, ce taux est de 128% (7.930 jours sur 6.205). Ainsi, en 2015 comme en 2016, les SAIE ont été sur-occupés par les Conseillers de Dinant.

En 2015 comme en 2016, toutes les prises en charge ont été effectuées par des SAIE dans lesquels les Conseillers disposaient d'une capacité réservée.

Tableau 237 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016

S1022-01	LA CHARNIERE	2	145%	151%	117%	114%
S0987-01	LI MOHON AAJ	3	126%	125%	90%	93%
S1101-01	INTERM'AIDE (SAIE)	5	103%	99%	110%	104%
S1023-01	LES ACCORES	2	100%	100%	104%	108%
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTION EN FAMILLE (SIF) - SAIE	5	80%	97%	99%	91%
S1045-01	MEDI'ACTION (SAIE)	3	67%	84%	91%	109%
S1037-01	L'ESCALE - NAMUR	2	0%	30%	85%	94%
S1257-01	L'ENJEU	2	163%	0%	110%	91%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Dinant occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant.

En 2015 et en 2016, c'était le cas dans trois services : « La Charnière », « Interm'aide » et « Les Accores ».

- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas, en 2016 dans le SAIE « Medi'action ».

- Les Conseillers de Dinant occupent pleinement leur capacité réservée et le service a un taux d'occupation global n'atteint pas les 97 %. Le service est en sous-occupation parce que d'autres mandants n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'est le cas de deux services : « Service d'intervention en familles » et « Li Mohon ».

- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, deux SAIE ont été dans cette situation : « L'Escale – Namur » « L'Enjeu ».

14.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant disposaient de 2.190 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils n'en ont utilisée aucune. En 2016, ils en ont utilisé 320, soit 15%.

En 2015, les 180 journées occupées n'appartenait pas à la capacité réservée des Conseillers de Dinant.

En 2016, 100% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant.

Tableau 238 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	1	0%	30%	99%	99%
S1257-00	L'ENJEU - MIIF	2	0%	29%	110%	91%
S1069-01	L'ALOUETTE	3	0%	0%	100%	100%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaitre deux cas de figures pour 2016 :

- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.
C'était le cas, en 2015 et en 2016 dans deux PPP « L'Alouette » et « La Marelle ». Dans le PPP « La Marelle », d'une année à l'autre, les Conseillers augmentent l'utilisation de leur capacité réservée de 0% à 30% et le taux d'occupation global du service demeure stable à 99%.
- Les Conseillers de Dinant n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, un PPP a été dans cette situation : « L'Enjeu - MIIF ».

Tableau 239 : Les PPP occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1100-00	NOTRE ABRI (PPP)	BRUXELLES	180	0	2%	0%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse ont utilisé 180 journées de prises en charge en 2015 dans un PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ce service est situé dans une division éloignée.

14.4.1.2. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

14.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant disposait de 29.200 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, il en a utilisé 25.731, soit 88%. En 2016, il en a utilisé 25.009, soit 86%.

En 2015, 93% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 27.554 journées occupées au total en 2015, 25.731 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Dinant.

En 2016, 92% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 27.090 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 25.009 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 240 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0251-01	FOYER DE BURNOT (SAAE)	2	199%	198%	101%	101%
S0263-01	LA FERMETTE-CHANLY	1	296%	165%	105%	101%
S0253-01	LA CHENILLE (SAAE)	2	99%	150%	97%	99%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	3	103%	133%	93%	93%
S0402-00	CLOS DU CHEMIN VERT	6	135%	123%	89%	91%
S0248-01	LES COLVERTS	2	112%	100%	96%	95%
S0226-01	FOYER L'AUBEPINE	1	100%	100%	100%	94%

S1036-00	LES GALOPINS - LE TREMPLIN	2	134%	98%	96%	95%
S1046-00	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES (SAAE)	7	98%	90%	96%	96%
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	13	71%	82%	99%	104%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	5	57%	74%	101%	101%
S0227-01	L'EAU VIVE	11	85%	72%	92%	94%
S1080-00	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	9	100%	70%	96%	95%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	16	45%	55%	98%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figure pour 2016 :

- Le Directeur de Dinant occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant.
C'était le cas en 2016, pour cinq services : « Foyer de Burnot », « La Fermette-Chanly », « La Chenille », « Les Colverts » et « Les Galopins - Le Tremplin ».
- Dans certains services le Directeur de Dinant n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant n'a pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, cinq services ont été dans cette situation : « Communauté éducative P.Harmignies », « Institut du Sacré Cœur », « Home Chanteclair », « Institut Notre-Dame de Lourdes » et « Vierzet ».

- Le Directeur occupe pleinement ou sur-occupe sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service est inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres mandants n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée.

En 2016, trois SAAE ont été dans cette situation : « Foyer l'espérance », « Clos du chemin vert » et « Foyer L'Aubépine ».

- Le Directeur de Dinant n'utilise pas la totalité de sa capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, un seul SAAE a été dans cette situation : « L'Eau vive ».

Tableau 241 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1025-00	LES PETITES MAISONS	NAMUR	728	586	15%	12%
S0183-01	AU CLAIR MATIN	HUY	364	513	7%	9%
S0362-01	CASTIA NOTRE DAME	DINANT	364	332	3%	3%
S0159-01	LA MAISON DE FARSNES	CHARLEROI	0	304	0%	4%
S1053-00	CITE DE L'ENFANCE	CHARLEROI	184	258	1%	1%
S1047-00	SILOE/LA FERMETTE. (SAAE)	CHARLEROI	183	22	1%	0%
S1239-01	LES BRUYERES	MARCHE-EN-FAMENNE	0	15	0%	0%
S0222-01	LE BAILLIAGE	NEUFCHATEAU	0	45	0%	1%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	0	6	0%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant a occupé, en base annuelle, 5 places en 2015 et près de 6 prises en charge en 2016 dans des SAAE dans lesquels il n'avait pas de capacité réservée.

Lorsqu'il a eu recours à des SAAE autres que ceux dans lesquels il dispose d'une capacité réservée, le Directeur s'est dirigé exclusivement vers des services de divisions limitrophes.

14.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant disposait de 5.840 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 6.069, soit 104%. En 2016, il en a utilisé 6.107, soit 105%.

En 2015, 98% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 6.213 journées occupées au total en 2015, 6.069 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Dinant.

En 2016, 96% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 6.349 journées de prise en charge utilisées en COE, 6.107 journées faisaient partie de la capacité réservée du Directeur.

Tableau 242 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0699-01	LE GUE COE	1	242%	200%	95%	103%
S0694-01	GAIMO COE	15	95%	98%	101%	102%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figure pour 2016 :

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant occupe pleinement sa capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100 %. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une pleine occupation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant.

En 2016, les 2 COE dans lesquels le Directeur dispose d'une capacité réservée ont été dans cette situation : « La Gué » et « Gaimo ».

Tableau 243 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR		191	0%	1%
S0702-01	ESPACE (COE)	NIVELLES		51	0%	0%
S0704-01	L'ALTERNATIVE (COE)	CHARLEROI	144		1%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant a utilisé 144 journées de prise en charge en 2015 et 242 journées en 2016 dans des COE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

14.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant disposait de 5.840 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 7.379, soit 126%. En 2016, il en a utilisé 7.148, soit 122%.

En 2015, 93% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 7.933 journées occupées au total en 2015, 7.379 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Dinant.

En 2016, 97% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 7.362 journées occupées au total en 2015, 7.148 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Dinant.

Tableau 244 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1022 -01	LA CHARNIERE	2	117%	111%	117%	114%
S1101 -01	INTERM'AIDE (SAIE)	4	110%	103%	110%	104%
S1023 -01	LES ACCORES	2	104%	100%	104%	108%
S1045 -01	MEDI'ACTION (SAIE)	6	90%	99%	91%	109%
S0987 -01	LI MOHON AAJ	4	89%	93%	90%	93%
S1037 -01	L'ESCALE – NAMUR	2	83%	91%	85%	94%
S1242 -01	SERVICE D'INTERVENTION EN FAMILLE (SIF) – SAIE	2	95%	84%	99%	91%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figure pour 2016 :

- Le Directeur de Dinant occupe pleinement sa capacité réservée ou la sur-occupe et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant.

C'était le cas en 2016 dans 4 SAIE : « La Charnière », « Interm'aide », « Les Accores » et « Médi'action ». Entre 2015 et 2016, le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant a augmenté l'utilisation de sa capacité dans ce dernier service. Ce taux d'occupation est passé de 90% à 99%. Le taux d'occupation global du service agréé a également considérablement augmenté (de 91% à 109%).

- Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant n'utilise pas l'entièreté de sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service n'atteint pas 97%. Nous pouvons dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, c'était le cas du SAIE « Li mohon ».

Tableau 245 : Les SAIE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2015	Nombre de jours utilisés par le Directeur 2016	Taux d'occupation du service par le Directeur 2015	Taux d'occupation du service par le Directeur 2016
S1257-00	L'ENJEU	NAMUR	447	214	10%	5%
S1244-01	LE SAMPAN	NAMUR	58	0	1%	0%
S1081-01	LE PAS	NAMUR	49	0	1%	0%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant a utilisé, en base annuelle, plus d'une prise en charge en 2015 et 214 jours en 2016 dans des SAIE dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

14.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant disposait de 1.825 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, il en a utilisé 1.109, soit 61%. En 2016, il en a utilisé 806, soit 44%.

En 2015, 74% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 1.496 journées occupées au total en 2015, 1.109 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de Dinant.

En 2016, 58% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant. Sur les 1.385 journées de prise en charge utilisées au total en 2016, 806 appartenaient à la capacité réservée du Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant.

Tableau 246 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité	Taux d'occupation sur la capacité	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016

			réservée en 2015	réservée en 2016		
S1069-01	L'ALOUETTE (PPP)	3	80%	63%	100%	100%
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	2	32%	16%	99%	99%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant sous-occupe sa capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Le Directeur n'a pas eu accès à sa capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres mandants.

En 2016, les deux PPP dans lesquels le Directeur dispose d'une capacité réservée ont été dans cette situation : « L'Alouette » et « La Marelle ». Entre 2015 et 2016, l'utilisation de sa capacité réservée par le Directeur a diminué dans les deux services.

Tableau 247 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le directeur de l'aide à la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par le directeur de l'aide à la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par le directeur de l'aide à la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par le directeur de l'aide à la jeunesse 2016
S1100-01	NOTRE ABRI - APPARTEMENT UN (PPP)	BRUXELLES	184	365	2%	3%

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant a utilisé 184 journées de prise en charge en 2015 et une prise en charge en base annuelle en 2016 dans des PPP dans lesquels il ne dispose pas d'une capacité réservée.

14.4.1.3. Le Juge de la jeunesse de Dinant

14.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Le Juge de la jeunesse de Dinant a utilisé 30 journées de prise en charge dans un SAAE en 2015 et 220 journées en 2016 alors qu'il ne dispose pas d'une capacité réservée dans ce type de service. Il s'est tourné aussi bien vers un service d'une division limitrophe (Namur) que plus éloignée.

Tableau 248 : Les SAAE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2016
S1036-00	LES GALOPINS - LE TREMLIN	NAMUR	0	220	0%	2%
S0207-01	L'ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	30	0	1%	0%

14.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Dinant disposait de 365 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, il en a utilisé 247, soit 68%. En 2016, il en a utilisé 239, soit 65%.

En 2015, 88% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Dinant. Sur les 281 journées occupées au total en 2015, 247 appartenaient à la capacité réservée du Juge.

En 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Dinant.

Tableau 249 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par le Juge de la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S0694-01	GAIMO COE	1	68%	65%	101%	102%

En 2015 comme en 2016, le Juge de la jeunesse de Dinant a sous-occupé sa capacité réservée dans le service « Gaimo » qui a été globalement pleinement occupé pour les deux périodes de référence. Il n'a donc pas eu accès à la totalité de sa capacité réservée.

Tableau 250 : Les COE occupés en dehors de sa capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Dinant

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par le Juge de la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2015	Taux d'occupation du service par le Juge de la jeunesse 2016
--	--	---------------------------	--	--	--	--

S0708-01	LE CRIC	TOURNAI	34	0	0%	0%
----------	---------	---------	----	---	----	----

En 2015, le Juge de la jeunesse de Dinant a utilisé 34 journées de prise en charge dans un COE dans lequel il ne dispose pas d'une capacité réservée.

14.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), le Juge de la jeunesse de Dinant disposait de 365 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, il en a utilisé 182, soit 50%. En 2016, il n'a pas utilisé de journée de prise en charge dans sa capacité réservée.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée du Juge de la jeunesse de Dinant.

Tableau 251 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par le Juge de la jeunesse de Dinant

		Capacité Réservée	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2015	Taux d'occupation sur la capacité réservée en 2016	Taux d'occupation global du service en 2015	Taux d'occupation global du service en 2016
S1242-01	SERVICE D'INTERVENTIO N EN FAMILLE (SIF) - SAIE	1	50%	0%	99%	91%

En 2015 et en 2016, dans le « Service d'intervention en famille », le Juge de Dinant n'utilise pas pleinement sa capacité réservée. Il n'a pas du tout utilisé sa capacité réservée en 2016 alors que le taux d'occupation global du service n'atteignait pas 97%. On peut, dans ce cas, parler de sous-occupation de la capacité réservée par le Juge de la jeunesse de Dinant.

Il y a lieu de s'interroger quant à l'adéquation de cette capacité réservée par rapport aux besoins de l'instance de décision et sur l'opportunité de maintenir la capacité réservée de cette instance dans ce service.

14.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

14.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 252 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Dinant

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	3	3
En attente d'un COE	13	10
En attente d'un SAIE/MIIF	34	28

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Dinant sont essentiellement en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF).

14.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Dinant

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

14.5.1.2. Les jeunes en attente de COE au SAJ de Dinant

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans et 9 mois, ce qui situe le SAJ de Dinant au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 10 ans et 9 mois.

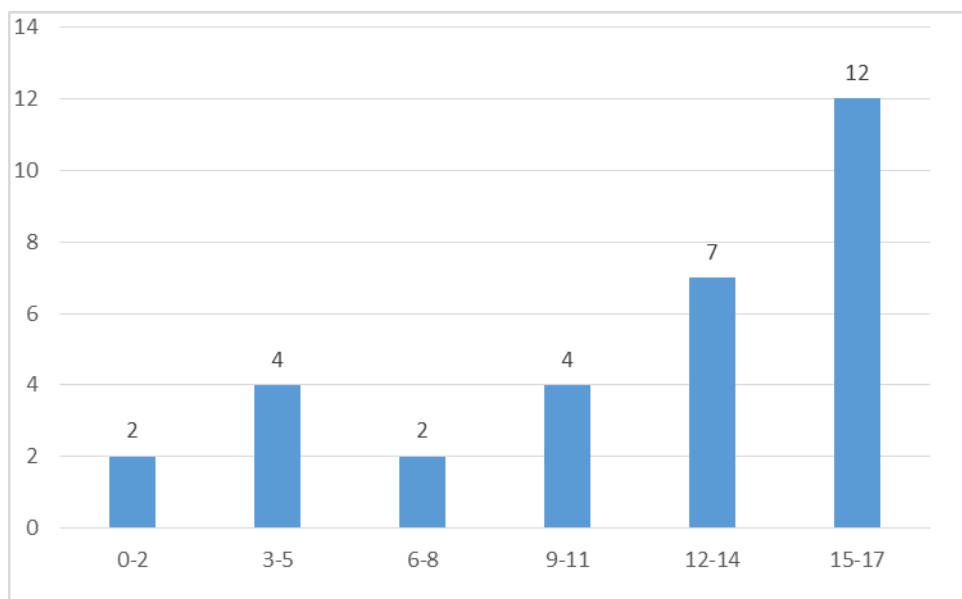


Figure 77 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Dinant)

La demande de prise en charge en COE augmente avec l'âge des jeunes mais concerne essentiellement les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Dinant

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Dinant est de 257 jours (soit 8 mois et demi), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 32 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 3 %, ce qui situe le SAJ de Dinant en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 27 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 84 %, ce qui situe le SAJ de Dinant nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 22 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 68 %, ce qui situe le SAJ de Dinant nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 6 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 18 %, ce qui situe le SAJ de Dinant nettement au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB où 8 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est donc beaucoup plus longue au SAJ de Dinant que dans les autres SAJ de la FWB.

14.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE au SAJ de Dinant

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 8 ans et 10 mois, ce qui situe le SAJ de Dinant au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB, qui est de 8 ans.

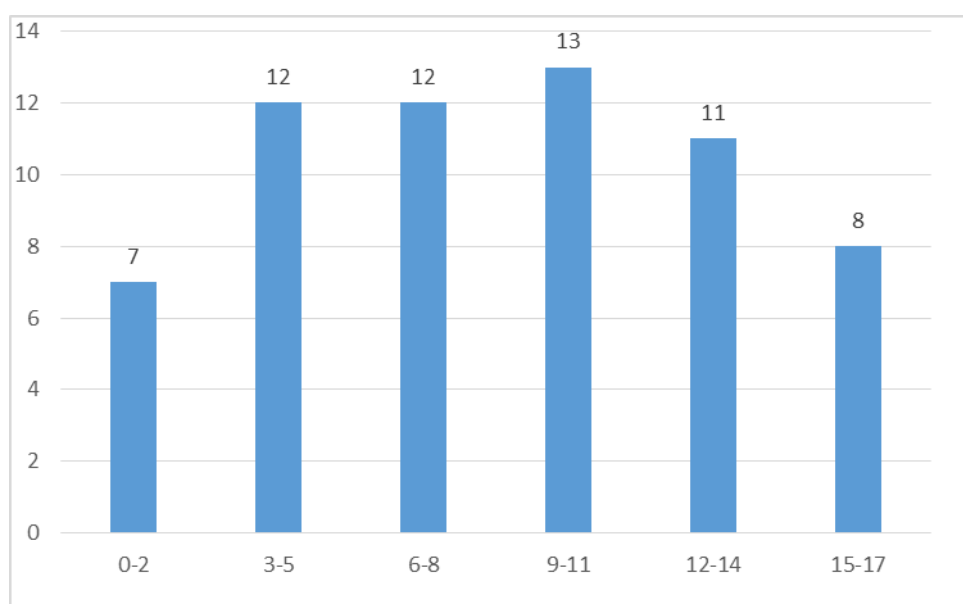


Figure 78 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SAJ Dinant)

La demande de prise en charge en SAIE concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Dinant

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Dinant est de 203 jours (soit 6 mois et demi), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 65 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 4,5 %, ce qui situe le SAJ en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 45 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 69 %, ce qui situe le SAJ au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 35 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 53 %, ce qui situe le SAJ au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 6 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Dinant dans la moyenne des SAJ de la FWB où 12 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc un peu plus courte au SAJ de Dinant que dans les autres SAJ de la FWB.

14.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 253 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Dinant

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	50	17
En attente d'un COE	43	18
En attente d'un SAIE/MIIF	57	36

Le Directeur de l'aide à la jeunesse de Dinant est en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF) et de prises en charge en hébergement (SAAE). On constate une diminution du nombre de jeunes en attente entre 2015 et 2016.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB.

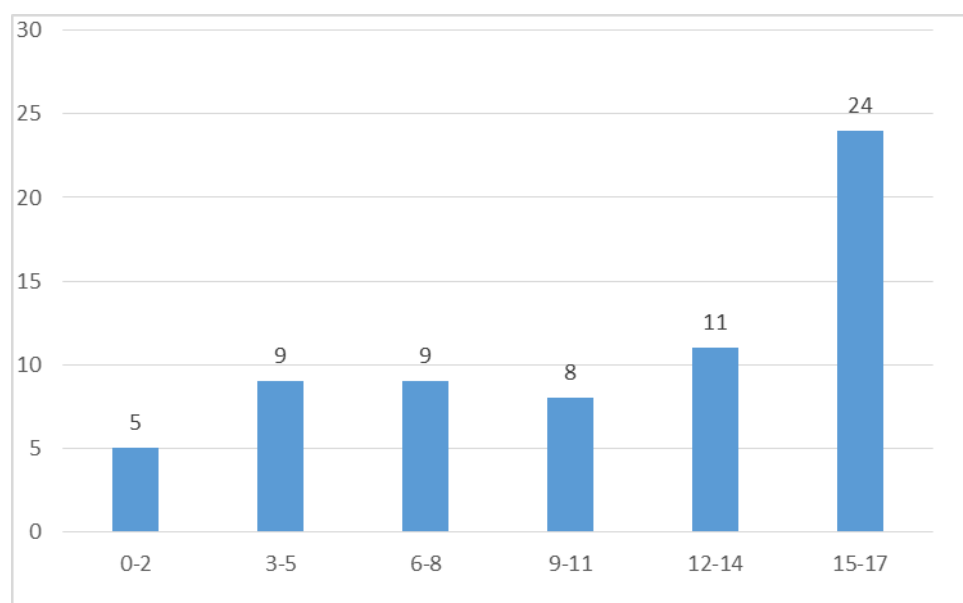


Figure 79 Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Dinant)

La demande de prise en charge en SAAE concerne surtout les grands adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Dinant

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Dinant est de 330 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois et demi).

Sur 68 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 1 jeune a attendu moins d'un mois, soit 1,5 %, ce qui situe le SPJ de Dinant en dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 62 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 91 %, ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB où 90 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 56 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 82 % ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 13 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 19 % ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Dinant est similaire à celle des autres SPJ.

14.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Dinant

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans et 3 mois, ce qui situe le SPJ de Dinant au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB, qui est de 10 ans.

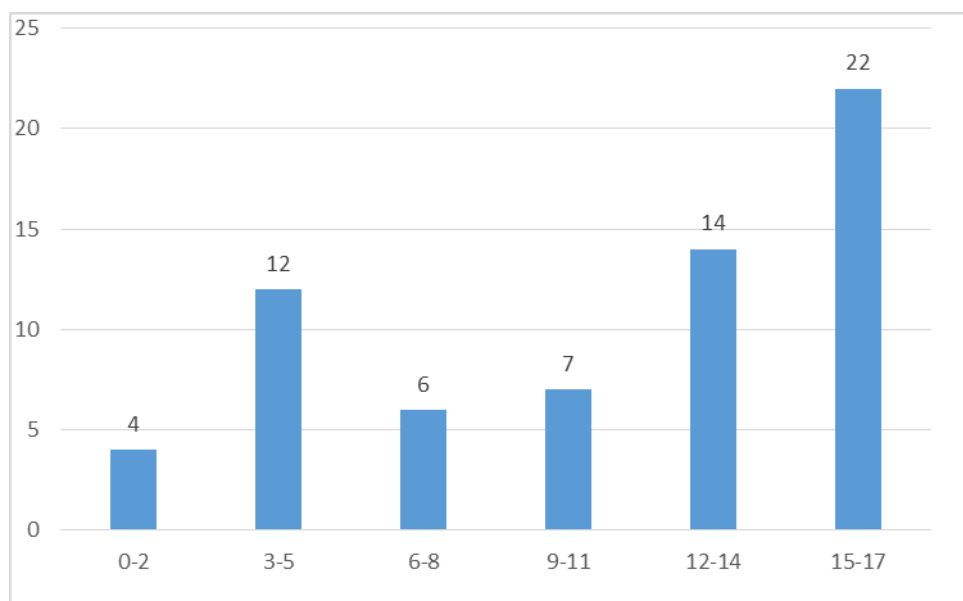


Figure 80 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Dinant)

La demande de prise en charge en COE concerne essentiellement les enfants à partir de 3 ans, avec une demande plus importante pour les adolescents.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Dinant

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Dinant est de 349 jours (soit 11 mois et demi), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 65 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- Aucun jeune n'a attendu moins d'un mois, ce qui situe le SPJ de Dinant bien en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 60 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 92 %, ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.

- 54 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 83 %, ce qui situe le SPJ de Dinant au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 15 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 23 %, ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est plus longue au SPJ de Dinant que dans les autres SPJ de la FWB. Le même constat a été fait pour le SAJ.

14.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE au SPJ de Dinant

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE est de 9 ans et 7 mois, ce qui situe le SPJ de Dinant dans la moyenne des SPJ en FWB.

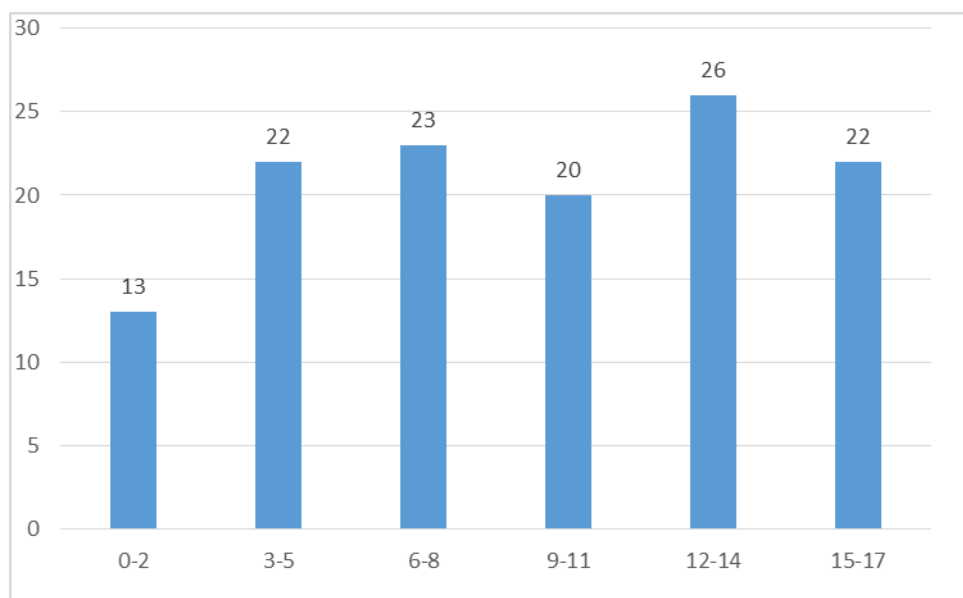


Figure 81 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE (SPJ Dinant)

La demande de prise en charge en SAIE concerne toutes les tranches d'âge.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 112 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 87 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 68 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 28 pour des maltraitements physiques et 10 pour de la maltraitance sexuelle.
- 81 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 38 d'entre eux. Dans 32 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude.

- 74 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 49 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 34 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 48 jeunes ont été pris en charge avec pour motifs leurs difficultés personnelles. Pour 33 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 28 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 17 cas, des problèmes liés à la scolarité.
- 47 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 14 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 14 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 39 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Dinant

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Dinant est de 332 jours (soit 11 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 133 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE :

- 2 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 1,5 %, ce qui situe le SPJ en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 124 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 93 %, ce qui situe le SPJ au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 107 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 80 %, ce qui situe le SPJ au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 36 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 27%, ce qui situe le SPJ de Dinant au-dessus de la moyenne des SPJ de la FWB, où 19 % des jeunes ont attendu plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE est donc plus longue au SPJ de Dinant que dans les autres SPJ de la FWB. On constate le même phénomène pour les COE.

14.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage.

15. *Division de Namur*

15.1. *Données de cadrage*

Au 1^{er} janvier 2016, il y avait 65.768 jeunes de moins de 18 ans³⁸ résidant dans la division de Namur, ils représentaient 6,5 % des jeunes de la FWB.

Tableau 254 : Nombre de jeunes résidant dans la division et en Fédération Wallonie-Bruxelles les 1^{er} janvier 2015, 2016, 2017 – Division de Namur

	2015	2016	2017
Nombre de jeunes dans la division de Namur	65.911	65.768	65.752
Nombre de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	1.010.050	1.013.985	1.015.572

Tableau 255 : Nombre de jeunes pris en charge en 2015 et en 2016 dans la division, selon l'instance de décision – Division de Namur

	Nombre de jeunes pris en charge en 2015	Nombre de jeunes pris en charge en 2016	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2015	Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure d'hébergement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse, d'aide dans le milieu de vie, d'hébergement en famille d'accueil, de mise en autonomie, d'une prise en charge par un service hors AJ, d'une prise en charge en IPPJ ou par un SAMIO en 2016
Conseillers	1989	1948	599	609
Directeurs	793	817	627	663
JJ (FQI)	77	86	48	55

³⁸ Statbel

15.2. *Etat des lieux de la capacité réservée*

Cette partie présente brièvement la capacité réservée fixée par l'arrêté du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La division de Namur dispose actuellement d'une capacité réservée de 201 places en hébergement et de 164 prises en charge dans le milieu de vie (COE et SAIE).

15.3. *Répartition des capacités réservées entre instances de décision (Arrêté du 18 septembre 2015)*

15.3.1. *L'hébergement*

42% des places pour ce type de prise en charge sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 58% aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 0% aux Juges de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

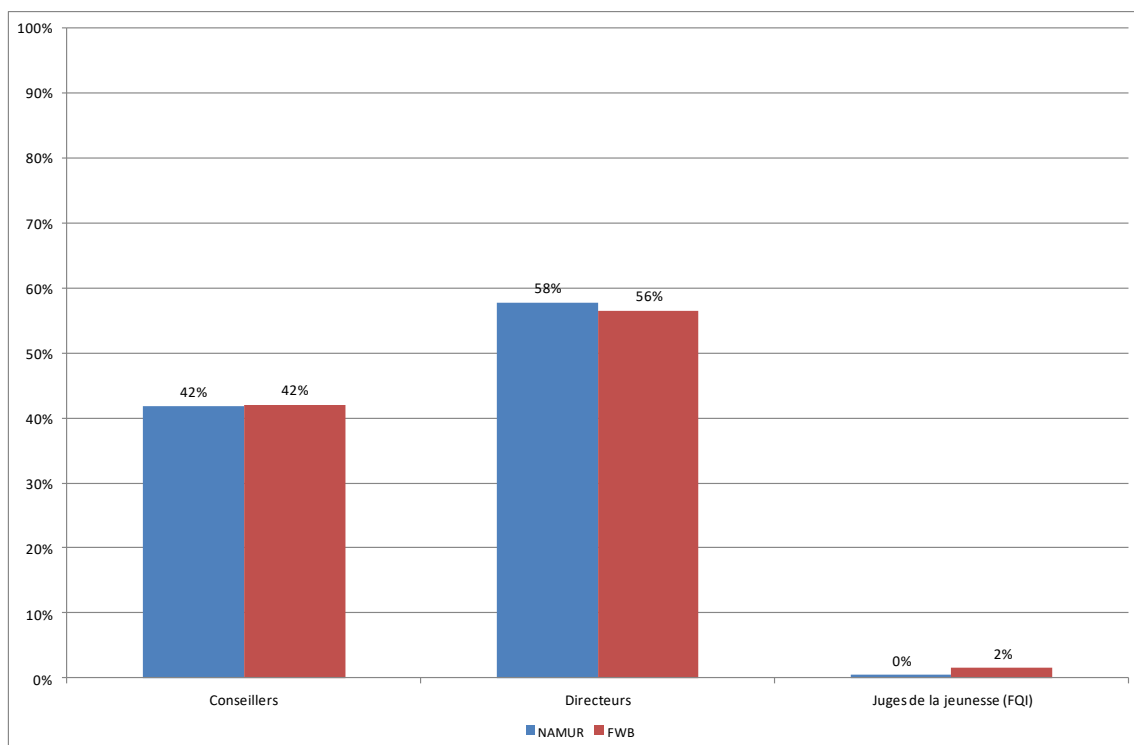


Figure 82 : Répartition de la capacité réservée en hébergement entre les instances de décision (Namur/FWB)

On constate que la répartition des places d'hébergement entre Conseillers de l'aide à la jeunesse et Directeurs de l'aide à la jeunesse est dans la moyenne de la FWB.

15.3.2. *L'aide dans le milieu de vie*

57 % des prises en charge pour ce type d'aide sont attribuées aux Conseillers de l'aide à la jeunesse, 40 %, aux Directeurs de l'aide à la jeunesse et 3 % aux Juges de l'aide à la jeunesse.

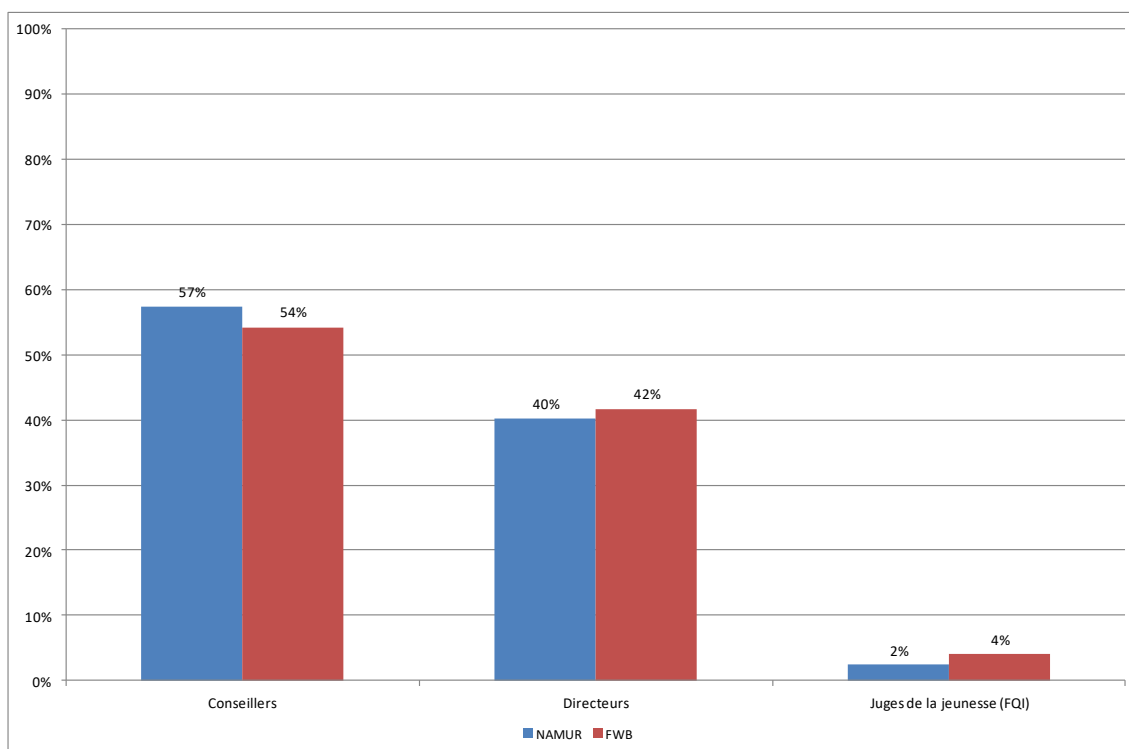


Figure 83 : Répartition de la capacité réservée en aide dans le milieu de vie entre les instances de décision (Namur/FWB)

On constate que les Conseillers de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée dans l'aide dans le milieu de vie supérieure à la moyenne des SAJ en FWB et qu'à contrario les Directeurs de l'aide à la jeunesse disposent d'une capacité réservée dans l'aide dans le milieu de vie inférieure à la moyenne des SPJ en FWB.

15.4. Utilisation des capacités réservées

15.4.1. Taux d'occupation des capacités réservées

Le taux d'occupation de la capacité réservée compare le nombre de journées de prises en charge réelles avec le nombre de journées de prises en charge prévues selon la distribution des capacités réservées. Lorsque le taux d'occupation (du service ou du mandant de sa capacité réservée) dépasse les 100%, cela signifie que le service travaille en sur-capacité (il accueille plus de jeunes que prévu par l'agrément) et/ou que le mandant utilise plus de places que ce qui était prévu selon sa capacité réservée.

15.4.1.1. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

15.4.1.1.1. La capacité réservée en SAAE (hébergement)

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 27.740 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 21.261, soit 77%. En 2016, ils en ont utilisé 19.950, soit 72%.

En 2015, 92% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 23.108 journées occupées au total en 2015, 21.261 appartenaient à la capacité réservée des Conseillers de Namur.

En 2016, 95% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 21.043 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 19.950 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 256 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1080 -00	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	6	70%	133%	96%	95%
S0245 -01	LES CABRIS (SAAE)	3	133%	100%	102%	98%
S0128 -00	L'ESPOIR	1	100%	100%	87%	97%
S0248 -01	LES COLVERTS	7	96%	86%	96%	95%
S0253 -01	LA CHENILLE (SAAE)	5	57%	78%	97%	99%
S1036 -00	LES GALOPINS - LE TREMPIN	15	89%	74%	96%	95%
S1025 -00	LES PETITES MAISONS	7	94%	69%	101%	106%
S0265 -00	FOYER L'ESPERANCE	10	68%	67%	93%	93%
S1047 -00	SILOE/LA FERMETTE. (SAAE)	4	49%	58%	83%	78%
S0228 -00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	8	58%	56%	99%	104%
S0231 -01	FOYER ST AUGUSTIN	6	71%	50%	96%	92%
S0251 -01	FOYER DE BURNOT (SAAE)	3	64%	9%	101%	101%
S0133 -01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEUR S - BRESSOUX	1	0%	0%	86%	82%

S0187 -01	LA FAMILLE J.BERNAERT	1	0%	0%	99%	94%
--------------	--------------------------	---	----	----	-----	-----

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Conseillers de Namur occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

En 2016, trois SAAE ont été dans cette situation : « Institut Notre-Dame de Lourdes », « Les Cabris » et « L'Espoir ». Dans le SAAE « Institut Notre-Dame de Lourdes », les Conseillers ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée entre 2015 et 2016, de 70% à 133%.

- Les Conseillers de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse les 95%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

En 2016, six SAAE ont été dans cette situation : « Les Colverts », « La Chenille », « Les Galopins - Le Tremplin », « Les Petites maisons », « Institut du Sacré Cœur » et « Foyer de Burnot ».

- Les Conseillers de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

En 2016, cinq SAAE ont été dans cette situation : « Foyer L'Espérance », « Siloé/La Fermette », « Foyer St Augustin », « Foyer pour jeunes travailleurs – Bressoux » et « La Famille J.Bernaert ».

Dans les SAAE « Foyer pour jeunes travailleurs – Bressoux » et « La Famille J.Bernaert », en 2015 comme en 2016, les Conseillers n'ont pas utilisé une seule journée de prise en charge et le taux d'occupation global des services a diminué (respectivement de 86% à 82% et de 99% à 94%).

Ces situations devraient faire l'objet d'une concertation entre le service agréé, les mandants concernés et les services d'inspection de l'administration (inspection pédagogique des services agréés et inspection des SAJ/SPJ) afin d'analyser la situation et de remédier à cette sous-occupation.

Tableau 257 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S0083-01	L'HACIENDA (SAAE)	NIVELLES	364	715	7%	13%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	NEUFCHATEAU	58	362	1%	7%
S0173-01	LE BIVOUAC	MONS	6	6	0%	0%
S0080-01	LA CHATAIGNERIE (SAAE)	NIVELLES	25	5	0%	0%
S0178-01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS	4	5	0%	0%
S1066-00	LE LOGIS	NIVELLES	1148	0	9%	0%
S0334-01	PENSIONNAT JULES LEJEUNE	BRUXELLES	139	0	1%	0%
S0162-00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	97	0	1%	0%
S0203-00	FAYARDS	NEUFCHATEAU	6	0	0%	0%

En 2015, les Conseillers de Namur ont utilisé, en base annuelle, 5 places dans des SAAE dans lesquels ils n'ont pas de capacité réservée. En 2016, ce chiffre diminue à près de 3 places.

15.4.1.1.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 13.140 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 13.280, soit 101%. En 2016, ils en ont utilisé 13.546, soit 103%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

Tableau 258 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	16	103%	111%	113%	110%
S0693-01	CAP J COE	20	99%	97%	103%	103%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître un seul cas de figure :

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur utilisent pleinement leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service atteint ou dépasse 100%. On peut dans ce cas parler d'une pleine occupation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

15.4.1.1.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 21.170 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 20.590, soit 97%. En 2016, ils en ont utilisé 20.013, soit 95%.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

En 2016, 95% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 20.077 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 20.013 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 259 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1244-01	LE SAMPAN (SAIE)	5	196%	196%	155%	200%
S1023-01	LES ACCORES	9	98%	105%	104%	108%
S1037-01	L'ESCALE – NAMUR	16	96%	100%	85%	94%
S1102-01	QUALIPLUS (SAIE)	7	81%	82%	127%	120%
S1081-01	LE PAS (SAIE)	5	112%	81%	115%	94%

S1257-00	L'ENJEU - MIIF	9	87%	74%	110%	91%
S1022-01	LA CHARNIERE	4	66%	57%	117%	114%
S1101-01	INTERM'AIDE (SAIE)	3	24%	28%	110%	104%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures pour la période de référence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre de la même année :

- Les Conseillers de Namur occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

C'était le cas en 2016 dans deux SAIE : « Les Accores » et « Le Sampan ».

- Les Conseillers de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2016 dans trois services : « Qualiplus », « La Charnière » ainsi que « Interm'aide ».

- Les Conseillers occupent pleinement leur capacité réservée mais le service a un taux d'occupation global inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres mandants n'utilisent pas l'entièreté de leur capacité réservée.

C'était le cas en 2016 dans le SAIE « L'Escale – Namur ». D'une année à l'autre, le taux d'occupation global du service a augmenté (de 85% à 94%), cependant pas suffisamment pour atteindre la pleine occupation.

- Les Conseillers sous-occupent leur capacité réservée et le taux d'occupation du service est inférieur à 97%, on parle alors de sous-occupation.

En 2016, deux SAIE ont été dans cette situation : « Le Pas » et « L'Enjeu ».

Dans le service « Le Pas », d'une année à l'autre, les Conseillers ont diminué l'utilisation de leur capacité réservée de 112% à 81% et le taux d'occupation global du service est passé de 115% à 94%.

Pour ce qui concerne L'Enjeu, il faut se souvenir que ce service a changé de catégorie (de MIIF à PPP) au moment de son agrément, ce qui peut fausser les données présentées ici.

Tableau 260 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2015	Nombre de jours occupés par les Conseillers 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers 2016
S1120-03	LE TRAVERSIER – MIIF	NIVELLES	0	64	0%	2%

En 2016, les Conseillers de Namur ont occupés 64 jours de prise en charge dans un SAIE dans lequel ils n'avaient pas de capacité réservée. Lorsqu'ils ont utilisé des journées de prises en charge dans des services dans lesquels ils ne disposaient pas de capacité réservée, ils se sont tournés vers un service d'une division limitrophe.

15.4.1.1.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 2.555 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 1.921, soit 75%. En 2016, ils en ont utilisé 2.010, soit 79%.

En 2015, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur.

En 2016, 97% des prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 2.080 journées de prise en charge utilisées en PPP, 2.010 journées faisaient partie de la capacité réservée des Conseillers.

Tableau 261 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité 2015	Taux d'occupation de la capacité 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	7	75%	79%	99%	99%

En 2015 comme en 2016, dans le service « La Marelle », les Conseillers de Namur n'ont pas utilisé la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépassait 97%. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

Tableau 262 : Les PPP occupés en dehors de sa capacité réservée par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Conseillers de l'aide à la jeunesse 2015	Nombre de jours utilisés par les Conseillers de l'aide à la jeunesse 2016	Taux d'occupation du service par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur 2015	Taux d'occupation du service par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur 2016
S1087-01	LE GREEMENT DE L'AMARRAGE	NIVELLES	0	70	0%	2%

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur ont utilisé 70 journées de prise en charge en 2016 dans des PPP dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

15.4.1.2. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

15.4.1.2.1. La capacité réservée en SAAE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 40.150 journées de prise en charge en SAAE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 33.972, soit 85%. En 2016, ils en ont utilisé 39.387, soit 98%.

En 2015, 88% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 38.633 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 33.972 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

En 2016, 88% des prises en charge en SAAE ont été réalisées par un SAAE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 44.946 journées de prise en charge utilisées en SAAE, 39.387 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 263 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0228-00	INSTITUT DU SACRE CŒUR	15	108%	136%	99%	104%
S0227-01	L'EAU VIVE	2	69%	133%	92%	94%
S0251-01	FOYER DE BURNOT (SAAE)	8	101%	121%	101%	101%
S1036-00	LES GALOPINS -	12	97%	116%	96%	95%

	LE TREMLIN					
S0231-01	FOYER ST AUGUSTIN	7	103%	112%	96%	92%
S0248-01	LES COLVERTS	5	75%	108%	96%	95%
S1025-00	LES PETITES MAISONS	12	101%	106%	101%	106%
S0188-01	LE BOCAGE	1	100%	100%	96%	103%
S0219-01	HOME CHANTECLAIR	1	100%	100%	101%	101%
S1047-00	SILOE/LA FERMETTE (SAAE)	3	72%	97%	83%	78%
S1080-00	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	12	67%	86%	96%	95%
S0265-00	FOYER L'ESPERANCE	9	76%	81%	93%	93%
S0253-01	LA CHENILLE (SAAE)	8	97%	75%	97%	99%
S0083-01	L'HACIENDA (SAAE)	3	0%	68%	99%	98%
S0245-01	LES CABRIS (SAAE)	12	49%	40%	102%	98%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître quatre cas de figures :

- Les Directeurs de Namur occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

C'était le cas, en 2016, dans sept SAAE : « Institut du Sacré Cœur », « Foyer de Burnot », « Les Galopins - Le Tremplin », « Les Colverts », « Les Petites maisons », « Le Bocage » et « Home Chanteclair ».

Nous observons que dans le SAAE « Les Colverts », les Directeurs ont augmenté l'occupation de leur capacité réservée de 75% à 108% entre 2015 et 2016.

- Les Directeurs de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse 95%. Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.
En 2016, quatre SAAE ont été dans cette situation : « La Chenille », « Les Cabris », « Institut Notre-Dame de Lourdes » et « L'Hacienda ». Dans ce dernier SAAE, les Directeurs ont augmenté l'utilisation de leur capacité réservée de 0% à 68% entre 2015 et 2016.
- Les Directeurs de Namur occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 95%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée. Celle-ci pourrait dès lors être en partie réattribuée aux Directeurs de Namur.
En 2016, c'était le cas de trois services : « Foyer Saint Augustin », « Siloé – La Fermette » et « L'Eau vive ».
- Les Directeurs de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 95%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant. Il s'agit du cas de figure le moins courant (un seul service) dans ce type de service par ce mandant.
Dans le SAAE « Foyer l'espérance », d'une année à l'autre, les Directeurs augmentent d'utilisation de leur capacité réservée de 76% à 81%.

Tableau 264 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S1066-00	LE LOGIS	NIVELLES	1364	2165	11%	17%
S0225-01	VIERZET (SAAE)	DINANT	1505	1095	18%	13%
S0263-01	LA FERMETTE-CHANLY	NEUFCHATEAU	728	730	11%	11%
S0416-01	MAISONS FAMILIALES	LIEGE		580	0%	11%
S0128-00	L'ESPOIR	HUY	364	365	3%	3%
S0155-01	L'EDELWEISS (SAAE)	LIEGE		277	0%	5%
S1046-00	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES (SAAE)	DINANT		219	0%	1%

S0178 -01	LE GAI LOGIS (SAAE)	MONS		128	0%	1%
S0162 -00	MAISON DU SACRE CŒUR	CHARLEROI	352		2%	0%
S0402 -00	CLOS DU CHEMIN VERT	CHARLEROI	180		1%	0%
S0133 -01	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS - BRESSOUX (SAAE)	LIEGE	168		2%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur ont occupé en base annuelle près de 13 places en 2015 et plus de 15 places en 2016 dans des SAAE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

15.4.1.2.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 12.045 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 15.871, soit 132%. En 2016, ils en ont utilisé 14.459, soit 120%.

En 2015, 92% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 17.218 journées de prise en charge utilisées en COE, 15.871 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

En 2016, 94% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 15.401 journées de prise en charge utilisées en COE, 14.459 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 265 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0697- 01	EXTERIEUR JOUR COE	14	161%	134%	113%	110%
S0693- 01	CAP J COE	19	110%	110%	103%	103%

Dans les deux COE dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée, pour les deux périodes de référence, les Directeurs de Namur sur-occupent leur capacité réservée et le service agréé a un taux d'occupation dépassant 100%.

Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

Tableau 266 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0698-01	PERSPECTIVES (COE)	CHARLEROI	857	942	4%	4%
S0710-01	LE SOFT COE	HUY	324		2%	0%
S0694-01	GAIMO COE	DINANT	166		1%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur ont occupé en base annuelle près de 4 prises en charge en 2015 et plus de 3 prises en charge en 2016 dans des COE dans lesquels ils n'avaient pas de capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à des COE autres que ceux dans lesquels ils disposent d'une capacité réservée, ils se sont uniquement dirigés vers des services de divisions limitrophes à la division de Namur.

15.4.1.2.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 12.045 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 19.195, soit 159%. En 2016, ils en ont utilisé 20.318, soit 169%.

En 2015, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

En 2016, 99% des prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur. Sur les 20.548 journées de prise en charge utilisées en SAIE, 20.318 journées faisaient partie de la capacité réservée des Directeurs.

Tableau 267 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016

S1101-01	INTERM'AIDE (SAIE)	1	399%	387%	110%	104%
S1244-01	LE SAMPAN (SAIE)	5	211%	367%	155%	200%
S1257-01	L'ENJEU MIIF	1	147%	312%	110%	91%
S1102-01	QUALIPLUS (SAIE)	8	168%	150%	127%	120%
S1022-01	LA CHARNIERE	5	148%	122%	117%	114%
S1081-01	LE PAS (SAIE)	4	148%	113%	115%	94%
S1023-01	LES ACCORES	3	147%	103%	104%	108%
S1037-01	L'ESCALE - NAMUR	6	83%	75%	85%	94%

Le taux d'occupation des différentes capacités réservées fait apparaître trois cas de figures :

- Les Directeurs de Namur occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

En 2016, cinq SAIE ont été dans cette situation : « Interm'aide », « Qualiplus », « La Charnière », « Les Accores » et « Le Sampan ».

- Les Directeurs de Namur occupent pleinement leur capacité réservée, cependant, le service a un taux d'occupation inférieur à 97%. Le service est en sous-occupation parce que d'autres instances de décision n'utilisent pas pleinement leur capacité réservée.

En 2016, c'était le cas dans deux SAIE « L'Enjeu MIIF » et « Le Pas ».

- Les Directeurs de Namur n'utilisent pas la totalité de leur capacité réservée et le taux d'occupation global n'atteint pas 97%. On peut dans ce cas parler de sous-occupation de la capacité réservée par le mandant.

C'était le cas en 2016 dans le SAIE « L'Escale – Namur ». D'une année à l'autre, les Directeurs y ont diminué l'utilisation de leur capacité réservée de 83% à 75% et le taux d'occupation global du service est passé de 85% à 94%.

Tableau 268 : Les SAIE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2015	Nombre de jours utilisés par les Directeurs 2016	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2015	Taux d'occupation du service par les Directeurs 2016
S0987-01	LI MOHON AAJ	MARCHE-EN-FAMENNE	0	214	0%	2%
S1072-01	LE FIL D'ARIANE (SAIE)	CHARLEROI	0	16	0%	0%

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur ont utilisé 230 journées de prise en charge en 2016 dans des SAIE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée.

Lorsqu'ils ont eu recours à des SAIE dans lesquels ils ne disposent pas d'une capacité réservée, ils se sont tournés vers des SAIE de divisions limitrophes.

15.4.1.2.4. La capacité réservée en PPP

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur disposaient de 1.825 journées de prise en charge en PPP par an.

En 2015, ils en ont utilisé 2.884, soit 158%. En 2016, ils en ont utilisé 2009, soit 110%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en PPP ont été réalisées par un PPP appartenant à la capacité réservée des Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

Tableau 269 : Taux d'occupation de la capacité réservée en PPP par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1079-01	LA MARELLE (PPP)	5	158%	110%	99%	99%

Les Directeurs de Namur occupent pleinement leur capacité réservée ou la sur-occupent et le service agréé a un taux d'occupation frisant ou dépassant les 100%. Dans ce cas, on peut parler d'une pleine utilisation de la capacité réservée par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur.

C'est le cas en 2015 et 2016 dans le PPP « La Marelle ». Entre 2015 et 2016, les Directeurs y diminuent l'utilisation de leur capacité réservée de 158% à 110%.

15.4.1.3. Les Juges de la jeunesse de Namur

15.4.1.3.1. La capacité réservée en SAAE

Que ce soit en 2015 ou en 2016, les Juges de la jeunesse de Namur n'ont pas occupé leur capacité réservée en SAAE (0 journée sur 365 journées de capacité réservée en 2015 et 0 journées occupées en 2016).

Tableau 270 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAAE par les Juges de la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S1046-00	COMMUNAUTE EDUCATIVE P.HARMIGNIES (SAAE)	1	0%	0%	96%	96%

En 2015 comme en 2016, le service « Communauté éducative P.Harmignies » a été sous-occupé par les Juges et pleinement occupé en général. Les Juges n'auraient alors pas eu accès à leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par une autre instance de décision.

Tableau 271 : Les SAAE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par les Juges 2015	Taux d'occupation du service par les Juges 2016
S0207-01	ACCUEIL (LA HUTTE)	CHARLEROI	76	0	1%	0%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Namur ont utilisé 76 journées de prises en charge dans un SAAE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ils se sont tournés vers un service d'une division limitrophe.

15.4.1.3.2. La capacité réservée en COE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Namur disposaient de 365 journées de prise en charge en COE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 229, soit 63%. En 2016, ils en ont utilisé 365, soit 100%.

En 2015, 69% des prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Namur. Sur les 333 journées de prise en charge utilisées en COE, 229 journées faisaient partie de la capacité réservée des Juges.

En 2016, toutes les prises en charge en COE ont été réalisées par un COE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Namur.

Tableau 272 : Taux d'occupation de la capacité réservée en COE par les Juges de la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
S0693-01	CAP J COE	1	63%	100%	103%	103%

Les Juges de la jeunesse n'ont pas utilisé la totalité de leur capacité en 2015 alors que le taux d'occupation du service dépasse ou atteint les 100%. Les Juges n'ont pas eu accès à la totalité de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décisions. En 2016, par contre, les Juges ont pleinement occupé leur capacité réservée alors que le service est resté stable à 103%.

Tableau 272 : Les COE occupés en dehors de leur capacité réservée par les Juges de la jeunesse de Namur

		Division du service agréé	Nombre de jours occupés 2015	Nombre de jours occupés 2016	Taux d'occupation du service par le Juge 2015	Taux d'occupation du service par le Juge 2016
S0697-01	EXTERIEUR JOUR COE	NAMUR	104	0	1%	0%

Durant la période de référence allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les Juges de la jeunesse de Namur ont utilisé 104 journées de prises en charges dans un COE dans lequel ils ne disposent pas d'une capacité réservée. Ils se sont tournés vers un service de leur division.

15.4.1.3.3. La capacité réservée en SAIE

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016), les Juges de la jeunesse de Namur disposaient de 1095 journées de prise en charge en SAIE par an.

En 2015, ils en ont utilisé 471, soit 43%. En 2016, ils en ont utilisé 516, soit 47%.

En 2015 et en 2016, toutes les prises en charge en SAIE ont été réalisées par un SAIE appartenant à la capacité réservée des Juges de la jeunesse de Namur.

Tableau 273 : Taux d'occupation de la capacité réservée en SAIE par les Juges de la jeunesse de Namur

		Capacité Réservée	Taux d'occupation de la capacité réservée 2015	Taux d'occupation de la capacité réservée 2016	Taux d'occupation global du service 2015	Taux d'occupation global du service 2016
--	--	----------------------	---	---	---	---

S1023-01	LES ACCORES	1	70%	92%	104%	108%
S1244-01	LE SAMPAN (SAIE)	2	29%	25%	155%	200%

Les Juges de la jeunesse de Namur n'occupent pas l'entièreté de leur capacité réservée et le taux d'occupation global du service dépasse ou frise 100%. Les Juges n'ont pas eu accès à l'entièreté de leur capacité réservée, laquelle a été utilisée par d'autres instances de décision.

C'était le cas en 2015 comme en 2016, dans les services « Les Accores » et « Le Sampan ».

15.5. Les jeunes en attente de prise en charge

La durée d'attente est calculée pour chaque jeune et type d'attente de prise en charge du jeune, en comptant le nombre de jours où il est en attente. Les jeunes considérés sont ceux qui sont en attente de prise en charge entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. On tient compte des jours d'attente de prise en charge précédant le 1er janvier de l'année mais pas des jours d'attente postérieurs au 31 décembre.

15.5.1. Dans l'aide consentie

Les jeunes pris en charge par les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur étaient aux 1^{er} mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 274 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1^{er} mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SAJ de Namur

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	7	5
En attente d'un COE	15	18
En attente d'un SAIE/MIIF/RELANCE	19	59

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse de Namur sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/RELANCE), de manière plus marginale dans les SAAE.

15.5.1.1. Les jeunes en attente de SAAE au SAJ de Namur

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 10 ans et demi, ce qui situe le SAJ de Namur dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de COE dans les SAJ de la FWB.

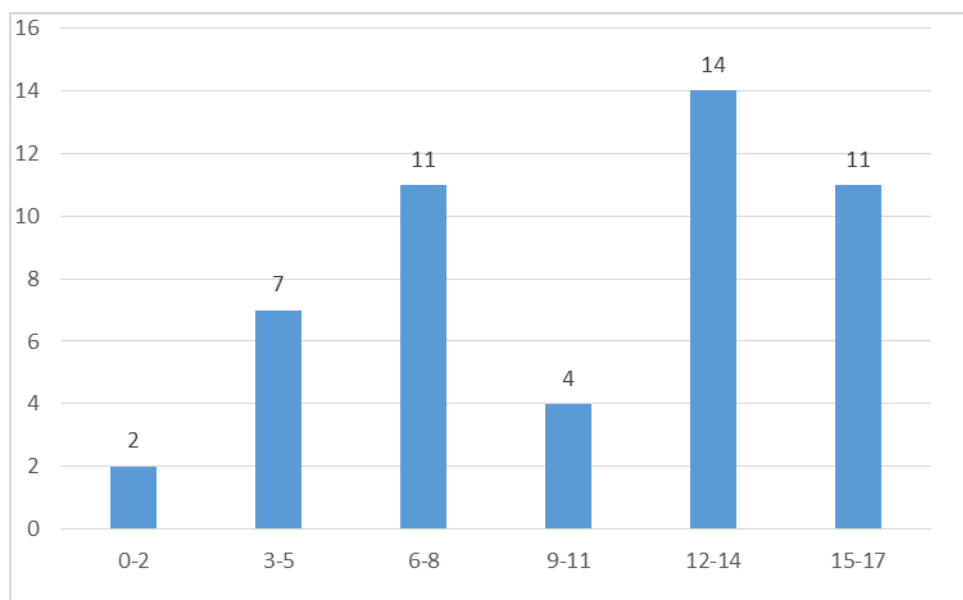


Figure 84 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SAJ Namur)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement des adolescents de plus de 12 ans, ainsi que des jeunes de 6 à 8 ans.

Motifs d'intervention

Le faible nombre de jeunes concernés ne permet pas de traiter valablement ces données.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Namur

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Namur est de 178 jours (soit près de 6 mois), alors qu'elle est de 198 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 6 mois et demi).

Sur 50 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 6 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 12 %, ce qui situe le SAJ de Namur nettement au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 3,7 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 35 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 70 %, ce qui situe le SAJ de Namur au-dessus de la moyenne des SAJ en FWB où 63 % des jeunes attendent une prise en charge en COE plus de 3 mois.
- 18 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 35 %, ce qui situe le SAJ de Namur légèrement en-dessous la moyenne des SAJ en FWB où 40 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 7 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 12 %, ce qui situe le SAJ de Namur nettement au-dessus de la moyenne des SAJ de la FWB où 8 % des jeunes ont attendu une prise en charge en COE plus d'un an.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE au SAJ de Namur se situe donc dans l'ensemble des SAJ de la FWB.

15.5.1.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SAJ de Namur

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 8 ans, ce qui situe le SAJ de Namur dans la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SAJ de la FWB.

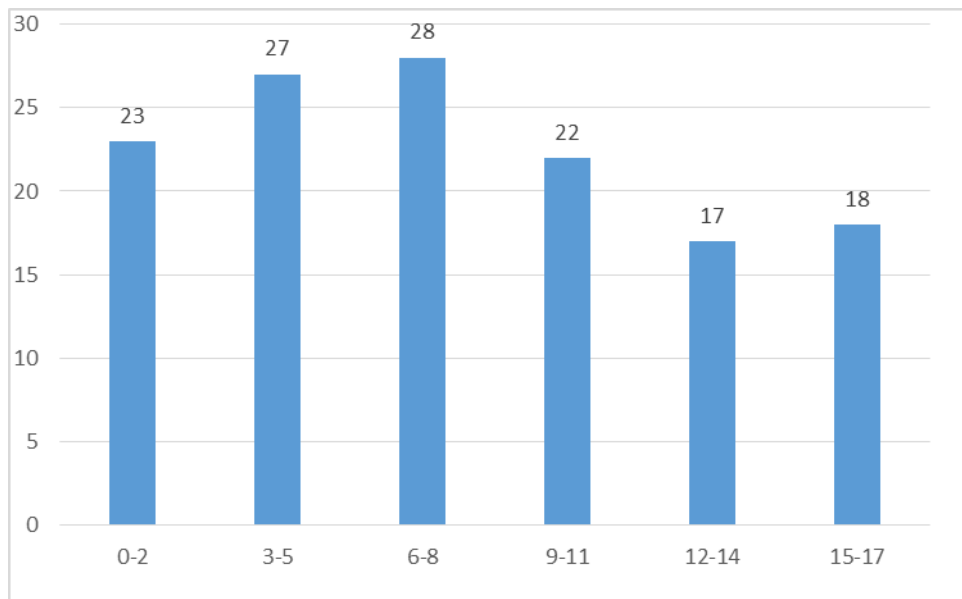


Figure 85 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SAJ Namur)

La demande de prise en charge en SAIE ou MIIF couvre toutes les tranches d'âge, particulièrement les enfants de 0 à 8 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs de prise en charge pour 126 jeunes. Parmi ceux-ci :

- 116 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 105 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 70 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 113 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 82 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 82 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 73 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 19 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 110 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 84 d'entre eux. Dans 43 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 19 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 107 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 96 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 40 pour des maltraitements physiques et 20 pour de la maltraitance psychologique.

- 101 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 51 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 54 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 68 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE/MIIF au SAJ de Namur

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SAJ de Namur est de 177 jours (soit près de 6 mois), alors qu'elle est de 211 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 7 mois).

Sur 135 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE/MIIF :

- 6 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 4 %, ce qui situe le SAJ de Namur en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 6 % des jeunes ont attendu moins d'un mois pour une prise en charge en SAIE.
- 95 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 70 %, ce qui situe le SAJ de Namur dans la moyenne des SAJ en FWB où 67 % des jeunes ont attendu plus de 3 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 48 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 35 %, ce qui situe le SAJ de Namur nettement en-dessous de la moyenne des SAJ en FWB où 45 % des jeunes ont attendu plus de 6 mois pour une prise en charge en SAIE.
- 14 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 10 %, ce qui situe le SAJ de Namur dans la moyenne des SAJ en FWB où 12 % des jeunes ont attendu plus d'un an pour une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente d'une prise en charge en SAIE/MIIF est donc légèrement plus courte au SAJ de Namur que dans les autres SAJ de la FWB.

15.5.2. Dans l'aide contrainte

Les jeunes pris en charge par les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur étaient aux 1er mai 2015 et 2016 en attente des prises en charge suivantes.

Tableau 275 : Nombre de jeunes en attente de prise en charge aux 1er mai 2015 et 2016, par type de prise en charge – SPJ Namur

	Nombre de jeunes 2015	Nombre de jeunes 2016
En attente d'un SAAE	99	51
En attente d'un COE	73	84
En attente d'un SAIE/MIIF/RELANCE	72	79

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse de Namur sont en demande de prises en charge dans le milieu de vie (COE/SAIE/MIIF/RELANCE) et de prises en charge en hébergement (SAAE). On notera la diminution du nombre de jeunes en attente d'hébergement.

15.5.2.1. Les jeunes en attente de SAAE au SPJ de Namur

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAAE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Namur dans la moyenne d'âge des jeunes en attente d'un SAAE dans les SPJ de la FWB.

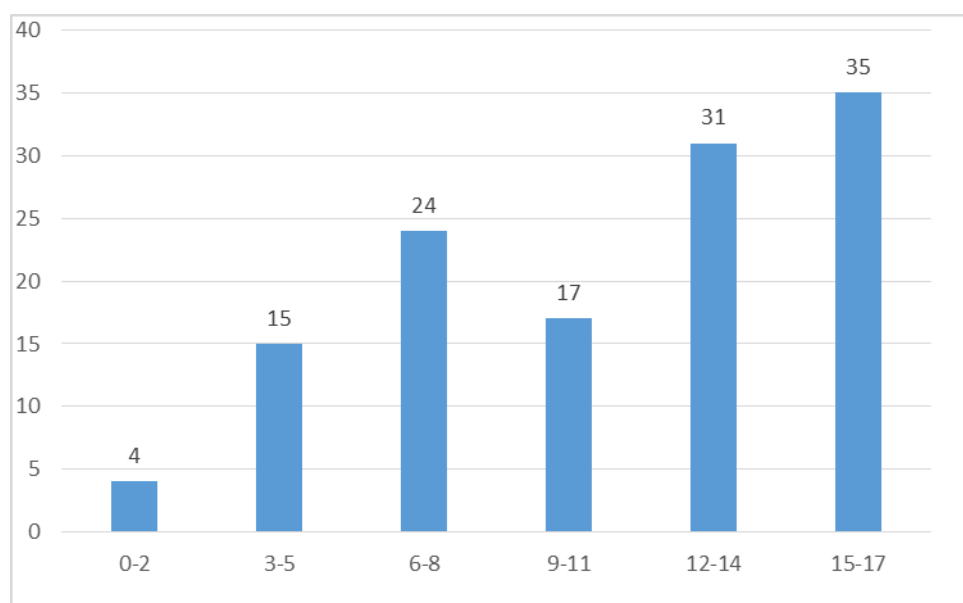


Figure 86 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAAE (SPJ Namur)

La demande de prise en charge en SAAE concerne surtout les adolescents.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 110 jeunes.

Parmi ceux-ci :

- 91 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 63 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 72 situations, le jeune présentait des problèmes de comportement et dans 66 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 14 d'entre eux, un problème de violence physique était présent.
- 86 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 69 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 49 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 82 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 50 d'entre eux. Dans 39 situations, le parent présentait des problèmes d'assuétude. Dans 14 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 80 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 72 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 38 pour des maltraitements physiques et 17 pour de la maltraitance psychologique.
- 68 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 14 cas, ces problèmes étaient liés à des conflits au sein de la famille et dans 35 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 34 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Namur

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Namur est de 326 jours (soit près de 11 mois), alors qu'elle est de 315 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit 5 mois et demi).

Sur 127 jeunes qui ont été en attente d'un SAAE :

- 3 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2 %, ce qui situe le SPJ de Namur dans la moyenne des SPJ en FWB où 2 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAAE.
- 117 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 92 %, ce qui situe le SPJ de Namur dans la moyenne des SPJ en FWB où 90 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAAE.
- 110 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 86 %, ce qui situe le SPJ de Namur légèrement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 80 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAAE.
- 40 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 31 %, ce qui situe le SPJ de Namur au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAAE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAAE au SPJ de Namur est supérieure à celle des autres SPJ.

15.5.2.2. Les jeunes en attente de COE au SPJ de Namur

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un COE est de 11 ans, ce qui situe le SPJ de Namur au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente dans les SPJ de la FWB, qui est de 10 ans.

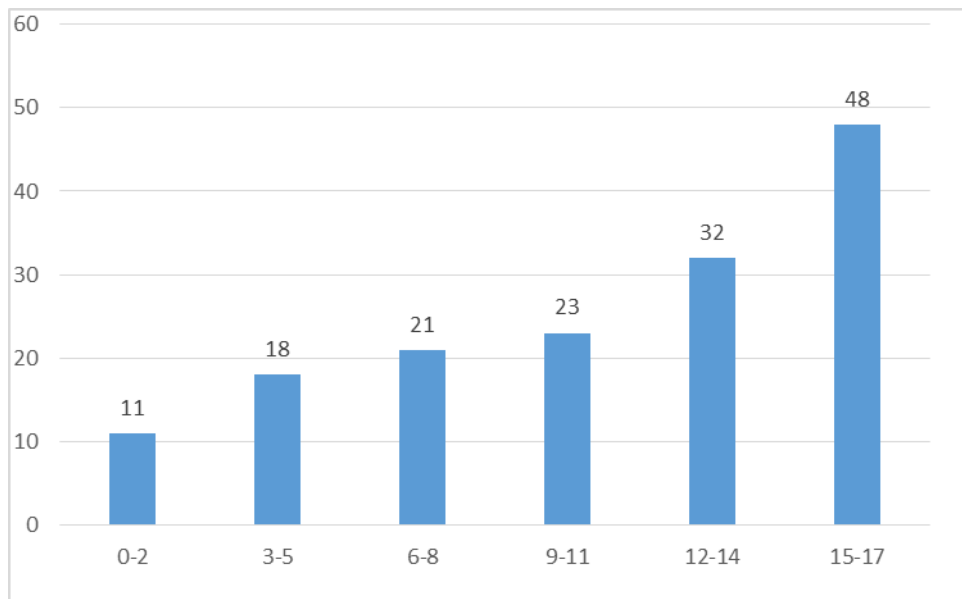


Figure 87 : Age des jeunes en attente de prise en charge en COE (SPJ Namur)

La demande de prise en charge en COE concerne principalement les grands adolescents et augmente avec l'âge des jeunes.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 137 jeunes :

- 116 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 86 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 82 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.
- 112 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 68 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 70 situations, le jeune présentait au moins des problèmes de comportement et dans 75 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 15 d'entre eux, un problème de violence physique était présent dans les motifs de prise en charge.
- 96 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 88 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 27 pour des maltraitements physiques et 11 pour de la maltraitance psychologique.
- 91 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 64 d'entre eux. Dans 26 situations, le parent présentait au moins des problèmes d'assuétude. Dans 10 situations, une toxicomanie du parent faisait partie des motifs de prise en charge.

- 89 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 28 cas, ces problèmes étaient, entre autres, liés à des conflits au sein de la famille et dans 30 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 43 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Namur

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en COE au SPJ de Namur est de 321 jours (soit près de 11 mois), alors qu'elle est de 301 jours pour l'ensemble des SAJ en FWB (soit 10 mois).

Sur 156 jeunes qui ont été en attente d'un COE :

- 4 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 2,5 %, ce qui situe le SPJ de Namur dans la moyenne des SPJ en FWB où 3 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en COE.
- 150 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 96 %, ce qui situe le SPJ de Namur un peu au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 88 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en COE.
- 128 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 82 %, ce qui situe le SPJ de Namur un peu au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 75 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en COE.
- 51 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 32 %, ce qui situe le SPJ de Namur nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 22 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en COE.

La durée d'attente pour une prise en charge en COE est plus longue au SPJ de Namur que dans les autres SPJ de la FWB.

15.5.2.3. Les jeunes en attente de SAIE/MIIF au SPJ de Namur

Age des jeunes au moment du début de l'attente

L'âge moyen des jeunes en attente d'un SAIE ou d'un MIIF est de 10 ans et 10 mois, ce qui situe le SPJ de Namur un peu au-dessus de la moyenne d'âge des jeunes en attente de SAIE dans les SPJ de la FWB, qui est de 9 ans et 7 mois.

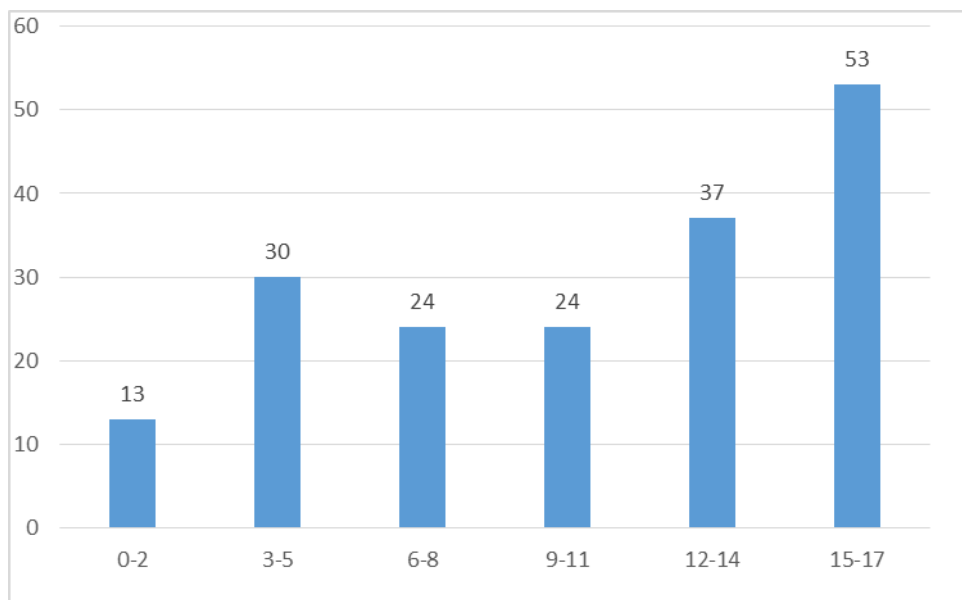


Figure 88 : Age des jeunes en attente de prise en charge en SAIE/MIIF (SPJ Namur)

La demande de prise en charge en SAIE/MIIF concerne toutes les tranches d'âge et plus particulièrement les adolescents de plus de 15 ans.

Motifs d'intervention

Nous disposons des motifs d'intervention pour 165 jeunes :

- 130 jeunes ont été pris en charge en raison de leurs difficultés personnelles. Pour 74 d'entre eux, ces difficultés étaient au moins psychologiques. Dans 84 situations, le jeune présentait au moins des problèmes de comportement et dans 83 cas, des problèmes liés à la scolarité. Pour 19 d'entre eux, un problème de fugue était présent dans les motifs de prise en charge.
- 128 jeunes ont été pris en charge pour cause de difficultés des parents à assumer leur rôle parental. 99 d'entre eux ont été considérés comme des parents dépassés et 84 avaient des attitudes éducatives jugées inadéquates.

- 123 ont été pris en charge, entre autres, pour des problèmes de maltraitance. Dans les jeunes pris en charge pour cause de maltraitance, 113 l'étaient entre autres pour des problèmes de négligence, 42 pour des maltraitements physiques et 14 pour de la maltraitance psychologique.
- 112 jeunes ont été pris en charge pour des raisons de difficultés personnelles des parents. Il s'agissait de difficultés psychologiques des parents pour 77 d'entre eux. Dans 37 situations, le parent présentait au moins des problèmes d'assuétude. Dans 31 situations, un problème de comportement du parent faisait partie des motifs de prise en charge.
- 102 jeunes ont été pris en charge pour des problèmes relationnels au sein de la famille. Dans 36 cas, ces problèmes étaient, entre autres, liés à des conflits au sein de la famille et dans 40 situations, à des violences intrafamiliales.
- Dans 66 situations, ces jeunes ont été pris en charge, entre autres, pour des difficultés matérielles et financières.

Durée de l'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Namur

La durée moyenne de l'attente pour une prise en charge en SAIE et/ou en MIIF au SPJ de Namur est de 276 jours (soit 9 mois), alors qu'elle est de 293 jours pour l'ensemble des SPJ en FWB (soit près de 10 mois).

Sur 187 jeunes qui ont été en attente d'un SAIE et/ou d'un MIIF :

- 17 jeunes ont attendu moins d'un mois, soit 9 %, ce qui situe le SPJ de Namur nettement au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 2,5 % des jeunes attendent moins d'un mois une prise en charge en SAIE.
- 153 jeunes ont attendu plus de 3 mois, soit 81 %, ce qui situe le SPJ de Namur un peu en-dessous la moyenne des SPJ en FWB où 89 % des jeunes attendent plus de 3 mois une prise en charge en SAIE.
- 125 jeunes ont attendu plus de 6 mois, soit 66 %, ce qui situe le SPJ de Namur un peu en-dessous de la moyenne des SPJ en FWB où 73 % des jeunes attendent plus de 6 mois une prise en charge en SAIE.
- 47 jeunes ont attendu plus d'un an, soit 25 %, ce qui situe le SPJ de Namur un peu au-dessus de la moyenne des SPJ en FWB où 20 % des jeunes attendent plus d'un an une prise en charge en SAIE.

La durée d'attente pour une prise en charge en SAIE au SPJ de Namur est un peu plus courte que dans l'ensemble des SPJ en FWB.

15.5.3. Les mineurs délinquants

Données non disponibles faute d'encodage

16. *En synthèse*

Le dispositif « capacités réservées » a pour objectif de donner aux instances de décision un accès privilégié à un certain nombre de prises en charge afin qu'elles puissent organiser la prise en charge des jeunes de manière à prioritairement les allouer aux jeunes qui en ont le plus besoin. Ce dispositif ne crée pas de nouvelles places. Il répartit les prises en charge disponibles entre les différentes instances de décision, mettant fin à une logique du « premier arrivé, premier servi ». Les instances de décision savent à chaque moment sur combien de places elles peuvent compter et l'état d'occupation de celles-ci.

16.1. *L'occupation des capacités réservées*

Globalement, la plupart des services qui sont repris dans le dispositif des capacités réservées ont été largement occupés au cours de la période de référence, comme le montre le tableau suivant.

En ce qui concerne les SAAE, le taux d'occupation global de la capacité réservée est de **95 %** en 2015 et **96%** en 2016.

- En 2015, 149 places (sur 2853), en base annuelle, sont restées inoccupées durant la période de référence.
- En 2016, 123 places (sur 2870), en base annuelle, sont restées inoccupées durant la période de référence.

On observe donc une amélioration, certes légères, de l'utilisation des places disponibles en SAAE entre 2015 et 2016. On peut y voir le signe d'une intégration progressive de l'utilisation des capacités réservées dans les pratiques de travail tant des instances de décision que des services agréés concernés.

La mise en place de balises permettant l'attribution plus rapide par les mandants des places existantes devrait encore améliorer ce taux d'occupation.

En ce qui concerne les COE, le taux d'occupation global de la capacité réservée est de **103 %** en 2015 et de **106 %** en 2016.

On constate que les COE sont globalement en sur-occupation et que ce phénomène s'accroît.

En ce qui concerne les SAIE, le taux d'occupation global de la capacité réservée est de **104 %** en 2015 et de **107 %** en 2016.

Même constat que pour les COE, les SAIE sont globalement en sur-occupation et ce phénomène s'accroît.

En ce qui concerne les PPP, le taux d'occupation global de la capacité réservée est de **115 %** en 2015 et de **119 %** en 2016.

Ici aussi, les services développant un projet pédagogique particulier de type SAIE ou SAAE sont globalement en sur-occupation et ce phénomène s'accroît.

Tableau 1 : Taux d'occupation des SAAE (périodes de référence : 1^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2015 ; 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016)

Type de service	Nombre de SAAE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Pourcentage de SAAE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Nombre de SAAE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Pourcentage de SAAE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Nombre de SAAE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %	Pourcentage de SAAE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %
2015	67	57%	30	25%	21	18%
2016	80	67%	22	18%	18	15%

2/3 des SAAE repris dans le dispositif des capacités réservées ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 95 %. Entre 2015 et 2016 :

- Le nombre de services ayant un taux d'occupation dépassant 95% est passé de 67 à 80.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation compris entre 90% et 95% a diminué et est passé de 30 à 22.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation inférieur à 90% a également diminué et est passé de 21 à 18.

Nous constatons donc que durant l'année 2016, les SAAE ont eu globalement un taux d'occupation de leur capacité réservée supérieur à l'année 2015.

Ainsi, si en 2015, 1 SAAE sur 5 avait un taux d'occupation global supérieur à 100%, en 2016, c'est 1 SAAE sur 4 qui se trouve dans cette situation.

Tableau 276 : Taux d'occupation des COE (périodes de référence : 1^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2015 ; 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016)

Type de service	Nombre de COE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Pourcentage de COE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Nombre de COE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Pourcentage de COE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Nombre de COE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %	Pourcentage de COE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %
2015	17	81%	3	14%	1	5%
2016	18	86%	3	14%	0	0%

Plus de 8 COE sur 10 repris dans le dispositif des capacités réservées ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 95 %. Entre 2015 et 2016 :

- Le nombre de services ayant un taux d'occupation dépassant 95% est passé de 17 à 18.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation compris entre 90% et 95% est resté inchangé.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation inférieur à 90% est passé de 1 à 0.

Nous constatons donc que durant l'année 2016, les COE ont eu globalement un taux d'occupation de leur capacité réservée supérieur à l'année 2015.

Ainsi, si en 2015, 11 COE avaient un taux d'occupation global supérieur à 100%, en 2016, ce sont 14 COE qui se trouvent dans cette situation. Durant l'année 2016, aucun COE n'a eu un taux d'occupation inférieur à 90%.

Tableau 277 : Taux d'occupation des SAIE (périodes de référence : 1^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2015 ; 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016)

Type de service	Nombre de SAIE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Pourcentage de SAIE ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Nombre de SAIE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Pourcentage de SAIE ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Nombre de SAIE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %	Pourcentage de SAIE ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %
2015	40	80%	5	10%	5	10%
2016	38	76%	7	14%	5	10%

Plus de 3/4 des SAIE repris dans le dispositif des capacités réservées ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 95 %. Entre 2015 et 2016 :

- Le nombre de services ayant un taux d'occupation dépassant 95% est passé de 40 à 38.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation compris entre 90% et 95% est passé de 5 à 7.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation inférieur à 90% est resté inchangé.

Nous constatons donc que durant l'année 2016, les SAIE ont eu globalement un taux d'occupation de leur capacité réservée légèrement inférieur à l'année 2015.

Cependant, en 2015, comme en 2016, 24% des SAIE ont eu un taux d'occupation global supérieur à 100%. 29 SAIE ont été dans cette situation en 2016 et 28 en 2015.

Tableau 278 : Taux d'occupation des PPP (périodes de référence : 1^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2015 ; 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016)

Type de service	Nombre de PPP ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Pourcentage de PPP ayant un taux d'occupation supérieur ou égal à 95%	Nombre de PPP ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Pourcentage de PPP ayant un taux d'occupation entre 90 % et 95 %	Nombre de PPP ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %	Pourcentage de PPP ayant un taux d'occupation inférieur à 90 %
2015	12	67%	2	11%	4	22%
2016	14	78%	1	6%	3	17%

Plus de 2/3 des PPP repris dans le dispositif des capacités réservées ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 95 %. Entre 2015 et 2016 :

- Le nombre de services ayant un taux d'occupation dépassant 95% est passé de 12 à 14.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation compris entre 90% et 95% est passé de 2 à 1.
- Le nombre de services ayant un taux d'occupation inférieur à 90% est passé de 4 à 3.

Nous constatons donc que durant l'année 2016, les PPP ont eu globalement un taux d'occupation de leur capacité réservée supérieur à l'année 2015.

En 2015 comme en 2016, 7 PPP (soit 6%) ont eu un taux d'occupation global supérieur à 100%.

L'analyse montre que les services agréés qui ont un taux d'occupation inférieur à 90 % peuvent voir toutes ou seulement certaines de leurs capacités réservées sous-occupées. Selon le cas, ce sont seulement certaines instances qui n'ont pas occupé pleinement leur capacité réservée, dans d'autres cas, la sous-occupation concerne toutes les instances de décision d'une même division ou d'un même arrondissement.

Le premier cas invite à réfléchir à la répartition des capacités réservées entre instances de décision. Le second peut mettre en lumière des problèmes d'organisation et de procédure : un manque d'anticipation des sorties, des procédures d'admission plus longues, des difficultés à rencontrer le délégué ou l'instance de décision pour finaliser la prise en charge, parfois un souhait ou un besoin des services agréés de surseoir à de nouvelles admissions, ... Une analyse plus approfondie de ces situations, et sans doute au cas par cas, est nécessaire pour aller plus loin. En 2016, 26 services agréés ayant un taux d'occupation inférieur à 90 % sont concernés.

16.2. Les jeunes en attente de prise en charge

Les attentes de prise en charge concernent **massivement l'accompagnement dans le milieu de vie** et principalement les prises en charge par un SAIE ou un MIIF, dans une moindre mesure par les COE. Il y a moins de jeunes en attente de SAAE, donc d'hébergement. Les durées d'attentes sont cependant globalement similaires pour l'hébergement et l'aide dans le milieu de vie.

L'attente d'une aide dans le milieu de vie concerne toutes les tranches d'âges, avec des particularités selon l'arrondissement/division et/ou l'instance de décision.

Dans la plupart des divisions/arrondissements et pour la plupart des instances de décisions, les jeunes en attente d'une prise en charge en SAAE sont des adolescents, voire des grands adolescents (15-17 ans). Globalement, la demande de SAAE augmente avec l'âge des jeunes.

Les motifs d'intervention, quand ils ont pu être analysés, ne montrent pas de différence majeure entre les jeunes pris en charge dans l'aide à la jeunesse en général et les jeunes en attente de prise en charge. Tout au plus, peut-on constater pour certaines instances de décision un nombre plus élevé de jeunes victimes de maltraitance ou de négligence grave en attente d'une prise en charge.

La durée de l'attente varie selon l'arrondissement ou la division, le type de prise en charge et l'instance de décision.

En ce qui concerne l'accompagnement dans le milieu de vie, pour l'ensemble de la FWB, la durée d'attente est similaire qu'il s'agisse d'un COE ou d'un SAIE.

- Dans l'aide consentie, la durée moyenne d'attente est d'environ 7 mois. Près d'un jeune sur 2 est pris en charge en SAIE endéans les 6 mois et 6 jeunes sur 10 en COE. Ils sont un tiers à être pris en charge dans un délai de 3 mois.

- Dans l'aide contrainte, la durée moyenne d'attente est de 10 mois. Un quart des jeunes sont pris en charge endéans les 6 mois que l'on cherche un COE ou un SAIE.

En ce qui concerne l'hébergement en SAAE, pour l'ensemble de la FWB, la durée d'attente varie du simple au double selon que le jeune est pris en charge dans l'aide consentie ou dans l'aide contrainte. On peut y voir un effet direct de la durée des placements. Celles-ci sont beaucoup plus longues lorsque le jeune est suivi par le SPJ.

- Dans l'aide consentie, la durée moyenne d'attente est de moins de 5 mois. 1 jeune sur 2 est pris en charge par un SAAE dans un délai de 3 mois et 3 jeunes sur 4 sont pris en charge dans les 6 mois.
- Dans l'aide contrainte, la durée moyenne d'attente dépasse les 10 mois. 2 jeunes sur 10 sont pris en charge par un SAAE endéans les 6 mois.

* * *

Comme nous l'avons déjà évoqué dans le rapport précédent, les éléments contenus dans ce rapport doivent maintenant faire l'objet d'une analyse approfondie avec les acteurs de terrain. Après plus de deux ans de fonctionnement, le dispositif « Capacités réservées » montrent qu'il n'a pas entraîné d'importantes diminutions dans le taux de prises en charge. Les services agréés tournent le plus souvent à plein régime.

Quelques situations méritent une attention particulière et sans doute une meilleure concertation entre les acteurs afin de raccourcir les délais rendant la prise en charge effective.

Si le secteur de l'aide à la jeunesse tourne à plein régime, de nombreux jeunes restent en attente de prises en charge pendant de très longues périodes. Ceci met clairement en évidence les besoins de refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse afin de permettre l'ouverture de nouvelles places tant en hébergement qu'en accompagnement dans le milieu de vie. De même, le renforcement des SAJ/SPJ devraient permettre une amélioration des délais de réactions de ces services, qu'il s'agisse de la mise en place des procédures d'admission avec les délégués ou les formalisations avec les instances de décisions.

Le présent rapport ne prend en compte les effets du premier refinancement de l'aide à la jeunesse puisque celui-ci est intervenu entre avril et juillet 2017. Nul doute qu'il s'agira d'un point d'attention à mettre en évidence dans le prochain rapport.